

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES ÉMIS EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2008

Directrice de la publication : Catherine Ahmadi-Ruggeri
Rédactrice en chef : Marie-Liesse Baudrez
Secrétariat de rédaction : Centre de documentation juridique et administrative
Mission de la coordination documentaire
Contact : Véronique Van Temsche
Contact abonnement : Claude Gardeur

Imprimerie du ministère de la Culture
et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires financières et générales
Centre de documentation juridique et administrative
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Cabinet de la ministre

- Page 11 Décision du 29 septembre 2008 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.
- Page 11 Arrêté 8 octobre 2008 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine.

Secrétariat général

- Page 12 Arrêté du 25 août 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).
- Page 12 Arrêté du 25 août 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).
- Page 12 Arrêté du 29 août 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 13 Arrêté du 5 septembre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 14 Arrêté du 12 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 15 Arrêté du 12 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel.
- Page 15 Arrêté du 15 septembre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 16 Décision du 19 septembre 2008 portant délégation de signature (secrétariat général).
- Page 16 Arrêté du 19 septembre 2008 portant nomination (régisseur de recettes et d'avances) auprès du Mobilier national.
- Page 17 Arrêté du 29 septembre 2008 portant nomination (régisseur de d'avances) auprès du musée d'Archéologie nationale.

- Page 18 Arrêté du 30 septembre 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).
- Page 18 Directive nationale d'orientation n° 2008/009 du 3 octobre 2008 pour 2009-2011.
- Page 30 Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 31 Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 31 Arrêté du 13 octobre 2008 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (M. Andréani Gilles).
- Page 32 Arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination à la Commission nationale des centres culturels de rencontre.
- Page 32 Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 32 Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 33 Arrêté du 23 octobre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 33 Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 34 Arrêté du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale.
- Page 34 Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2007 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.
- Page 35 Arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

Direction des Archives de France

- Page 35 Circulaire n° 2008/010 du 6 octobre 2008 relative à la modification de la circulaire SJ.03-13 du 10 septembre 2003 relative aux archives des juridictions de l'ordre judiciaire (partie relative aux tribunaux d'instance et aux conseils de prud'hommes).
- Page 41 Instruction n° 2008/012 du 31 octobre 2008 relative à la gestion des archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale et notamment du Registre du commerce et des sociétés.

Délégation aux arts plastiques

- Page 53 Arrêté du 14 octobre 2008 portant nomination des maîtres d'art au titre de l'année 2008.

Direction de l'architecture et du patrimoine

- Page 53 Convention du 19 mai 2008 entre la Fondation du patrimoine et M. Pascal Schultz, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.
- Page 56 Arrêté n° 30 du 8 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques du pigeonnier et de deux pièces à décor du château du Fresne à Champéon (Mayenne).
- Page 57 Arrêté du 9 septembre 2008 portant désignation du vice-président du Conseil national de la recherche archéologique.
- Page 57 Arrêté n° 31 du 10 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de la tour aux Figures de Jean Dubuffet, sur l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).
- Page 58 Circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008 relative à l'association des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) à la préparation et à l'élaboration des schémas territoriaux éoliens et des zones de développement de l'éolien (ZDE). Rôle des SDAP dans l'implantation d'aérogénérateurs hors ZDE.
- Page 60 Arrêté du 16 septembre 2008 portant composition de la commission des opérations sous-marines du Conseil national de la recherche archéologique.
- Page 61 Arrêté n° 32 du 24 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôpital mémorial France - États-Unis à Saint-Lô (Manche).
- Page 61 Arrêté n° 33 du 24 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel à Pont-l'Évêque (Calvados).
- Page 62 Circulaire n° 2008/008 du 26 septembre 2008 relative à la publicité sur les monuments historiques : mise en œuvre de l'article L. 621- 29-8 du Code du patrimoine.
- Page 66 Arrêté n° 34 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques du pont de Boisseron (Hérault).
- Page 66 Arrêté n° 35 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'école en bois de Ronchamp (Haute-Saône).
- Page 67 Arrêté n° 36 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ensemble castral de Vèvre situé au lieu-dit « La tour » à Neuvy-Deux-Clochers (Cher).
- Page 68 Arrêté n° 37 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, d'une grande partie de l'ensemble du domaine national de Port-Royal-des-Champs à Magny-les-Hameaux (Yvelines).
- Page 69 Arrêté n° 38 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église paroissiale Saint-Martin à Anjouin (Indre).
- Page 70 Arrête n° 39 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, du domaine national de Fontainebleau sis boulevard Magenta à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

- Page 71 Arrêté n° 40 du 23 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle du Saillant à Voutezac (Corrèze).
- Page 72 Arrêté du 24 octobre 2008 portant composition de la délégation permanente du Conseil national de la recherche archéologique.
- Page 72 Circulaire n° 2008/011 du 29 octobre 2008 relative au label « Jardin remarquable ».

Direction du livre et de la lecture

- Page 76 Arrêté du 12 septembre 2008 autorisant l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France à accepter un legs.

Direction de la musique, du théâtre et des spectacles

- Page 76 Arrêté du 13 mars 2008 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.
- Page 76 Arrêté du 10 septembre 2008 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Direction des musées de France

- Page 77 Arrêté du 25 septembre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.
- Page 77 Arrêté du 9 octobre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.
- Page 77 Décision du 13 octobre 2008 portant nomination du chef du département des collections (direction des musées de France).
- Page 77 Arrêté du 13 octobre 2008 portant habilitation à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France au titre de l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.

Centre national de la cinématographie

- Page 78 Décision du 1^{er} septembre 2008 portant nomination à la commission d'aide à l'écriture et à la réécriture de scénarios prévue à l'article 52-1 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.
- Page 79 Décision du 1^{er} octobre 2008 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres de la commission du soutien financier sélectif à la distribution prévue à l'article 107 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.
- Page 79 Décision du 13 octobre 2008 portant nomination à la commission prévue à l'article 26 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Centre des monuments nationaux

- Page 80 Décision n° DS IL Adm-2-2008-GPo du 3 septembre 2008 portant délégation de signature.
- Page 80 Décision du 2 octobre 2008 portant délégation de signature.
- Page 81 Décision n° DS IL Adm-2-2008-JMa du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.
- Page 81 Décision n° DS IL Adm-2-2008-TDu du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.
- Page 82 Décision n° DS IL Adm-1-2008-MND du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.
- Page 83 Décision n° DS IL Adm-2-2008-MND du 21 octobre 2008 modifiant la décision n° DS IL Adm-1-2008-MND du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.
- Page 83 Décision n° IL/DRH2-2008 du 21 octobre 2008 modifiant la décision n° IL/DRH-2008 portant délégation de signature.
- Page 84 Décision du 28 octobre 2008 portant délégation de signature au directeur général du Centre des monuments nationaux.
- Page 85 Décision n° DS IL du 29 octobre 2008 relative à la publication des délégations de signature.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 85 Décision n° 0237-N du 22 septembre 2008 portant avenant n° 7 à la délégation de signature du 27 août 2007.

École du Louvre

- Page 86 Décision du 29 septembre 2008 portant délégation de signature.

Institut national de recherches archéologiques préventives

- Page 87 Décision n° 2008-DG/08/022 du 15 septembre 2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.
- Page 88 Décision n° 2008-DG/08/028 du 8 octobre 2008 portant délégation de signature à la directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.
- Page 90 Décision n° 2008-DG/08/029 du 15 octobre 2008 portant délégation de signature à certains directeurs et chefs de service de la direction de l'administration et des finances de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Musée des Arts asiatiques Guimet

Page 91 Décision du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature.

Page 91 Décision du 2 septembre 2008 portant délégation de signature.

Musée du Louvre

Page 91 Décision n° DFJ/2008/09 du 16 septembre 2008 portant modification de la décision n° DFJ/2007/16 portant délégation de signature.

Page 92 Décision n° DFJ/2008/10 du 16 septembre 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'établissement public du musée du Louvre.

Page 93 Décision n° DFJ/2008/11 du 16 septembre 2008 portant création et organisation et nomination des membres de la commission interne d'achat public de l'établissement public du musée du Louvre.

Page 94 Décision n° DFJ/2008/12 du 16 septembre 2008 portant représentation du pouvoir adjudicateur pour l'ouverture des candidatures et des offres.

Page 95 Décision n° DFJ/2008/14 du 31 octobre 2008 portant délégation de signature.

Page 106 Décision n° DFJ/2008/15 du 31 octobre 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'établissement public du musée du Louvre.

Page 107 Décision n° DFJ/2008/16 du 31 octobre 2008 portant création, organisation et nomination des membres de la commission interne d'achat public de l'établissement public du musée du Louvre.

Documents signalés

Page 108 Direction des Archives de France

Mesures d'information

Page 109 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

Page 119 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 126 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Auch).

Page 127 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Saintes).

- Page 130 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Mont-de-Marsan).
- Page 131 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (conseil général de la Seine-Maritime).
- Page 134 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Vendôme).
- Page 136 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Pont-Audemer).
- Page 136 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Bergues).
- Page 137 Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 237* du 10 octobre 2008) (Périgueux).
- Page 142 Annexe de l'arrêté du 24 octobre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 264* du 13 novembre 2008) (Boulogne-sur-mer).
- Page 144 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.
- Page 178 Dérogations au délai vidéo.
- Page 181 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

CABINET DE LA MINISTRE

Décision du 29 septembre 2008 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret du 19 septembre 2005 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Patrick Raynaud est chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, jusqu'à la nomination de son successeur.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

Arrêté du 8 octobre 2008 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine, notamment son article 9,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine pour la section « formation des conservateurs du patrimoine », pour une période de trois ans :

* Sur proposition du conseil scientifique de l'École nationale des chartes :

- M. Jacques Berlioz, directeur de l'École nationale des chartes.

* Sur proposition du conseil des études et de la recherche de l'École du Louvre :

- M^{me} Claire Barbillon, directrice des études de l'École du Louvre.

* Sur proposition du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique :

- M. Bruno Laurieux, directeur scientifique adjoint au département des sciences humaines et sociales,

- M. Olivier Christin, professeur des universités, président de l'université Lyon 2,

- M^{me} Marie-Anne Sire, conservatrice générale du patrimoine, inspectrice générale des monuments historiques, direction de l'architecture et du patrimoine,

- M^{me} Isabelle Neuschwander, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service Archives nationales,

- M^{me} Juliette Laffon, conservatrice générale du patrimoine de la ville de Paris, directrice du musée Bourdelle,

- M. Christophe Vital, conservateur en chef territorial du patrimoine, conservation des musées de Vendée,

- M. Cédric Crémère, conservateur territorial du patrimoine, directeur du Muséum d'histoire naturelle du Havre.

Art. 2. - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine pour la section « formation des restaurateurs du patrimoine », pour une période de trois ans :

* Sur proposition du directeur du centre de recherche et de restauration des musées de France :

- M^{me} Christiane Naffah, directrice du centre de recherche et de restauration des musées de France.

* Sur proposition du directeur du laboratoire de recherches sur les monuments historiques :

- M^{me} Isabelle Pallot-Frossard, directrice du laboratoire de recherche des monuments historiques.

* Sur proposition du directeur du centre de recherche sur la conservation des collections :

- M. Bertrand Lavedrine, directeur du centre de recherche sur la conservation des collections.

* Sur proposition du président de l'université Paris 1 - Panthéon - Sorbonne :

- M. Thierry Lalot, professeur des universités,

- M. Michel Marie, professeur des universités,

- M^{me} Véronique Plantier-Milande, restauratrice (céramique),

- M^{me} Anne Van Grevenstein, restauratrice (décors intérieurs), directrice du Stichting restauratie atelier Limburg (Maastricht),

- M^{me} Anne Jacquin, restauratrice (mobilier),

- M^{me} Geneviève Rager, restauratrice (sculpture).

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 25 août 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-598 du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2007 portant maintien en fonctions (directions régionales des affaires culturelles),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin à compter du 1^{er} septembre 2008 aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Alsace exercées par M. François Laquière, administrateur hors classe de la ville de Paris, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la modernisation
de la gestion des carrières,
Marc Oberlis

(Ce texte ne sera pas publié au *Journal officiel*)

Arrêté du 25 août 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-598 du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 portant nomination (directeurs régionaux des affaires culturelles) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination au cabinet de la ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin à compter du 1^{er} juillet 2008 aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes exercées par M. Jérôme Bouët, administrateur civil hors classe, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la modernisation
de la gestion des carrières,
Marc Oberlis
(Ce texte ne sera pas publié au *Journal officiel*)

Arrêté du 29 août 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-578 du 19 avril 2007 relatif aux modalités exceptionnelles d'accès aux corps des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux corps des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application du décret du 19 avril 2007 susvisé, est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 12.

Art. 3. - Les demandes d'admission à concourir seront remises aux candidats du 1^{er} au 26 septembre 2008, délai de rigueur, soit à la permanence d'accueil du bureau des concours, du lundi au vendredi, de 13h00 à 17h00, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, soit par courrier (écrire à la DAG/SPAS/SDSDPS/Bureau des concours, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, enjoignant une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm affranchie à 2,18 euros, soit via Internet (<http://concours.culture.gouv.fr>).

Les dossiers d'inscription devront être déposés (exclusivement au bureau des concours, à l'adresse indiquée précédemment), complétés sur Internet ou adressés par la poste au plus tard, le 3 octobre 2008, terme de rigueur.

Toute demande de dossier hors délai, tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 13 novembre 2008 à Paris.

Art. 5. - La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le chef du service du personnel et des affaires sociales du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des statuts et
du développement professionnel et social,
Geneviève Rialle-Salaber

Arrêté du 5 septembre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2007-578 du 19 avril 2007 relatif aux modalités exceptionnelles d'accès aux corps des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux corps des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application du décret du 19 avril 2007 susvisé, est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 12.

Art. 3. - Les demandes d'admission à concourir seront remises aux candidats du 8 septembre au 3 octobre 2008, délai de rigueur, soit à la permanence d'accueil du bureau des concours, du lundi au vendredi, de 13h00 à 17h00, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, soit par courrier (écrire à la DAG/SPAS/SDSDPS/Bureau des

concours, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, en joignant une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm affranchie à 2,18 euros, soit via Internet (<http://concours.culture.gouv.fr>).

Les dossiers d'inscription devront être déposés (exclusivement au bureau des concours, à l'adresse indiquée précédemment), complétés sur Internet ou adressés par la poste au plus tard, le 10 octobre 2008, terme de rigueur.

Toute demande de dossier hors délai, tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 25 novembre 2008 à Paris.

Art. 5. - La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le chef du service du personnel et des affaires sociales du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des statuts
et du développement professionnel et social,
Geneviève Rialle-Salaber

Arrêté du 12 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 mai 2006 ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination du secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant cessation de fonctions et nomination d'un directeur de

l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination d'un directeur de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 portant nomination (administration centrale),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Guillaume Boudy, secrétaire général, en remplacement de Christine Le Bihan-Graf ;

- Marie-Christine Labourdette, directrice des musées de France, en remplacement de Francine Mariani-Ducray ;

- Georges-François Hirsch, directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, en remplacement de Jean de Saint-Guilhem ;

- Jean-François Chaintreau, en remplacement de Benoît Paumier.

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Nicolas Georges, adjoint au directeur du livre et de la lecture, en remplacement de Marc-André Wagner ;

- Marc Oberlis, sous-directeur de la modernisation de la gestion des carrières, en remplacement de Catherine Toussaint.

Art. 3. - L'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit : après les mots « Catherine Fagart », lire « directrice adjointe de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles » au lieu de « secrétaire générale à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et spectacles ».

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 12 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 mai 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé en qualité de représentant suppléant du personnel au comité technique paritaire ministériel au titre du syndicat CFDT Culture :

- Kamal Hesni, en remplacement de Laurence Picouveau.

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 15 septembre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1096 du 30 août 2006 organisant des recrutements exceptionnels dans les corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France et des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours exceptionnels prévus par le décret n° 2006-1096 du 30 août 2006 organisant des recrutements exceptionnels dans les corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France et des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application de l'article 1^{er} du décret du 30 août 2006 susvisé, est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts est fixé à 126.

Art. 3. - Les demandes d'admission à concourir seront remises aux candidats du 22 septembre au 17 octobre 2008, soit à la direction de l'administration générale, bureau des concours (182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01), soit par courrier (joindre une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm, timbrée à 2,18 euros), soit via Internet (<http://concours.culture.gouv.fr>).

Les dossiers d'inscription devront être déposés (exclusivement au bureau des concours, à l'adresse indiquée précédemment), complétés sur Internet ou adressés par la poste au plus tard, le 24 octobre 2008, terme de rigueur.

Toute demande de dossier hors délai, tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 16 décembre 2008 à Paris.

Art. 5. - La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le chef du service du personnel et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel et des affaires sociales,
Olivier Noël

Décision du 19 septembre 2008 portant délégation de signature (secrétariat général).

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2002 modifié relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2002 modifié relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de l'administration générale,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Roland Breton, attaché d'administration, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la culture, les actes et décisions, dans la limite des attributions du bureau des affaires sociales.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 19 septembre 2008 portant nomination (régisseur de recettes et d'avances) auprès du Mobilier national.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Mobilier national ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 portant nomination d'une régisseuse de recettes auprès du service à compétence nationale du Mobilier national ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jean-Pierre Chabot, secrétaire administratif du ministère de la Culture et de la Communication, est nommé régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Mobilier national, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en remplacement de M^{me} Hélène Pham, à compter du 1^{er} octobre 2008.

M^{me} Suzel Neveux, secrétaire administrative du ministère de la Culture et de la Communication, est nommée régisseuse suppléante de recettes auprès du Mobilier national à compter du 1^{er} octobre.

Art. 2. - M. Chabot percevra une indemnité de responsabilité et sera astreint à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 3. - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Art. 4. - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et, le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Art. 5. - L'arrêté du 24 octobre 2005 portant nomination d'une régisseuse de recettes auprès du service à compétence nationale du Mobilier national est abrogé.

Art. 6. - La directrice adjointe de l'administration générale au ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des affaires financières et générales,
Patricia Landour

Arrêté du 29 septembre 2008 portant nomination (régisseur de d'avances) auprès du musée d'Archéologie nationale.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale dénommé « musée d'Archéologie nationale (des origines à l'an mille), château de Saint-Germain-en-Laye » ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Catherine Robert, adjoint administratif principal, est nommée régisseuse de la régie d'avances auprès du service à compétence nationale dénommé « musée d'Archéologie nationale (des origines à l'an mille), château de Saint-Germain-en-Laye », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. - M^{me} Robert percevra une indemnité de responsabilité et sera astreint à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 3. - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Art. 4. - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et, le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Art. 5. - La directrice adjointe de l'administration générale au ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des affaires financières et générales,
Patricia Landour

Arrêté du 30 septembre 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-598 du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2008 aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie exercées par M. Gérald Grunberg, conservateur général des bibliothèques, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la modernisation
de la gestion des carrières,
Marc Oberlis

Directive nationale d'orientation n° 2008/009 du 3 octobre 2008 pour 2009-2011.

La ministre de la Culture et de la Communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires culturelles)

P.J : Trois notes (Programmes 175, 131 et 224)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la directive nationale d'orientation pour 2009-2011, sur la base de laquelle vous proposerez une stratégie et une déclinaison territoriales des missions du ministère de la Culture et de la Communication et vous établirez votre programmation budgétaire pour les trois années à venir.

L'année 2008 a marqué, pour le ministère, le début d'évolutions fondamentales, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui vise la maîtrise et la rationalisation des dépenses de l'État, tout en améliorant la qualité des politiques publiques. Il s'agit de la refonte de l'organisation de l'administration centrale du ministère, qui devra se recentrer sur des fonctions prospectives de pilotage et de stratégie, mais

aussi de mesures qui auront des conséquences directes pour les directions régionales des affaires culturelles dans les trois années à venir et au-delà.

La première de ces mesures a consisté à réaffirmer le **positionnement des DRAC au niveau régional**, puisqu'elles font partie des huit directions régionales placées auprès du préfet de région et que les services départementaux de l'architecture et du patrimoine deviennent les unités départementales des DRAC dans la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Les DRAC seront également concernées par les mesures de redéfinition des **politiques publiques** culturelles, prises lors des différents conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) et qui sont développées ci-dessous.

Enfin, le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs objectifs devront être mieux définis, l'utilisation des crédits pour les subventions en fonctionnement moins fléchée par le niveau national, les procédures allégées et la gestion des crédits mieux évaluée.

C'est à la lumière de ces orientations que vous devrez mettre en œuvre pour les trois prochaines années les priorités mentionnées ci-dessous, en tenant compte du contexte et des enjeux de votre région et sur la base d'une stratégie régionale qui sera examinée en conférence budgétaire.

L'ensemble de ces objectifs (stratégiques et de bonne gestion) découle du projet annuel de performance, qui sera discuté au Parlement dans les semaines à venir, de la lettre de mission de la ministre, ainsi que des mesures prises par le conseil de modernisation des politiques publiques.

J'attire votre attention sur le fait que l'atteinte des objectifs et des cibles définis ci-après devra être mesurée par vos soins tout au long de l'exercice budgétaire, notamment sur la base des indicateurs indiqués ci-dessous (qui renvoient pour la plupart aux indicateurs des budgets opérationnels de programme), et par le biais notamment des tableaux de bord des DRAC qui sont en cours de mise en place. Vous pourrez proposer tout indicateur complémentaire qui vous semblera pertinent afin d'évaluer l'atteinte des objectifs déclinés dans cette directive nationale d'orientation.

1. Les orientations prioritaires du ministère en région

Les principales orientations des politiques d'intervention territoriale spécifiques à chaque programme sont déclinées plus loin, afin de vous apporter des indications de stratégie et de programmation.

En outre, les orientations suivantes constituent des priorités transversales aux différents programmes.

La politique d'intervention doit être rénovée dans une optique de plus grande sélectivité des choix et d'une meilleure affirmation des priorités afin d'améliorer l'effet de levier et l'impact de chaque intervention.

La démocratisation de l'accès à la culture constitue un objectif prioritaire majeur pour les trois prochaines années. L'égalité des chances appliquée au domaine culturel doit permettre d'élargir les publics destinataires de l'offre culturelle et de développer les pratiques artistiques. Pour ce faire, il conviendra d'encourager les actions permettant d'accroître la fréquentation des lieux culturels, notamment par les jeunes publics, afin que ceux-ci représentent 20 % de la fréquentation totale, d'améliorer les conditions de visite, de renforcer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées, de veiller à l'équilibre territorial de la diffusion des œuvres. Tous les indicateurs de mesure de la réalisation de ces actions devront être particulièrement suivis.

Un nouvel impératif pour l'ensemble des structures de l'État s'imposera dans la période 2009-2011 : à la suite du Grenelle de l'environnement, le gouvernement mettra en place une politique de « **l'État exemplaire** » avec la parution très prochaine de textes législatifs et réglementaires innovants.

Cette politique, dans laquelle les DRAC devront s'inscrire, se déclinera notamment au travers d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de l'État, de la politique d'achat qui sera conçue comme un levier majeur pour des offres commerciales durables, de l'attention portée aux économies d'énergie dans la création d'équipements culturels et dans la conservation du patrimoine. Un système de travail adapté sera créé avec un réseau de correspondants dans chaque DRAC en relation avec le secrétariat général.

Concernant les **impacts économiques des actions culturelles** mises en œuvre dans votre région, vous veillerez à les valoriser au maximum dans l'ensemble des domaines d'intervention du ministère sur votre territoire.

La promotion du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et linguistique devra se poursuivre au-delà de 2008, année européenne du dialogue interculturel. L'ensemble de ces orientations pourra être décliné dans vos relations avec les structures culturelles et nourrira les objectifs qui leur seront fixés. Il importera en outre d'**accentuer l'effort de conventionnement** avec les organismes culturels.

Cet objectif devra être mesuré au travers de l'indicateur « Taux de conventionnement avec les partenaires culturels régionaux ». Cette démarche de contractualisation offre en effet la possibilité outre d'une clarification des objectifs recherchés, d'optimiser les moyens alloués et de conduire une évaluation de leur utilisation, dans la durée. Elle doit notamment prévoir la remontée d'information sur la structure des publics accueillis, et notamment des publics éloignés de la culture. Elle doit enfin encourager les structures à **diversifier leurs sources de financement** (mécénat, développement de ressources propres).

De manière générale, une plus grande articulation avec les opérateurs présents en région devra être recherchée, afin d'accroître la convergence territoriale des politiques et des stratégies menées par les différents acteurs culturels publics.

La coordination des interventions de l'État avec celles des collectivités territoriales devra en outre être renforcée.

Enfin l'année 2009 sera marquée par le **cinquantième anniversaire de notre ministère**, et je vous demande de vous inscrire dans cet événement par tout moyen visant à promouvoir et à valoriser l'action du ministère en région.

2. Un objectif de gestion : renforcer l'efficacité de l'action publique, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques.

Cette année encore, le budget de l'État, et celui du ministère de la Culture et de la Communication, prennent en compte l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, qui doit constituer une préoccupation primordiale et constante dans l'élaboration de la programmation budgétaire et dans la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Il convient donc pour les trois années à venir de viser une amélioration de la performance de nos actions et de l'utilisation de nos moyens, afin d'accroître l'efficacité de nos politiques d'intervention.

Plusieurs leviers pourront être mobilisés : **l'amélioration de l'organisation des DRAC** tout d'abord, en recherchant une affectation optimale des effectifs aux différentes missions, dans un contexte de contraction du nombre de personnels du ministère, mais aussi des modes de fonctionnement plus efficaces, par le biais notamment de la mutualisation de certaines fonctions.

À ce titre, le rattachement des SDAP aux DRAC sous la forme d'unités territoriales doit être saisi comme une opportunité d'atteindre ces objectifs, tout en

renforçant la cohérence des politiques mises en œuvre sur le territoire.

Un autre levier réside dans la **rationalisation de la dépense**, notamment des dépenses de fonctionnement, au travers par exemple des mutualisations de moyens, au sein des directions régionales, mais aussi entre directions ou services aux différents échelons territoriaux.

Cet objectif d'optimisation de l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien renvoie aux indicateurs « Coût des fonctions de soutien par ETP (hors charges immobilières) » et « Part des effectifs affectés à la gestion des ressources humaines », qui permettront de mesurer sa réalisation. Vous êtes invités à proposer tout autre indicateur qui vous semblerait pertinent, notamment dans le cadre du tableau de bord de votre direction régionale.

Enfin, la résorption des encours (reste à payer sur autorisations d'engagement engagées) et les opérations des contrats de projets État-région 2007-2013 devront faire l'objet d'un financement prioritaire dans les trois exercices budgétaires à venir.

L'année 2009 sera l'année de mise en œuvre de la nouvelle organisation des DRAC, intégrant les SDAP devenus unités territoriales des DRAC. Dans un climat de concertation élargie, vous poursuivrez les objectifs suivants :

- favoriser la complémentarité entre la DRAC et ses unités départementales pour assurer une plus grande efficacité des politiques de l'État (protection, conservation et valorisation du patrimoine monumental et des espaces protégés, conseil aux propriétaires maîtres d'ouvrage, promotion de la qualité architecturale...),
- assurer la cohérence des avis des différents services de la DRAC,
- identifier les mutualisations possibles en matière immobilière y compris avec les autres services départementaux ou régionaux.

L'année 2009 sera également l'année de mise en place d'un budget pluriannuel de l'État, qui doit permettre une planification plus claire de nos projets et faciliter la maîtrise de nos dépenses, puisqu'elle permet d'améliorer la visibilité de la mise en œuvre de nos politiques en termes de moyens.

J'ai souhaité cette année que les conférences budgétaires soient le lieu d'un dialogue de gestion entre les DRAC et l'administration centrale, centré sur leur projet stratégique régional à trois ans, et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, en tenant compte des ressources humaines.

Ce projet stratégique régional sera nourri des orientations de la présente DNO, des échanges réguliers avec les directions d'administration centrale du ministère, ainsi que des priorités régionales que vous aurez définies. Sa réalisation sera évaluée tant sous l'angle de la performance des actions conduites que sous celui de l'optimisation des moyens.

Le ministère doit poursuivre les travaux en cours pour améliorer la qualité du dialogue entre le niveau central et déconcentré, par l'amélioration des outils existants, la mise à disposition de données utiles en région, et par la définition de nouvelles méthodes de travail et d'échanges en association avec le secrétariat général, les futures directions générales, l'inspection générale des affaires culturelles et les inspections spécialisées.

La période qui s'amorce va donc être riche en changements et en évolutions, tant en termes d'organisation administrative que sur le plan des politiques sectorielles du ministère de la Culture et de la Communication. Les DRAC, récemment confortées dans la nouvelle organisation de l'État local, auront à assurer la mise en œuvre de ces changements, dans un contexte où la dimension territoriale des politiques s'affirme, notamment par la place croissante prise par les collectivités locales dans le champ culturel.

Votre responsabilité est donc très importante et je sais pouvoir compter sur votre implication pour mener à bien la réalisation de ces priorités et de ces évolutions, dans un souci d'efficacité et de qualité du service public de la culture.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 175

L'action de l'État en région en faveur des patrimoines et de l'architecture s'inscrit dans le prolongement des objectifs affichés dans la lettre de mission de la ministre et dans le volet performance du PAP 2009.

Le responsable du programme « Patrimoines » sera particulièrement attentif à la contribution des DRAC aux efforts nationaux :

- de démocratisation de l'accès à la culture par le biais notamment du développement de l'éducation artistique et culturelle et la mise en place d'une véritable politique des publics ;
- d'amélioration de la connaissance et de la conservation des patrimoines (patrimoine immatériel compris) et de la qualité architecturale des territoires, en particulier par le renforcement des moyens en

faveur du patrimoine monumental et la mise au point de réponses coordonnées en matière d'intégration des données culturelles (notamment dans le cadre du « porter à connaissance ») ;

- d'accroissement de l'effet de levier de la dépense culturelle publique.

À ce titre, j'attends notamment votre engagement sur les indicateurs de performance de la LOLF suivants :

- Évolution des actions de promotion, de diffusion et de sensibilisation à l'architecture menées par les structures de diffusion et soutenues par la DRAC (OPUS 14) : cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action en faveur de l'architecture annoncé par le Président de la République lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le 17 septembre 2007, qui met l'accent, entre autres chantiers, sur le développement de la culture de l'architecture et du patrimoine en particulier chez les jeunes et sur le renforcement des actions de sensibilisation des publics.

- Taux de musées de France ayant un plan de récolement décennal (OPUS 89) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 45 %) : l'indicateur a pour objectif de recenser les musées de France qui se sont dotés d'un plan de récolement. Le document de pilotage qui doit être créé dans chaque musée sert à définir l'échéancier et l'organisation des campagnes de récolement à effectuer par période décennale (récolement de l'ensemble des collections des musées de France, et non plus seulement récolement des objets déposés), le démarrage de la procédure ayant été fixé à l'année 2004, année de publication de l'arrêté relatif à la tenue des inventaires et au récolement.

- Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques (OPUS 27) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 15 %) : cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé dans l'année en matière de prévention des risques de dégradation des monuments historiques classés ou inscrits, qu'ils appartiennent ou non à l'État (rapport entre les crédits dédiés à l'entretien et les crédits dédiés à la restauration).

- Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas (OPUS 88) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 1,8).

D'une façon générale, la dotation 2009 doit être essentiellement consacrée à l'investissement.

Les crédits de fonctionnement vous permettront de poursuivre la politique d'intervention dans les secteurs patrimoniaux. Les actions et les structures que vous soutenez devraient pouvoir conserver une aide comparable aux années précédentes.

Il vous est par ailleurs demandé de privilégier les actions favorisant la constitution de réseaux géographiques, scientifiques ou culturels entre les institutions patrimoniales.

Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement. L'objectif étant notamment de réduire le décalage AE/CP devenu problématique en termes de soutenabilité financière.

Action 1 : Patrimoine monumental et archéologique

Dans le domaine des monuments historiques, il importe de rappeler que le principe de la restitution de la maîtrise d'ouvrage au propriétaire établi par l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés doit faire l'objet d'une stricte application.

Pour ce qui concerne les monuments historiques, il vous appartiendra de donner la priorité à la résorption de la dette, à la prise en compte des périls identifiés dans le cadre du bilan sanitaire et à la mise en œuvre des opérations contractualisées dans le cadre des CPER.

Par ailleurs, en continuité avec le plan national pour le patrimoine adopté en Conseil des ministres en septembre 2003, je vous rappelle le plan d'action que j'ai conjointement présenté le 20 décembre 2007 avec la ministre de la Justice pour la sécurité du patrimoine et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Les modalités d'application de ce plan ont été précisées par la circulaire conjointe avec la ministre chargée de l'intérieur en date du 21 avril 2008.

Dans ce cadre, la priorité devra être accordée :

- aux mesures de sécurité et de sûreté des cathédrales et églises propriété de l'État, y compris à la mise aux normes des installations techniques ;

- à l'accélération de l'informatisation et de la numérisation, après récolement, des collections situées dans les cathédrales et églises propriétés de l'État.

La connaissance précise et actualisée du patrimoine propriété de l'État constitue en effet un levier indispensable de la politique de prévention des vols et du vandalisme qui doit concerner tous les patrimoines ;

- à l'incitation des propriétaires publics ou privés de monuments à prévoir, dans leurs programmes de restauration, les mesures de sécurité adaptées.

Enfin, toujours dans la continuité du plan national pour le patrimoine, il convient de mettre en œuvre :

- l'engagement du Président de la République de consacrer 10 % du budget des monuments historiques aux travaux menés sur les monuments privés ;

- l'étude et la mise en place de « plans de gestion jardin » dans les parcs et jardins, garants d'un entretien pérenne et programmé. Une attention devra être portée par ailleurs à la mise en œuvre du label « Jardin remarquable ».

Dans le domaine de l'archéologie, l'action prioritaire en 2009 est la création d'un réseau de « centres de conservation et d'études » (CCE) pour la gestion et la conservation des mobiliers issus d'opérations archéologiques. Cette création, portée par l'État et les collectivités territoriales, se déploiera sur trois ans. Ce plan repose sur l'action conjointe de la direction de l'architecture et du patrimoine et de la direction des musées de France, auxquelles est associée la direction des Archives de France autour du concept de gestion et de valorisation des « archives du sol ». Les crédits vous seront délégués par l'administration centrale sur la base des projets que vous aurez instruits. En matière d'archéologie préventive, l'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive et le développement d'une offre concurrentielle seront favorisés. L'indicateur de progression de la perception de cette redevance permettra de mesurer l'atteinte de cet objectif. Enfin, je vous recommande de développer des processus réguliers de travail avec l'INRAP pour vous assurer de la faisabilité de vos prescriptions.

Action 2 : Architecture

Dans la continuité du plan d'action en faveur de l'architecture annoncé par le Président de la République le 17 septembre 2007, les orientations suivantes notamment ont été retenues par le Premier ministre :

- renforcer le conseil architectural aux collectivités territoriales ;
- promouvoir la qualité architecturale et urbaine de l'habitat et des équipements commerciaux ;
- promouvoir la qualité dans le cadre de la rénovation urbaine.

Dans ce cadre, la dotation 2009 doit permettre de poursuivre les actions en région en faveur du développement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que celles en faveur de la sensibilisation et de la diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère auprès d'un large public (élus locaux aussi bien que grand public).

J'attire ainsi votre attention sur la nécessité de poursuivre vos actions en matière de soutien et de développement de la qualité architecturale. Cette politique, menée en collaboration notamment avec les services du MEEDDAT, doit se poursuivre dans le

cadre des réflexions en cours sur le développement durable.

J'attire votre attention sur le fait qu'une circulaire conjointe avec le ministère du Logement et de la Ville, signée le 6 juin 2006, permet désormais que les SDAP soient associés aux projets de rénovation urbaine, notamment dans leur phase opérationnelle. La politique de l'architecture du xx^e siècle doit également être relancée, aussi bien sur l'aspect de la protection et de la labellisation que sur celui de la diffusion afin de faire mieux connaître et prendre en compte cette politique par les élus comme par les citoyens.

Il s'agit également de renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture au travers notamment des conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture, ainsi que les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales dont le réseau des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH).

En particulier, en matière d'éducation artistique et culturelle, il vous est demandé d'encourager les programmes de sensibilisation des scolaires à l'architecture et à l'urbanisme en soutenant les principaux acteurs (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, maisons de l'architecture, villes et pays d'art et d'histoire...) et de poursuivre la collaboration avec les services et établissements du ministère chargé de l'éducation nationale.

En matière de nomenclature, je vous rappelle que les actions de valorisation de l'architecture (dans le cadre des VPAH notamment) doivent être imputés sur les crédits de l'action 2.

La dotation 2009 doit également permettre de poursuivre les opérations d'études de secteurs sauvegardés et les aides versées aux collectivités locales pour financer les études de ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ainsi qu'aux propriétaires publics ou privés pour la réalisation qualitative des travaux aux abords de monuments historiques, en secteur sauvegardé ou en ZPPAUP.

Action 3 : Patrimoine des musées de France

Dans le respect des trois grands objectifs retenus pour le programme « Patrimoines », il est recommandé aux DRAC :

- de veiller à la poursuite de l'établissement par chaque musée de France de son plan de récolement et à la mise en œuvre de celui-ci, à partir d'inventaires informatisés et d'œuvres numérisées ;

- de soutenir les actions tendant au renforcement de la conservation préventive et de la sécurité des œuvres, (plans de conservation préventive, mises aux normes des réserves, chantier des collections) qu'elles relèvent de dépenses de fonctionnement ou d'opérations d'investissement ;

- d'encourager les politiques d'amélioration et de diversification de l'offre culturelle. Celles-ci appellent aussi bien un examen des conditions d'accessibilité dans les musées que le développement des services des publics et des services éducatifs, en apportant une attention particulière aux scolaires dans le cadre d'une contribution des musées de France au développement de l'enseignement de l'histoire des arts ;

- de poursuivre le soutien de l'État aux opérations de réaménagement des musées de France. À cet égard, la dotation pour 2009 sera consacrée prioritairement à la poursuite de chantiers en cours et à l'apurement des dettes des DRAC.

Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

Pour 2009, la priorité est donnée à la réduction de la dette et particulièrement au paiement d'opérations d'investissement ayant fait l'objet de charges à payer avérées. Quant aux projets nouveaux de construction ou de réaménagement de bâtiment d'archives, la priorité est donnée aux archives départementales dont le taux de subvention pourrait varier en fonction de critères combinant à la fois un montant plafond selon le type de travaux et le potentiel financier du département ; une note détaillant ces nouveaux modes de calcul vous sera adressée par la suite.

Malgré une diminution de la dotation en fonctionnement 2009, les crédits notifiés devraient permettre de poursuivre notre participation au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Action 5 : Patrimoine écrit et documentaire

De nombreuses régions métropolitaines sont désormais dotées d'un plan régional d'action pour le patrimoine écrit, réalisé sur la base d'une étude des besoins en matière de signalement, de conservation, de valorisation et de numérisation du patrimoine écrit de la région.

La reconduction des crédits en fonctionnement doit permettre la poursuite de la mise en œuvre de ces plans régionaux, ainsi que leur élaboration (étude préliminaire, définition des priorités et des partenariats) dans les régions qui n'en sont pas encore dotées.

Il est également rappelé l'existence du dispositif d'appel à projets national « Patrimoine écrit », destiné, dans le cadre du plan d'action, à soutenir les opérations d'envergure nationale en région et à favoriser les projets collectifs. Comme en 2008, l'appel à candidatures aura lieu au printemps 2009 pour une attribution des crédits à l'automne 2009.

Action 6 : Patrimoine cinématographique

En 2009, le responsable de programme poursuivra son soutien aux cinémathèques en région et aux associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Action 7 : Patrimoine linguistique

Le responsable de programme poursuivra son soutien aux actions favorisant la présence du français et la promotion du plurilinguisme (notamment via la semaine de la langue française), la maîtrise de la langue et la valorisation des langues de France.

Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques

Le responsable de programme encourage les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique soit par un soutien financier. Dans certaines régions, l'aide aux acquisitions des collectivités locales bénéficie d'un financement croisé via des fonds régionaux d'acquisitions des bibliothèques (FRAB) ou des fonds régionaux d'acquisitions pour les musées (FRAM), tous cofinancés par les conseils régionaux.

L'intérêt des fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques comme instrument privilégié des politiques communes entre l'État et les régions au service de la conservation et de la valorisation du patrimoine écrit a été réaffirmé dans le récent rapport de l'inspection générale des bibliothèques relatif aux « politiques communes et concertées, État, régions, départements » (février 2008).

La reconduction des crédits en fonctionnement doit permettre de maintenir l'effort sur les dispositifs existants. Lorsque cela n'est pas encore le cas, vous favoriserez l'élargissement du champ d'intervention des FRAB afin d'y intégrer la double dimension de restauration et de valorisation du patrimoine écrit (FRRAB).

Dans la limite des crédits disponibles, vous engagerez une démarche d'évaluation des FRAB, avec notamment pour objectif de déterminer dans quelle mesure ils constituent un instrument efficace pour conduire, avec les collectivités territoriales, une politique patrimoniale cohérente et complète, dans le

cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit, directement ou par l'intermédiaire des structures régionales pour le livre.

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 131

L'année 2009 verra la mise en place de **la nouvelle direction en charge de la création et de la diffusion**. À cette occasion, le responsable de programme souhaite poursuivre ses efforts pour **intensifier et améliorer le dialogue** avec vous et vos services, tant dans le domaine de la définition des politiques culturelles et de leur déclinaison dans chaque région, que dans celui du dialogue de gestion pour ce qui concerne le suivi de vos crédits et des réseaux institutionnels que le ministère finance en partenariat avec les collectivités territoriales.

Sur l'ensemble des domaines couverts par le programme 131, vous vous attacherez tout particulièrement à privilégier les projets qui mettent en avant **des actions artistiques de haute qualité, structurantes et innovantes, visant principalement au renouvellement et au développement des publics**.

À cet effet, **dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle**, vous veillerez à ce que les actions de sensibilisation et d'éducation artistique menées au sein des réseaux, des équipes et des projets financés soient poursuivies et dans la mesure du possible développées. Vous serez attentifs aux ressources que les équipes de création pourront mettre à disposition des enseignants d'histoire des arts.

Je vous demande par ailleurs d'attacher une attention particulière **aux indicateurs de performance de la LOLF** et de m'indiquer dans votre projet stratégique les dispositifs que vous pouvez mettre en œuvre pour atteindre les cibles que nous fixerons ensemble, compte tenu des spécificités de votre territoire. J'attache une importance particulière aux trois indicateurs qui suivent :

- Taux de renouvellement des équipes artistiques aidées (cible nationale 2009 : 33 %)
- Effort de conventionnement avec les structures subventionnées (cible nationale 2009 : 71 %)
- Fréquentation des lieux subventionnés par le public scolaire (cible nationale 2009 : 17 %)

Action 1 : Spectacle vivant

Comme vous le savez le ministère a engagé, dans le cadre des **Entretiens de Valois**, une vaste réflexion

avec ses partenaires sur les évolutions nécessaires des politiques publiques dans le domaine du spectacle vivant. Vous y avez été associés par le biais de vos représentants dans chacune des instances (comité des Entretiens, groupes de travail, séance plénière).

Une fois connus les arbitrages du gouvernement relatifs aux réformes à entreprendre dans le domaine du spectacle vivant, et après consultation des collectivités territoriales et des professionnels à laquelle vous participerez, je vous demanderai de travailler avec les services concernés à la mise en œuvre concrète de ces réformes sur votre territoire ainsi qu'au niveau interrégional.

L'année 2009 constitue donc une année de transition quant à la mise en œuvre des politiques du ministère. Pour autant, un certain nombre d'orientations doivent clairement être affirmées dans les différents champs artistiques.

Théâtre

La vitalité du théâtre passe par une attention particulière portée aux structures qui produisent, diffusent, accompagnent des **projets novateurs**, favorisent **une dynamique de production et de diffusion** à l'échelle nationale, voire internationale, accompagnent les **jeunes talents et les écritures théâtrales nouvelles**, et permettent à un large public d'en rencontrer la diversité : vous devez donc veiller à valoriser l'action des structures et des équipes qui privilégient les auteurs vivants ou des projets de création originaux.

Vous ferez en sorte que les structures et institutions, **qui soutiennent et accompagnent les équipes indépendantes** et proposent des **actions culturelles ou d'éducation artistique** propres à éveiller la curiosité des spectateurs bénéficient en priorité de mesures nouvelles ou de redéploiements budgétaires.

Par ailleurs, après l'Année des arts du cirque et le Temps des arts de la rue, vous veillerez à mettre en valeur **le secteur artistique de la marionnette**, riche d'équipes nombreuses d'artistes et d'artisans auxquels un soutien spécifique sera apporté à partir de 2009.

Enfin, vous serez particulièrement attentifs aux compagnies qui ont choisi **l'itinérance** pour rencontrer les publics et à leurs contraintes spécifiques.

Musique

Dans le domaine musical, en maintenant votre soutien aux structures de création et de production, vous veillerez en 2009 à privilégier les projets, actions et

structures qui favorisent la diffusion de la musique et cela spécialement selon les trois directions suivantes :

a) Dans le secteur des **musiques actuelles** d'abord, il convient de maintenir la priorité visant à conforter le réseau de scènes spécialisées (SMAC en particulier). Ces structures constituent aujourd'hui les points d'appui essentiels pour le déroulement de la carrière de jeunes artistes et pour l'expression de formes musicales nouvelles qui connaissent une grande vitalité auprès du public.

b) Par ailleurs, il importe de veiller à ce que l'État puisse continuer à apporter son soutien de façon sélective à un certain nombre de **festivals**. Ces manifestations constituent en effet des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes et pour leur économie. Cette recommandation concerne donc des festivals qui sont des partenaires de la diffusion des ensembles musicaux professionnels et qui développent des projets originaux, soit par une programmation artistique innovante, soit à travers les initiatives qu'ils conduisent pour associer la présence artistique à la conquête de nouveaux publics.

c) Enfin, il est indispensable que **les grandes institutions lyriques et symphoniques permanentes** soutenues conjointement par l'État et les collectivités territoriales développent davantage encore les efforts entrepris au cours des dernières années pour permettre à leurs productions de bénéficier d'une diffusion plus large et plus diversifiée. À ce titre il est souhaitable d'inciter ces structures à imaginer des projets visant à accroître, sur l'ensemble du territoire régional, le nombre des représentations qu'elles donnent, y compris en recourant à des formes légères, capables de permettre la circulation des œuvres dans des lieux jusqu'alors peu utilisés pour le spectacle vivant. Vous encouragerez particulièrement les institutions qui s'orientent vers une politique de partage de leurs moyens de production, de coproductions et de tournées.

Ces trois priorités spécifiques doivent s'articuler avec la préoccupation de veiller à la **présence équilibrée de la musique dans la programmation et les activités des lieux pluridisciplinaires** soutenus par l'État, le cas échéant à travers la procédure des **résidences d'artistes** détaillée dans la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006, la procédure des **contrats d'association de compositeurs** dans les scènes nationales, et le programme des **scènes conventionnées**.

Danse

Vous veillerez à **consolider prioritairement le premier cercle que constituent les 19 CCN et les 8 CDC** pour que ce réseau soit le cœur des activités de création et de diffusion de l'ensemble du

territoire. C'est en effet à partir de ce réseau que se mettent en place les synergies de rapprochement, d'une part entre les divers secteurs des activités de la danse (création, diffusion, formation, enseignement, culture chorégraphique...) et d'autre part entre les structures de la danse et celles des autres arts. Il est souhaité que l'accompagnement de l'État dans le financement de chacun des CCN se situe au moins à hauteur de 500 000 euros. Cette mesure nécessitera, bien entendu, que vous puissiez obtenir les mêmes engagements de la part des autres partenaires financiers publics. Vous pouvez également proposer, par économies ou mesures nouvelles que vous dégagerez en complément des moyens nouveaux mis à votre disposition, les mesures susceptibles de générer à terme de **nouveaux partenariats et synergies** sur votre territoire et celui des régions qui vous sont contiguës.

L'administration centrale travaillera avec vous **sur les missions respectives des CCN et des CDC qui seront réexaminées et redéfinies** dans un cahier des charges spécifique à chaque catégorie de structure qui sera la base des conventionnements à venir, de manière à renforcer la lisibilité et la complémentarité de l'ensemble de leurs missions.

Pluridisciplinaire

En fonction de leurs tailles, projets et performances respectifs, il vous reviendra de vérifier que la répartition des moyens accordés par l'État aux **scènes nationales** est équitable, dans le cadre de l'enveloppe globale qui est dévolue à ce programme. Un tableau comparatif de moyens qui ont été accordés aux 70 scènes nationales pour l'année 2007 vient de vous être adressé dans cette perspective par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, dans la logique des premières conclusions des Entretiens de Valois, les deux chantiers suivants, concernant le réseau des scènes nationales, devront progresser avec votre concours en 2009 :

- celui des **contrats d'objectifs et de moyens** dont l'élaboration est globalement insatisfaisante. Le bilan de ces derniers 10 ans d'expérience devrait ici éclairer une relance de cette indispensable pratique selon des formes plus simples et efficaces ; il vous est demandé de vous attacher avec la plus grande fermeté à la conclusion de ces contrats pour l'ensemble des scènes nationales dans les meilleurs délais.

- celui d'une **valorisation à l'échelle nationale des activités et des résultats de l'ensemble de référence que forment ces scènes**. Elle sera d'autant plus rapidement mise en œuvre, y compris sur le plan médiatique, que se mettra en place la remontée d'information cohérente que la base de données, dont la

maquette vous est parvenue il y a quelques semaines, sera renseignée par chacune des 70 équipes concernées.

Le programme des **scènes conventionnées**, dont vous confirmerez les moyens, doit demeurer un outil souple et dynamique. Les interventions de l'État doivent conforter, pour un temps donné et un volet de l'activité de la structure bien délimité, les meilleures pratiques ou les expériences les plus ambitieuses en faveur des artistes ou des publics, dès lors qu'elles rencontrent la volonté et l'engagement des collectivités.

Équipements culturels

Il vous est demandé de procéder à un **état des lieux** des équipements dédiés au spectacle vivant. Il s'agit de rechercher l'adéquation entre les missions confiées aux différentes équipes artistiques et les moyens appropriés pour y parvenir, au regard de l'état de nos capacités financières à agir sur les investissements.

Je vous charge donc d'établir avec vos équipes et avec le soutien des services de la DMDTS, un **inventaire** permettant de connaître l'état sanitaire de ces équipements, dont je souhaite qu'il puisse être communiqué à l'administration centrale autant que possible d'ici la fin mars 2009. Il concernera au premier chef les équipements des principaux réseaux (CDN, SN, CCN, CDC, CNAR, Opéras, SMAC, CCM) et reposera principalement sur les **cinq critères suivants** :

- Les **misés aux normes** requises des équipements scéniques immeubles par destination, des réseaux, circulation des fluides, désenfumage, sécurité incendie, etc... dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité des lieux, des biens et des personnes, en application des lois et règlements.
- La mise en œuvre des aménagements destinés à faciliter l'**accessibilité** (prise en compte de la difficulté visuelle, auditive, intellectuelle, motrice) en application de la loi du 11 février 2005.
- L'amélioration de la **fonctionnalité de l'équipement** (adéquation de l'outil au projet artistique, équipement et organisation du plateau, organisation fonctionnelle des locaux et des circulations liée à l'articulation du plateau).
- L'amélioration de l'**accueil du public et des artistes**, notamment, circulations, sanitaires et climatisation, espaces d'accueil et de convivialité.
- L'amélioration des **conditions d'écoute et de diffusion** (isolation phonique et traitement acoustique des volumes).

Ce recensement donnera lieu à des **chiffrages**, même prospectifs et approximatifs, des mesures correctives nécessaires pour chacun de ces critères d'amélioration,

ainsi que de l'impact possible de ces améliorations sur les coûts de maintenance et de fonctionnement.

Il sera accompagné d'un **recensement des projets de nouveaux équipements** et permettra d'établir une cartographie nationale des équipements du spectacle vivant, indispensable outil de réflexion et de négociation pour l'État et ses partenaires.

Données statistiques et performance

L'ensemble des **remontées d'informations** sur le secteur sont aujourd'hui traitées et déversées dans une base de données par la DMDTS. Les DRAC volontaires pourront donner accès à cette base en 2009 à leurs conseillers pour le spectacle vivant. Vous disposez également de synthèses dans la collection « Repères », lancée depuis 2007. Un atlas régional des financements de l'État et des collectivités en région pour l'année 2006 est également à votre disposition.

Dans le champ des **indicateurs PAP/RAP**, il est essentiel que vous parveniez à consolider la qualité et la rapidité de la collecte pour les indicateurs Résidences et Coût de traitement d'une subvention. Vous serez destinataires à partir de 2009 des données collectées trimestriellement par la DMDTS auprès des institutions dans le cadre de la mise en place des différents tableaux de bord (ministre, secrétaire général, DMDTS), avec les précautions de lecture qui s'imposeront à vous dans cette phase de mise en place.

Les **questions liées à l'observation du spectacle vivant** continueront d'être évoquées dans une **plate-forme consécutive aux travaux du groupe 6 des Entretiens de Valois**. Les DRAC seront représentées dans l'instance politique, qui doit dégager les champs et besoins concrets et valider les propositions techniques. L'expérience des observatoires régionaux dans la collecte et le traitement d'informations régionales sera mobilisée dans l'instance technique de cette plate-forme.

Action 2 : Arts plastiques

L'action régionale menée par la DRAC dans le domaine des arts plastiques doit s'appuyer à la fois sur la consolidation d'un réseau d'institutions structurantes financées en partenariat avec les collectivités territoriales et sur le soutien aux projets individuels et aux initiatives promouvant la création émergente.

Le grand nombre de projets d'investissement concernant les **FRAC inscrits dans les CPER 2007-2013** confirme qu'ils sont devenus le fer de lance de la politique des régions dans le domaine des

arts plastiques. Des **conventions** avec l'ensemble des partenaires financiers doivent être systématiquement mises en place à l'occasion de ces nouveaux projets, précisant les missions élargies des FRAC, prévoyant et organisant la montée en puissance des moyens qui leur sont alloués.

Les centres d'art se caractérisent par la diversité de leurs projets artistiques et de leurs implantations avec pour missions communes, l'expérimentation, l'exposition et la production d'œuvres.

C'est par la procédure du **conventionnement** que la DRAC doit s'assurer de la mise en œuvre de ces complémentarités et d'initiatives communes pouvant aller jusqu'à la mutualisation de moyens (communication, éducation artistique et culturelle notamment).

Les aides individuelles à la création (AIC) accordées par le biais de commissions ont pour objet de permettre à des artistes de mener à bien un projet dans sa phase de conception ou de réalisation. Les aides pour l'installation et l'acquisition de gros matériel doivent leur permettre d'effectuer des travaux pour aménager, construire et réhabiliter un local en atelier. Ces aides peuvent également porter sur l'achat de matériel lourd indispensable à l'activité artistique.

Action 3 : Création, production, diffusion et valorisation du livre et de la lecture

Vos actions s'inscriront dans le cadre du plan pour le livre présenté par la ministre en 2007.

Votre soutien aux **structures régionales pour le livre** portera en premier lieu sur les actions entrant dans le cadre des priorités nationales et fera l'objet, chaque fois que cela sera possible, d'une **contractualisation** permettant de définir une stratégie, des modalités d'intervention et des critères d'évaluation communs. Dans les régions où ces structures n'existent pas, et lorsque les conditions le permettent, vous vous attacherez à favoriser leur création. Vous serez par ailleurs attentifs à l'implication dans le financement et l'administration de ces structures des différents niveaux de collectivités territoriales, ainsi que de l'ensemble des professionnels du livre et de la lecture de la région (bibliothécaires, libraires, éditeurs, associations).

En matière de **lecture publique**, les crédits délégués permettent d'honorer les engagements en cours sur le programme « médiathèques de proximité ». Vous vous attacherez par ailleurs à soutenir la mise en place de dispositifs destinés à garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique au niveau d'un territoire (plans départementaux de la lecture publique, plans régionaux ...).

Pour ce qui concerne le soutien aux **manifestations littéraires**, je vous rappelle que les crédits déconcentrés ont vocation à soutenir les manifestations d'intérêt régional, le soutien aux manifestations d'intérêt national étant pris en charge par le Centre national du livre, celles d'intérêt local par les collectivités territoriales.

Enfin, vous serez particulièrement attentifs à l'intégration d'un **volet « éducation artistique et culturelle »** dans les projets de résidences d'écrivains ou de manifestations littéraires bénéficiant de votre soutien.

Action 4 : Économie des professions et industries culturelles

Livre

Vos actions s'inscriront dans le cadre du plan pour le livre présenté par la ministre en 2007.

Le soutien au maintien et au développement d'un **réseau dense et diversifié de librairies** : vous veillerez donc à accompagner les initiatives des libraires en matière notamment d'informatisation, d'élargissement de l'offre, d'animation littéraire...

Le soutien à la professionnalisation et au développement d'une **édition indépendante et de création** : vous soutiendrez les structures d'édition de votre région tant pour leur activité éditoriale à proprement parler que pour leurs efforts de formation ou d'approfondissement en termes de gestion, de communication, de diffusion... Les regroupements d'éditeurs allant dans ce sens seront tout particulièrement à privilégier.

Vous veillerez par ailleurs à ce que l'aide apportée sur crédits déconcentrés aux librairies et aux maisons d'édition, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de subventions aux structures régionales pour le livre, soit complémentaire des dispositifs mis en place au niveau national (aides du Centre national du livre, de l'ADELIC, du FISAC, de l'IFCIC...).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du **label de librairie indépendante de référence**, vous remplirez sur ce sujet, en lien avec le Centre national du livre, un rôle central d'information, de sensibilisation et d'accompagnement tant auprès des commerces de librairie que des collectivités locales.

Cinéma

Le Centre national du cinéma continuera de prendre en charge le soutien aux festivals de cinéma de dimension nationale et internationale, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

La priorité sera donnée au soutien à la **diffusion culturelle**, qui se développera par le soutien aux **festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma**. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les conclusions que tire le ministère du **rapport d'Alain Auclair** dans l'élaboration de sa stratégie nationale et territoriale de développement du cinéma vous seront communiquées dès que possible pour guider votre action en 2009 et dans les années à venir.

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 224

Action 1 : L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle demeure une priorité majeure, dont le caractère transversal doit permettre la mobilisation de l'ensemble des conseillers dans leurs secteurs respectifs. Les partenariats avec l'Éducation nationale, dans le cadre de la circulaire du 29 avril dernier, et les structures culturelles de votre territoire devront être renforcés. Par ailleurs, dans ce domaine, les actions en faveur du cinéma revêtent en 2009 une importance particulière qui devra être soutenue par les crédits alloués à ces actions.

Vous veillerez en outre, en liaison avec les directions d'administration centrale, à l'inscription de l'objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle dans la convention liant l'État à toute institution artistique et culturelle subventionnée par lui.

Vous chercherez à développer l'offre de formation, notamment à destination des établissements publics volontaires pour s'engager dans la démarche d'éducation artistique et culturelle.

Vous contribuerez enfin à l'établissement d'une convention pluriannuelle de développement de l'éducation artistique et culturelle entre l'État dans ses différentes composantes (rectorat et DRAC) et les collectivités locales.

L'atteinte de l'objectif consistant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle sera évaluée par l'indicateur « part des enfants et adolescents à des actions d'éducation artistique et culturelle ».

Action 2 : L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur doit mobiliser vos services. En effet, le conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin a donné pour instruction « la reconfiguration de l'enseignement supérieur de la culture autour des pôles d'excellence régionaux dans le cadre de la mise en place de la réforme du LMD ». Cette réforme vise à accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère ainsi qu'à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants. Les **directions régionales des affaires culturelles, en lien avec les services centraux concernés, doivent contribuer à élaborer une stratégie régionale voire interrégionale avec les collectivités territoriales concernées**. Elles joueront un rôle de mise en réseau des acteurs et d'expertise pour la constitution de ces pôles.

Pour ce qui concerne le spectacle vivant, sa structuration est entrée dans une phase concrète de mise en place, avec les premières habilitations, au titre de la rentrée universitaire 2008, d'établissements relevant du ministère de la Culture à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de comédien.

J'attire votre attention, en vue des prochaines campagnes d'habilitation, qui devraient être élargies à compter de la rentrée 2009 au DNSP de danseur, sur la nécessité de constituer la carte des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant, en prenant en compte les décisions du CMPP du 11 juin 2008.

Cette orientation exige que des projets d'établissements d'une taille et d'un rayonnement significatifs soient élaborés dans une démarche à la fois interrégionale, d'ores et déjà présente dans plusieurs établissements, et pluridisciplinaire, associant les diverses disciplines du spectacle vivant, voire les écoles supérieures d'art. Les établissements d'enseignement supérieur devront pour les métiers du spectacle vivant intégrer à court terme les établissements existants, écoles supérieures de danse ou de théâtre, CEFEDM.

Vous repérerez dans ce cadre les initiatives et potentialités sur votre territoire, conseillerez les responsables sur la pertinence de leur projet au regard de la cohérence de l'offre sur le territoire régional ou interrégional, sur le plan disciplinaire et interdisciplinaire, accompagnerez les porteurs notamment pour leur construction juridique et financière. Vous favoriserez les partenariats avec les collectivités territoriales

concernées. Vous pourrez solliciter l'accompagnement de la DMDTS (sous-direction de l'emploi et de la formation, délégations musique, danse et théâtre) lors de l'examen de la faisabilité des projets.

Pour ce qui concerne les Écoles supérieures d'art, la procédure de reconnaissance des diplômes et d'évaluation des établissements, telle qu'arrêtée en accord avec la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), débute au troisième trimestre 2008 et comprend les étapes suivantes :

- septembre 2008 : évaluation par l'AERES d'un échantillon représentatif de 7 écoles d'art (nationales et territoriales) pour donner un avis positif à la DGES sur l'obtention du grade de master au DNSEP,
- janvier 2009 : reconnaissance au DNSEP du grade de master,
- à partir de janvier 2009 : évaluation des établissements par les instances du ministère de la Culture (conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi) selon une méthodologie définie en accord avec l'AERES et validée par elle. Vous serez associés à cette évaluation.

Les dispositions législatives en vigueur permettent d'envisager une évolution des écoles d'art en établissements d'enseignement supérieur (sous forme d'EPCC), donnant à leurs directeurs la faculté de délivrer des diplômes nationaux au nom de l'État. Dans ce cadre, vous organiserez au niveau régional la réflexion sur la modernisation du réseau des écoles en exploitant les synergies entre les établissements en matière d'enseignement (options, mentions...) et de recherche (développement et structuration des unités de recherche). En étroite concertation avec les collectivités territoriales, vous associerez à cette réflexion tous les acteurs et partenaires intéressés. Vous bénéficierez de l'appui de la délégation aux arts plastiques (DAP) qui vous accompagnera dans la conduite de cette réflexion et dans l'examen des projets qui en découlent.

Pour ce qui concerne les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, je vous rappelle que leur gestion doit être transférée aux CROUS, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2009 pour l'attribution des bourses sur critères sociaux 2009-2010. Vous serez informés de la nouvelle répartition des fonctions entre administration centrale, services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur, qui se traduira notamment par un allègement des tâches de gestion de vos agents. Par ailleurs, je vous rappelle qu'en attendant la mise en œuvre de ce

transfert, le système actuel de gestion des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuées aux étudiants relevant du ministère de la Culture et de la Communication demeure inchangé pour l'année universitaire 2008-2009, à l'exception des bourses qui étaient allouées jusqu'ici aux élèves des conservatoires inscrits en cycle d'études conduisant au diplôme d'études musicales, théâtrales ou chorégraphiques (DEM, DET, DEC), qui ne relèvent pas de l'enseignement supérieur. Ces bourses ne peuvent en effet plus relever du dispositif général. Une procédure particulière sera mise en place, y compris pour les élèves des futurs CEPI, selon des instructions spécifiques qui vous seront prochainement adressées. J'attire votre attention sur le fait que les CROUS n'étant pas, à l'heure actuelle, ordonnateurs, le transfert de gestion des bourses n'affectera pas les procédures de mise en paiement, qui resteront identiques.

Pour ce qui concerne la formation continue et l'insertion professionnelle, le recentrage de l'État sur ses missions et le développement d'une offre en formation initiale dans le domaine du spectacle vivant intégrant des stages en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle conduisent à ne pas pérenniser les aides financières qu'il apporte à des dispositifs relevant de la formation continue ou de l'insertion professionnelle post diplôme et donc des financements afférents (OPCA, CNFPT, collectivités territoriales). Vous voudrez bien communiquer un état précis des structures ayant bénéficié d'un soutien de l'État en 2008 à ce titre, et proposer une liste des institutions ou dispositifs qui devraient faire l'objet d'un retrait de l'État à compter de 2009 en application des présentes dispositions.

L'un des objectifs de l'action du ministère dans ce domaine réside dans la consolidation de l'insertion professionnelle des diplômés issus des établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, laquelle sera à mesurer notamment au travers de l'indicateur « niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture ». Une enquête nationale sera prochainement lancée à l'attention des diplômés de 2005 afin de mesurer le taux d'insertion trois ans après l'obtention du diplôme. Vous serez informés des résultats obtenus par les établissements situés sur votre territoire.

Action 3 : Les actions en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle, des publics jeunes et des publics empêchés

Ces actions constituent le troisième objectif transversal dont vous aurez à tenir compte dans l'élaboration de votre stratégie régionale et votre programmation budgétaire.

Dans le cadre du **plan gouvernemental en faveur des banlieues (Plan espoir banlieues)** adopté lors du conseil interministériel des villes du 20 juin 2008, vous mobiliserez les acteurs culturels (institutions, association culturelle de proximité, équipes artistiques, fédérations d'éducation populaire...) afin de développer des actions structurantes à destination des populations des quartiers prioritaires. Par ailleurs, **un appel à projet national sera lancé portant sur le Plan espoir banlieues**. Il permettra d'apporter un soutien spécifique aux projets structurants et innovants sur les territoires. Des montants de crédits seront donc alloués dans ces domaines au regard des projets transmis.

Les actions à destination des publics spécifiques restent une priorité dans le cadre notamment du partenariat interministériel culture santé, culture justice. Par ailleurs en ce qui concerne **l'accessibilité des personnes handicapées à l'offre de culture**, je vous demande de rester vigilants sur le respect du calendrier de mise en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'objectif recherché de favoriser un accès équitable à la culture devra être mesuré là encore par tout indicateur que vous pourrez mettre en place au sein de votre direction régionale, mais également par l'indicateur « accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap dans les musées subventionnés » et « effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires ».

Enfin **les nouvelles technologies** constituent un levier important favorisant l'accès à la culture et notamment pour le public jeune. Vous soutiendrez prioritairement les structures culturelles positionnées en centres de ressources dans le domaine de la diffusion et de la médiation des pratiques culturelles et artistiques numériques innovantes. **Un appel à projet national sur la numérisation** viendra compléter les actions conduites à l'échelle des territoires. Des montants de crédits seront donc alloués dans ces domaines au regard des projets que chacun des territoires aura transmis.

Action 4 : La décentralisation des enseignements artistiques

Je vous rappelle la sensibilité de ce dossier et la nécessité de sécuriser les enveloppes budgétaires affectées à ces établissements, dans l'attente du transfert des crédits. Vous serez tenus informés régulièrement de son évolution. Je vous précise par ailleurs que les projets d'investissement concernant les conservatoires ne bénéficieront plus à l'avenir du soutien de l'État. En vue de clore le dispositif de participation du ministère de la Culture et de la Communication à la

réalisation des opérations d'investissement, je vous invite à transmettre les éléments financiers relatifs aux opérations en voie d'achèvement.

Action 5 : L'action internationale

Les crédits précédemment inscrits sur cette action n'ont pas été renouvelés, hormis ceux concernant les DOM.

Action 6 : Les moyens de fonctionnement

Par ailleurs, la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens de fonctionnement de votre service est une nécessité. L'objectif de maîtrise de ces dépenses doit s'inscrire dans la poursuite de l'effort de mutualisation au niveau ministériel (politique des achats, organisation de la fonction informatique, immobilier...) ou en recherchant des solutions au niveau régional, à chaque fois que cela s'avèrera plus intéressant. Des chantiers d'expérimentation seront poursuivis en 2009, pour être en mesure de finaliser la démarche en 2010. Je vous encourage à conduire une démarche de projet de service pour mieux articuler les actions des SDAP et celles des DRAC. Pour ce faire, vous veillerez à atteindre et à faire partager les objectifs principaux de la réforme de l'administration territoriale de l'État : une meilleure complémentarité des compétences, un enrichissement de la stratégie, un service aux usagers et partenaires amélioré, une meilleure répartition des tâches et une mutualisation de certaines fonctions de gestion des moyens, accompagnée d'un allègement des charges de fonctionnement.

Le champ de l'évaluation de nos actions, via le développement du contrôle de gestion, sera développé, notamment par la généralisation de tableaux de bord de pilotage.

Dans un budget contraint et dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il vous incombera de faire les arbitrages nécessaires pour respecter ces priorités.

Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès de la secrétaire générale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant nomination (administration centrale),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé en qualité de représentant titulaire de l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale :

- Alain Triolle, chef du service du personnel et des affaires sociales, en remplacement d'Olivier Noël.

Art. 2. - Est nommée en qualité de représentante suppléante de l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale :

- Christine Richet, secrétaire générale des programmes « recherche culturelle et culture scientifique » et « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en remplacement de Geneviève Rialle-Salaber.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453

du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant nomination (administration centrale),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé en qualité de représentant titulaire de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Alain Triolle, chef du service du personnel et des affaires sociales, en remplacement d'Olivier Noël.

Art. 2. - Est nommée en qualité de représentante suppléante de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Christine Richet, secrétaire générale des programmes « recherche culturelle et culture scientifique » et « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en remplacement de Geneviève Rialle-Salaber.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 13 octobre 2008 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (M. Andréani Gilles).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Gilles Andréani, conseiller maître à la Cour des comptes, est renouvelé dans ses fonctions de président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination à la Commission nationale des centres culturels de rencontre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté du 5 juillet 1996 portant création d'une Commission nationale des centres culturels de rencontre, notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommées, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la Commission nationale des centres culturels de rencontre les personnes ci-après désignées :

a) En tant qu'élus, titulaires d'un mandat électif territorial ou national :

- M. Jean-Jack Queyranne, en remplacement de M. Bernard Grasset ;

- M. Claude Jeannerot, en remplacement de M. Yves Dauge ;

b) En tant que directeurs régionaux des affaires culturelles :

- M. Didier Deschamps ;

c) En tant que personnalités choisies en raison de leur compétence :

- M. Gabor Mester de Paradj, en remplacement de M. Pierre Arizzoli-Clémentel ;

- M. François Barré, en remplacement de M. Paul Chemetov ;

- M. Jean Maheu, en remplacement de M. Jean-Philippe Lachenaud ;

- M. Jacques Rigaud, en remplacement de M. Olivier Meyer.

Art. 2. - M. René Garrec est nommé pour la durée du mandat restant à courir président de la Commission nationale des centres culturels de rencontre.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommée en qualité de représentante titulaire de l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale :

- Marie-Christine Labourdette, directrice des musées de France, en remplacement de Rodolphe Rapetti.

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale :

- Rodolphe Rapetti, directeur adjoint des musées de France, en remplacement de Marielle Riche ;

- Guillaume d'Abbadie, chef de la mission de la politique des personnels, en remplacement de Pierre Coural.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Muriel Genthon, directrice adjointe à la direction de la musique, de la danse et du théâtre, en remplacement de Catherine Fagart ;

- Guillaume d'Abbadie, chef de la mission de la politique des personnels, en remplacement de Pierre Coural.

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 23 octobre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre de postes est fixé à 11.

Art. 3. - Les candidats remplissant les conditions statutaires doivent adresser leur demande d'inscription, visée par leur supérieur hiérarchique, à la direction de l'administration générale (bureau des concours) jusqu'au 12 novembre 2008 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats inscrits seront convoqués individuellement aux épreuves. Cependant le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Art. 4. - Les épreuves se dérouleront à Paris à partir du 1^{er} décembre 2008.

Art. 5. - Le chef du service du personnel et des affaires sociales du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel et des affaires sociales,
Alain Triolle

Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté

du 22 mars 2007 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès de la directrice de l'administration générale ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommée en qualité de représentante suppléante du personnel au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général au titre du syndicat SNAC-FSU :

- Monique Picard, en remplacement de Jean-Claude Philemon.

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de la culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale est modifié ainsi que suit :

- à l'article 1^{er}, au lieu de « - Olivier Noël, chef du service du personnel et des affaires sociales ; » lire « - Alain Triolle, chef du service du personnel et des affaires sociales ; » ;

- à l'article 2, au lieu de « - Geneviève Rialle-Salaber, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social ; » lire « - Marc Oberlis, sous-directeur de la modernisation de la gestion des carrières ; » ;

- à l'article 3, au lieu de « Catherine Ahmadi-Ruggeri chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Olivier Noël la supplée. » lire « Catherine Ahmadi-Ruggeri chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Alain Triolle la supplée. ».

Art. 2. - La directrice adjointe de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice adjointe de l'administration générale,
Catherine Ahmadi-Ruggeri

Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2007 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté

du 22 mars 2007 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 23 octobre 2007 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel est modifié ainsi que suit :

- à l'article 1^{er}, au lieu de «- Christine Le Bihan-Graf, secrétaire générale ; - Olivier Noël, chef du personnel et des affaires sociales ; » lire «- Guillaume Boudy, secrétaire général ; - Alain Triolle, chef du personnel et des affaires sociales » ;

- à l'article 2, au lieu de « - Geneviève Rialle-Salaber, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social ; » lire « - Marc Oberlis, sous-directeur de la modernisation de la gestion des carrières » ;

- à l'article 3, au lieu de « Christine Le Bihan-Graf est chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Olivier Noël la supplée. » lire « Guillaume Boudy est chargé d'exercer les fonctions de président du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Alain Triolle le supplée. ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453

du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé en qualité de représentant suppléant de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- Christophe Tardieu, directeur adjoint du cabinet.

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice adjointe de l'administration générale,
Catherine Ahmadi-Ruggeri

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Circulaire n° 2008/010 du 6 octobre 2008 relative à la modification de la circulaire SJ.03-13 du 10 septembre 2003 relative aux archives des juridictions de l'ordre judiciaire (partie relative aux tribunaux d'instance et aux conseils de prud'hommes).

(Instruction Culture DAF/DPACI/RES/2008/011)

La garde des Sceaux, ministre de la Justice,
à

Mesdames et messieurs les premiers présidents et procureurs généraux,

Mesdames et messieurs les présidents et procureurs de la République,

Mesdames et messieurs les directeurs de greffe, greffiers en chef.

La ministre de la Culture et de la Communication,
à

Mesdames et messieurs les préfets (à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs des archives départementales).

PJ : Tableaux modificatifs.

Textes officiels :

- Code du patrimoine (Livre II consacré aux archives) et décrets d'application, notamment décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979,

- Circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État (NOR : PRMN0105139C).

Texte modifié :

- Circulaire SJ.03-13 du 10 septembre 2003 relative aux archives des juridictions de l'ordre judiciaire (parties concernant les tribunaux d'instance et les conseils de prud'hommes).

Introduction

Pourquoi une modification de la circulaire du 10 septembre 2003 ?

Depuis le 10 septembre 2003, l'évolution des procédures judiciaires impose une mise à jour de la circulaire relative aux archives. Par ailleurs, l'expérience acquise en cinq ans d'application de ce texte permet d'envisager la correction d'un certain nombre de prescriptions dont l'application s'est révélée difficile pour les services concernés, en particulier en matière de tris, ceux-ci étant restreints très strictement aux documents à la fois suffisamment riches pour ne pas être détruits intégralement mais trop volumineux pour être versés en totalité aux archives départementales.

Il convient de rappeler que la circulaire du 10 septembre 2003 a constitué à bien des égards une avancée importante en matière de collecte et de gestion des archives des juridictions et que la présente circulaire ne revient pas sur les principes posés par ce texte. Ainsi, le principe d'un échantillonnage modulé en fonction de la taille des juridictions se trouve être le plus à même de rendre compte des évolutions des contentieux, tant en matière civile qu'en matière pénale. De même, les délais de conservation des minutes par les juridictions restent liés étroitement aux délais de prescription. Enfin, l'approche reste analytique, la circulaire relative aux archives devant être un outil de travail pour identifier des documents à verser aux archives départementales ou à éliminer.

Utilisation des tableaux d'archivage joints

Une première colonne est consacrée au numéro d'ordre de la typologie documentaire. Les colonnes deux à quatre donnent l'analyse des documents, l'ancienne durée de conservation, l'ancien sort final. Les colonnes cinq à sept précisent les nouvelles règles à adopter, tant en matière de durée de conservation qu'en matière de sort final :

- La *durée de conservation* correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés dans les locaux des établissements ou services producteurs en tant qu'archives courantes ou intermédiaires nécessaires à leur bon fonctionnement.

- Le *sort final* précise ce que deviennent les documents analysés à l'issue de la durée de conservation.

Ce sort final peut être :

- la *destruction*, indiquée par la lettre D. La liste des documents arrivés au terme de leur durée de conservation et dont le sort final est la destruction doit être reprise brièvement dans un bordereau d'élimination qu'il convient de faire viser par le directeur des archives départementales territorialement compétent avant de procéder à la destruction matérielle des pièces (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 16) ;

- le *versement* aux archives départementales, indiqué par la lettre C. Les typologies documentaires concernées ont été identifiées comme la part historique de la production d'archives de l'établissement ou service concerné et sont conservées pour la documentation historique de la recherche. Celles-ci doivent être versées aux archives départementales territorialement compétentes. Le responsable des archives courantes et intermédiaires de l'établissement ou du service coordonnera, après avoir pris l'attache des archives départementales, l'élaboration d'un bordereau de versement récapitulatif des documents qui seront alors transmis aux archives départementales (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 18) ;

- enfin, le *tri*, indiqué par le sigle TE. Il signifie que les documents doivent être triés par échantillonnage avant versement, en fonction des remarques figurant dans la colonne Observations. Il est rappelé que les tris suggérés sont des *minima* de conservation ; le directeur d'archives compétent peut choisir de conserver plus de documents à l'issue des délais d'utilité administrative et au moment des versements pour tenir compte, par exemple, d'un déficit de versements antérieurs de l'établissement ou du service concerné, ou de toute autre spécificité locale.

Une version consolidée de la circulaire du 10 septembre 2003 modifiée par la présente circulaire est accessible en ligne sur le site Internet de la direction des Archives de France et sur l'Intranet du ministère de la Justice (rubrique « archives »).

Nous vous remercions d'assurer la diffusion de la présente instruction auprès des juridictions, services et établissements concernés placés sous votre autorité et vous prions de nous faire connaître toute difficulté qui pourrait survenir dans son application.

Pour la ministre de la Justice et par délégation :

La directrice des services judiciaires,
Dominique Lottin

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :

La directrice des Archives de France,
Martine de Boisdeffre

1. Tribunaux d'instance

N° d'ordre	Analyse des documents	Ancienne durée de conservation	Ancien sort final ⁽¹⁾	Nouvelle durée de conservation	Nouveau sort final ⁽²⁾	Observations
006 TI à 009 TI	Documents comptables	10 ans (ou moins si la vérification des comptes a été effectuée avant)	D	10 ans	D	La durée ne peut être inférieure à 10 ans (cf. instruction DAF/DPACI/RES/2008/08 du 5 mai 2008).
019 TI	PACS : Registre papier ; Enregistrement informatisé (application PACTI)	30 ans	C	Registres informatisés (application PACTI) <i>1. Registres tenus avant la réforme introduite par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006</i> - registre du TI « du lieu de naissance » Jusqu'au 30 juin 2008 - registre du TI « du lieu de résidence » 5 ans à compter de la date de dissolution <i>2. Registres tenus depuis la réforme introduite par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 - registre du TI « du lieu de résidence »</i> 5 ans à compter de la date de dissolution	C	Explications en annexe. Extraction des données et transfert aux archives départementales. Le registre du TGI de Paris (PACS dont un des partenaires est né à l'étranger, conclus avant le 1 ^{er} janvier 2007) est à ranger dans la catégorie Registre du TI « du lieu de naissance ». Le registre du TGI de Paris (PACS dont un des partenaires est de nationalité étrangère et né à l'étranger, conclus après le 1 ^{er} janvier 2007) répond à des règles de gestion différentes (DUA 30 ans + C).
020 TI	PACS : Procédure d'enregistrement Procédure de dissolution	50 ans à compter de la déclaration 30 ans à compter de la dissolution	D D	50 ans à compter de la déclaration 30 ans à compter de la dissolution	D D	Appliquer le délai le plus long lorsque les deux dossiers sont confondus. Les premières années de mise en place du PACS peuvent être conservées (à déterminer par les archives départementales).
021 TI	PACS : Certificats de non PACS	-	D	-	D	N'existe plus depuis la réforme de 2006.
022 TI	PACS : Demandes d'exercice du droit de communication et pièces justificatives	10 ans	D	2 ans	D	
024 TI	Nationalité : procès-verbaux de refus de délivrance	30 ans	D	30 ans	C	

⁽¹⁾ C : versement aux archives départementales ; D : élimination réglementaire ; TE : tri par échantillonnage.

⁽²⁾ C : versement aux archives départementales ; D : élimination réglementaire ; TE : tri par échantillonnage.

N° d'ordre	Analyse des documents	Ancienne durée de conservation	Ancien sort final ⁽¹⁾	Nouvelle durée de conservation	Nouveau sort final ⁽²⁾	Observations
028 TI	Rapports d'expertise	5 ans	C	15 ans	D	Ces rapports ont une utilité administrative qui justifie la prolongation du délai de conservation par les juridictions, mais leur intérêt historique minimal ne justifie pas une conservation définitive par les services d'archives départementales.
031 TI	Procédures	5 ans	TE	5 ans	D	Dans la plupart des cas, les dossiers ne comportent pas d'éléments qui ne figureraient pas dans la minute de la décision.
049 TI	Actes de notoriété dressés dans le cadre de successions	10 ans	C	-	C	Cette procédure a existé de 2002 à 2007. Afin d'assurer la conservation pérenne de ces actes, il est préférable qu'ils soient versés dès 2008 aux archives départementales sans attendre la fin de la durée de conservation dans le greffe.
057 TI	Doubles des ordonnances pénales des cinq classes	5 ans	C	5 ans	D	Ces documents présentent un contenu particulièrement stéréotypé et surtout un intérêt statistique dont d'autres sources rendent compte. La destruction peut être rétroactive pour les documents déjà versés aux archives départementales.
058 TI	Procédures ayant fait l'objet d'un jugement ou d'une ordonnance pénale : contraventions des quatre premières classes	5 ans	TE	5 ans	D	
Additif - typologies manquantes dans la circulaire de 2003						
018-1 TI	Documents relatifs à la nomination des délégués de justice pour la révision des listes électorales	-	-	1 an	D	Documents présents également dans les TGI.
027-1 TI	Prestations de serment professionnel	-	-	30 ans	C	
033-1 TI	Ordonnances de référé et ordonnances sur requête	-	-	30 ans	C	Assimilées à des minutes.
033-2 TI	Procédures de surendettement et rétablissement personnel	-	-	5 ans	D	Cf. 031 TI.
066-1 TI	Dossiers des assesseurs des baux ruraux	-	-	5 ans	D	

Articulation avec la circulaire de 1994 : modification du « manuel d'utilisation » annexé à la circulaire du 10 septembre 2003

Les nouvelles dispositions modifiant la circulaire du 10 septembre 2003 s'appliquent à tous les dossiers clos à compter du 1^{er} janvier 1998. En conséquence, les dossiers clos antérieurement feront l'objet du traitement suivant :

Rubrique 2003	Type de dossier	Rubrique de la circulaire de 1994	Traitement des dossiers clos avant le 31 décembre 1997
31 TI	Dossiers de procédures en matières civile, sociale et commerciale	4 TI	Conserver 5 ans au greffe puis verser aux archives les années en 9 et les dossiers présentant un intérêt particulier.
8 TI	Dossiers de procédure de simple police, contraventions des quatre premières classes	24 TI	Conserver 5 ans et verser 1 mois des années en 9

2. Conseils des prud'hommes

N° d'ordre	Analyse des documents	Ancienne durée de conservation	Ancien sort final ⁽¹⁾	Nouvelle durée de conservation	Nouveau sort final ⁽²⁾	Observations
004 CPH 006 CPH 007 CPH 009 CPH	Documents comptables	10 ans (ou moins si la vérification des comptes a été effectuée avant)	D	10 ans	D	La durée ne peut être inférieure à 10 ans (cf. instruction DAF/DPACI/RES/2008/08 du 5 mai 2008).
013 CPH	Registres de dépôts d'actes	30 ans	C	10 ans	C	Harmonisation avec la durée de conservation des actes déposés.
017 CPH	Procédures	5 ans	Tri par échantillonnage (TE)	5 ans	D	Les documents de procédure étant pour leur plus grande part rendus aux parties, le contenu du dossier ne justifie généralement pas un versement aux archives départementales. Il conviendra toutefois de vérifier que certains dossiers ne comportent pas des éléments suffisamment intéressants pour justifier une conservation (par exemple, dossiers de procédures collectives suffisamment riches).

⁽¹⁾ C : versement aux archives départementales ; D : élimination réglementaire.

⁽²⁾ C : versement aux archives départementales ; D : élimination réglementaire.

Articulation avec la circulaire de 1994 : modification du « manuel d'utilisation » annexé à la circulaire du 10 septembre 2003

Les nouvelles dispositions modifiant la circulaire du 10 septembre 2003 s'appliquent à tous les dossiers clos à compter du 1^{er} janvier 1998. En conséquence, les dossiers clos antérieurement feront l'objet du traitement suivant :

Rubrique 2003	Type de dossier	Rubrique 1994	Dossiers clos avant le 31 décembre 1997
17 CPH	Dossiers de procédures	3 CPH	Conserver au greffe 5 ans puis verser aux archives les années en 9 et les dossiers présentant un intérêt particulier.

Annexe

Tribunaux d'instance : documents relatifs aux PACS

La modification des modalités d'enregistrement et de publicité des pactes civils de solidarité (PACS), introduite par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, appelle une redéfinition des modalités d'archivage des documents.

Concernant les registres où sont portées toutes les informations concernant les PACS (registres tenus sous forme électronique depuis 2000 avec le logiciel PACTI), la circulaire SJ.03-013 DSJ du 10 septembre 2003 sur la gestion des archives des juridictions définit les règles de conservation suivantes (rubrique 019 TI) : « Conservation dans le greffe du tribunal d'instance pendant une durée de 30 ans et extraction annuelle des données relatives aux procédures terminées depuis 30 ans pour transfert aux archives départementales ». La circulaire précise que ce délai s'applique également au tribunal de grande instance de Paris qui a une compétence en matière de PACS.

Or, avant la réforme, dans chaque greffe de tribunal d'instance, étaient ouverts deux registres différents :

* un registre dit « du lieu de résidence », qui permet l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions des pactes. Il est renseigné par le greffier du tribunal d'instance du lieu de la résidence commune des partenaires compétent pour recevoir la déclaration initiale ;

* un registre dit « du lieu de naissance », ouvert dans chaque tribunal d'instance ainsi qu'au tribunal de grande instance de Paris (concernant les personnes nées à l'étranger, quelle que soit leur nationalité), pour inscrire les mentions relatives aux déclarations initiales de pacte et les différents événements (modifications et dissolution du pacte) communiqués par les greffes d'instance et les services consulaires et diplomatiques compétents.

L'article 9 du décret n° 99-1090 du 21 décembre 1999 fixait des durées de conservation distinctes pour l'un et l'autre registre :

* un délai de conservation de 30 ans, à compter de la date à laquelle prend fin le PACS, s'appliquant au registre « du lieu de naissance » de chaque partenaire du pacte (ou en cas de naissance à l'étranger, sur celui du greffe du tribunal de grande instance de Paris).

* un délai de conservation de 5 ans, à compter de la date à laquelle prend fin le PACS, s'appliquant au registre « du lieu de résidence » (ainsi que pour les registres tenus par les agents diplomatiques ou

consulaires, s'agissant de personnes résidant à l'étranger).

La réforme récente du PACS vient modifier le dispositif d'enregistrement et de publicité des pactes par les greffes des tribunaux d'instance. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le greffe ayant reçu la déclaration conjointe de PACS est seul compétent pour procéder à l'enregistrement non seulement des modifications mais également de la dissolution du PACS. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux pactes conclus avant le 1^{er} janvier 2007.

La conclusion, la modification et la dissolution du PACS font désormais l'objet d'une mention apposée en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire par l'officier de l'état civil détenant cet acte. Cette mention indique l'identité de l'autre partenaire. Cette formalité conditionne l'opposabilité aux tiers de la conclusion du PACS et de sa modification ou de sa dissolution. Un seul registre (équivalent de l'ancien registre « du lieu de résidence ») est désormais tenu par le greffe du tribunal d'instance, le registre « du lieu de naissance » n'ayant plus à être mis à jour, ni même tenu. Le registre du tribunal de grande instance de Paris enregistre désormais, aux seules fins de publicité, les pactes conclus à compter du 1^{er} janvier 2007 par des ressortissants de nationalité étrangère nés à l'étranger.

À compter du 30 juin 2008, les greffes des tribunaux d'instance n'ont plus vocation à assurer la publicité du PACS, qui fait l'objet d'une mention à l'état civil. C'est pourquoi, n'étant plus mis à jour par le greffe du tribunal d'instance depuis le 1^{er} janvier 2007 et ne présentant plus d'utilité pour le greffe à compter du 30 juin 2008, chaque registre « naissance » pourra, dès après cette date, être transféré au service d'archives départementales compétent. Il en sera de même pour le registre du tribunal de grande instance de Paris qui concerne les personnes nées à l'étranger.

Concrètement, il s'agirait de procéder, à partir de juillet 2008, à l'extraction des données électroniques de ces registres actuellement gérés par l'application PACTI, puis à leur transfert aux archives départementales, avant de pouvoir réaliser la purge sur les serveurs de production. Cette opération devra être menée en concertation avec le service d'archives départementales territorialement concerné, à condition que celui-ci soit en mesure de collecter et conserver de manière sécurisée les données électroniques.

Valeur du registre « du lieu de naissance »

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les informations relatives au PACS sont transcrites comme mentions marginales dans les registres d'état civil tenus par les officiers

d'état civil. Aussi, le registre « naissance » n'étant plus tenu à jour depuis cette date, il n'est donc pas fiable totalement. Il convient de se reporter à l'état civil. Cependant, des informations qui figurent sur le registre « naissance », dans les TI comme au TGI, n'apparaissent pas à l'état civil : il s'agit des PACS dissous avant le 1^{er} janvier 2007.

Régime de communication des informations relatives aux PACS

Depuis la réforme, la communication des informations relatives aux PACS est assurée par l'officier d'état civil qui détient l'acte de naissance (commune de naissance ou service central de l'état civil, à Nantes). Ainsi, une personne concernée par un PACS peut, en indiquant son nom, son prénom, la date et le lieu de sa naissance, obtenir un extrait d'acte de naissance avec filiation. De plus, tout requérant peut, en indiquant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du titulaire de l'acte, obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation. Pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger, qui ne disposent pas d'un acte de naissance français, la publicité du PACS est assurée par l'intermédiaire du registre tenu par le greffe du TGI de Paris. Qu'elle émane du partenaire de nationalité étrangère né à l'étranger ou d'un tiers, cette demande peut être formée non seulement pendant toute la durée du PACS, mais encore pendant les trente années suivant la dissolution, durée pendant laquelle les données relatives au PACS sont conservées par le greffe du TGI de Paris (article 10 du décret n° 2006-1807). Le transfert des registres « naissance » des tribunaux d'instance vers les archives départementales n'entraînera donc pas un surcroît de demandes de communication à traiter, qui ne seront qu'en très faible nombre, puisque les informations relatives aux PACS encore vivants auront été reportées dans les registres des naissances.

Dans le cas où une demande d'accès serait formulée auprès des archives départementales, la communication d'informations relatives à un PACS suivra les règles suivantes : les informations ne seront pas communicables au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; leur accès sera soumis au délai défini par le Code du patrimoine pour les informations mettant en cause la vie privée, soit à l'heure actuelle 50 ans ; la procédure de demande de dérogation permettra le cas échéant d'accéder de façon anticipée à ces archives, la juridiction qui a versé les documents donnant son avis sur cette demande.

Instruction n° 2008/012 du 31 octobre 2008 relative à la gestion des archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale et notamment du Registre du commerce et des sociétés.

(Instruction Culture DAF/DPACI/RES/014)

La garde des Sceaux, ministre de la Justice,
à

Mesdames et messieurs les premiers présidents et procureurs généraux,

Mesdames et messieurs les présidents et procureurs de la République.

La ministre de la Culture et de la Communication,
à

Mesdames et messieurs les préfets,

à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs des archives départementales.

P.J : Tableaux d'archivage.

Textes officiels :

- Code du patrimoine (Livre II consacré aux archives),
- Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile,
- Circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État (NOR : PRMN0105139C),
- Instruction DAF/DITN/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005 relative aux modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papier transférés sur support numérique ou micrographique,
- Instruction DAF/DITN/RES/2006/001 du 8 mars 2006 relative au standard d'échange de données pour l'archivage.

Texte abrogé :

- Circulaire AD 88-7 ET CIV 88-3 du 27 juillet 1988 portant règlement des archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale.

1. Principes retenus

La refonte de la circulaire du 27 juillet 1988 était nécessaire. En effet, depuis 1988, la procédure devant les juridictions à compétence commerciale a connu plusieurs évolutions. En outre, l'évolution des technologies rendait obsolète plusieurs dispositions de la circulaire de 1988, notamment en ce qui concerne

le Registre du commerce et des sociétés. La circulaire du 10 septembre 2003 relative à la gestion des archives des juridictions introduit des principes très différents de collecte des documents produits par celles-ci, en particulier en termes d'échantillonnages pertinents statistiquement. Enfin, la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile est venue alléger les contraintes réglementaires de conservation en raccourcissant les délais de prescription.

La présente circulaire, élaborée par un groupe de travail comprenant l'ensemble des services concernés, est organisée en deux grands volets :

- missions juridictionnelles du tribunal de commerce et des juridictions à compétence commerciale ;
- missions de publicité légale et de contrôle juridique du greffe du tribunal de commerce et des juridictions à compétence commerciale, qui incluent en particulier la tenue à jour du Registre du commerce et des sociétés.

Évolutions concernant les missions juridictionnelles

La présente circulaire prend en compte les évolutions des procédures, ainsi que les évolutions liées à l'informatisation des juridictions, inégale selon les situations locales. Les critères de tri et d'échantillonnage sont en outre revus de manière à les harmoniser avec ceux de la circulaire du 10 septembre 2003 modifiée relative à la gestion des archives des juridictions. Les documents présentés précédemment par la circulaire de 1988 sous la rubrique « privilèges, warrants et protêts », dont la liste s'enrichit au fil des ans, ont été regroupés sous l'intitulé générique de « sûretés mobilières ». Les durées d'utilité administrative ont été fortement réduites, en conséquence de la loi du 17 juin 2008, le délai de référence passant, sauf exceptions, de 30 ans à 5 ans pour les documents issus des missions juridictionnelles du tribunal.

Évolutions concernant les missions des greffes en matière de publicité légale et de contrôle juridique

Le Registre du commerce et des sociétés a été créé en France par la loi du 18 mars 1919 pour recenser les acteurs économiques, dater et assurer la conservation pérenne des documents s'y rapportant. Il s'agissait à l'origine d'un simple répertoire de renseignements sans garantie véritable et sans valeur juridique. Au fil du temps, le législateur a fait évoluer le Registre du commerce et des sociétés par le biais de réformes. Il permet aujourd'hui de mettre à disposition du public des informations de référence sur la vie juridique, économique et financière des

entreprises. Il joue un rôle officiel en matière de publicité commerciale et sa conservation comme source de l'histoire est primordiale.

En vertu des dispositions actuelles, toutes les personnes physiques, toutes les sociétés commerciales et civiles doivent s'inscrire auprès du greffe des tribunaux de commerce qui conservent un dossier contenant l'inscription initiale, l'éventuelle radiation (immatriculation, inscriptions modificatives, radiation). Ces dossiers sont conservés dans un « registre » local conservé par le greffe et un double est envoyé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

L'INPI conserve les dossiers de toutes les sociétés commerciales et civiles, ainsi que des personnes physiques, qui se sont ré-immatriculées en 1954 et immatriculées depuis 1954. Les dossiers correspondant aux sociétés et aux commerçants radiés entre 1919 et 1954 ont été détruits. L'INPI conserve également l'original du Registre du commerce d'Algérie (1922-1962).

L'inscription au Registre du commerce et des sociétés entraîne des effets juridiques importants : elle donne sa personnalité morale aux sociétés commerciales et civiles, et confère au commerçant (personne physique) la présomption de commercialité. Un numéro d'immatriculation est généré et attribué en interne à chaque dossier par les greffes. En outre, un numéro d'identité unique est attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques : il apparaît sur l'extrait K bis. Le greffier du tribunal de commerce transmet au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* (BODACC) les inscriptions (ainsi que les modifications et radiations) pour publication. Il adresse ensuite le double original des inscriptions, des actes et des comptes annuels des sociétés commerciales à l'INPI, qui les centralise dans un Registre national du commerce.

Le Registre du commerce et des sociétés se compose de plusieurs documents :

- un livre d'arrivée mentionnant par ordre chronologique les déclarations qui arrivent journalièrement au greffe (immatriculations, modifications et radiations) ;
- un fichier tenu par ordre alphabétique ;
- les dossiers individuels, dits dossiers d'immatriculation, qui comprennent toutes les déclarations faites depuis l'immatriculation jusqu'à la radiation ;
- les dossiers annexes contenant les actes et pièces déposés par les personnes morales : depuis la réforme de 1954, ces dossiers sont souvent virtuels et non physiquement constitués car les greffes finissent

souvent, par commodité et manque de place, par ranger les actes dans l'ordre chronologique de leur arrivée au lieu de les intégrer par société dans le dossier correspondant ;

- les comptes et bilans déposés auprès des greffes.

Depuis plusieurs années, les greffes comme l'INPI se sont largement informatisés : l'enrichissement des bases ainsi constituées fait qu'actuellement, sauf situations locales particulières, toutes les données figurant sur les dossiers d'immatriculation sont reprises dans les applications informatiques. L'élaboration des règles d'archivage doit tenir compte de ce nouveau mode de gestion des documents.

Outre l'informatisation, l'évolution contemporaine se traduit par une forte inflation des quantités de dossiers liés au Registre du commerce et des sociétés. La circulaire de 1988 posait en principe la conservation intégrale des documents liés à cette activité. Il a paru plus pertinent de réfléchir à des critères de tri opérationnels concernant les dossiers et à la meilleure manière de conserver les informations de repérage au sein de masses dont le volume même peut rebuter les chercheurs.

Par conséquent il a été opéré une distinction claire entre :

- les archives relatives à l'immatriculation des personnes physiques (parties « A » et « AC » du Registre du commerce et des sociétés) ;
- les archives relatives à l'immatriculation des personnes morales (parties « B », « C » et « D » du registre).

Au-delà de cette première distinction, la circulaire traite séparément des situations très diverses créées par l'hétérogénéité importante du mode de gestion des dossiers au niveau local, ce qui amène à moduler les durées d'utilité administrative et les règles de conservation en fonction du mode de constitution et de gestion (papier ou informatique) de ceux-ci.

Lorsqu'il y a numérisation, la fixation d'une durée d'utilité administrative courte pour certains types de documents papier s'explique par la substitution totale, dans la pratique des greffes, de la consultation des documents papier par des documents électroniques. La durée de conservation très courte des documents papier par les greffes ne signifie pas qu'il en va de même des données informatiques correspondantes, qui restent vivantes plusieurs décennies, même après radiation.

Concernant les dossiers numérisés, le versement aux archives départementales peut intervenir, au choix des archives départementales, sous forme papier ou

électronique. Dans ce dernier cas, les données du versement obéiront aux spécifications du standard d'échange pour l'archivage.

Enfin, les comptes des sociétés, conservés 10 ans par les greffes en vertu de la circulaire de 1988, seront désormais conservés 4 ans sous forme papier, sauf autorisation d'élimination accordée par le directeur des archives départementales lorsque ces comptes sont numérisés, conformément à l'instruction DPACI/DITN/RES/2005/001 du 14 janvier 2005 relative aux modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papier transférés sur support numérique ou micrographique.

2. Utilisation des tableaux d'archivage joints

Les tableaux de gestion annexés à la présente circulaire se déclinent en cinq colonnes.

La première colonne porte le numéro d'ordre.

La deuxième colonne est consacrée à la typologie des documents. Elle recense les différentes catégories de documents produits ou reçus par les greffes dans le cadre de leurs activités.

La troisième colonne indique la durée de conservation par le service (dite durée d'utilité administrative). Cette durée correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés dans les greffes, soit en vertu des prescriptions réglementaires, soit parce qu'ils restent nécessaires ou utiles à la bonne marche des services et à leur information. La durée d'utilité administrative est définie par accord entre l'administration concernée et la direction des Archives de France. La durée d'utilité administrative est à compter - sauf indications contraires - à partir de la date de clôture et en années révolues (ex. un dossier clos en 2002 et ayant une durée d'utilité administrative de 5 ans avant destruction, sera éliminable en 2008).

La quatrième colonne indique le sort final réservé aux documents au terme de la durée d'utilité administrative. Elle envisage plusieurs possibilités, indiquées par des lettres différentes :

- « C » pour conservation intégrale et définitive des dossiers dont l'intérêt historique le justifie, dans le service public d'archives départementales territorialement compétent : au moment du versement dans ce service, la liste des documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative et voués à la conservation intégrale et définitive doit être reprise dans un bordereau de versement ;

- « TS » pour tri spécifique : les documents doivent être triés par les greffes avant versement afin de distinguer ceux qui, en vertu de leur intérêt historique, seront conservés définitivement dans le service public

d'archives départementales territorialement compétent de ceux qui, après visa d'un bordereau d'élimination, peuvent être éliminés ; les modalités de ce tri sont précisées dans la colonne « Observations ». Il est recommandé de signaler matériellement dès l'origine les documents susceptibles d'être retenus pour cette sélection ;

- « TE » pour tri par échantillonnage : les documents doivent être triés par échantillonnage avant versement, en fonction des remarques figurant dans la colonne « Observations ». Il est rappelé que les tris suggérés sont des *minima* de conservation ; le directeur d'archives compétent peut choisir de conserver plus de documents à l'issue des délais d'utilité administrative et au moment des versements pour tenir compte d'un déficit de versements antérieurs ou de toute autre spécificité locale.

- « D » pour destruction des dossiers : la liste des documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative et voués à la destruction est reprise dans un bordereau d'élimination qui doit être visé par le directeur des archives départementales territorialement compétent préalablement à toute destruction ; la destruction des documents doit être certifiée et opérée par incinération ou broyage en raison de la confidentialité des informations.

Il convient de rappeler que la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives a modifié le Code du patrimoine dont les dispositions pénales prévues aux articles L. 214-1 et suivants punissent d'une peine d'emprisonnement et d'une forte amende toute personne détentrice d'archives publiques qui, en raison de ses fonctions, a détourné ou soustrait tout ou partie de ces archives ou qui les a détruites sans accord préalable de l'administration des archives.

Enfin, la cinquième colonne apporte toutes les observations nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre des éléments portés dans les autres colonnes (textes réglementaires, modalités de tri...).

Nous vous remercions d'assurer la diffusion de la présente instruction auprès des juridictions concernées et vous prions de nous faire connaître toute difficulté qui pourrait survenir dans son application.

Pour la garde des Sceaux, ministre de la Justice
et par délégation :

La directrice des services judiciaires,
Dominique Lottin

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :

La directrice des Archives de France,
Martine de Boisdeffre

(pièces jointes pages suivantes)

Missions juridictionnelles des tribunaux de commerce

Affaires générales

Sûretés mobilières

Procédures collectives

Affaires maritimes

Documents dont la tenue n'est plus prescrite

N° d'ordre	Intitulé	DUA ⁽¹⁾	Sort final	Observations
Affaires générales				
01 COM	Registre des délibérations, des procès-verbaux et des actes importants de l'assemblée générale	10	C	
02 COM	Minutes des décisions de la juridiction	5	C	
03 COM	Ordonnances de référé	5	C	Ces ordonnances sont le plus souvent classées à part et sont donc aisément identifiables par les greffes.
04 COM	Autres ordonnances	5	D	Ex. : désignations diverses par le juge commis à la surveillance du Registre du commerce et des sociétés, ordonnances sur requêtes, etc.
05 COM	Répertoire général des affaires commerciales	5	C	Article 726 du CPC. Document tenu sous forme électronique. Plusieurs logiciels existent actuellement. Ces logiciels échangent des informations structurées avec la base nationale Infogreffe. L'archivage électronique sera effectué sur la base du standard d'échanges de données pour l'archivage.
06 COM	Registres d'audience ou plunitifs d'audience	5	C	Il s'agit soit d'un document tenu sous forme papier, soit d'une base de données. Si le document original est tenu sous forme papier, le verser sous cette forme aux archives (même s'il a été numérisé par le greffe). Si le document est tenu sous forme de base de données, verser une extraction aux archives.
07 COM	Comptes des expertises et des séquestres	10	D	En cas de dématérialisation, veiller à ce que les données soient utilisables jusqu'à l'expiration de la durée d'utilité administrative. Dans les tribunaux de commerce, il existe également une comptabilité du greffe. Celle-ci obéit aux règles de gestion des archives privées.
08 COM	Rapports d'experts	10	D	
09 COM	Registres des procès-verbaux de dépôt des rapports d'experts	10	D	
10 COM	Répertoires et dossiers de recouvrement simplifiés de certaines créances et des injonctions de payer	5	D	
11 COM	Correspondance administrative	5	D	
12 COM	Dossiers de procédure en matière commerciale, sauf procédures collectives	5	D	Pour les procédures collectives, voir <i>infra</i> 17 COM
13 COM	Répertoires des visas de livres de commerce	3	D	

⁽¹⁾ DUA : durée d'utilité administrative, qui correspond à la durée de conservation par les greffes.

N° d'ordre	Intitulé	DUA	Sort final	Observations
Sûretés mobilières				
(Cf. en annexe le tableau indicatif des différents types de sûretés mobilières)				
14 COM	Registres d'entrée et de dépôt des actes	5	D	Registres informatisés.
15 COM	Originaux ou expédition des actes	5	D	
16 COM	Inscription des sûretés mobilières	5	D	Le délai court à compter de la péremption.
Procédures collectives				
Redressement et liquidation judiciaires des entreprises, prévention, procédures de sauvegarde				
17 COM	Dossiers des procédures	5 ans à compter de jugement de clôture, de l'ordonnance de clôture ou du rapport du mandataire <i>ad hoc</i> ou du conciliateur	T/TE	1) Verser les procédures pour lesquelles un administrateur judiciaire a été nommé. 2) Pour les autres dossiers, tri par échantillonnage en fonction du volume d'affaires traitées. Moins de 500 procédures par an : 50 501 à 2000 procédures par an : 10 % 2001 et plus : à voir localement. À défaut de jugement ou d'ordonnance de clôture (procédures terminées avant le 1 ^{er} janvier 2006), la durée d'utilité administrative commence à la date du jugement arrêtant le plan de redressement. Elle est alors fixée à 7 ans.
18 COM	États trimestriels des administrateurs judiciaires, des syndics de faillite et des mandataires liquidateurs	5	D	
Affaires maritimes				
19 COM	Rapports de mer	10	C	
20 COM	Procès-verbaux d'affirmation des rapports de mer	10	D	
21 COM	Autres rapports en matière maritime	10	C	
22 COM	Registres de dépôt des rapports	10	C	
Documents dont la tenue n'est plus prescrite				
<i>Affaires générales</i>				
23 COM	Registres de transcription des arrêts de la cour de cassation	5	C	
24 COM	Répertoire des actes de greffe soumis à l'enregistrement	5	C	Article 867 du Code général des impôts
<i>Règlement et liquidation judiciaires</i>				
25 COM	États de situation mensuels	5	D	
26 COM	Registres de transcription des états trimestriels	5	D	Article 14 du décret du 29 mai 1959.
27 COM	Registres de transcription des réhabilitations	5	C	

Missions de publicité légale et de contrôle juridique des greffes

Registre du commerce antérieur au 1^{er} mars 1954

Registre du commerce et des sociétés postérieur au 1^{er} mars 1954

Fichiers

Personnes physiques (commerçants)

Personnes morales

Documents dont la tenue n'est plus prescrite

N° d'ordre	Intitulé	DUA ⁽¹⁾	Sort final	Observations
Registre du commerce antérieur au 1^{er} mars 1954				
01 RCS	Fichiers ou répertoires (alphabétiques ou chronologiques)	50	C	Le versement de ces documents aux archives départementales, s'il n'a pas déjà été opéré, est prioritaire.
02 RCS	Registres analytiques	50	C	
Registre du commerce et des sociétés postérieur au 1^{er} mars 1954				
<i>Fichiers</i>				
03 RCS	Fichiers papier alphabétiques.	Dès que l'alimentation et la consultation ont cessé	C	Il s'agit de documents très précieux pour la recherche dans les dossiers antérieurs à l'informatisation. La fragilité de ces fichiers, sensibles au déclassement et sujets à la déperdition de fiches, doit inciter à les verser rapidement aux archives départementales. Si les juridictions ont parallèlement procédé à un microfilmage ou une numérisation de ces fichiers, il est recommandé de remettre également un exemplaire des microformes ou supports de substitution aux archives départementales concernées.
04 RCS	Enregistrements informatiques des commerçants et des sociétés (donnent la référence de l'acte et le n° de dépôt et permettent l'accès aux actes par ordre chronologique)	2 ans après radiation	C	Le versement aux archives départementales 2 ans après radiation n'exclut pas la conservation par les greffes des données informatiques 50 ans à compter de la radiation (durée justifiée par les demandes formulées en matière de pension de retraite).
<i>Personnes physiques (commerçants et agents commerciaux)</i> Cette partie correspond aux dossiers dont l'identifiant comprend les lettres A et AC.				
05 RCS	Dossiers individuels des commerçants tenus par des greffes informatisés ou disposant de fichiers papier suffisamment fournis	2 ans à compter de la saisie dans le fichier	D	L'élimination au bout de 2 ans des dossiers est possible si : - ceux-ci sont informatisés (04 RCS) - un fichier papier (03 RCS) contenant les informations suivantes existe au sein du greffe : nom, prénom ; date de naissance ; dates d'immatriculation et de radiation ; nature d'activité ; adresse du fonds de commerce.

⁽¹⁾ DUA : durée d'utilité administrative, qui correspond à la durée de conservation par les greffes.

N° d'ordre	Intitulé	DUA	Sort final	Observations
06 RCS	Dossiers individuels des commerçants tenus par des greffés non informatisés et ne disposant pas de fichiers papier détaillés	50 ans à compter de l'immatriculation	D	En l'absence d'informatisation et si n'existe qu'un fichier papier sommaire (03 RCS) ne comportant pas les informations décrites en 05 RCS, la durée de conservation par le greffe est portée de 2 ans à 50 ans.
<i>Personnes morales</i>				
Cette partie correspond aux dossiers dont l'identifiant comprend les lettres B (sociétés), C (groupements d'intérêt économique) et D (sociétés civiles). La gestion de ces dossiers différant assez nettement d'un greffé à l'autre, le tableau ci-après présente les cas de figure existants et les règles de gestion associées.				
07 RCS	Comptes et bilans annuels des sociétés Annexes des comptes	4 ans	D	Certains greffés ont numérisé ces comptes et bilans. L'élimination du support papier peut être autorisée par anticipation, conformément à l'instruction DPACI/DITN/RES/2005/001.
08 RCS	Registres chronologiques de procès-verbaux de dépôt des actes de société	10 ans	C ou D	À verser aux archives à défaut d'autre entrée pour les recherches, notamment en l'absence des fichiers alphabétiques (mentionnés à la rubrique 3 RCS).
Dossiers des personnes morales - Cas 1 : existence d'un dossier unique par société				
09 RCS	Dossiers d'immatriculation papier incluant les actes de société	10 ans à compter de la radiation	C	Il arrive que les greffés tiennent des dossiers comprenant 3 types de documents : - l'imprimé déclaratif transmis au greffe, - les pièces justificatives, - les actes de société. En raison de l'intérêt patrimonial avéré des actes de société, la conservation des dossiers est demandée. Il est possible d'éliminer les pièces justificatives de la demande d'immatriculation.
10 RCS	Dossiers d'immatriculation nativement électroniques	2 ans à compter de la radiation	C	Il est maintenant possible d'opérer un dépôt intégralement électronique. Les dossiers nativement électroniques comprennent l'équivalent des trois types de documents des dossiers papier. Nonobstant le versement aux archives 2 ans à compter de la radiation, il est recommandé aux greffés de conserver les données 50 ans à compter du dépôt.
Dossiers et actes des personnes morales - Cas 2 : absence de dossier unique par société				
11 RCS	Dossiers d'immatriculation (sans actes de sociétés)	2 ans à/c du dépôt et de l'enregistrement	D	Par « dossiers d'immatriculation » il faut entendre l'ensemble des « IMR » (immatriculation, modification, radiation). Si le greffe sépare les imprimés déclaratifs et pièces justificatives d'une part et les actes de société d'autre part, les dossiers d'immatriculation peuvent être éliminés 2 ans à compter du dépôt et de leur enregistrement informatique.
12 RCS	Actes de société classés par société	10 ans à/c de la radiation	C	Si le greffe sépare les actes de société du reste des pièces relatives à une société et classe les actes par société, il convient de les verser aux archives départementales 10 ans après radiation de la société. Ces dispositions valent également si le dossier fait l'objet d'une numérisation.

N° d'ordre	Intitulé	DUA	Sort final	Observations
13 RCS	Actes de société classés par numéro d'enregistrement (sans numérisation)	50 ans à/c du dépôt	C	Si le greffe sépare les actes de société du reste des pièces relatives à une société et classe les actes par numéro d'enregistrement - i. e. par ordre d'arrivée - sans les numériser , il convient de les verser aux archives départementales 50 ans après dépôt des actes. Ce délai très long est lié à la nécessité de ne verser aux archives départementales que des actes de sociétés présumées radiées. La recherche s'effectue à l'aide des enregistrements mentionnés en 4 RCS
14 RCS	Actes de société classés par numéro d'enregistrement (avec numérisation)	2 ans à/c radiation ou 10 ans à/c du dépôt	C	Si le greffe sépare les actes de société du reste des pièces relatives à une société et classe les actes par numéro d'enregistrement - i. e. par ordre d'arrivée - et les numériser , le délai de conservation des actes papier par le greffe est réduit à 2 ans à compter de la radiation ou à 10 ans à compter du dépôt : - 2 ans à compter de la radiation si les archives départementales choisissent de recevoir les documents sous forme numérique. - 10 ans à compter du dépôt si les archives départementales n'ont pas encore les moyens techniques d'accueillir les actes de société sous forme numérique. Dans tous les cas, il est recommandé aux greffes de conserver les données numériques durant 50 ans. La recherche s'effectue à l'aide des enregistrements mentionnés en 4 RCS
Documents dont la tenue n'est plus prescrite				
<i>Marques de fabrique, dessins et modèles</i>				
15 RCS	Registres des procès-verbaux de dépôt des marques et dessins	15	D	
16 RCS	Registres d'enregistrement des marques et dessins	Sans objet	C	
<i>Répertoire des métiers</i>				
La tenue du répertoire des métiers a été transférée aux chambres des métiers par le décret n° 62-235 du 1 ^{er} mars 1962				
17 RCS	Répertoires analytiques, fichiers et répertoires	-	C	Documents à verser sans délai aux archives départementales.
18 RCS	Déclarations des artisans	50	D	

Annexe

État des lieux en matière d'inscription des sûretés mobilières établi en août 2008 par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Références	Inscription au greffe du TC
L. 141-5 C.com - R. 143-6 et suivants C. com	Privilège du vendeur
L. 142-3 C C.com - R. 143-6 et suivants C. com	Nantissement du fonds de commerce
Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 (art. 22)	Nantissement du fonds artisanal
L. 311-3 du Code rural	Nantissement du fonds agricole
L. 525-1 et L. 525-16 C. com - R. 525-1 et suivants du C. com	Nantissement sur l'outillage et le matériel d'équipement
L. 524-2 et L. 524-4 du C. com - R. 524-1 du C. com	Warrant pétrolier
L. 523-3 C. com - R. 523-1 C. com	Warrant hôtelier
Loi du 12/09/1940	Warrant industriel
Art. 1929 quater du CGI Art. 396 bis Annexe II du CGI	Privilège du Trésor
L. 342-5 et R. 243-46 du Code de la sécurité sociale	Privilège de la sécurité sociale
L. 511-16 et R. 511-2 et suivants du C. com	Protêts et certificats de non paiement
L. 313-7 et suivants du Code monétaire et financier R. 313-4 du même code. Art. 85-5 du décret n° 85-1388 du 27/12/85 R. 624-15 du C. com	Contrat de crédit bail mobilier Contrat de location et contrats de vente assortis d'une clause de réserve de propriété
L. 527-4 et R. 527-1 et suiv. C. com	Gage des stocks
Art. 2338 C. civil et décret n° 2006-1804 du 23/12/2006 (art. 1 ^{er})	Gage sans dépossession
Art. 1866 C. civil et décret n° 78-704 du 03/07/1978 (art 53 et 54)	Nantissement de parts de sociétés civiles
Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 Art. 77 et 78 (réforme des procédures civiles d'exécution) et décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 - art 253	Nantissement judiciaire
Art. L. 341-11 et R. 341-36 à 341-40 du Code du travail	Privilège de l'ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations)

Tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle circulaires

Ancien numéro d'ordre (circulaire 1988)	Ancienne DUA	Ancien sort final	Numéro d'ordre (circulaire 2008)	DUA	Sort final
1 TC	30	C	01 COM	10	C
2 TC	30	C	02 COM	5	C
3 TC	30	C	03 COM / 04 COM	5	C / D
4 TC	30	C	23 COM	5	C
5 TC	30	C	05 COM	5	C
6 TC	30	C	06 COM	5	C
7 TC	30	C	24 COM	5	C
8 TC	10	E	07 COM	10	D
9 TC	10	TA 6 + TS	08 COM	10	D
10 TC	10	E	09 COM	10	D
11 TC	5	E	10 COM	5	D
12 TC	5	TA 6	11 COM	5	D
13 TC	5	E	11 COM	5	D
14 TC	5	E	12 COM	5	D
15 TC	5	TA 6 + TS	12 COM	5	D
16 TC	3	E	13 COM	3	D
17 TC	10	E	14 COM	5	D
18 TC	10	E	14 COM	5	D
19 TC	10	E	15 COM	5	D
20 TC	10	E	16 COM	5	D
21 TC	10	E	16 COM	5	D
22 TC	10	E	16 COM	5	D
23 TC	10	E	16 COM	5	D
24 TC	10	E	16 COM	5	D
25 TC	10	C	16 COM	5	D
26 TC	10	E	16 COM	5	D
27 TC	10	E	16 COM	5	D

Ancien numéro d'ordre (circulaire 1988)	Ancienne DUA	Ancien sort final	Numéro d'ordre (circulaire 2008)	DUA	Sort final
28 TC	50	C	01 RCS	50	C
29 TC	50	C	02 RCS	50	C
30 TC	50	C	-	-	-
31 TC	Échéances à déterminer	C	03 RCS	Fin de l'alimentation et de la consultation	C
32 TC	50 ou 20 après radiation	C	05RCS, 06 RCS, 011 RCS	Voir tableau	D
33 TC	50 ou 20 après radiation	C	09 RCS, 012 RCS, 013 RCS	Voir tableau	C
34 TC	5	C	-	-	-
35 TC	5	E	-	-	-
36 TC	10	E	07RCS	4	D
37 TC	15	C	08RCS	10	C / D
38 TC	15	E	15RCS	15	D
39 TC	20	E	-	-	-
40 TC	20	C	-	-	-
41 TC	20	T	17 COM	5	TE
42 TC	10	E	18 COM	5	D
43 TC	10	C	19 COM	10	C
44 TC	10	E	20 COM	10	D
45 TC	10	TS	21 COM	10	C
46 TC	10	C	22 COM	10	C
47 TC	50	C	17 RCS	-	C
48 TC	50	E	18 RCS	50	D
49 TC	15	E	-	-	-
50 TC	Sans objet	E	-	-	-
51 TC	Sans objet	C	16 RCS	-	C
52 TC	5	E	25 COM	5	D
53 TC	5	E	26 COM	5	D
54 TC	5	C	27 COM	5	C

DÉLÉGATION AUX ARTS PLASTIQUES

Arrêté du 14 octobre 2008 portant nomination des maîtres d'art au titre de l'année 2008.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture, porte parole du gouvernement, modifié ;

Vu l'arrêté du 3 août 2004 relatif au conseil des métiers d'art et à la mission des métiers d'art, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant nomination des membres du conseil des métiers d'art ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2006 portant nomination au conseil des métiers d'art ;

Vu la délibération de la commission du conseil des métiers d'art en date du 8 juillet 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés maîtres d'art, au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2004 susvisé, sur proposition du délégué aux arts plastiques :

- M. Georges Alloro, facteur d'instruments nouveaux,
- M. Pierre Corthay, bottier pour homme,
- M. Hervé Debitus, verrier, créateur de verrières de protection et restaurateur de vitraux,
- M^{me} Françoise Hoffmann, feutrière,
- M. Michel Jamet, restaurateur de mobilier et objets d'art,
- M. Joël Laplane, luthier en guitare,
- M. Philippe Nicolas, graveur, sculpteur sur pierres dures et fines,
- M. Étienne Rayssac, sculpteur sur bois, ornementaliste,
- M^{me} Nelly Saunier, plumassière,
- M. Alain de Saint Exupery, restaurateur de serrures anciennes,
- M. Éric Seydoux, sérigraphe d'art.

Art. 2. - Sont nommés maîtres d'art au titre de l'article 5-1 de l'arrêté du 3 août 2004 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2006, sur proposition du délégué aux arts plastiques :

- M. Christian Adrien, joaillier,
- M. Patrice Cloud, tourneur de porcelaine,
- M. Lionel Hück, tapissier décorateur,
- M. Raffaele Ilardo, tailleur haute couture.

Art. 3. - Le délégué aux arts plastiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Convention du 19 mai 2008 entre la Fondation du patrimoine et M. Pascal Schultz, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.

Convention

Entre :

M. Pascal Schultz, personne physique, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis « 1, chemin de la Tour, Cordiron, 25170 Burgille », ci-dessous dénommé « le propriétaire »,

et

La « Fondation du patrimoine », ayant son siège social à l'Hôtel de Vigny, 10, rue du Parc royal, 75003 Paris et représentée par son président M. Charles de Croisset, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante :
1, chemin de la Tour, Cordiron, 25170 Burgille.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 16 mai 1979 dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du SDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des

constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du SDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente, copie de la décision d'évocation.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le propriétaire a établi son plan de financement prévisionnel comme suit :

	Euros	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds
Apports en fonds propres	22 973	33	Août 2008
Emprunts sollicités et/ou obtenus	15 232	22	Septembre 2008
Subventions sollicitées et/ou obtenues*	14 051	20	Août 2008
Financement du solde par le mécénat	18 000	25	Juin à décembre 2008
Total	70 256		

* est joint en annexe l'accord de subvention de la DRAC.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux mentionnés à l'annexe visée à l'article 2 de la présente.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un

immeuble classé au titre des monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ayant fait l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Échéancier

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ;
- ouvrir au public, dans des conditions fixées par décret, les parties protégées qui ont fait l'objet de ces travaux, pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux ;
- à fournir, chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 quater de l'annexe IV au CGI.

En cas de non-respect de ces engagements, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Toutefois, en cas de transmission à titre gratuit, le ou les héritiers, légataires ou donataires peuvent demander collectivement la reprise de ces engagements pour la période restant à courir à la date de la transmission.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 bis de l'article 200 du CGI et du f de l'article 238 bis du même code.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin

que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification, en vertu des présentes, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les 30 (trente) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet 10 (dix) jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à 3 mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la fondation, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.com a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la fondation, Hôtel de Vigny, 10, rue du Parc royal, 75003 Paris.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le président de la Fondation du patrimoine,
Charles de Croisset
Le propriétaire,
Pascal Schultz

(Les pièces jointes sont disponibles à la Fondation du patrimoine)

Arrêté n° 30 du 8 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques du pigeonnier et de deux pièces à décor du château du Fresne à Champéon (Mayenne).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 1986 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Fresne à Champéon (Mayenne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 12 octobre 2006 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 mai 2008 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. et M^{me} Stéphane Weber, propriétaires, en date du 9 janvier 2001 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château du Fresne à Champéon (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la très grande qualité des décors de ses deux pièces du rez-de-chaussée, de la rareté et du caractère remarquable de son pigeonnier,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques les deux pièces à décors du rez-de-chaussée et le pigeonnier du château du Fresne à Champéon (Mayenne) situés sur les parcelles n^{os} 42 et 45 d'une contenance respective de 24a 37ca et 1a 50ca figurant au cadastre section ZT (selon le plan annexé au présent arrêté) et appartenant en indivision à M. Stéphane, Jean, Marcel, Weber, né le 22 mars 1953 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et à son épouse M^{me} Weber, née Marie-Catherine, Élisabeth,

Jacqueline, Watrin, le 16 octobre 1953, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), mariés sous le régime de la séparation de biens au terme de leur contrat de mariage reçu par M^e Lefebvre, notaire à Paris, le 30 janvier 1978, demeurant ensemble 6, rue Schoenenberger à Braine (Aisne).

Les intéressés en sont propriétaires par acte du 23 janvier 2001, passé par-devant M^e Christian Marengo, notaire associé à Mayenne (Mayenne), publié au bureau des hypothèques de Mayenne (Mayenne) le 2 février 2001, volume 2001P, n^o 433.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 avril 1986 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté du 9 septembre 2008 portant désignation du vice-président du Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n^o 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique ;
Vu l'accord de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 août 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. François Baratte est désigné vice-président du Conseil national de la recherche archéologique.

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n^o 31 du 10 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de la tour aux Figures de Jean Dubuffet, sur l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n^o 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
Vu le décret n^o 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n^o 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
Vu l'arrêté n^o 92-1003, en date du 16 septembre 1992, portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la tour aux Figures de Jean Dubuffet à Issy-les-Moulineaux ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 octobre 2007 ;
La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 mars 2008 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que la conservation de la tour aux Figures présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, cet édifice constituant un jalon particulièrement important de l'œuvre de Jean Dubuffet, l'un des artistes majeurs du xx^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la tour aux Figures de Jean Dubuffet, sur l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), appartenant à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, et située sur la parcelle n^o 2 d'une contenance de 8ha 61a 77ca figurant au cadastre section G.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 septembre 1992 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire d'Issy-les-Moulineaux, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008 relative à l'association des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) à la préparation et à l'élaboration des schémas territoriaux éoliens et des zones de développement de l'éolien (ZDE). Rôle des SDAP dans l'implantation d'aérogénérateurs hors ZDE.

La ministre de la Culture et de la Communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (service départemental de l'architecture et du patrimoine)

Références :

- Convention européenne du paysage en date du 20 octobre 2000 ;
- Code du patrimoine : articles L. 621-30-1, L. 642-1 et L. 642-2 ;
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Circulaire n° 2004/017 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques ;
- Circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien terrestre.

PJ : Circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE.

Contexte général

La loi de programme du 13 juillet 2005 (loi POPE) détermine les orientations de la politique énergétique. Elle précise dans son article 2 que l'État, tout en veillant à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, doit aussi limiter l'impact paysager des éoliennes.

Concernant les zones de développement de l'éolien (ZDE) qu'elle instaure, la loi (article 37) modifie l'article 10 de la loi du 10 février 2000 en prévoyant que les ZDE sont définies par le préfet en fonction de trois critères dont « la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ». Elle précise en outre que le préfet veille à la cohérence départementale des ZDE et au regroupement des installations afin de protéger les paysages.

Par ailleurs, la circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE signée conjointement par le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable

et de l'Aménagement du territoire et le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation insiste, dans ses instructions et annexes, sur la protection des paysages et monuments. Elle rappelle en particulier que la convention européenne du paysage signée à Florence le 20 octobre 2000 et ratifiée par la loi du 13 octobre 2005 définit la protection des paysages qui comprend « les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention de l'homme ».

La présente circulaire a pour objet de préciser le rôle des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans la préparation et l'élaboration des schémas territoriaux éoliens et des ZDE (I) et vise à favoriser l'utilisation des outils de protection du patrimoine dans l'implantation d'aérogénérateurs hors des ZDE (II).

Tous les aérogénérateurs, qu'ils soient intégrés ou non au bâti et qu'ils appartiennent ou non au petit éolien dit de « proximité », entrent dans le champ d'application de cette circulaire. Les voiries, les postes de raccordement ou les bâtiments annexes sont des éléments à part entière des projets éoliens et doivent faire l'objet également d'une démarche d'intégration de qualité.

Il convient néanmoins de distinguer les aérogénérateurs de production industrielle des petits aérogénérateurs de faible puissance, dont l'impact sur le paysage n'est pas comparable. L'intégration dans leur environnement des éoliennes dites de proximité relève d'une démarche de projet architectural où l'aérogénérateur sera considéré comme un élément de composition du projet. Les aérogénérateurs de production industrielle, compte tenu de leur grande taille, ne relèvent pas d'une logique classique d'intégration au paysage ou au bâti mais plutôt d'une logique de bonne insertion telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (ponts, viaducs, etc...). À cet égard, il convient de prendre en compte le territoire concerné à l'échelle appropriée, c'est-à-dire le grand paysage, tant pour l'analyse de l'impact que pour la préservation de l'intérêt du cadre naturel et bâti.

I. Associer les services départementaux de l'architecture et du patrimoine lors de la préparation et de l'élaboration des schémas territoriaux éoliens et la création des zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE)

L'association des SDAP étant déterminante pour la prise en compte des enjeux liés au patrimoine architectural et aux paysages dans l'élaboration des

projets d'implantation des centrales éoliennes, vous veillerez à ce que leur intervention soit assurée dans les espaces protégés mais également hors de ces espaces.

A. Schéma territorial éolien

Vous proposerez aux conseils régionaux d'associer les SDAP à l'élaboration des schémas régionaux éoliens instaurés par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat pour sensibiliser les autorités et administrations locales ainsi que le public à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis concernés par l'implantation d'éoliennes.

En effet, l'implantation des installations éoliennes doit être l'opportunité d'affirmer la nécessaire compatibilité entre la préservation du patrimoine bâti et non bâti, et la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie dans le cadre du développement durable.

Lorsque des schémas régionaux ont été élaborés sans que vous ayez été associés à leur conception, vous les examinerez et, le cas échéant, vous proposerez les modifications qui vous paraîtraient opportunes.

Pour éviter le risque d'un développement désordonné des projets éoliens, il convient de promouvoir et de favoriser au niveau local les démarches de « schéma territorial éolien » à l'échelle intercommunale comprenant un véritable projet d'aménagement paysager fondé sur une analyse approfondie du paysage bâti et non bâti. Cette analyse intégrera en particulier des règles de répartition spatiale des installations, préfigurant ainsi les ZDE. Vous veillerez à développer systématiquement la prise en compte de cônes de vues pour préserver l'aspect des paysages urbains et naturels de qualité.

Afin que les orientations et principes d'aménagement du territoire des schémas territoriaux éoliens s'appliquent de manière réglementaire, il convient de promouvoir leur inscription, notamment par « le porter à connaissance », dans les documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme (PLU).

Vous veillerez également à la cohérence des schémas territoriaux éoliens sur l'ensemble du département, et notamment aux limites interdépartementales, voire interrégionales.

B. Zones de développement de l'éolien (ZDE)

Conformément à la circulaire du 19 juin 2006, les ZDE seront définies en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Vous veillerez à ce que les SDAP soient associés à la procédure de création d'une ZDE dès la constitution des pôles éoliens. À ce titre, ils seront en mesure de vous communiquer l'ensemble des données utiles pour une meilleure prise en compte des contraintes architecturales, patrimoniales et paysagères, de vous aider à identifier les enjeux et la pertinence des analyses patrimoniales et paysagères des dossiers de ZDE et de vous signaler plus particulièrement les covisibilités entre les monuments et les implantations générées par le périmètre envisagé de la ZDE.

Lorsque qu'aucun périmètre de protection modifié ou périmètre de protection adapté intégrant l'enjeu éolien n'a été créé, vous favoriserez la recherche de ZDE au delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera.

Vous éviterez l'implantation de ZDE dans l'environnement des ZPPAUP et des secteurs sauvegardés lorsque la mise en valeur des espaces protégés serait menacée.

Vous favoriserez également la recherche des ZDE en dehors des espaces sensibles ou emblématiques non protégés en privilégiant les secteurs ne présentant pas d'intérêt architectural ou paysager.

Pour la conduite de la procédure, vous vous référerez à la circulaire du 19 juin 2006 relative au développement des ZDE.

II. Favoriser l'utilisation des outils de protection du patrimoine dans l'implantation d'aérogénérateurs hors ZDE

L'implantation d'aérogénérateurs doit être évitée dans les ZPPAUP et les secteurs sauvegardés. Vous encouragerez l'inscription de règles précises concernant les aérogénérateurs dans les règlements de ces documents.

Vous encouragerez également les élus à inscrire préventivement des règles d'implantation et d'insertion des aérogénérateurs dans les PLU lorsque le paysage urbain ou naturel présente un intérêt patrimonial.

Les aérogénérateurs ne doivent pas être installés dans l'environnement immédiat des monuments historiques, classés ou inscrits. Leur implantation devra également être évitée dans l'environnement proche des ZPPAUP et des secteurs sauvegardés, lorsque les projets sont de nature à affecter la mise en valeur de ces espaces protégés.

Vous veillerez, pour préserver le caractère d'un monument historique ou améliorer la qualité de son environnement, lorsque ses caractéristiques architecturales ou son rapport à son environnement le justifient, à ce que les architectes des Bâtiments de France proposent en amont des projets éoliens la mise en œuvre de périmètres de protection modifiés et de périmètres de protection adaptés, conformément à l'article L. 621-30-1 du Code du patrimoine qui dispose que les périmètres de protection de 500 mètres pourront être adaptés aux réalités patrimoniales. Je vous rappelle que la modification du périmètre de 500 mètres peut intervenir lors de la protection d'un nouvel édifice au titre des monuments historiques, ou à tout moment de la vie du monument. Ces nouveaux périmètres pourront intégrer des cônes de vues au delà des 500 mètres pour garantir la préservation des vues significatives (dont les perspectives monumentales) depuis ou vers l'immeuble protégé.

Autour des monuments historiques dont l'environnement présente un intérêt patrimonial, dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel, vous encouragerez la création d'une ZPPAUP ou, lorsque celle-ci existe, vous veillerez à sa révision pour en adapter le périmètre.

Par ailleurs, vous ferez en sorte que les directions régionales des affaires culturelles soient associées à l'expertise des projets éoliens pour ce qui concerne leurs compétences en matière d'archéologie afin que leur impact en ce domaine soit pris en compte en amont des projets.

L'association des SDAP à la mise en œuvre de la politique en faveur des énergies renouvelables doit garantir des implantations adaptées aux situations locales de nature à préserver la qualité des paysages, de l'environnement et du cadre de vie.

Je vous remercie par avance de faire parvenir à la direction de l'architecture et du patrimoine, dans l'année suivant la réception de cette circulaire, un bilan quantitatif et qualitatif des projets éoliens sur votre territoire, de vos interventions et de leur prise en considération au titre de la préservation du patrimoine et des paysages.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

(La circulaire du 19 juin 2006 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/circ-zde19juin06.pdf>)

Arrêté du 16 septembre 2008 portant composition de la commission des opérations sous-marines du Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission interrégionale centre-nord en date du 10 juillet 2008 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission interrégionale ouest en date des 9 et 10 septembre 2008 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission interrégionale sud-est en date des 3 et 4 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission interrégionale sud-ouest en date des 18 et 19 juin 2008 ;

Vu les résultats de la consultation de la commission interrégionale de l'outre-mer en date du 30 juillet 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des opérations sous-marines du Conseil national de la recherche archéologique :

1° En tant que membres choisis parmi les personnalités qualifiées du Conseil national de la recherche archéologique :

- M. David Coxall

- M. François Malrain

2° En tant que personnalités qualifiées nommées en raison de leurs compétences en matière d'archéologie sous-marine :

- M. Éric Rieth

- M. Patrice Pomey

3° En tant que membres élus par les commissions interrégionales de la recherche archéologique :

* Élu par la commission interrégionale centre-nord :

- M. Grégoire Ayala

* Élu par la commission interrégionale ouest :

- M. François Blary

* Élu par la commission interrégionale sud-est :

- M. Michel Lenoble

* Élu par la commission interrégionale sud-ouest :

- M^{me} Nuria Nin

* Élu par la commission interrégionale de l'outre-mer :

- M. André Delpuech

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 32 du 24 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôpital mémorial France - États-Unis à Saint-Lô (Manche).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'hôpital mémorial France - États-Unis à Saint-Lô (Manche) : les façades et les toitures de l'hôpital d'origine, à l'exclusion des extensions postérieures, ainsi que le hall d'entrée, les deux couloirs de circulation avec les patios intérieurs, la salle d'opération du 1^{er} étage (maternité) ; la mosaïque de Fernand Léger ; les façades et les toitures du pavillon d'entrée ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Basse-Normandie, en date du 15 mars 2007 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue, en sa séance du 21 janvier 2008 ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2008 du conseil d'administration du centre hospitalier mémorial France - États-Unis, propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'hôpital mémorial France - États-Unis à Saint-Lô (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de son caractère d'œuvre majeure d'architecture hospitalière du xx^e siècle due à l'architecte Paul Nelson,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôpital mémorial France - États-Unis à Saint-Lô (Manche) :

- les façades et les toitures de l'hôpital d'origine, à l'exclusion des extensions postérieures, le hall d'entrée, les deux couloirs de circulation avec les patios intérieurs, la salle d'opération du 1^{er} étage (maternité) ;

- la mosaïque de Fernand Léger ;

- les façades et les toitures du pavillon d'entrée ;

figurant au cadastre section CD sur la parcelle n° 3 d'une contenance de 13ha 79a 99ca, 715, rue Dunant, et appartenant au centre hospitalier mémorial France - États-Unis, n° SIREN 265 001 073, établissement public de santé ayant son siège 715, rue Dunant à Saint-Lô (Manche) et pour représentant responsable M. Thierry Lugbull, directeur, demeurant 715, rue Dunant à Saint-Lô (Manche).

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 décembre 2007 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 33 du 24 septembre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel à Pont-l'Évêque (Calvados).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration

centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Michel à Pont-l'Évêque (Calvados) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Basse-Normandie, en date du 29 juin 2007 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue, en sa séance du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 du conseil municipal de la commune de Pont-l'Évêque (Calvados), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Michel à Pont-l'Évêque (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la qualité de son architecture gothique du xv^e siècle et de ses vitraux contemporains,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-Michel à Pont-l'Évêque (Calvados), en totalité avec la sacristie, figurant au cadastre section AC sur la parcelle n° 92 d'une contenance de 9a 62ca place de l'Église, et appartenant à la commune de Pont-l'Évêque (Calvados), n° SIREN 211 405 147.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 mars 1927 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Circulaire n° 2008/008 du 26 septembre 2008 relative à la publicité sur les monuments historiques : mise en œuvre de l'article L. 621-29-8 du Code du patrimoine.

La ministre de la Culture et de la Communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (service départemental de l'architecture et du patrimoine)

Références : décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L. 621-29-8 du Code du patrimoine.

PJ :

- modèles de demande d'autorisation d'installation de bâches publicitaires sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- modèles de bordereaux de transmission
- modèles d'autorisation ou de refus d'autorisation
- modèle de lettre de notification de l'autorisation

L'article 103 de la loi de finances pour 2007 a créé un article L. 621-29-8 nouveau au Code du patrimoine afin de permettre, lors de travaux extérieurs de restauration de monuments protégés au titre des monuments historiques nécessitant la pose d'échafaudages, qu'une partie des surfaces des bâches les recouvrant puisse être dédiée à la publicité. En contrepartie, un effort de qualité du bâchage peut être exigé afin d'améliorer la perception du monument pendant les travaux et les recettes* publicitaires sont impérativement affectées à leur financement. L'objectif est donc double : améliorer l'aspect général des monuments pendant les travaux et contribuer, par l'apport d'un financement complémentaire, à leur restauration.

Ainsi conçue, cette possibilité temporaire d'affichage offerte n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L. 581-2 et suivants du Code de l'environnement sur la publicité et l'affichage, qui ne s'appliquent pas dans ce cas précis.

L'autorisation d'affichage est une compétence du préfet de région et son instruction repose sur la direction régionale des affaires culturelles en liaison avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine concerné.

* Par recette on entend la somme perçue de l'opérateur publicitaire par le maître d'ouvrage, qui ne doit pas être confondue avec le chiffre d'affaire de l'opérateur publicitaire réalisé sur l'affichage considéré.

Le décret d'application précité a été publié le 2 mai 2007. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007, date à laquelle sont également applicables les nouvelles procédures d'instruction et de délivrance des autorisations de travaux sur les monuments historiques et les espaces protégés issues des dispositions combinées des ordonnances n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 et n° 2005-1127 du 8 décembre 2005 et leurs décrets d'application (respectivement n° 2007-487 du 30 mars 2007 et n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007).

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, il m'apparaît utile d'en préciser l'esprit et les modalités de mise en œuvre.

I) La procédure d'autorisation.

L'article L. 621-29-8 du Code du patrimoine crée une possibilité d'affichage publicitaire nouveau qui bénéficie d'un régime d'instruction et d'autorisation propre, et dont la mise en œuvre est strictement encadrée.

I.1) L'instruction et la délivrance des autorisations ne relèvent que des services chargés des monuments historiques.

a) L'instruction de la demande d'autorisation d'affichage (présentée en deux exemplaires) est effectuée en principe en même temps que l'instruction de l'autorisation des travaux auxquels elle est directement liée.

Pour les édifices classés au titre des monuments historiques, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) reçoit les dossiers de demande d'autorisation d'affichage pour les travaux et en transmet un exemplaire au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles). La décision est prise au plus tard dans le délai d'instruction de l'autorisation de travaux soit 6 mois.

Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire adresse au SDAP les dossiers de demande dont un exemplaire est alors transmis, de la même façon, au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles). La décision est prise au plus tard dans le délai d'instruction du permis.

b) Lorsque l'autorisation de travaux ou le permis de construire ont déjà été délivrés mais que les travaux n'ont pas commencé, l'article 3, 3^e alinéa, du décret dispose que la demande d'autorisation d'affichage est déposée, dans les deux cas, auprès du SDAP. Elle est ensuite instruite dans les mêmes conditions que les demandes présentées conjointement à un permis de

construire ou à une autorisation de travaux mais la décision d'autorisation d'affichage doit être prise dans les deux mois pour ne pas retarder le démarrage des travaux. Le silence du préfet de région au delà du délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier constitue un rejet tacite.

Dans tous les cas :

- Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine délivrent un accusé de réception.
- Ils font part de leur avis sur le dossier au préfet de région, qui est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'autoriser ou de refuser l'affichage.

J'attire votre attention sur la nécessaire consultation du préfet de département (au delà de l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine requis) et sur l'accord préalable qui doit être obtenu de l'affectataire culturel lorsque les travaux concernent un édifice du culte. D'une façon générale, l'utilisation du monument fait partie des éléments d'appréciation de la compatibilité du contenu et du volume du message avec le caractère du monument.

I.2) Modalités et champ d'application.

Seuls les travaux justifiant la pose d'échafaudages peuvent donner lieu à une demande d'affichage publicitaire. La loi n'a pas entendu limiter les travaux concernés aux seuls travaux de restauration des parties protégées au titre des monuments historiques, et en cas de travaux mixtes (par exemple, échafaudage pour travaux sur toitures non classées et façade classée) le dispositif peut trouver à s'appliquer également.

L'affichage publicitaire reste interdit sur le monument lui-même, et la loi n'ouvre la possibilité d'un affichage que sur les bâches recouvrant les échafaudages. Celles-ci ne dispensent pas du respect des règles de sécurité sur les chantiers et notamment de la mise en place de filets de protection.

Chaque bâche peut accueillir un espace publicitaire, dans la limite de 50 % de sa surface. Par espace publicitaire, il faut entendre la marque, les slogans, annonces et objets publicitaires.

La durée de l'autorisation est fixée en fonction de la durée d'utilisation effective de l'échafaudage, dès l'instruction de la demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire ou de la demande d'affichage séparée. Il est essentiel d'être très vigilant sur ce point : l'une des finalités du dispositif est de permettre de dégager des financements complémentaires pour l'opération de restauration, mais elle ne doit pas être détournée pour majorer les recettes publicitaires au delà de l'utilisation effective

de l'échafaudage. La durée de l'autorisation n'est donc pas prorogable. Si les travaux sont plus longs que prévus et qu'un affichage est souhaité au-delà de l'autorisation initiale, une nouvelle demande devra être déposée.

En cas de dépassement de la période autorisée pour l'affichage, ou d'infraction au contenu autorisé, l'affichage devient illégal et à ce titre il est passible des sanctions prévues au Code de l'environnement, dans les conditions de procédures et de compétences prévues par celui-ci.

L'autorisation d'affichage est notifiée par le préfet de région au demandeur mais également au maire de la commune concernée, en tant qu'autorité compétente en matière d'affichage et d'enseigne au titre du Code de l'environnement.

Elle est apposée sur l'échafaudage et indique notamment les délais et surfaces d'affichage autorisés. Elle précise également que les recettes publicitaires sont destinées intégralement au financement des travaux réalisés sur le monument.

II) Contenu du dossier et modalités d'instruction.

L'instruction de la demande d'autorisation selon les dispositions de l'article L. 621-29-8 du Code du patrimoine et du décret d'application permet, contrairement à l'affichage publicitaire de droit commun, d'édicter des prescriptions quant au contenu et à la compatibilité du message publicitaire avec le monument.

La demande d'autorisation d'affichage est instruite au vu des éléments d'information du dossier dont le contenu fait l'objet de l'article 4 du décret.

Le dossier soumis au service départemental de l'architecture et du patrimoine pour autorisation de travaux ou de permis de construire doit comporter :

- le montant de la recette attendue et son intégration dans le budget global de l'opération de travaux de restauration,
- la durée d'installation de la bâche,
- l'emplacement de la bâche sur l'échafaudage, et la surface d'occupation,
- un ou des documents visuels représentant la bâche publicitaire permettant d'en apprécier l'impact et l'effort de mise en valeur et d'intégration du message publicitaire sur le monument historique.

Ces éléments d'insertion et de descriptif visuel doivent être suffisamment précis pour que l'impact visuel de l'affichage puisse être correctement évalué, de même

que le contenu du message. L'espace publicitaire devra être limité en fonction de la forme du monument ou de la forme de la bâche, de façon à s'insérer harmonieusement dans le dessin de la façade lorsque celle-ci est reproduite sur la bâche. La surface publicitaire ainsi que l'emplacement publicitaire sont précisés dans le dossier de demande d'autorisation.

Le contenu du message publicitaire fait l'objet d'un examen attentif lors de l'instruction. Un cahier des charges ou des prescriptions peuvent être établis par le service départemental de l'architecture et du patrimoine à chaque demande d'autorisation d'affichage pour en préciser les modalités. Le message publicitaire ne doit pas heurter, par son contenu, l'histoire et l'usage du monument. Son graphisme et sa couleur éviteront l'agression visuelle afin qu'il ne réduise pas à néant les efforts faits par ailleurs pour assurer l'insertion visuelle du bâchage dans l'environnement bâti, comme par exemple la reproduction de l'image du monument occulté par les travaux.

Bien entendu, lorsqu'il s'agit d'un édifice affecté à l'usage du culte, l'accord du desservant doit être obtenu sur le principe de l'affichage et le contenu des messages.

Le préfet de région peut prescrire que les espaces laissés vides d'affichage publicitaire soient consacrés à la reproduction du monument occulté par les travaux. Facultative, cette option doit cependant être privilégiée, car elle contribue largement à l'amélioration de la perception du monument pendant les travaux et à minorer leur impact négatif sur l'environnement. Elle constitue une contrepartie appréciable de l'exception faite par ce dispositif nouveau au principe de non publicité sur les monuments historiques. Compte tenu du surcoût que représente une bâche imprimée, cette préconisation est cependant à mettre en rapport avec le coût de l'opération elle-même et avec le montant des recettes publicitaires attendues.

Il n'appartient pas aux services du patrimoine de s'assurer des conditions de sécurité de la bâche. C'est au maître d'ouvrage en liaison avec le maître d'œuvre et l'entreprise chargée d'installer la bâche de veiller au respect des normes de sécurité en vigueur, et notamment sa prise au vent et les conditions de son arrimage. Il en va de même lors de l'installation de pare-gravois.

Le cahier des charges ou les prescriptions peuvent indiquer si la bâche doit être enlevée pendant une durée limitée pour des raisons liées au chantier monument historique comme par exemple la nécessité de voir la couleur des enduits, de faire des essais à la lumière du

jour, etc., afin que les spécialistes des monuments historiques (ou dans certain cas le comité scientifique) se prononcent sur le projet définitif après avoir constaté sur place les différents essais.

De même, des prescriptions peuvent indiquer la nécessité de ne pas occulter de façon trop importante la lumière du jour, afin de permettre la bonne exécution des travaux. Les services peuvent ainsi prendre en compte ces éléments dans leur appréciation de l'opportunité et du volume de l'affichage autorisé.

III) Les recettes d'affichage sont affectées au financement des travaux de restauration.

L'article 6 du décret n° 2007-645 du 11 avril 2007 indique le mode d'affectation des recettes versées par l'opérateur publicitaire au financement des travaux. Afin que celles-ci bénéficient à l'ensemble des financeurs de l'opération et pas seulement au propriétaire du monument, le montant des recettes attendues est déduit de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération avant que ne soit déterminé le montant des subventions publiques.

Dans le cas où les travaux projetés ne seraient pas dans leur totalité éligibles à un financement au titre des monuments historiques, la recette publicitaire est répartie au *pro rata* des montants des travaux éligibles et non éligibles (sous réserve que ces derniers nécessitent également la pose d'échafaudages). L'objectif est de ne pas pénaliser le propriétaire lorsque les travaux concerneront des ensembles mixtes protégés et non protégés.

Par exemple, si des travaux de façade (protégée) et de toiture (non protégée) sont envisagés pour un montant total de 10 millions d'euros, dont 6 millions d'euros pour la façade (soit 60 % du montant total des travaux) et 4 millions d'euros pour la toiture (soit 40 % du montant total des travaux), la recette publicitaire attendue (X millions d'euros) sera répartie à raison de 60 % pour la façade et 40 % pour la toiture. Les financeurs publics des travaux de façade calculeront leur contribution sur la base d'un montant de travaux de 6 millions d'euros - 60 % de X.

Le propriétaire doit consacrer 40 % restants de la recette publicitaire aux travaux de toiture, ce qui doit alléger sa propre contribution.

Sur le plan fiscal, les recettes publicitaires sont assujetties à l'impôt dans les conditions de droit commun de l'impôt sur le revenu, et le coût total des travaux peut faire l'objet d'une déduction fiscale dans les conditions générales fixées par le Code général des impôts.

Dans le cas où les recettes publicitaires perçues sont supérieures à la prévision initiale, le surplus est réparti entre les catégories de travaux et les financeurs de la même façon. Les subventions publiques versées en excédent par rapport aux nouvelles bases de calcul donnent lieu à reversement par le propriétaire.

Enfin, dans le cas (peu probable) où les recettes de publicité sont supérieures au montant des travaux, l'excédent perçu par le propriétaire est pris en compte pour l'attribution de subventions sur des travaux ultérieurs sur le même immeuble.

La loi indique que les recettes publicitaires sont perçues par le propriétaire du monument, alors même que l'échafaudage ne lui appartient pas. Elles sont versées :

- à l'État pour les monuments affectés au ministère de la Culture par fonds de concours, ou pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Un fonds de concours spécifique a été créé par arrêté ;
- à l'État selon le ministère maître d'ouvrage, pour les monuments historiques affectés à d'autres ministères selon les modalités qu'ils définissent ;
- aux établissements publics affectataires pour les immeubles remis en dotation. Ceux-ci les utilisent directement lorsqu'ils assurent eux mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de leurs monuments.

IV) Possibilité de faire appel à un opérateur publicitaire.

Lorsque le maître d'ouvrage (le propriétaire ou son représentant) ne peut assurer lui même la recherche des annonceurs, il peut faire appel à un opérateur publicitaire qui a alors pour mission de fournir un espace support afin qu'un (ou des) annonceur(s) puisse(nt) commercialiser cet espace et y apposer une publicité.

Il appartient alors au propriétaire du monument historique ou à son représentant de contacter des opérateurs publicitaires dès lors qu'il souhaite faire réaliser une bache publicitaire.

Pour les maîtres d'ouvrage, personnes publiques, la recherche d'un opérateur publicitaire doit donner lieu à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence de manière à assurer la transparence de cette opération.

Le contrat entre le propriétaire et l'opérateur publicitaire doit comporter au moins les mentions suivantes :

- les éléments soumis à l'annonceur, (spécificité de l'immeuble protégé au titre des monuments historiques, décision de protection...),
- les clauses prévoyant, le cas échéant, la dépose de la bâche en cours de travaux,
- le rôle de chaque intervenant (maître d'œuvre, entreprises...),
- le tarif de commercialisation de la bâche, la rémunération de l'opérateur et le montant affecté au budget global de l'opération de travaux de restauration,
- la durée de l'installation de la bâche.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces dispositions.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément.

(Les modèles joints sont disponibles à l'adresse suivante : http://semaphore-back.culture.gouv.fr/workspaces/espace_des_groupes/dapa/dapa_-_sdaeisi_-_dsi/groupe_de_travail_ag/demande_d_authorized/demandes_d_authorized/ et/ou à la direction de l'architecture et du patrimoine, bureau du patrimoine immobilier)

Arrêté n° 34 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques du pont de Boisseron (Hérault).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2006 portant inscription au titre des monuments historiques du pont de Boisseron (Hérault) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 juin 2006 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 22 septembre 2008 ;

Vu l'adhésion au classement donnée par le conseil général de l'Hérault propriétaire, en date du 10 décembre 2007 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que la conservation du pont de Boisseron (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art,

un intérêt public en raison de la rareté et de la conservation exceptionnelle de sa partie romaine antique du Haut-Empire ainsi que de la qualité de son doublement au XIX^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques en totalité le pont situé sur la route départementale 601, au passage de la rivière la Bénovie, à Boisseron (Hérault), non cadastré, domaine public, appartenant au département de l'Hérault depuis son transfert par l'État à la date du 1^{er} janvier 2006, constaté par arrêté préfectoral n° 2005/01/3232 du 15 décembre 2005.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 mai 2006 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au président du conseil général propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 35 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'école en bois de Ronchamp (Haute-Saône).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2000 portant inscription en totalité de l'école en bois de Ronchamp (Haute-Saône) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue, en sa séance du 16 juin 2000 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 novembre 2005 ;

Vu la délibération du 20 juin 2008 du conseil municipal de la commune de Ronchamp (Haute-Saône), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'école en bois de Ronchamp (Haute-Saône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la notoriété de son architecte (Henry-Jacques Le Même) et de ses qualités architecturales, s'agissant d'un édifice construit en bois,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée l'école en bois de Ronchamp (Haute-Saône), en totalité, située sur la parcelle n° 258, d'une contenance de 1ha 38a 26ca, figurant au cadastre section AL, et appartenant à la commune de Ronchamp (Haute-Saône) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, n° de SIREN 217.004.514.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 9 novembre 2000 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 36 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ensemble castral de Vèvre situé au lieu-dit « La tour » à Neuvy-Deux-Clochiers (Cher).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du

patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1976 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures du pigeonnier situé à proximité de la tour de Vèvre à Neuvy-Deux-Clochiers (Cher) ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 1991 portant inscription au titre des monuments historiques des éléments suivants de l'ensemble castral de Vèvre, situé au lieu-dit « La tour », à Neuvy-Deux-Clochiers (Cher) :

- la motte : tertre et fossé annulaire,
- le sol correspondant à l'emprise de l'ancien enclos de la motte : ancienne basse-cour et fossés,
- certaines parties de la terrasse du donjon et les murs de soutènement subsistants,
- certaines parties des ruines des constructions élevées au nord-ouest du donjon, sur la terrasse,
- certaines parties des fossés du donjon et la chaussée qui les enjambe au sud,
- le sol correspondant à l'emprise de l'ancienne basse-cour du donjon,
- la tourelle subsistante de l'entrée de l'ancienne basse-cour du donjon, en totalité ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 1993 portant classement au titre des monuments historiques des éléments suivants de l'ensemble castral de Vèvre, situé au lieu-dit « La tour », à Neuvy-Deux-Clochiers (Cher) :

- le donjon, en totalité,
- certaines parties de la terrasse du donjon et les murs de soutènement subsistants,
- certaines parties des fossés du donjon,
- certaines parties des ruines des constructions accolées au donjon, au nord-ouest, sur la terrasse,
- la tourelle angulaire sud-est, en totalité ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre en date du 14 décembre 2005 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 avril 1992 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuvy-Deux-Clochiers (Cher), portant adhésion au classement, en date du 12 décembre 2006, la commune étant propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du site castral de Vèvre, à Neuvy-Deux-Clochiers (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel de cette résidence seigneuriale complexe qui se caractérise par une rare continuité d'occupation depuis la fin du IX^e siècle ou le début du X^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques les parties construites et non construites du site castral de Vèvre, situées sur les parcelles figurant au cadastre, section ZH, au lieu-dit « Château de la tour », sous les n^{os} 59, 60, 61, 62, 100, 102, 105, d'une contenance respective de 12a 30ca, 11a 11ca, 24a 99ca, 5a 95ca, 27a 24ca, 7a 82ca, 24a 61ca, et appartenant à la commune de Neuvy-Deux-Clochers (18250), identifiée au répertoire SIREN sous le n° 211 80 16 34 000 18, dont le siège est à la mairie de Neuvy-Deux-Clochers (18250).

La commune de Neuvy-Deux-Clochers est propriétaire :

- des parcelles ZH 59, ZH 60 et ZH 62, par acte passé devant M^e Cerceau, notaire à Henrichemont (Cher), le 16 février 1974, publié au bureau des hypothèques de Sancerre (Cher), le 10 avril 1974, volume 2344, n° 53 ;

- des parcelles ZH 61 et ZH 105 par acte passé devant M^e Ghislain Declercq, notaire associé à Saint-Martin d'Auxigny (Cher), le 31 décembre 2004, publié au bureau des hypothèques de Sancerre (Cher), le 17 janvier 2005, volume 2005P, n° 96 ;

- des parcelles ZH 100 et ZH 102 par acte passé devant M^e Ghislain Declercq, notaire associé à Saint-Martin d'Auxigny (Cher), le 31 décembre 2004, publié au bureau des hypothèques de Sancerre (Cher), le 17 janvier 2005, volume 2005P, n° 97.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 15 juillet 1976 susvisé, en totalité, à l'arrêté d'inscription du 8 août 1991 susvisé, en ce qui concerne les parties classées, ainsi qu'à l'arrêté de classement du 25 mars 1993 également susvisé, en totalité.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de Neuvy-Deux-Clochers, la commune étant propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 37 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, d'une grande partie de l'ensemble du domaine national de Port-Royal-des-Champs à Magny-les-Hameaux (Yvelines).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 1947, portant classement au titre des monuments historiques des restes de l'abbaye de Port-Royal ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 1953, portant classement au titre des monuments historiques de l'ensemble du domaine national des granges de Port-Royal ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 1980, portant classement au titre des monuments historiques des parties suivantes de la ferme des granges de Port-Royal : la grange, l'ancien bâtiment des Solitaires situé au sud-est de la cour, en totalité, le puits ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 1980 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments de la ferme des granges de Port-Royal à l'exclusion des parties classées ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les références cadastrales de l'assiette foncière de l'ancienne abbaye de Port-Royal-des-Champs, aujourd'hui reconstituée par donation à l'État,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des parties bâties et non bâties de l'ancienne abbaye de Port-Royal-des-Champs, à Magny-les-Hameaux (Yvelines) situées sur les parcelles suivantes :

- n° 14 d'une contenance de 1ha 28a 30ca

- n° 15 d'une contenance de 26a 80ca

- n° 16 d'une contenance de 22a 45ca

- n° 17 d'une contenance de 27a 70ca
- n° 37 d'une contenance de 19a 60ca
- n° 38 d'une contenance de 29a 60ca
- n° 39 d'une contenance de 71a 80ca
- n° 40 d'une contenance de 5ha 65a 45ca
- n° 41 d'une contenance de 79a 70ca
- n° 42 d'une contenance de 9a 5ca
- n° 43 d'une contenance de 59a 85ca
- n° 44 d'une contenance de 73a 65ca
- n° 45 d'une contenance de 26a 40ca
- n° 46 d'une contenance de 19a 0ca
- n° 47 d'une contenance de 9a 0ca
- n° 48 d'une contenance de 27a 30ca
- n° 49 d'une contenance de 5a 40ca
- n° 50 d'une contenance de 75a 85ca
- n° 51 d'une contenance de 14a 25ca
- n° 52 d'une contenance de 2a 90ca
- n° 53 d'une contenance de 15a 0ca
- n° 54 d'une contenance de 5ha 3a 84ca
- n° 61 d'une contenance de 37a 95ca
- n° 62 d'une contenance de 8ha 87a 48ca
- n° 63 d'une contenance de 47a 35ca
- n° 64 d'une contenance de 66a 60ca
- n° 65 d'une contenance de 4a 55ca
- n° 66 d'une contenance de 1ha 41a 50ca
- n° 67 d'une contenance de 15a 50ca
- n° 68 d'une contenance de 37a 40ca
- n° 181 d'une contenance de 4ha 31a 99ca

figurant au cadastre section A et appartenant à l'État, affectées au ministère de la Culture et de la Communication, excepté pour la parcelle n° 181, section A, affectée au ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Office national des forêts).

L'État est propriétaire des parcelles n°s 14 à 61 inclus, par acte du 18 février 2004 passé devant M^e Chenailler, notaire associé au Mesnil-Saint-Denis (Yvelines) et publié au bureau des hypothèques de Rambouillet (Yvelines) le 11 octobre 2004, volume 2004P, n°s 6321 et 6324, et en ce qui concerne les autres parcelles, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 21 octobre 1947, 27 juillet 1953 et 18 mars 1980 susvisés, et complète l'arrêté d'inscription du 18 mars 1980 également susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Yvelines, au maire de Magny-les-Hameaux et au ministre de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi qu'au directeur général de l'Office national des forêts, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 38 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église paroissiale Saint-Martin à Anjouin (Indre).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église paroissiale Saint-Martin à Anjouin (Indre) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 14 décembre 2005 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2007 ;

Vu la lettre en date du 19 décembre 2007 de M^{me} Bénédicte Lepreux et de M. Jacques-Henri Lepreux, propriétaires, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancienne église paroissiale Saint-Martin à Anjouin (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'existence de peintures murales, en particulier d'un cycle iconographique très cohérent, du XIV^e siècle, dans la travée du chœur, complété, vraisemblablement au XV^e siècle, par les décors peints du cul-de-four de l'abside et du pignon est,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'ancienne église paroissiale Saint-Martin

à Anjouin (Indre), figurant au cadastre section AR, au lieu-dit « Le bourg », sur la parcelle n° 88, d'une contenance de 22a et 22ca, appartenant en indivision à M. Jacques-Henri Lepreux, né à Perpignan (Pyrénées-Orientales), le 30 juillet 1953, et à M^{me} Bénédicte, Pauline, Poinsard, son épouse, née à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 30 août 1955, demeurant ensemble à Paris (8^e arrondissement), 10, rue du Commandant Rivière.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant M^e Bruno Bomberault, notaire à Aubigny-sur-Nère (Cher), avec la participation de M^e Jean-François Sagault, notaire associé à Paris, 9, rue d'Astorg, le 30 août 2002, publié au bureau des hypothèques de Chateauroux (Indre), le 3 octobre 2002, volume 2002P, n° 7379.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 juillet 2006 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune d'Anjouin (Indre) et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrête n° 39 du 10 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, du domaine national de Fontainebleau sis boulevard Magenta à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu la mention du château de Fontainebleau sur la liste des monuments historiques de 1862, validée par la publication au *Journal officiel* du 18 avril 1914 ;

Vu l'arrêté en date du 20 août 1913, portant classement au titre des monuments historiques des façades et combles des bâtiments de la cour Henri IV, de la cour des Princes, et du pavillon Sully ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1929, portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et terrains des Héronnières ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1929, portant inscription au titre des monuments historiques du quartier du Carrousel ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 juin 2006 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en ses séances du 9 novembre 2006 (6^e section) et du 20 novembre 2006 (1^{re} section) ;

Vu l'adhésion au classement donnée par l'Office national des forêts, en date du 10 octobre 2007 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Fontainebleau avec son parc présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère historique et de la très grande qualité de cet ensemble qui constitue un élément majeur du patrimoine français, ainsi qu'un des grands domaines de l'État,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties du domaine national de Fontainebleau, y compris les murs de clôture, et les bâtiments et terrains des Héronnières avec l'esplanade et le terrain sud-ouest attenant, sis boulevard Magenta à Fontainebleau (Seine-et-Marne) situées sur les parcelles suivantes avec leurs contenances respectives :

Section	contenances
n° 1	24a 20ca
n° 2	1ha 70a 50ca
n° 3	30a 60ca
n° 4	23a 0ca
n° 6	1ha 96a 15ca
n° 7	68a 25ca
n° 8	45a 64ca
n° 9	52a 31ca
n° 10	29a 55ca
n° 11	37a 73ca
n° 12	24a 94ca
n° 13	1ha 15a 45ca
n° 14	62ca
n° 15	1a 76ca

n° 16	12ha 31a 90ca
n° 17	49a 40ca
n° 18	9a 56ca
n° 19	52a 35ca
n° 20	45a 34ca
n° 21	95a 42ca
n° 22	13a 25ca
n° 23	1ha 88a 55ca
n° 24	16a 73ca
n° 26	8a 39ca
n° 27	43ha 99a 91ca
n° 28	2ha 93a 61ca
n° 29	2ha 84a 48ca
n° 30	9ha 0a 1ca
n° 31	8a 90ca
n° 32	1ha 34a 27ca
n° 33	4ha 54a 11ca
n° 34	3ha 18a 76ca
n° 35	12ha 2a 61ca
n° 36	3ha 9a 15ca
n° 39	1ha 42a 83ca
n° 40	18a 43ca
n° 45	22a 65ca
n° 46	4ha 28a 75ca
n° 47	94a 86ca
n° 48	11ha 56a 35ca
n° 49	20a 12ca
n° 50	88a 98ca
n° 51	8a 92ca
n° 53	9a 20ca
section AC	contenances
n° 255	2ha 49a 34ca
n° 433	2a 33ca
section AL	contenance :
n° 41	11a 9ca
section AT	contenances :
n° 1	17a 66ca
n° 5	2ha 2a 50ca
n° 4	78a 93ca
n° 72	86a 76ca

Ces parcelles appartiennent à l'État, et sont affectées en ce qui concerne les parcelles n^{os} 4 et 72 section AT du cadastre au ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Office national des forêts), les autres étant affectées au ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à la mention relative au château de Fontainebleau, figurant sur la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques publiée au *Journal officiel* du 18 avril 1914, ainsi qu'à l'arrêté de classement du 20 août 1913 susvisé, et à l'arrêté d'inscription des Héronnières, du 2 août 1929 également susvisé, et complète l'arrêté d'inscription du quartier du Carrousel, en date du 2 août 1929.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne, au maire de Fontainebleau, au ministre de l'Agriculture et de la Pêche et au directeur général de l'Office national des forêts, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° 40 du 23 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle du Saillant à Voutezac (Corrèze).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 1979 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de la chapelle du Saillant à Voutezac (Corrèze) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 4 décembre 2007 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de Voutezac (Corrèze), propriétaire, en date du 23 juillet 2008 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que la conservation de la chapelle du Saillant à Voutezac (Corrèze), présente au point de

vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnel ensemble de vitraux de Marc Chagall, et leur parfaite intégration dans cette chapelle rurale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, la chapelle du Saillant, en totalité, à Voutezac (Corrèze), figurant au cadastre section AS01 et située sur la parcelle n° 157, d'une contenance de 2a 32ca, et appartenant à la commune de Voutezac, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 25 juin 1979 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté du 24 octobre 2008 portant composition de la délégation permanente du Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique ;

Vu le procès-verbal de la séance plénière du Conseil national de la recherche archéologique des 17 et 18 septembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont élus membres de la délégation permanente du Conseil national de la recherche archéologique :

- M^{me} Laurence Bourguignon
- M. Pierre Demolon
- M^{me} Sophie Krausz
- M^{me} Anne Le Bot-Helly
- M^{me} Nuria Nin
- M. Christian Verjux

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Circulaire n° 2008/011 du 29 octobre 2008 relative au label « Jardin remarquable ».

La ministre de la Culture et de la Communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (service départemental de l'architecture et du patrimoine)

Références :

- Décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

- Circulaire n° 2004/003 du 17 février 2004 relative à la politique en faveur des jardins.

Par circulaire en date du 17 février 2004, le ministre de la Culture et de la Communication, a créé le label « Jardin remarquable ». Depuis cette date et à ce jour, plus de 300 jardins ont été labellisés.

Le label étant délivré pour 5 ans, le renouvellement des premières attributions va intervenir en 2009. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de préciser un certain nombre de points concernant la mise en œuvre de la procédure de labellisation et notamment les modalités des renouvellements. C'est l'objet de la présente circulaire, qui annule l'annexe de la circulaire de 2004.

1. Définition et modalités d'attribution

Le label « Jardin remarquable » est délivré par l'État - ministère chargé de la culture - aux jardins ouverts au public présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, dont le but n'est pas essentiellement commercial. Il est attribué par décision du préfet de région pour une durée de 5 ans renouvelable. Le préfet de région se prononce sur les demandes d'attribution ou du renouvellement du label dans un délai de quatre mois après avis d'un groupe de travail régional statuant sur le fondement d'un dossier complet déposé par le demandeur.

À l'issue de ce délai de 5 ans, le propriétaire qui souhaite le renouvellement du label en fait la demande expresse à la DRAC en déposant un nouveau dossier.

2. Fonctionnement du groupe de travail régional

Le groupe de travail régional comprend les membres suivants :

- le directeur régional des affaires culturelles, président, ou son représentant,
- le correspondant jardins ou la personne en charge des dossiers jardins à la DRAC,
- le représentant du ministère chargé de l'environnement,
- le représentant du ministère chargé du tourisme,
- un représentant du conseil régional.

Il comprend également des membres nommés pour une durée de cinq ans renouvelable :

- un représentant d'un CAUE de la région,
- un architecte des Bâtiments de France affecté dans la région,
- un représentant de l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics,
- deux représentants d'associations de parcs et jardins de la région,
- deux personnalités qualifiées dans le domaine des jardins.

Le groupe de travail régional se réunit sur convocation du préfet de région portant ordre du jour. Il examine les dossiers et procède à leur évaluation. Il émet ses avis à la majorité des membres présents en respectant le quorum (présence obligatoire de 6 membres).

Les rapporteurs sont désignés par le président parmi les membres du groupe de travail régional ou parmi des personnalités extérieures à celui-ci.

Le secrétariat du groupe de travail régional est assuré par la DRAC en charge de l'instruction des dossiers de labellisation.

Les propriétaires ou les responsables des jardins peuvent être entendus par le groupe de travail régional s'ils en font la demande.

J'attire votre attention sur l'importance qu'il y a à tenir régulièrement des réunions du groupe de travail régional, que ce soit pour l'examen de candidatures au label ou pour faire le point sur le fonctionnement des jardins labellisés. À tout le moins, il est souhaitable que le groupe de travail se réunisse au minimum une fois par an.

3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour l'obtention ou le renouvellement du label doit comporter :

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;

- un historique ;
- un descriptif ;
- tous éléments d'information relatifs au mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 images ;
- un engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite au moins 50 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, dont 30 jours comprenant au moins 5 dimanches entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, en précisant les périodes réelles d'ouverture qui devront être affichées à l'entrée du jardin. Il est à noter que les parcs et jardins ouverts à la visite sur rendez-vous selon les conditions ci-dessus peuvent bénéficier du label ; les périodes d'ouverture devront être clairement annoncées sur les documents d'information diffusés, comme à l'entrée du jardin ;
- un engagement écrit de participer aux opérations nationales organisées par le ministère chargé de la culture dans le domaine des jardins et du patrimoine.

Ce dossier est adressé au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par le demandeur.

4. Critères d'attribution - première demande et renouvellement

Le groupe de travail régional examine les dossiers de demande de label et procède à leur évaluation sur la base des critères suivants évalués selon le barème correspondant :

- composition (organisation des espaces, esthétique de la mise en espace) 15
- intégration dans le site (insertion paysagère) 15
- éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...) 15
- intérêt botanique 15
- intérêt historique 15
- communication, pédagogie, documentation 10
- entretien, plan de gestion et respect de l'environnement 15

Une note au moins égale à 60 sur 100 calculée sur la base du barème appliqué à ces critères est nécessaire pour l'attribution du label.

Le critère d'intérêt botanique n'est pas pris en compte pour l'appréciation des demandes relatives aux jardins présentant un intérêt purement formel ou historique. Dans ce cas, le label est attribué aux jardins ayant obtenu une note au moins égale à 50 sur 85.

De même, le critère d'intérêt historique n'est pas pris en compte pour l'appréciation des demandes relatives aux jardins de conception récente datant de moins de trente ans. Dans ce cas, le label est attribué aux jardins ayant obtenu une note au moins égale à 50 sur 85.

L'intérêt du jardin peut être avéré, mais l'excellence de l'entretien est un critère déterminant. Aussi, le label est refusé dans le cas où la note relative au critère « entretien, plan de gestion et respect de l'environnement » est inférieure à 8.

Pour une première demande comme dans le cas d'une demande de renouvellement, un nombre restreint de membres du groupe de travail régional se rend sur place préalablement avec le dossier pour évaluer le jardin. Dans le cadre d'un renouvellement, un point avec le propriétaire pourrait être fait sur les 5 années précédentes de fonctionnement du label. Il ne sera pas procédé à une nouvelle notation en séance pour un renouvellement : le rapporteur fera part des conclusions du groupe restreint, au regard des critères évalués sur place.

Dans les cas litigieux, ou posant des questions de principe, le groupe de travail peut demander une évocation auprès du directeur de l'architecture et du patrimoine, qui prendra l'avis du Conseil national des parcs et jardins rendu en séance plénière.

5. Prescriptions attachées au label

Le propriétaire du jardin ayant obtenu le label « Jardin remarquable » est tenu, pendant toute la durée de validité du label, de respecter les obligations d'ouverture au public, et d'apposer dans un lieu visible du public la plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable ».

6. Avantages liés au label

Le label procure les avantages suivants :

- une mention dans les documents diffusés par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- la possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant l'idéogramme ID16e, défini par l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- la possibilité d'obtenir l'agrément fiscal prévu par les articles 41 H de l'annexe III du Code général des impôts, si le jardin est ouvert selon les conditions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 1996 relatif à l'agrément fiscal ;
- l'appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale pour demander des aides européennes, nationales ou régionales ou un mécénat orienté vers les parcs et jardins.

7. Contrôle

Tout jardin ayant reçu le label « Jardin remarquable » fait l'objet d'au moins une visite de contrôle des services de la direction régionale des affaires culturelles pendant la durée de validité du label. Le propriétaire du jardin est avisé par la DRAC au moins 15 jours avant la visite de ses services. Le contrôle s'effectue sur place en présence du propriétaire ou de son représentant. En cas d'absence, il s'effectue avec son accord. À la suite de la visite sur place, le préfet de région notifie au propriétaire du jardin les conclusions du rapport de visite établi par la DRAC.

Lorsque les services de la DRAC constatent la non conformité d'un jardin bénéficiant du label aux conditions d'octroi de ce dernier et aux obligations auxquelles est tenu le propriétaire, le préfet de région met en demeure le propriétaire dudit jardin d'y remédier dans un délai de quatre mois. À l'issue de ce délai, s'il est constaté à l'occasion d'un nouveau contrôle des services de la DRAC que ces conditions et obligations ne sont toujours pas respectées, le préfet de région peut saisir pour avis le groupe de travail régional et retirer, le cas échéant, le label.

8. Refus et retrait

Le refus d'attribution du label peut être contesté, dans un délai de deux mois, par le demandeur du label devant le ministre chargé de la culture qui statue après avis du Conseil national des parcs et jardins.

En cas de retrait, le préfet de région notifie la décision au propriétaire du jardin, ainsi qu'aux services fiscaux compte tenu de la possibilité d'obtenir un agrément fiscal pour les jardins labellisés. En outre, il précise au propriétaire l'obligation de retirer la plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable ».

Afin de tenir à jour au plan national la liste des jardins labellisés, vous voudrez bien faire parvenir de manière systématique à la direction de l'architecture et du patrimoine les comptes rendus des séances du groupe de travail régional avec un CD de photos libres de droits des jardins ayant obtenu le label, ainsi que toute information relative à ce label : retraits, non-renouvellements, etc.

Il vous appartiendra enfin d'informer annuellement la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des travaux du groupe de travail régional.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces dispositions.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Arrêté du 12 septembre 2008 autorisant l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France à accepter un legs.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 1121-2 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 7 alinéa 6 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France en date du 1^{er} avril 2008 se prononçant en faveur de l'acceptation du legs de M. Louis Poirier, dit Julien Gracq,

Arrête :

Art. 1^{er}. - l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France est autorisé à accepter le legs de M. Louis Poirier, dit Julien Gracq, tel qu'il est exprimé par testament en date du 23 avril 2000.

Art. 2. - Le directeur du livre et de la lecture et le président de la Bibliothèque nationale de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du livre et de la lecture,
Benoît Yvert

DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES SPECTACLES

Arrêté du 13 mars 2008 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 71-328 du 29 avril 1971 portant règlement organique du Conservatoire national supérieur d'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, sur proposition du directeur de l'établissement :

- pour les auteurs : Cécile Ladjali,
- pour les professions du cinéma : Jean-Paul Civeyrac,
- pour les professions de la radio-télévision : Jacques Taroni,
- pour les professions du théâtre privé (employeurs) : Frédérick Frank,
- pour les professions du théâtre privé (employés) : Robin Renucci.

Art. 2. - Sont nommés membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique :

- Claire Lasne-Darcueil, directrice du centre dramatique de Poitiers,
- Jean-Claude Mézière, inspecteur général de la création et des enseignements artistiques.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
Jean de Saint Guilhem

Arrêté du 10 septembre 2008 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, modifié par le décret n° 2008-140 du 13 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nicole Tortello-Duban, déléguée générale du Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (Prodiss), est nommée membre du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz au titre des personnalités qualifiées dans le domaine des spectacles de variétés, en remplacement de M^{me} Aurélie Amiard.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
Georges-François Hirsch

DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE**Arrêté du 25 septembre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.**

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, notamment son article 2-2 ;
Vu l'arrêté du 8 août 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des acquisitions du musée Rodin ;
Vu l'arrêté du 8 août 2006 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Christian Briend, conservateur en chef du patrimoine au cabinet d'art graphique du musée national d'Art moderne, est nommé membre de la commission des acquisitions du musée Rodin, en remplacement de M^{me} Noëlle Chabert, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

Arrêté du 9 octobre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 451-1 ;
Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 4-1 et 4-2 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 1 et 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé membre de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, au titre du 5° de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2004 susvisé, en remplacement de M. Jean-François Jarrige et pour la durée du mandat restant à courir, M. Yves Le Fur, conservateur en chef du patrimoine, directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du musée du Quai Branly.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

Décision du 13 octobre 2008 portant nomination du chef du département des collections (direction des musées de France).

La directrice des musées de France,
Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 5 août 1991 modifié relatif à l'organisation de la direction des musées de France, notamment ses articles 2 et 4 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1992 relatif à l'organisation de certains départements de la direction des musées de France, notamment son article 3,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Bruno Saunier, conservateur en chef du patrimoine, est nommé chef du département des collections de la direction des musées de France du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice des musées de France,
Marie-Christine Labourdette

Arrêté du 13 octobre 2008 portant habilitation à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France au titre de l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 452-1 ;
Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 13 ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif à la commission scientifique prévue à l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
Vu la décision du 7 avril 2006 portant nomination des membres de la commission scientifique prévue à l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique prévue à l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, réunie le 30 septembre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jean de Seynes est habilité à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France en application des dispositions de l'article 13, 3° du décret du 25 avril 2002 susvisé.

Art. 2. - La directrice des musées de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication :
La directrice des musées de France,
Marie-Christine Labourdette

CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

Décision du 1^{er} septembre 2008 portant nomination à la commission d'aide à l'écriture et à la réécriture de scénarios prévue à l'article 52-1 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,

Vu le Code de l'industrie cinématographique, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 1^{er} février 2008,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Georges Goldenstern est nommé président de la commission d'aide à l'écriture et à la réécriture de scénarios prévue à l'article 52-1 du décret du 24 février 1999 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés, vice-présidents de la commission précitée :

* Au titre du premier collège :

- M. Alain Le Henry

* Au titre du deuxième collège :

- M^{me} Martine de Clermont-Tonnerre

Art. 3. - Sont nommés, membres titulaires de la commission précitée :

* Au titre du premier collège :

- M. Abdelkrim Bahloul

- M. Alain Layrac

- M^{me} Frédérique Moreau

- M. Olivier Peyon

- M^{me} Pascale Roze

- M^{me} Sophie Salbot

- M. Toussaint Tiendrebeogo

* Au titre du deuxième collège :

- M. Nidam Abdi

- M. Jean Bréhat

- M. Pierre Chosson

- M^{me} Christine Dory

- M^{me} Yaël Fogiel

- M. Khaled Ghorbal

- M. Sébastien Lifshitz

Art. 4. - Sont nommés, suppléants des membres de la commission précitée :

- M. Jacques Akchoti

- M^{me} Agnès Caffin

- M^{me} Florence Colombani

- M. Geoffroy Grison

- M^{me} Nadine Lamari

- M^{me} Gaëlle Macé

- M^{me} Géraldine Michelot

- M. Nicolas Peufaillit

- M^{me} Marianne Slot

- M^{me} Anne-Louise Trividic

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national de la cinématographie.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,
Véronique Cayla

Décision du 1^{er} octobre 2008 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres de la commission du soutien financier sélectif à la distribution prévue à l'article 107 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,

Vu le Code de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 modifié pris pour l'application des dispositions du chapitre II du titre V du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier sélectif à la distribution des œuvres cinématographiques,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Noël Chahid-Nourai est nommé, pour une durée d'un an, président de la commission du soutien financier sélectif à la distribution prévue à l'article 107 du décret du 24 février 1999 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés, pour une durée d'un an, vice-présidents de la commission précitée :

- au titre du 1^{er} collège : M. Marc Voinchet
- au titre du 2^e collège : M. Bernard Latarjet
- au titre du 3^e collège : M^{me} Isabelle Giordano

Art. 3. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du 1^{er} collège de la commission mentionnée à l'article 1^{er} :

- M^{me} Karin Albou
- M^{me} Catherine Dussart
- M. Magdi Ghoneim
- M^{me} Laura Koepfel
- M. Jean Labadie
- M. Jérôme Lemonnier
- M^{me} Isabelle Madelaine
- M^{me} Muriel Merlin
- M. Binh Nguyen Trong
- M. Richard Patry
- M. Jean-Jacques Varret

Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du 2^e collège de la commission précitée :

- M. André Asseo
- M^{me} Isabelle Dubar
- M^{me} Nedjma Liassine

- M. Éric Miot
- M^{me} Sylvie Pras

Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du 3^e collège de la commission précitée :

- M. Jean-Pierre Améris
- M^{me} Anne-Claire Gascoin
- M^{me} Camille Maréchal
- M^{me} Anne Mathieu
- M^{me} Magda Wassef

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national de la cinématographie.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,
Véronique Cayla

Décision du 13 octobre 2008 portant nomination à la commission prévue à l'article 26 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,

Vu le Code de l'industrie cinématographique, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre II du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier automatique à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Florence Gastaud est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire, en qualité de personnalité qualifiée au titre de son activité de réalisation et de production, à la commission prévue à l'article 26 du décret du 24 février 1999 susvisé, en remplacement de M. Michel Gomez.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national de la cinématographie.

La directrice générale du Centre national de la cinématographie,
Véronique Cayla

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Décision n° DS IL Adm-2-2008-GPo du 3 septembre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 29 décembre 2004 de M. Gérard Poteau, en qualité d'administrateur ;

Vu la décision n° DS IL Adm-1-2008-GPo du 11 mai 2008 portant délégation de signature du président à M. Gérard Poteau, en qualité d'administrateur de l'abbaye de Cluny ;

Vu la décision du 28 juillet 2008 portant nomination par intérim de l'administration du château de Bussy Rabutin,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision n° DS IL Adm-1-2008-GPo du 11 mai 2008 portant délégation de signature du président à M. Gérard Poteau susvisée est complété par le monument suivant :

- château de Bussy Rabutin.

Art. 2. - Les autres articles de la décision n° DS IL Adm-1-2008-GPo du 11 mai 2008 portant délégation de signature du président à M. Gérard Poteau susvisée demeurent inchangés.

Art. 3. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision du 2 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu l'article L. 141-1 du Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du 20 avril 2007 autorisant le président à prendre à bail des immeubles « sous réserves que ces baux soient d'un loyer annuel inférieur à 100 000 euros et/ou d'une durée n'excédant pas 9 ans » ;

Vu la décision de nomination du 25 septembre 2007 de M. Pascal Monnet, administrateur de l'Arc de Triomphe, du Panthéon et de la chapelle Expiatoire,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal Monnet à l'effet de signer, au nom du président du Centre des monuments nationaux, le contrat de bail commercial des bureaux de l'équipe administrative de l'Arc de Triomphe, du Panthéon et de la chapelle Expiatoire situés à Paris (75008), 27, rue Vernet, d'une durée ferme de 23 mois avec une clause de résiliation anticipée moyennant un préavis de six mois par acte extrajudiciaire, dont le loyer annuel HT HC est de 47 840 euros, le bien appartenant à :

- La SCI Beaucourt Vernet, dont le siège social est à Paris (75016), 14, rue Cimarosa, représentée par son gérant M. Emmanuel de Beaucourt, propriétaire de la moitié ;

- M^{me} Veuve d'Audiffret Pasquier, née Claude, Aldéarde, Marie, Madeleine, de Lastic Saint-Jal, née le 30 août 1923 à Arcachon (33), de nationalité française, demeurant château de Sassy à Saint-Christophe-le-Jajolet (61570), usufruitière de la moitié ;

- M^{me} Béatrice de Panafieu, née d'Audiffret Pasquier le 5 octobre 1946 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 28, rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine (92200), nu-propiétaire d'un tiers de la moitié indivise ;

- M^{me} Sybille Marie-Christine Goirand, née d'Audiffret Pasquier le 6 août 1961 à Argentan (Orne), de nationalité française, demeurant 15, rue de Franqueville à Paris (75016), nu-propiétaire d'un tiers de la moitié indivise ;

- M^{lle} Céliane d'Audiffret Pasquier, née le 7 février 1986 à Paris 17^e, de nationalité française, demeurant château de Sassy, Saint-Christophe-le-Jajolet (61570), nu-propiétaire d'un sixième de la moitié indivise ;

- M. Xavier d'Audiffret Pasquier, né le 16 mars 1988 à Paris 17^e, de nationalité française, demeurant château de Sassy, Saint-Christophe-le-Jajolet (61570), nu-propiétaire d'un sixième de la moitié indivise ;

représentés par la société anonyme Michel Laurent, administrateur de biens dont le siège social est à Paris (75001), 24, avenue de l'Opéra, prise en la personne de son directeur général, M. Stanislas de Nanteuil.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL Adm-2-2008-JMa du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 26 septembre 2008 de M^{me} Jacqueline Maillé, en qualité d'administratrice,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Jacqueline Maillé, en qualité d'administratrice, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les pré-engagements ;
- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- des domaines nationaux de Champs-sur-Marne et Jossigny.

Art. 3. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL Adm-2-2008-TDu du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 26 septembre 2008 de M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les pré-engagements ;

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- du château de Maisons-Laffitte ;
- de la villa Savoye ;
- de la maison des Jardies.

Art. 3. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL Adm-1-2008-MND du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 30 septembre 2008 de M. Patrick Monod, en qualité d'administrateur,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Monod, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les pré-engagements ;
- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- de la basilique Saint-Denis.

Art. 3. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL Adm-2-2008-MND du 21 octobre 2008 modifiant la décision n° DS IL Adm-1-2008-MND du 8 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 15 octobre 2008 de M. Patrick Monod, en qualité d'administrateur,

Décide :

Art. - 1^{er}. - L'article 2 de la décision portant délégation de signature à M. Patrick Monod est complété comme suit :

« Art. 2. - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- de la basilique Saint-Denis

- domaine national du Palais Royal ».

Art. 2. - Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Art. 3. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° IL/DRH2-2008 du 21 octobre 2008 modifiant la décision n° IL/DRH-2008 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision nommant M^{me} Isabelle Tilly Becker, directeur des ressources humaines ;

Vu la décision référencée n° IL/DRH-2008 portant décision de délégation de signature du président à la direction des ressources humaines,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision portant délégation de signature à M^{me} Isabelle Tilly Becker est modifié et complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Tilly Becker délégation de signature est donnée à :

* M^{me} Béatrice Vorbe, chef du département « développement des ressources humaines et juridiques » à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :

. des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,

. des décisions d'affectation desdits personnels,

. des licenciements et des sanctions disciplinaires ;

- les pré-engagements ;

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les notes au contrôleur financier concernant la gestion du personnel ;

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CAP, CTP, CHS) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social ;
- les décisions d'attribution d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives aux opérations de paie du personnel, aux indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales, aux frais de changement de résidence, et aux concessions de logements (mandats, ordres de reversement, ordres de paiement pour avances sur salaires, ordres de recettes, certificats administratifs).

* M^{me} Anne Darrasse, responsable formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en qualité d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements effectués par les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle.

* M^{me} Sony Nguyen, chef du département « administration du personnel, paie, contrôle budgétaire et logements de fonction », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :
 - . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
 - . des décisions d'affectation desdits personnels,
 - . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;
- les pré-engagements ;
- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les notes au contrôleur financier concernant la gestion du personnel ;

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CAP, CTP, CHS) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social ;
- les décisions d'attribution d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives aux opérations de paie du personnel, aux indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales, aux frais de changement de résidence, et aux concessions de logements (mandats, ordres de reversement, ordres de paiement pour avances sur salaires, ordres de recettes, certificats administratifs) ».

Art. 2. - Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Art. 3. - La présente décision sera publiée sur le site Internet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision du 28 octobre 2008 portant délégation de signature au directeur général du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;
Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;
Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2008 nommant M. Pierre Deprost aux fonctions de directeur général du Centre des monuments nationaux,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Lemesle, président du Centre des monuments nationaux, délégation de signature est

donnée à M. Pierre Deprost, directeur général, dans la limite de ses attributions, pour tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences du président de l'établissement, telles qu'elles sont définies à l'article 12 du décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié susvisé à l'exception :

- des décisions en matière de baux ;
- de la représentation de l'établissement public en justice et de la signature des transactions ;
- des décisions modificatives du budget énoncées à l'article 12-4° du décret du 26 avril 1995 susvisé ;
- des décisions d'acquisitions des objets mobiliers destinés aux collections par acquisition, dons et legs.

Art. 2. - La présente décision est publiée sur le site Internet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. Elle entre en vigueur le 1^{er} novembre 2008.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL du 29 octobre 2008 relative à la publication des délégations de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, notamment ses articles 7 et 32 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux, notamment l'article 12, dernier alinéa ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1980, portant création d'un *Bulletin officiel* au ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les délégations de signature accordées par le président du Centre des monuments nationaux au directeur général et aux responsables des services de l'établissement sont publiées sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux. Cette formalité rend ces délégations opposables et fait courir les délais de recours.

Art. 2. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et

financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui est publiée sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

**CENTRE NATIONAL D'ART ET DE
CULTURE GEORGES-POMPIDOU**

Décision n° 0237-N du 22 septembre 2008 portant avenant n° 7 à la délégation de signature du 27 août 2007.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 27 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 4 septembre 2008 nommant M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel à compter du 1^{er} août 2008,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 4 de la décision de délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Vincent Puig, directeur adjoint, à M. Roger Rotmann, directeur adjoint et à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M^{me} Marianne Alphand, chef du service des revues parlées, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, à M^{me} Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait. ».

Art. 2. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} août 2008 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

ÉCOLE DU LOUVRE

Décision du 29 septembre 2008 portant délégation de signature.

Le directeur de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, et notamment son article 20 ;

Vu le décret du 26 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'École du Louvre ;

Vu la décision du 2 janvier 2007 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics de l'École du Louvre ;

Vu la décision du 13 mai 2008 relative à la délégation de signature du directeur ;

Considérant le recrutement de M. Axel Villechaize, en remplacement de M^{me} Mireille Schembri aux fonctions de chef du service des ressources humaines,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Barbillon, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Stéphanie Guidoni, secrétaire générale, pour tous

actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Stéphanie Guidoni, à M. Jean-Jacques Schmitt, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Schmitt, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Sophie Banel, chargée des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Schmitt, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, chargée des affaires juridiques au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Stéphanie Guidoni, à M. Axel Villechaize, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Claire Barbillon, à M^{me} Madeleine de Fuentes, chef du service de la bibliothèque, à M^{me} Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M^{me} Clarisse Duclos, chef du service des auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Claire Merleau-Ponty, chef du service des échanges et programmes internationaux, à M. Patrick Violette, chef du service des éditions et des colloques et à M. François Nemer, chef du service de la photothèque, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Stéphanie Guidoni, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité, et à M. Harry Williot, chef du service informatique à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 13 mai 2008.

Le directeur de l'École du Louvre,
Philippe Durey

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

Décision n° 2008-DG/08/022 du 15 septembre 2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.

La directrice générale,

Vu le titre II du Livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Dominique Deboissy, directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique dont commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne en matière de terrassement et de cantonnement, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;
- les actes d'engagement juridique dont contrats à l'exception des baux, et commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne en matière de travaux, fournitures et services autres que les terrassements et les cantonnements, d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre de marchés publics fractionnés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale Rhône-Alpes - Auvergne ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournages d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M^{me} Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, et de M^{me} Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M^{me} Magali Rolland, adjointe scientifique et technique auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, et de M^{me} Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, et en l'absence d'adjoint scientifique et technique, délégation est donnée, pour une durée de deux mois à compter de la signature de la présente,

à M. Fabrice Muller, assistant à l'adjoint scientifique et technique, auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, et de M^{me} Claudine Huboud-Péron, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne et de M^{me} Magali Rolland, adjoint scientifique et technique auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M. Pierre Jacquet, chargé d'une mission de suppléance temporaire d'adjoint scientifique et technique auprès du directeur par intérim de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer jusqu'au terme de sa mission, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de sa signature. La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Nicole Pot

Décision n° 2008-DG/08/028 du 8 octobre 2008 portant délégation de signature à la directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Catherine Remaury, directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostics par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique dont commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Centre - Île-de-France en matière de terrassement et de cantonnement, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, ainsi que les ordres de service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;
- les actes d'engagement juridique dont contrats à l'exception des baux, et commandes ou marchés passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale Centre - Île-de-France en matière de travaux, fournitures et services autres que les terrassements et les cantonnements, d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, ainsi que les ordres de

service, les décisions de poursuivre et tous les actes d'exécution afférents ;

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre de marchés publics fractionnés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale Centre - Île-de-France ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité de la directrice par intérim de l'interrégion ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournages d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Remaury, directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France, délégation est donnée à M. Gilles Martin et à M^{me} Martine Petitjean, tous deux adjoints administrateurs auprès de la directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Remaury, directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France, à M. Olivier Blin, à M. Raphaël de Filippo, à M. Hervé Guy, à M. Thierry Massat et à M^{me} Antoinette Navecht-Domin, tous les cinq adjoints scientifiques et techniques auprès de la directrice par intérim de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter du 13 octobre 2008. La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Nicole Pot

Décision n° 2008-DG/08/029 du 15 octobre 2008 portant délégation de signature à certains directeurs et chefs de service de la direction de l'administration et des finances de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, 5°, 6°, 7° et 8°, ainsi qu'au dernier alinéa de l'article 13 du décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances, à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Ballu, directeur de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Martine Hurstel, chef du service des marchés publics, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier et à la commission des marchés publics de l'État ;
- les certificats administratifs.

Art. 5. - La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Nicole Pot

MUSÉE DES ARTS ASIATIQUES GUIMET**Décision du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature.**

Le président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment son article 23 ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2004 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Patrick Farçat, administrateur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, tous actes et décisions relatifs à l'administration et à la gestion de l'établissement.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Farçat, administrateur général, délégation est donnée à M. Denis Pautrel, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'établissement.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Pautrel, directeur administratif et financier, délégation est donnée à M^{me} Josy Torlet, chef du service du marketing et de la politique commerciale, à l'effet de signer tous actes mentionnés à l'article 2.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Josy Torlet, chef du service du marketing et de la politique commerciale, délégation est donnée à M^{me} Caroline Arhuero, chef du service de la muséographie, à l'effet de signer tous actes mentionnés à l'article 2.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du musée des Arts asiatiques Guimet,
Jacques Giès

Décision du 2 septembre 2008 portant délégation de signature.

Le président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment son article 23 ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Francis Macouin, conservateur en chef de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, tout engagement et certification de service fait pour les dépenses relatives aux achats de livres et de périodiques pour un montant maximum de 4 000 euros TTC.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du musée des Arts asiatiques Guimet,
Jacques Giès

MUSÉE DU LOUVRE**Décision n° DFJ/2008/09 du 16 septembre 2008 portant modification de la décision n° DFJ/2007/16 portant délégation de signature.**

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la

Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJ/2007/16 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Au second alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° DFJ/2007/16 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature, il convient d'ajouter :

« - les titres de recettes. »

Art. 2. - L'article 25 est supprimé et rédigé comme suit :

« Une délégation de signature identique à celle visée à l'article 24 de la présente décision est donnée, sous l'autorité de M. Alain Boissonnet,

- à M. Alain Gauchet, directeur adjoint bâtiment jusqu'au 30 septembre 2008, puis,

- à M^{me} Sophie Lemonnier, directeur adjoint bâtiment à compter du 1^{er} octobre 2008,

- à M. Michel Antonpietri, directeur adjoint muséographie,

- à M. Jean-Pierre Clement, directeur adjoint technique,

- et à M^{me} Anne-Sophie Casper, chef du service prévision, planification et gestion financière. »

Art. 3. - À l'article 26, il convient de supprimer :

« - M. Benoît Chalandard, chef du service des travaux muséographiques. »

Art. 4. - À l'article 30, il convient d'ajouter à la délégation de signature donnée au profit de M Jean-Marc Terrasse :

« - Les contrats de travail à durée déterminée dits « d'usage » réservés à l'embauche du personnel technique relevant du système de l'intermittence du spectacle. »

Art. 5. - L'article 57 est supprimé et rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée au capitaine Jean-François Duarte-Paixao, chef du service

protection-sécurité-incendie, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Jean-François Duarte-Paixao, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée au capitaine Yannick Ory, adjoint au chef du service protection-sécurité-incendie. »

Art. 6. - Les autres articles de la décision n° DFJ/2007/16 portant délégation de signature demeurent inchangés.

Art. 7. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/10 du 16 septembre 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'établissement public du musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 21, 23 et 25 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision en vigueur du président de l'établissement public du musée du Louvre portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé au sein de l'établissement public du musée du Louvre, une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que pour leurs avenants soumis à un

avis préalable à leur attribution ou conclusion, en conformité avec les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Art.2. - La composition de la commission d'appel d'offres est fixée ainsi qu'il suit :

a) Siègent avec voix délibérative :

- le président-directeur ou son représentant, l'administrateur général, l'un des administrateurs généraux adjoints, président de la commission d'appel d'offres ;
- le directeur financier et juridique ou son représentant, le directeur juridique adjoint ;
- le chef du service de la commande publique ou son adjoint ;
- le directeur ou chef de département concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint ;
- le chef de service ou le conservateur concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou leur adjoint ;
- le sous-directeur/chef de service ou responsable administratif et financier ou chef de service de la prévision, planification et gestion financière de la direction, du département ou du service concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint.

b) Siègent avec voix consultative :

- le contrôleur financier ou son représentant ;
- l'agent comptable ou son représentant ;
- le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- tout agent de la direction, du département ou du service ayant une compétence particulière relative à l'objet du marché public, de l'accord-cadre ou de l'avenant concerné ;
- toute personne convoquée par le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant (dans la limite de quatre personnes) en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, l'accord-cadre ou l'avenant examiné ou en matière de marchés publics.

Art.3. - La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant dans les conditions prévues à l'article 25 du Code des marchés publics.

Art.4. - La commission est valablement constituée lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, y compris le président de la commission ou son représentant, sont présents.

Art.5. - En cas de partage égal des voix des membres ayant voix délibérative, le président ou son représentant a voix prépondérante.

Art.6. - Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique lequel rédige les procès-verbaux de séance.

Art.7. - Il appartient à la commission, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, d'établir en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra toutes règles complémentaires de fonctionnement.

Art.8. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et qui s'appliquera à toutes les commissions d'appel d'offres organisées à compter du 9 octobre 2008.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/11 du 16 septembre 2008 portant création et organisation et nomination des membres de la commission interne d'achat public de l'établissement public du musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision en vigueur du président de l'établissement public du musée du Louvre portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé au sein de l'établissement public du musée du Louvre, une commission interne d'achat public à caractère permanent pour l'attribution de

l'ensemble des marchés publics et accords-cadres conclus selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant excède 90 000 euros HT.

Art.2. - La composition de la commission interne d'achat public est fixée ainsi qu'il suit :

a) Siègent avec voix délibérative :

- l'administrateur général ou l'un de ses représentants, le directeur juridique et financier ou le directeur juridique adjoint ou le chef du service de la commande publique ou son adjoint, président de la commission interne d'achat public ;

- le directeur, chef de département, chef de service ou leur adjoint ou le conservateur concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ;

- le sous-directeur/chef de service/responsable administratif et financier ou chef de service de la prévision, planification et gestion financière de la direction, du département ou du service concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint.

b) Siègent avec voix consultative :

- tout agent de la direction, du département ou du service ayant une compétence particulière relative à l'objet du marché public, de l'accord-cadre ou de l'avenant concerné ;

- toute personne convoquée par le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant (dans la limite de quatre personnes) en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, l'accord-cadre ou l'avenant examiné ou en matière de marchés publics.

Art.3. - La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant.

Art.4. - La commission est valablement constituée lorsque au moins la moitié des membres ayant voix délibérative, y compris le président de la commission ou son représentant sont présents.

Art.5. - En cas de partage égal des voix des membres ayant voix délibérative, le président ou son représentant a voix prépondérante.

Art.6. - Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique lequel rédige les procès-verbaux de séance.

Art.7. - Il appartient à la commission, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, d'établir en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra toutes règles complémentaires de fonctionnement.

Art.8. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et qui s'appliquera à toutes les commissions internes d'achat public organisées à compter du 9 octobre 2008.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/12 du 16 septembre 2008 portant représentation du pouvoir adjudicateur pour l'ouverture des candidatures et des offres.

Le président-directeur,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision en vigueur du président de l'établissement public du musée du Louvre portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Fabian Halbout, chef du service de la commande publique, afin de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, dans les cas où le Code des marchés publics prévoit que ces formalités sont accomplies par le pouvoir adjudicateur.

Art.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian Halbout, une délégation identique est donnée à M^{me} Sophie Chevreau, adjointe au chef de service de la commande publique.

Art.3. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/14 du 31 octobre 2008 portant délégation de signature.

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJ/2007/16 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature modifiée par les décisions n° DFJ/2008/03 du 21 février 2008, n° DFJ/2008/04 du 14 mai 2008, n° DFJ/2008/07 du 30 juin 2008 et n° DFJ/2008/09 du 16 septembre 2008,

Décide :

Titre I : Direction du musée du Louvre

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Didier Selles, administrateur général à l'effet de signer au nom du président-directeur :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, à l'exception des points 3, 8 ;

- tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2003-1097 et de l'arrêté du 18 novembre 2003 susvisés.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Didier Selles, à M. Brice Mathieu, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives ;

- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- tous documents comptables en dépense ;

- les certificats administratifs ;

- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;

- les titres de recettes.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Hervé Barbaret, administrateur général adjoint en charge des grands projets, à l'effet de signer au nom du président-directeur :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 2, 4, 5, 6, et 7 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et pour le point 9, pour les directions, services et délégations sur lesquels il a autorité, à l'exception des compétences relevant du choix de l'attributaire, de la signature et de la notification du marché lorsque le montant de l'acte d'achat excède 90 000 euros HT ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur et de M. Didier Selles, tous actes et décisions afférents aux attributions du président-directeur de l'établissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé à l'exception des points 3 et 8.

Art. 3. - Délégation est donnée à M^{me} Catherine Sueur, administratrice générale adjointe en charge du pôle culturel, à l'effet de signer, au nom du président-directeur :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 2, 4, 5, 6, et 7 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et pour le point 9, les contrats d'auteurs, de cessions de droits, pour les directions, services et délégations sur lesquels elle a autorité, à l'exception : des compétences relevant du choix de l'attributaire, de la signature et de la notification du marché lorsque le montant de l'acte d'achat excède 90 000 euros HT et les locations d'espace dont le montant est supérieur à 30 000 euros HT ;

- en cas d'absence ou d'empêchement concomitant du président-directeur, de M. Didier Selles et de M. Hervé Barbaret, tous actes et décisions afférents aux attributions du président-directeur de l'établissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé à l'exception des points 3 et 8.

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Anne Vincent, chef du service des acquisitions à l'effet de signer, au nom du président-directeur, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions du service des acquisitions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne Vincent, une délégation identique à celle prévue à l'alinéa précédent est donnée à M^{me} Margot Guillemard.

Titre II : Direction des ressources humaines et du développement social

Art. 5. - Délégation est donnée à M^{me} Carole Étienne-Boisseau, directrice des ressources humaines et du développement social, à l'effet de signer, au nom du président-directeur tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 6, 7 et 11 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2003-1097 et de l'arrêté du 18 novembre 2003 susvisés, et dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et du développement social :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement et titres de recette ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Jean-Marc Irollo, directeur adjoint de la direction des ressources humaines et du développement social.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, chef du service de la gestion du personnel à l'effet de signer, tous actes, décisions et documents mentionnés à l'article précédent, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et du développement social.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, délégation est donnée à M^{me} Séverine Le Feunteun et à M^{me} Florence Quiquere, adjointes à la chef du service de la gestion du personnel.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M^{me} Hélène Mahe, chef du service de la formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des attributions de la direction des ressources humaines et du développement social :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M^{me} Farida Laidaoui, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des attributions de la direction des ressources humaines et du développement social :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Carole Étienne-Boisseau et de M^{me} Farida Laidaoui, délégation est donnée à M. Alain Brillet, adjoint à la chef du service intérieur.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, au D^r Françoise Moreau, chef du service médical, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Art. 10. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M^{me} Juliette Bourdon, chef du service recrutement et mobilité, à l'effet de signer les avis d'affection, les conventions de stage, les attestations de service fait, et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Juliette Bourdon, délégation est donnée à M^{me} Fabienne Adam, adjointe à la chef du service recrutement et mobilité.

Art. 11. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M. Luc Wagner, chef du service effectif et budget, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Art. 12. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, à M^{me} Brigitte Castan, chef du service social, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les actes de liquidation et de mandatement des dépenses ;
- tous documents comptables en dépenses et en recettes ;
- tous ordres de versement et titres de recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Titre III : Direction de la politique des publics et de l'éducation artistique

Art. 13. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur, à M^{me} Catherine Guillou, directrice de la politique des publics et de l'éducation artistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la politique des publics et de l'éducation artistique :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 30 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Une délégation identique à celle visée à l'article précédent de la présente décision est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Guillou, à M. François Vaysse, directeur adjoint de la politique des publics et de l'éducation artistique.

Art. 15. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Guillou, à M. Bertrand Abraham, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article ci-dessus, dans la limite des attributions de la direction de la politique des publics et de l'éducation artistique.

Art. 16. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Guillou :

- à M^{me} Frédérique Leseur, chef du service éducation,
- à M^{me} Anne Krebs, chef du service études et recherche,

à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre IV : Direction de la production culturelle

Art. 17. - Délégation est donnée à M^{me} Catherine Sueur, administratrice générale adjointe en charge du pôle culturel à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la production culturelle :

- les contrats de cession de droits d'auteur (texte y compris traductions et photographies) ;
- les contrats de prêt d'œuvre.

Art. 18. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur, à M^{me} Juliette Armand, directrice adjointe de la production culturelle en charge des expositions à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la production culturelle :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de tournage.

Art. 19. - En cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur à M^{me} Véronique Petitjean, chef du service

administratif et financier, à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article ci-dessus, dans la limite des attributions de la direction de la production culturelle.

Art. 20. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur :

- à M^{me} Manon Potevin, chef du service des ateliers et visites conférences,
- à M^{me} Anne-Laure Ranoux, chef du service images et ressources documentaires,
- à M^{me} Cécile Rebière-Plé, adjointe au chef du service images et ressources documentaires,
- à M^{me} Agnès Alfandari, chef du service multimédia,
- à M^{me} Sybille Clochet, adjointe au chef de service multimédia,
- à M^{me} Violaine Bouvet-Lanselle, chef du service des éditions,
- à M. Fabrice Douar, adjoint au chef du service des éditions,
- à M^{me} Soraya Karkache, chef du service des expositions,
- à M^{me} Catherine Derosier-Pouchous, chargée de mission pour la production audiovisuelle, cinéma et multimédia,
- à M^{me} Françoise Simon, responsable de la librairie du jardin des Tuileries et régisseur de recettes et d'avances pour cette même librairie,

à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs et les autorisations de tournage pour M^{me} Catherine Derosier-Pouchous.

Art. 21. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur :

- à M. Patrice Brochu, gestionnaire coordonnateur,
- à M^{me} Souhila Kaid, gestionnaire financier,
- à M. Yvon Angelique, gestionnaire financier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans la limite des attributions de la direction du développement culturel, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre V : Direction du développement et du mécénat

Art. 22. - Délégation est donnée à M^{me} Catherine Sueur, administratrice générale adjointe en charge du pôle culturel à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction du développement et du mécénat :

- les contrats de location d'espace dans la limite de 20 000 euros HT.

Art. 23. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur, à M. Christophe Monin, directeur de la direction du développement et du mécénat à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction du développement et du mécénat :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de tournage.

Art. 24. - En cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée, sous l'autorité de M. Christophe Monin, à M^{me} Anne-Louise Cavillon, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article ci-dessus, dans la limite des attributions de la direction du développement et du mécénat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Louise Cavillon, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Éva Duret, adjointe au chef du service administratif et financier.

Art. 25. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Christophe Monin :

- à M^{me} Kammerer-Farant, chef du service du mécénat international,
- à M^{me} Nathalie Cuisinier, chef du service des manifestations privées et des tournages,
- à M^{me} Élise Maillard, chef du service de la promotion,
- à M^{me} Sophie Walter, chef du service des publics de l'auditorium,
- à M^{me} Mélanie Louche, adjointe au chef de service des publics de l'auditorium,
- à M. Georges Martin, chef du service développement des publics,

à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait, les certificats administratifs et les autorisations de tournage pour M^{me} Nathalie Cuisinier.

Art. 26. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Christophe Monin, à M^{me} Corinne Roustan, gestionnaire financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction du développement culturel, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre VI : Direction de l'auditorium et des manifestations culturelles

Art. 27. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Catherine Sueur, à M. Jean-Marc Terrasse, directeur de l'auditorium et des manifestations culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 30 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les ordres de mission des intervenants extérieurs au musée du Louvre ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- les certificats administratifs ;
- les contrats de travail à durée déterminée dits « d'usage » réservés à l'embauche du personnel technique relevant du système de l'intermittence du spectacle.

Art. 28. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Jean-Marc Terrasse, à M^{me} Clémentine Aubry, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article ci-dessus, dans la limite des attributions de la direction de l'auditorium et des manifestations culturelles.

Titre VII : Direction financière et juridique

Art. 29. - Délégation est donnée à M. Noël Corbin, directeur financier et juridique, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 2, 4 et 5 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, ainsi que les ordres de mission d'un montant inférieur ou égal à 500 euros HT.

Art. 30. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Noël Corbin, à M. Alban Marino, directeur adjoint en charge des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction financière et juridique :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense et recette ;
- tous ordres de reversement ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur ou égal à 500 euros HT ;
- les certificats administratifs.

Art. 31. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Noël Corbin, à M^{me} Dominique Lugand, directeur adjoint en charge des affaires juridiques, à l'effet de signer, tous actes, décisions ou documents dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction juridique adjointe ainsi que dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs et dans le cadre de la gestion des procédures d'achats publics :

- les transmissions ou demandes de documents ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics, à l'exception de celles relatives au rejet des candidatures et des offres, aux négociations avec les candidats et à la notification du contrat à son titulaire.

Art. 32. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Dominique Lugand, directeur adjoint en charge des affaires juridiques, délégation est donnée à M. Fabian Halbout, chef du service de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses compétences, les attestations de service fait et les certificats administratifs et dans le cadre de la gestion des procédures d'achats publics :

- les transmissions ou demandes de documents ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception de celles

relatives au rejet des candidatures et des offres, aux négociations avec les candidats et à la notification du contrat à son titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique est donnée à M^{me} Sophie Chevreau, adjointe au chef de service de la commande publique.

Art. 33. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Dominique Lugand, directeur adjoint en charge des affaires juridiques, délégation est donnée à M^{me} Hélène Gérard, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses compétences, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Art. 34. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël Corbin, délégation est donnée à M^{me} Françoise Bonneville, chef du service de la valorisation du domaine à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre VIII : Direction de l'architecture, muséographie, technique

Art. 35. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Boissonnet, directeur de l'architecture, muséographie, technique, sous l'autorité de M. Hervé Barbaret, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de l'architecture, muséographie, technique :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ainsi que les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous documents comptables en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 36. - Une délégation de signature identique à celle visée à l'article précédent de la présente décision est donnée, sous l'autorité de M. Alain Boissonnet :

- à M^{me} Sophie Lemonnier, directeur adjoint bâtiment,
- à M. Michel Antonpietri, directeur adjoint muséographie,
- à M. Jean-Pierre Clément, directeur adjoint technique,

- à M^{me} Anne-Sophie Casper, chef du service prévision, planification et gestion financière.

Art. 37. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Alain Boissonnet :

- à M. Philippe Carreau, chef du service travaux et maintenance du bâtiment,
- à M^{me} Clio Karageorghis, chef du service architecture, muséographie et signalétique,
- à M. Benoît Balenghien, chef du service électricité et éclairage,
- à M. Michel Hebert, chef du service équipements techniques,
- à M. Éric Payrastra, chef du service administratif,
- à M. Christophe Petitpas, chef du service des équipements de sécurité,

à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Art. 38. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Alain Boissonnet :

- à M. Yvan Auffray, conducteur de l'opération « schéma directeur incendie »,
- à M^{lle} Sophie Stewart, conducteur de l'opération « Vénus de Milo »,

à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre IX : Direction de la surveillance

Art. 39. - Délégation de signature est donnée à M. Serge Leduc, directeur de la surveillance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Leduc, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Corinne Lebowski, directrice adjointe de la surveillance, sous-directrice des affaires administratives et financières.

Titre X : Direction de la maîtrise d'ouvrage

Art. 40. - Délégation est donnée à M. Hervé Barbaret, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la maîtrise d'ouvrage :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Barbaret, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Geoffrey Albin, chef de projet et à M^{me} Marie-Alix Filhol, responsable administratif et financier de la direction de la maîtrise d'ouvrage.

Titre XI : Direction de la communication

Art. 41. - Délégation est donnée à M^{me} Aggy Lerolle, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la communication :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Aggy Lerolle, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. David Madec, directeur adjoint presse.

Titre XII : Service informatique

Art. 42. - Délégation de signature est donnée à M. Bruno Zeitoun, chef du service informatique, à

l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions du service informatique :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Zeitoun, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Christine Ronfle-Guin, adjointe au chef du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Zeitoun, délégation de signature est donnée à M^{me} Marlène Mathieu, chargée de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer :

- les actes de liquidation ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Titre XIII : Délégation Louvre-Lens

Art. 43. - Délégation est donnée à M. Jean-Marc Legrand, délégué Louvre-Lens, sous l'autorité de M. Hervé Barbaret, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Legrand, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Olivier Meslay, responsable scientifique et culturel.

Titre XIV : Département des antiquités orientales

Art. 44. - Délégation est donnée à M^{me} Béatrice André-Salvini, conservateur en chef du patrimoine, chef du département des antiquités orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Béatrice André-Salvini, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Élisabeth Fontan, à M^{me} Françoise Demange, conservateurs en chef.

Art. 45. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Béatrice André-Salvini, à M. Joroslaw Maniaczyk, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XV : Département des peintures

Art. 46. - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Pomarède, conservateur général du patrimoine, chef du département des peintures, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Pomarède, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Sylvain Laveissière, conservateur général du patrimoine.

Art. 47. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Vincent Pomarède, à M^{me} Aurélie Malbranche, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XVI : Département des antiquités égyptiennes

Art. 48. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Guillemette Andreu-Lanoë, conservateur en chef du patrimoine, chef du département des antiquités égyptiennes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Guillemette Andreu-Lanoë, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Marie-Hélène Rutschwscaya, conservateur général du patrimoine, à M^{me} Geneviève Pierrat-Bonnefois et à M^{me} Élisabeth Delange, conservateurs en chef du patrimoine.

Art. 49. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Guillemette Andreu-Lanoë, à M^{me} Marie Sotty, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XVII : Département des arts de l'Islam

Art. 50. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Makariou, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;

- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

Cette même délégation est concurremment donnée à M^{me} Gwenaëlle Fellingier, conservateur du patrimoine, pour les seules dépenses afférentes aux achats de livres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Makariou, une délégation identique à celle visée au premier alinéa est donnée à M^{me} Gwenaëlle Fellingier et M. Jean-Baptiste Clais, conservateurs.

Art. 51. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sophie Makariou, à M^{me} Florence Masson, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XVIII : Département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Art. 52. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Martinez, conservateur en chef du patrimoine, chef du département des antiquités grecques, étrusques et romaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;

- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Martinez, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Sophie Descamps, à M^{me} Françoise Gaultier, à M^{me} Martine Denoyelle, à M^{me} Anne Coulié, à M^{me} Violaine Jeammet, conservateurs en chef du patrimoine.

Art. 53. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Jean-Luc Martinez, à M. David Blanchet, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XIX : Département des arts graphiques

Art. 54. - Délégation de signature est donnée à M. Carel Van Tuyll van Serooskerken, chef du département des arts graphiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;

- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

Art. 55. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carel Van Tuyll van Serooskerken, une délégation de signature identique à celle visée à l'article précédent de la présente décision est donnée à M^{me} Catherine Loisel, à M. Dominique Cordellier, conservateurs en chef du patrimoine.

Art. 56. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Carel Van Tuyll van Serooskerken, à M. Frédéric Le Gallou, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XX : Département des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes

Art. 57. - Délégation de signature est donnée à M. Marc Bascou, conservateur général du patrimoine, chef du département des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;

- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bascou, une délégation identique à celle visée au premier alinéa du présent article est donnée à M. Jannic Durand, à M^{me} Anne Dion-Tenenbaum, conservateurs en chef du patrimoine.

Art. 58. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Marc Bascou, à M^{me} Anne-Élisabeth Abiven, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XXI : Département des sculptures du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes

Art. 59. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Geneviève Bresc-Bautier, conservateur général du patrimoine, chef du département des sculptures du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;

- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

Cette même délégation est concurremment donnée à M. Guilhem Scherf, conservateur en chef du patrimoine, pour les seules dépenses afférentes aux achats de livres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Geneviève Bresc-Bautier, une délégation identique à celle visée au premier alinéa du présent article est donnée à M^{me} Sophie Guillot de Suduiraut, à M^{me} Isabelle Leroy-Jay Lemaistre, à M. Guilhem Scherf, conservateurs en chef du patrimoine.

Art. 60. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Geneviève Bresc-Bautier, à M^{me} Mélanie Cugnet, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;
- la mention « arrêté et liquidé » sur les factures.

Titre XXII : Musée Eugène-Delacroix

Art. 61. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Leribault, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée Eugène-Delacroix, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses attributions :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs ;

- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée Eugène-Delacroix.

Titre XXIII : Service de protection-sécurité-incendie

Art. 62. - Délégation de signature est donnée au capitaine Jean-François Duarte-Paixao, chef du service protection-sécurité-incendie, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Jean-François Duarte-Paixao, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée au capitaine Yannick Ory, adjoint au chef du service protection-sécurité-incendie.

Titre XXIV : Service de la communication interne

Art. 63. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Milan, chef du service de la communication interne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Titre XXV : Dispositions finales

Art. 64. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 65. - Cette décision prend effet à compter du 31 octobre 2008, à l'exception des titres IV et V qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Cette décision annule et remplace la décision n° DFJ/2007/16 du 21 décembre 2007 modifiée, à l'exception de son titre III « direction du développement culturel », en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/15 du 31 octobre 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'établissement public du musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des

règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 21, 23 et 25 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision en vigueur du président de l'établissement public du musée du Louvre portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJ/2008/10 du président-directeur du 16 septembre 2008 portant création, organisation et nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement public du musée du Louvre,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé au sein de l'établissement public du musée du Louvre, une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ainsi que pour leurs avenants soumis à un avis préalable à leur attribution ou conclusion, en conformité avec les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Art. 2. - La composition de la commission d'appel d'offres est fixée ainsi qu'il suit :

a) Siègent avec voix délibérative :

- le président-directeur ou son représentant, l'administrateur général, l'un des administrateurs généraux adjoints ou le directeur financier et juridique, président de la commission d'appel d'offres ;

- le directeur adjoint en charge des affaires juridiques ou le directeur adjoint en charge des affaires financières ;

- le chef du service de la commande publique ou son adjoint ;

- le directeur ou chef de département concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint ou le chef du service informatique ou son adjoint si le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant concerne le service informatique ;

- le chef de service ou le conservateur concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint ou le chef de projet concerné pour la direction de la maîtrise d'ouvrage ou le chef de projet ou le responsable de pôle pour le service informatique ;

- le sous-directeur/chef de service ou responsable administratif et financier ou chef de service de la

prévision, planification et gestion financière de la direction, du département ou du service concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint.

b) Siègent avec voix consultative :

- le contrôleur financier ou son représentant ;
- l'agent comptable ou son représentant ;
- le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- tout agent de la direction, du département ou du service ayant une compétence particulière relative à l'objet du marché public, de l'accord-cadre ou de l'avenant concerné ;
- toute personne convoquée par le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant (dans la limite de quatre personnes) en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, l'accord-cadre ou l'avenant examiné ou en matière de marchés publics.

Art.3. - La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant dans les conditions prévues à l'article 25 du Code des marchés publics.

Art.4. - La commission est valablement constituée lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, y compris le président de la commission ou son représentant, sont présents.

Art.5. - En cas de partage égal des voix des membres ayant voix délibérative, le président ou son représentant a voix prépondérante.

Art.6. - Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique lequel rédige les procès-verbaux de séance.

Art.7. - Il appartient à la commission, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, d'établir en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra toutes règles complémentaires de fonctionnement.

Art.8. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision, annulant et remplaçant la décision n° DFJ/2008/10 du 16 septembre 2008, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et qui s'appliquera à toutes les commissions d'appel d'offres organisées à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/2008/16 du 31 octobre 2008 portant création, organisation et nomination des membres de la commission interne d'achat public de l'établissement public du musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision en vigueur du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJ/2008/11 du 16 septembre 2008 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant création et organisation et nomination des membres de la commission interne d'achat public de l'établissement public du musée du Louvre,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé au sein de l'établissement public du musée du Louvre, une commission interne d'achat public à caractère permanent pour l'attribution de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres conclus selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant excède 90 000 euros HT.

Art.2. - La composition de la commission interne d'achat public est fixée ainsi qu'il suit :

a) Siègent avec voix délibérative :

- le directeur juridique et financier ou le directeur juridique adjoint ou le chef du service de la commande publique ou son adjoint, président de la commission interne d'achat public ;

- le directeur, chef de département, chef de service ou leur adjoint ou le conservateur concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant, ou le chef de projet concerné pour la direction de la maîtrise d'ouvrage ou le chef de projet ou le responsable de pôle pour le service informatique ;

- le sous-directeur/chef de service/responsable administratif et financier ou chef de service de la prévision, planification et gestion financière de la direction, du département ou du service concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant ou son adjoint.

b) Siègent avec voix consultative :

- tout agent de la direction, du département ou du service ayant une compétence particulière relative à l'objet du marché public, de l'accord-cadre ou de l'avenant concerné ;

- toute personne convoquée par le président de la commission d'appel d'offres ou son représentant (dans la limite de quatre personnes) en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, l'accord-cadre ou l'avenant examiné ou en matière de marchés publics.

Art.3. - La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant.

Art.4. - La commission est valablement constituée lorsque au moins la moitié des membres ayant voix délibérative, y compris le président de la commission ou son représentant sont présents.

Art.5. - En cas de partage égal des voix des membres ayant voix délibérative, le président ou son représentant a voix prépondérante.

Art.6. - Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique lequel rédige les procès-verbaux de séance.

Art.7. - Il appartient à la commission, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, d'établir en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra toutes règles complémentaires de fonctionnement.

Art.8. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision, annulant et remplaçant la décision n° DFJ/2008/11 du 16 septembre 2008, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et qui s'appliquera à toutes les commissions internes d'achat public organisées à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

DOCUMENTS SIGNALÉS

Direction des Archives de France

Instruction DPACI/RES/2008/013 du 2 septembre 2008. Recensement des tableaux de gestion d'archives réalisés en 2008 par les services départementaux d'archives.

Note d'information DITN/RES/2008/006 du 15 septembre 2008. Mise en œuvre d'un module d'archivage des consultations achevées à partir de la plate-forme des marchés publics de l'État.

Note d'information DITN/RES/2008/007 du 8 octobre 2008. Parution des normes ISDF (Norme internationale pour la description des fonctions) et ISDIAH (Norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives).

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

SEPTEMBRE

J.O n° 204 du 2 septembre 2008

Avis divers

Texte n° 106 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication).

J.O n° 205 du 3 septembre 2008

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 2 Décret n° 2008-879 du 1^{er} septembre 2008 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007.

Texte n° 3 Décret n° 2008-880 du 1^{er} septembre 2008 portant publication de l'accord additionnel à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi portant dispositions fiscales, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007.

Texte n° 4 Décret n° 2008-881 du 1^{er} septembre 2008 portant publication de l'accord additionnel à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi portant dispositions relatives à la garantie des États parties, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007.

Économie, industrie et emploi

Texte n° 7 Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Texte n° 10 Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 21 août 2008 portant attribution à titre de dotation au profit du théâtre national de l'Odéon d'un ensemble immobilier domanial sis à Paris (17°).

Texte n° 41 Arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (M^{me} Franceschini Laurence).

J.O n° 206 du 4 septembre 2008

Travail, relations sociales, famille et solidarité

Texte n° 14 Décret n° 2008-889 du 2 septembre 2008 relatif au travail des jeunes travailleurs les jours fériés et au travail de nuit des enfants de moins de 16 ans dans le secteur du spectacle.

J.O n° 207 du 5 septembre 2008

Économie, industrie et emploi

Texte n° 11 Arrêté du 29 août 2008 portant approbation d'une augmentation de capital réalisée par l'Imprimerie nationale.

Culture et communication

Texte n° 27 Arrêté du 2 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale dénommé « musée d'Archéologie nationale (des origines à l'an mille), château de Saint-Germain-en-Laye ».

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 56 Arrêté du 26 août 2008 portant nomination (agent comptable de l'Agence de développement de la culture kanak : M. Fafin Bruno).

Avis divers

Texte n° 70 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Apparence).

Texte n° 71 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (SARL Céline).

J.O n° 208 du 6 septembre 2008

Culture et communication

Texte n° 27 Arrêté du 28 août 2008 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Texte n° 28 Arrêté du 28 août 2008 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Texte n° 29 Arrêté du 28 août 2008 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Texte n° 30 Arrêté du 28 août 2008 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et patrimoine ».

Texte n° 31 Arrêté du 28 août 2008 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
Texte n° 57 Décret du 3 septembre 2008 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de création industrielle (M. Cottet Jean-Pierre).

Texte n° 58 Arrêté du 13 août 2008 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'art de Bourges (M. Doré Stéphane).

Texte n° 59 Décret du 28 août 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (M. Giès Jacques) (rectificatif).

Avis divers

Texte n° 80 Vocabulaire de l'environnement.

Texte n° 81 Vocabulaire de la santé (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

J.O n° 209 du 7 septembre 2008

Culture et communication

Texte n° 5 Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2008-906 du 5 septembre 2008 définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

Texte n° 6 Décret n° 2008-906 du 5 septembre 2008 définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

Texte n° 7 Décision du 2 septembre 2008 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 14 Décret du 5 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'École française de Rome (M. Gras Michel).

J.O n° 210 du 9 septembre 2008

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 8 Arrêté du 25 août 2008 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture et fixant le nombre d'emplois d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Culture et communication

Texte n° 45 Arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant nomination du directeur du service à compétence nationale du musée des Châteaux de Malmaison et de Bois-Préau (annexes : maison Bonaparte et musées de l'île d'Aix) (M. Lefébure Amaury).

J.O n° 211 du 10 septembre 2008

Économie, industrie et emploi

Texte n° 5 Arrêté du 2 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service.

Texte n° 6 Arrêté du 2 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 24 avril 2008 relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Culture et communication

Texte n° 63 Arrêté du 2 septembre 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine.

J.O n° 212 du 11 septembre 2008

Culture et communication

Texte n° 15 Décision du 8 septembre 2008 portant délégation de signature (direction des musées de France).

Texte n° 37 Arrêté du 28 mai 2008 portant admission à la retraite (conservateur général du patrimoine : M. Jarrige Jean-François).

Texte n° 38 Arrêté du 9 septembre 2008 portant cessation de fonctions (administration centrale, service du personnel et des affaires sociales : M. Noël Olivier).

Texte n° 39 Arrêté du 10 septembre 2008 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre (M. Juin Matthieu).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 55 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (DRAC Basse-Normandie).

J.O n° 213 du 12 septembre 2008

Culture et communication

Texte n° 30 Arrêté du 3 septembre 2008 portant création de la cellule scientifique opérationnelle et de la commission scientifique et technique de la consultation internationale de recherche et développement sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » et nomination de leurs membres.

Texte n° 78 Arrêté du 17 juillet 2008 portant nomination à la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse (Housset Daniel, Le Guil Bernadette, Genevois Dominique, Danton Priscilla).

J.O n° 215 du 14 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 7 Décision du 8 septembre 2008 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 9 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : Crédits ouverts sur la période du 13 au 30 mai 2008 (pour la culture et la communication : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 16 Décret du 12 septembre 2008 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

J.O n° 216 du 16 septembre 2008**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 2 Arrêté du 21 août 2008 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique d'une association ayant son siège dans le département du Bas-Rhin (Fond'action Alsace).

Culture et communication

Texte n° 50 Arrêté du 10 septembre 2008 portant délégation de signature (cabinet de la ministre).

Texte n° 74 Arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant nomination au cabinet de la ministre (M. Sallet Frédéric, chef adjoint de cabinet de la ministre).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 111 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (DRAC Auvergne).

J.O n° 217 du 17 septembre 2008**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 7 Arrêté du 22 août 2008 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 28 Décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

J.O n° 218 du 18 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 45 Arrêté du 30 juillet 2008 portant nomination au conseil d'administration du théâtre national de l'Odéon (M. Vincent Jean-Pierre, M^{mes} Tridde Martine, Chazal Claire, M. Fournier Michel, M^{me} Beyaert Pascale).

J.O n° 219 du 19 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 83 Arrêté du 17 avril 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Remiremont).

J.O n° 220 du 20 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 20 Décision du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature (Centre national de la cinématographie).

J.O n° 221 du 21 septembre 2008**Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 18 Rapport relatif au décret n° 2008-991 du 18 septembre 2008.

Texte n° 19 Décret n° 2008-991 du 18 septembre 2008 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines).

J.O n° 222 du 23 septembre 2008**Premier ministre**

Texte n° 1 Circulaire du 22 septembre 2008 relative à la mise en place de la commission consultative d'évaluation des normes.

Texte n° 29 Arrêté du 4 septembre 2008 portant admission à la retraite (administrateur civil : M. Bourgois Olivier).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 8 Décret n° 2008-994 du 22 septembre 2008 relatif à la commission consultative d'évaluation des normes.

Culture et de la communication

Texte n° 22 Arrêté du 9 septembre 2008 complétant la liste des publications périodiques visées au titre 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (*Sanglier techniques de chasse*).

J.O n° 223 du 24 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 14 Arrêté du 12 septembre 2008 fixant pour l'année 2008-2009 les taux des droits de scolarité, d'examen et d'inscription ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 15 Arrêté du 15 septembre 2008 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2008 d'un concours exceptionnel pour le recrutement de techniciens des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la Culture et de la Communication.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 16 Décret n° 2008-996 du 23 septembre 2008 modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

Texte n° 17 Arrêté du 3 septembre 2008 relatif aux taux et aux modalités d'attribution des indemnités et vacations susceptibles d'être allouées aux membres de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits et aux personnes qui lui prêtent leur concours.

Texte n° 18 Arrêté du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970.

Avis divers

Texte n° 91 Recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, de sièges diplomatiques ou consulaires (liste établie par le ministère des affaires étrangères et européennes).

Texte n° 98 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique ERM).

J.O n° 224 du 25 septembre 2008

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 20 Arrêté du 15 septembre 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation Marguerite Long-Jacques Thibaud).

Culture et communication

Texte n° 59 Arrêté du 15 septembre 2008 complétant la liste des publications périodiques visées au titre 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (*Piègeur et petit gibier magazine*).

Texte n° 60 Arrêté du 18 septembre 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès des Archives nationales du monde du travail.

Texte n° 61 Arrêté du 18 septembre 2008 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance pour deux expositions organisées à Tokyo (Japon) (exposition *Picasso : portrait de l'âme*, au Suntory museum of

art à Tokyo et exposition *Picasso Tokyo : chefs d'œuvre de la collection du musée national Picasso, Paris*, au National art center à Tokyo).

Texte n° 114 Arrêté du 30 juillet 2008 portant nomination au conseil d'administration du théâtre national de la Colline (M^{me} Fraisse Geneviève, MM. Lavelli Jorge, Ralite Jack, M^{mes} Destribats Anne-Sophie et Rousseau Bernadette).

Texte n° 115 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (administration centrale : M. Negre Christian, directeur de projet auprès du chef du SPAS).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 164 Avis relatif au calendrier prévisionnel complémentaire des recrutements pour 2008 (fonction publique de l'État, armées et ville de Paris) (dont : bibliothécaire, conservateur de bibliothèques, bibliothécaire adjoint spécialisé, adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe (spécialité accueil et surveillance des musées), magasinier des bibliothèques, documentation-édition -communication, chef de musique militaire ou des armées).

Avis divers

Texte n° 165 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Pouteaux Danièle, SARL Angels Models Management).

J.O n° 226 du 27 septembre 2008

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 25 septembre 2008 fixant la répartition dans les administrations centrales de l'État des emplois d'administrateur civil à pourvoir au choix au titre de l'année 2008.

Texte n° 3 Arrêté du 25 septembre 2008 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'École nationale d'administration achevant leur scolarité en 2009.

Texte n° 5 Circulaire du 24 septembre 2008 relative aux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 10 Décret n° 2008-1006 du 25 septembre 2008 portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles sur la coopération entre les Seychelles et La Réunion, signé à Victoria le 2 août 2006.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 16 Rapport relatif au décret n° 2008-1008 du 25 septembre 2008 portant transfert de crédits.

Texte n° 17 Décret n° 2008-1008 du 25 septembre 2008 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 33 Arrêté du 8 juillet 2008 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservatrice territoriale de bibliothèques : M^{me} Mansuy-Todeschini Nathalie).

Culture et communication

Texte n° 49 Arrêté du 17 septembre 2008 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (M^{me} Guiraud Florence).

Avis divers

Texte n° 90 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Pouteaux Danièle, SARL Daniele Models Agency).

Texte n° 91 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M. Laffont Éric, Hourra Models).

Texte n° 92 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Zaetta Laureore Catherine, société Hélène Privilège).

J.O n° 227 du 28 septembre 2008**Culture et communication**

Texte n° 7 Décision du 26 septembre 2008 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 24 Décret du 26 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'École du Louvre (M. Durey Philippe).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 21 Décret du 26 septembre 2008 portant nomination (enseignements supérieurs : M. Lachaud François).

Texte n° 22 Décret du 26 septembre 2008 portant nomination (enseignements supérieurs : M. Griffiths Arlo).

J.O n° 228 du 30 septembre 2008**Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 15 Arrêté du 18 septembre 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Chevallier Éric).

Culture et communication

Texte n° 50 Arrêté du 18 septembre 2008 fixant la composition du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Conventions collectives

Texte n° 53 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord national interbranche concernant les intermittents du spectacle.

Avis divers

Texte n° 79 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M. Bergonzo Renaud, Smith et Smith Characters).

Texte n° 80 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Parc Caroline, SARL Kwaheri Studio).

J.O n° 229 du 1^{er} octobre 2008**Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire**

Texte n° 4 Arrêté du 29 septembre 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires.

Culture et communication

Texte n° 15 Arrêté du 18 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 11 février 1999 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale de l'aquarium de la Porte dorée.

Texte n° 16 Arrêté du 18 septembre 2008 portant suppression de régies d'avances (musée de la Renaissance au château d'Écouen, musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, musées des Arts asiatiques Guimet et d'Ennery).

Texte n° 27 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (direction régionale des affaires culturelles : M. Alain Lombard, DRAC Rhône-Alpes).

Texte n° 28 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (direction régionale des affaires culturelles : M^{me} Ferrand de La Conté Marie-Christiane, DRAC Picardie).

Texte n° 29 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (direction régionale des affaires culturelles : M. Louche Denis, DRAC Alsace).

Conventions collectives

Texte n° 33 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

Avis divers

Texte n° 74 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M. Darier Jean-Luc, MAP).

J.O n° 231 du 3 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 34 Décret n° 2008-1014 du 1^{er} octobre 2008 relatif à la classification des œuvres cinématographiques.

Texte n° 35 Décret n° 2008-1015 du 1^{er} octobre 2008 modifiant les réglementations relatives au soutien financier de l'industrie cinématographique, au soutien financier de l'industrie audiovisuelle, au soutien financier de l'industrie vidéographique et au soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Texte n° 36 Arrêté du 18 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 15 février 2002 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale du musée et du domaine du château de Fontainebleau.

Texte n° 37 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre II du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier automatique à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée.

Texte n° 38 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant l'arrêté du 10 mai 1995 pris pour l'application du paragraphe III de l'article 6 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant le calcul des aides de réinvestissement.

Texte n° 39 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant l'arrêté du 10 avril 1995 pris pour l'application des paragraphes II et III de l'article 7 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les aides à la préparation de la réalisation.

Texte n° 40 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre IV du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de courte durée.

Texte n° 71 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant nomination (administration centrale : M. Triolle Alain, chef du service du personnel et des affaires sociales).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 41 Décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter 1^{er} octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

J.O n° 232 du 4 octobre 2008

Texte n° 1 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (rectificatif).

Culture et communication

Texte n° 18 Arrêté du 17 septembre 2008 fixant pour l'année 2008 le taux de promotion dans le corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles.

Texte n° 62 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) (rectificatif).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 19 Arrêté du 23 septembre 2008 fixant les modalités de présentation de la demande de retenue mentionnée aux articles R. 335-1, R. 523-1 et R. 716-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 94 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (direction du livre et de la lecture).

Avis divers

Texte n° 105 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication).

Texte n° 106 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Baillieu Audrey, SARL AB Models).

Texte n° 107 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Crystal Modelagency).

Texte n° 108 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Viva Models).

Texte n° 109 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Anakena).

Texte n° 110 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Kalao).

J.O n° 233 du 5 octobre 2008

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 3 Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

J.O n° 234 du 7 octobre 2008

Culture et de la communication

Texte n° 39 Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination (services départementaux de l'architecture et du patrimoine : M. Masviel Frédéric, SDAP de l'Eure).

Économie, industrie et emploi

Texte n° 79 Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (dont Information et communication).

J.O n° 235 du 8 octobre 2008

Économie, industrie et emploi

Texte n° 4 Arrêté du 30 septembre 2008 portant attribution de licences d'agents artistiques et transfert de siège.

Culture et communication

Texte n° 17 Arrêté du 28 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les Premiers Retables (XII^e début du XV^e siècle). Une mise en scène du sacré*, au musée du Louvre).

Texte n° 18 Arrêté du 29 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Futur antérieur. Une avant-garde du livre - Russie-Pologne 1914-1939*, au musée d'Art et d'histoire du judaïsme de Paris).

J.O n° 236 du 9 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 29 Décret n° 2008-1027 du 7 octobre 2008 fixant la liste des établissements d'enseignement public des arts plastiques dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et modifiant le Code de l'éducation (partie réglementaire).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 31 Arrêté du 24 septembre 2008 relatif aux modalités de contrôle financier sur l'établissement public du musée du Quai Branly.

J.O n° 237 du 10 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 39 Arrêté du 10 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Vers de nouveaux rivages. L'avant-garde russe dans la collection Costakis*, à la Fondation Dina Vierny, musée Maillol, à Paris).

Texte n° 40 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Auch).

Texte n° 41 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Saintes).

Texte n° 42 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Saint-Mihiel).

Texte n° 43 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Mont-de-Marsan).

Texte n° 44 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Conseil général de la Seine-Maritime).

Texte n° 45 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Vendôme).

Texte n° 46 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Pont-Audemer).

Texte n° 47 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Bergues).

Texte n° 48 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Périgueux).

Texte n° 49 Arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Romorantin-Lanthenay).

Texte n° 50 Arrêté du 25 septembre 2008 portant attribution à titre de dotation d'ensembles immobiliers domaniaux (au profit du Centre des monuments nationaux).

Texte n° 51 Arrêté du 3 octobre 2008 pris pour l'application au ministère de la Culture et de la Communication du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 53 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours (Gestion 2008) (pour la culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

J.O n° 238 du 11 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 23 Arrêté du 26 septembre 2008 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 24 Rapport relatif au décret n° 2008-1045 du 9 octobre 2008 portant transfert de crédits.

Texte n° 25 Décret n° 2008-1045 du 9 octobre 2008 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 28 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 30 juin au 1^{er} août 2008 (Gestion 2008) (pour la culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 98 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (DRAC Pays de la Loire).

J.O n° 239 du 12 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 15 Arrêté du 15 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Sous l'empire de la crinoline, 1852-1870*, au musée Galliera, musée de la Mode de la ville de Paris).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 16 Décret n° 2008-1055 du 10 octobre 2008 modifiant les règles relatives à l'archivage des documents déposés et produits dans les conservations des hypothèques.

Texte n° 17 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant ouverture de concours pour l'accès au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1^{re} et de 2^e catégorie, spécialités musique et arts plastiques (session 2009).

Texte n° 18 Arrêté du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles 10 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et 9 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 (archivage des documents déposés et produits dans les conservations des hypothèques).

J.O n° 240 du 14 octobre 2008**Culture et communication**

Texte n° 26 Arrêté du 1^{er} octobre 2008 instituant une régie d'avances auprès de l'établissement public du musée du Louvre.

Texte n° 27 Arrêté du 6 octobre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alexander Calder, Les Années parisiennes*, au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de Paris).

Conventions collectives

Texte n° 64 Arrêté du 7 octobre 2008 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 73 Arrêté du 7 octobre 2008 portant élargissement d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 74 Arrêté du 7 octobre 2008 portant élargissement d'un accord régional (Rhône-Alpes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

J.O n° 241 du 15 octobre 2008**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 6 Arrêté du 7 octobre 2008 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Annonces de rencontres par téléphones privés*).

Texte n° 7 Arrêté du 7 octobre 2008 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (*Adults Only*).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 26 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 4 au 29 août 2008 (Gestion 2008) (pour la culture : Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 60 Arrêté du 7 octobre 2008 portant nomination du directeur général du Centre des monuments nationaux (M. Deprost Pierre).

Texte n° 61 Arrêté du 10 octobre 2008 portant nomination de l'administrateur du théâtre national de l'Odéon (M. Lenoir Pierre-Yves).

Conventions collectives

Texte n° 66 Arrêté du 7 octobre 2008 portant élargissement d'un accord régional (Aquitaine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

J.O n° 242 du 16 octobre 2008**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 7 Arrêté du 7 octobre 2008 portant interdiction de vente aux mineurs de la revue intitulée *Femmes seules*.

Avis divers

Texte n° 59 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication : Réseaux radio transeuropéens TETRA).

J.O n° 243 du 17 octobre 2008

Texte n° 1 Loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 19 Arrêté du 23 septembre 2008 portant ouverture au titre de l'année de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Provence-Alpes-Côte d'Azur) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Texte n° 20 Arrêté du 23 septembre 2008 portant ouverture en 2009 de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Aquitaine) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Texte n° 21 Arrêté du 24 septembre 2008 portant ouverture en 2009 de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Bourgogne) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Texte n° 22 Arrêté du 26 septembre 2008 portant ouverture en 2009 de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Réunion) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Texte n° 23 Arrêté du 2 octobre 2008 portant ouverture en 2009 de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Martinique) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Culture et communication

Texte n° 40 Décret du 15 octobre 2008 portant nomination et titularisation de conservateurs du patrimoine.

Conventions collectives

Texte n° 48 Arrêté du 9 octobre 2008 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 54 Arrêté du 9 octobre 2008 portant élargissement d'un accord régional (Haute-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

J.O n° 244 du 18 octobre 2008

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 7 Arrêté du 9 octobre 2008 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Société d'archéologie, d'histoire et de géographie de la Drôme).

Culture et communication

Texte n° 38 Arrêté du 10 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Vers de nouveaux rivages, l'avant-garde russe dans la collection Costakis*, à la Fondation Dina Vierny, musée Maillol, Paris).

Texte n° 39 Arrêté du 3 octobre 2008 déterminant pour l'année 2008 le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État.

Texte n° 85 Arrêté du 7 octobre 2008 portant nomination au conseil d'administration du théâtre national de Chaillot (M^{me} Veaute Monique, MM. Deschamps Didier, Blanc Jacques, Le Moal Philippe et M^{me} Moreau-Descoings Marie).

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 45 Arrêté du 23 septembre 2008 portant ouverture en 2009 de concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux (Nord - Pas-de-Calais) (dont Ingénierie, gestion technique et architecture ; Urbanisme, aménagement et paysages).

Conventions collectives

Texte n° 89 Arrêté du 9 octobre 2008 portant élargissement d'un accord régional (Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 96 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie.

Texte n° 98 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique.

Texte n° 99 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés de l'édition de musique.

Texte n° 104 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Texte n° 112 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant.

Texte n° 113 Avis relatif à l'extension d'avenants à des accords nationaux professionnels conclus dans le secteur de l'audiovisuel.

Texte n° 114 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de l'audiovisuel.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 133 Avis relatif à la date de clôture des registres d'inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV (session de juin 2009).

Avis divers

Texte n° 142 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication : Télécommunications numériques améliorées sans fil - DECT).

J.O n° 245 du 19 octobre 2008

Conventions collectives

Texte n° 17 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Avis divers

Texte n° 36 Vocabulaire des affaires étrangères (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 38 Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (dont Information et communication : CEM et spectre radioélectrique ERM).

J.O n° 246 du 21 octobre 2008

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 13 octobre 2008 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (manuscrit enluminé de la *Vie de Sainte-Catherine d'Alexandrie*).

Texte n° 73 Arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination au conseil d'administration du domaine national de Chambord (MM. Charon Pierre, Donnedieu de Vabres Renaud et de Longevialle Christian).

Conventions collectives

Texte n° 82 Arrêté du 9 octobre 2008 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels (n° 1261).

Texte n° 83 Arrêté du 9 octobre 2008 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 86 Arrêté du 9 octobre 2008 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 89 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur de l'édition phonographique.

Texte n° 91 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant.

Avis divers

Texte n° 130 Avis n° 2008-14 de la Commission consultative des trésors nationaux (manuscrit enluminé de la *Vie de Sainte-Catherine d'Alexandrie*).

J.O n° 247 du 22 octobre 2008

Culture et communication

Texte n° 27 Arrêté du 28 août 2008 fixant le nombre de directeurs et de directeurs adjoints du Centre national de la cinématographie pouvant accéder à l'échelon exceptionnel de leurs emplois.

J.O n° 248 du 23 octobre 2008

Culture et communication

Texte n° 38 Arrêté du 20 octobre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », du ministère de la Culture et de la Communication.

Conventions collectives

Texte n° 86 Arrêté du 10 octobre 2008 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 91 Décision n° 2008-821 du 4 septembre 2008 portant renouvellement d'un membre du comité technique radiophonique de Polynésie française (M. Tevane Maco).

J.O n° 249 du 24 octobre 2008

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 7 Décret n° 2008-1078 du 22 octobre 2008 portant création du comité pour la réforme des collectivités locales.

Culture et communication

Texte n° 43 Arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination du chef du service à compétence nationale du musée de l'Orangerie des Tuileries, à Paris (M. Bréon Emmanuel).

J.O n° 250 du 25 octobre 2008

Budget, comptes publics et fonction publique

Texte n° 25 Rapport relatif au décret n° 2008-1089 du 24 octobre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Texte n° 26 Décret n° 2008-1089 du 24 octobre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 66 Recommandation n° 2008-1 du 16 septembre 2008 à l'ensemble des services de télévision et de radio en vue des élections prud'homales.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 80 Avis concernant le dépôt des candidatures aux places de membre et de membre libre de l'École des hautes études hispaniques et ibériques de la Casa de Velázquez au titre de l'année 2009-2010.

J.O n° 251 du 26 octobre 2008

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 22 Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'institut régional d'administration de Metz.

J.O n° 252 du 28 octobre 2008

Culture et communication

Texte n° 36 Arrêté du 20 octobre 2008 portant nomination (DRAC Guyane : M. Ghilini Laurent).

Conventions collectives

Texte n° 61 Avis relatif à l'élargissement d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

J.O n° 253 du 29 octobre 2008

Culture et communication

Texte n° 19 Arrêté du 19 octobre 2008 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Frans Hals, *Portrait d'homme*, huile sur panneau, probablement vers 1650).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 60 Avis de vacance d'un emploi de direction (Documentation française).

Avis divers

Texte n° 80 Avis n° 2008-16 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau de Frans Hals, *Portrait d'homme*, huile sur panneau, probablement vers 1650).

J.O n° 254 du 30 octobre 2008**Budget, comptes publics et fonction publique**

Texte n° 54 Arrêté du 27 octobre 2008 portant ouverture en 2008 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 98 Avis de vacance d'un emploi offert au titre de la mobilité statutaire des membres des corps recrutés par voie de l'École nationale d'administration

(chef de bureau du secteur audiovisuel public à la direction du développement des médias).

J.O n° 255 du 31 octobre 2008**Chancellerie de l'ordre national du Mérite**

Texte n° 1 Décret du 29 octobre 2008 portant maintien en fonctions et nomination de membres du conseil de l'ordre national du Mérite (dont : M^{me} Piollet-Guizerix Wilfride, ancienne danseuse étoile du théâtre national de l'Opéra de Paris).

Culture et communication

Texte n° 48 Arrêté du 15 octobre 2008 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2007 relatif à la commission d'appel d'offres à la direction de l'administration générale.

Conventions collectives

Texte n° 82 Arrêté du 22 octobre 2008 portant extension d'un avenant à un accord interbranche applicable aux intermittents du spectacle.

Réponses aux questions écrites**ASSEMBLÉE NATIONALE****JO AN n° 36 du 2 septembre 2008**

Réponse aux questions de :

- M. Damien Meslot sur les conséquences, pour les vidéoclubs, du dispositif de **licence globale** envisagé pour les **échanges de fichiers de pair à pair**. (Question n° 2273-07.08.2007).

- M. Marc Le Fur sur les coûts de **fonctionnement** des services du **Médiateur de l'édition publique**. (Question n° 7045-16.10.2007).

- M. Marc Dolez sur les **objectifs** du « **label de la librairie de référence** ». (Question n° 11237-27.11.2007).

- M. Michel Destot sur la situation préoccupante concernant les **effectifs** des 54 **bibliothèques municipales classées**. (Question n° 12135-04.12.2007).

- M. Jean-Frédéric Poisson sur le **bilan des ventes de livres en France en 2007** ainsi que la situation de l'émission des livres électroniques. (Question n° 14823-15.01.2008).

- M. Philippe Gosselin sur la situation des **correspondants locaux de presse**. (Question n° 16116-05.02.2008).

- M. Bernard Depierre sur la réglementation concernant l'interdiction de la **gratuité des frais de livraison** pour la **vente de livres en ligne**. (Question n° 21587-22.04.2008).

- M. Philippe Vuilque sur l'augmentation de la **durée des traitements des permis de construire** par les architectes des Bâtiments de France (**ABF**) (question transmise). (Question n° 22584-06.05.2008).

- M. Jacques Alain Bénisti sur les conséquences économiques de la **piraterie sur Internet** pour les **vidéoclubs**. (Question n° 23609-27.05.2008).

- M. Michel Buillard sur le retard pris dans le dossier du **financement de la production audiovisuelle et cinématographique en Polynésie française**. (Question n° 24320-03.06.2008).

- M. Jean-Claude Mathis sur les conséquences des difficultés de **fonctionnement de l'INRAP**. (Question n° 24328-03.06.2008).

- M. Claude Bartolone sur la **suppression** de la plupart des **concours de recrutement** prévus pour 2008 au ministère.

(Question n° 24818-10.06.2008).

- M^{me} Véronique Besse, M. Alain Marc et M^{me} Catherine Quéré sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Questions n°s 27478-15.07.2008 ; 29094-05.08.2008 ; 29095-05.08.2008).

- M. Alfred Trassy-Paillogues sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n° 28523-29.07.2008).

- M. Jean-Claude Leroy sur l'annonce de la **disparition** de la direction des Archives de France (**DAF**).

(Question n° 28563-29.07.2008).

- M^{me} Catherine Quéré sur la **suppression de la subvention de l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes**.

(Question n° 28876-05.08.2008).

- M^{mes} Odette Duriez et Jacqueline Maquet sur les conséquences économiques de la **piraterie sur Internet** pour les **vidéoclubs**.

(Questions n°s 28895-05.08.2008 ; 28896-05.08.2008).

- M. Bernard Perrut sur les conséquences des difficultés de **fonctionnement de l'INRAP**.

(Question n° 29146-05.08.2008).

- M^{me} Martine Martinel sur la **gratuité des musées et monuments nationaux pour les étudiants en histoire**.

(Question n° 29149-05.08.2008).

- M. Jérôme Cahuzac sur le **projet de suppression des tarifs postaux spécifiques à la presse**.

(Question n° 29179-05.08.2008).

JO AN n° 37 du 9 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Jean-Luc Warsmann sur le **délais de publication des décrets d'application** de l'article 1^{er} de la **loi DADVSI** (droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information).

(Question n° 868-17.07.2007).

- MM. Frédéric Reiss, Jean-Jacques Urvoas, M^{me} Aurélie Filippetti et M. Bernard Depierre sur le **financement de la restauration des monuments historiques**.

(Question n°s 14404-15.01.2008 ; 16595-12.02.2008 ; 22441-06.05.2008 ; 29527-12.08.2008).

- MM. André Gerin, Julien Dray, M^{mes} Marie-Josée Roig et Catherine Quéré sur les perspectives de la **rémunération pour copie privée**.

(Questions n°s 25472-17.06.2008 ; 25976-24.06.2008 ; 25977-24.06.2008 ; 26571-01.07.2008).

- M. Yvan Lachaud sur le **développement** de la diffusion de **programmes étrangers en version originale sous-titrée**.

(Question n° 25655-24.06.2008).

- M. Jean-Pierre Kucheida sur le projet de loi « Création et Internet » pour la **lutte contre le piratage**.

(Question n° 26798-08.07.2008).

- M. Michel Bouvard sur l'**exonération** facultative de la **taxe professionnelle** en faveur des **librairies indépendantes** (question transmise).

(Question n° 28060-22.07.2008).

JO AN n° 38 du 16 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Marc Dolez sur le financement de l'Agence France-Presse (**AFP**).

(Question n° 23415-20.05.2008).

- M^{me} Geneviève Gaillard sur la **suppression de la subvention de l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes**.

(Question n° 23595-27.05.2008).

- MM. Jérôme Cahuzac, Yvan Lachaud et Christophe Sirugue sur les tentatives pour revenir sur la **loi** instaurant des règles en matière de **remise de prix sur les ouvrages**.

(Questions n°s 24887-10.06.2008 ; 25948-24.06.2008 ; 28061-22.07.2008).

- M. Jacques Péliissard sur les **crédits** affectés au secteur des **monuments historiques**.

(Question n° 27058-08.07.2008).

JO AN n° 39 du 23 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- M. François Rochebloine sur le recentrage des **bénéficiaires des aides à la presse**.

(Question n° 4947-25.09.2007).

- M. Marc Le Fur sur le **soutien de l'État** pour la **presse écrite nationale**.

(Question n° 5178-25.09.2007).

- M. Régis Juanico, M^{me} Frédérique Massat, MM. Bernard Perrut, Jacques Valax, Pierre Forgues, Kléber Mesquida, Jean-Louis Bianco, Étienne Mourrut, Yvan Lachaud, William Dumas, Jean-Marc Roubaud, Alain Marc, Jean-Pierre Grand, M^{me} Catherine Génisson, MM. Laurent Hénart, Frédéric Cuvillier et Albert Facon sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Questions n°s 6886-09.10.2007 ; 16903-19.02.2008 ; 18010-04.03.2008 ; 18950-18.03.2008 ; 19345-25.03.2008 ; 19346-25.03.2008 ; 19347-25.03.2008 ; 19738-01.04.2008 ; 19739-01.04.2008 ; 20168-08.04.2008 ; 20169-08.04.2008 ; 20170-08.04.2008 ;

- 20699-15.04.2008 ; 23610-27.05.2008 ; 23611-27.05.2008 ; 24552-10.06.2008 ; 24553-10.06.2008).
- MM. Laurent Hénart et Jean-Pierre Grand sur le **passage au numérique** pour les **radios associatives**.
(Questions n^{os} 7330-16.10.2007 ; 24554-10.06.2008 ; 26164-01.07.2008).
 - M. Francis Saint-Léger sur la **défense du pluralisme** dans le domaine de la **presse**.
(Question n^o 10541-20.11.2007).
 - M. Francis Saint-Léger sur la **diffusion de la presse en France**.
(Question n^o 10694-20.11.2007).
 - M. Jean Proriol sur les **crédits alloués au DRAC pour l'audiovisuel**.
(Question n^o 12490-11.12.2007).
 - M. Frédéric Cuvillier sur les actions de l'État pour un meilleur **éveil aux médias** dès le plus jeune âge (question transmise).
(Question n^o 13439-25.12.2007).
 - M. Guy Teissier sur les conséquences de la **suppression de Radio Gazelle** à Marseille et dans sa région.
(Question n^o 14647-15.01.2008).
 - MM. Michel Liebgott, Olivier Dusopt et Franck Reynier sur la **suppression de la publicité sur France Télévisions**.
(Questions n^{os} 14836-15.01.2008 ; 14880-22.01.2008 ; 15238-29.01.2008).
 - M^{me} Geneviève Gaillard sur la qualification d'**avantage en nature** abusive retenue par l'**URSSAF** dans le domaine du **spectacle**.
(Question n^o 15141-22.01.2008).
 - M. Frédéric Lefebvre sur les recommandations de la mission sur l'adaptation de dispositif actuel de contribution des chaînes au **développement de la production audiovisuelle**.
(Questions n^{os} 15236-29.01.2008 ; 19342-25.03.2008).
 - MM. Jean-Pierre Kucheida, Yvan Lachaud, et Jean-Luc Pérat sur la **suppression de la publicité sur les chaînes publiques**.
(Questions n^{os} 18012-04.03.2008 ; 27787-22.07.2008 ; 28899-05.08.2008).
 - M. Frédéric Lefebvre sur la **réglementation** de la **diffusion d'informations à caractère sportif à la télévision**.
(Question n^o 18952-18.03.2008).
 - M. Daniel Boisserie sur la **couverture de la TNT** sur le territoire.
(Question n^o 18955-18.03.2008).
 - M. Frédéric Lefebvre sur la **révision du « paquet Télécom »** sur la réglementation des réseaux de communications électroniques.
(Question n^o 20172-08.04.2008).
 - M. Frédéric Lefebvre sur la **révision du « paquet Télécom »** sur la réglementation des réseaux de communications électroniques.
(Question n^o 21284-22.04.2008).
 - M. Jean-Frédéric Poisson sur les mesures envisagées contre les **jeux vidéo violents**.
(Question n^o 22627-13.05.2008).
 - M. Éric Raoult sur le recensement du **nombre de paraboles**, pour les télévisions satellitaires, installées chez les particuliers.
(Question n^o 23051-20.05.2008).
 - M. Paul Jeanneteau sur le **développement des sous-titrage** à la **télévision** et sur les **supports audiovisuels**, pour les sourds et malentendants.
(Question n^o 23285-20.05.2008).
 - M. Claude Birraux sur le choix de technologie pour la **radio numérique** en France.
(Question n^o 24061-03.06.2008).
 - M. Éric Raoult sur une éventuelle **étude prospective sur la télévision du futur**.
(Question n^o 24062-03.06.2008).
 - M. Frédéric Reiss sur les difficultés de la **mise en place de la TNT**.
(Question n^o 24063-03.06.2008).
 - M. Michel Zumkeller sur les conséquences, sur les jeunes, de la diffusion d'**images violentes à la télévision**.
(Question n^o 24551-10.06.2008).
 - M. Robert Lecou sur les problèmes de **réception de la TNT**.
(Question n^o 24555-10.06.2008).
 - M. William Dumas sur la **couverture de la TNT** dans le Gard.
(Question n^o 25076-17.06.2008).
 - M. Paul Giacobbi sur la **couverture de la TNT** en Haute-Corse.
(Question n^o 26167-01.07.2008).
 - M. Philippe Vuilque sur l'intérêt de la **diffusion de programmes télévisés étrangers en version originale sous-titrés**.
(Question n^o 26804-08.07.2008).
 - M. Jean-Marie Binetruy sur la **couverture de la TNT** dans le Doubs.
(Question n^o 26806-08.07.2008).
 - M^{me} Marie-Josée Roig sur la crise de la **distribution de la presse** en France.
(Question n^o 27095-08.07.2008).
 - MM. Jean-Jack Queyranne, Didier Mathus et Marcel Rogemont sur l'oubli dans lequel risque de tomber

l'œuvre cinématographique de Pierre Étaix.

(Questions n^{os} 27261-15.07.2008 ; 27262-15.07.2008 ; 27263-15.07.2008).

- M^{me} Patricia Adam sur l'application, au secteur de la **librairie**, des **délais de paiement** fixés par la loi de modernisation de l'économie.

(Question n^o 27904-22.07.2008).

- M. Patrick Roy sur la crise de la **distribution de la presse** en France (question transmise).

(Question n^o 28062-22.07.2008).

- M. Jean-Pierre Grand sur la **diffusion de publicités** ciblées pour le public jeune lors **des émissions pour la jeunesse**.

(Question n^o 28198-22.07.2008).

- M. Michel Françaix sur l'oubli dans lequel risque de tomber **l'œuvre cinématographique de Pierre Étaix**.

(Question n^o 28267-29.07.2008).

- M. Michel Destot sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Question n^o 28282-29.07.2008).

- MM. William Dumas, Jean-Claude Perez et André Vézinhét sur la baisse des **aides financières** de l'État en faveur de **l'action culturelle**.

(Questions n^{os} 28329-29.07.2008 ; 28330-29.07.2008 ; 28332-29.07.2008).

- MM. Jean-Pierre Dufau et Frédéric Cuvillier sur la crise de la **distribution de la presse** en France.

(Questions n^{os} 28636-29.07.2008 ; 28637-29.07.2008).

- M. Jacques Remiller sur la protection des **droits d'auteurs des journalistes**.

(Question n^o 28672-29.07.2008).

- M. Georges Colombier sur la crise de la **distribution de la presse** en France.

(Question n^o 29532-12.08.2008).

- M. André Wojciechowski sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Question n^o 29606-19.08.2008).

- M. André Wojciechowski sur les **crédits affectés** au secteur des **monuments historiques**.

(Question n^o 29681-19.08.2008).

JO AN n^o 40 du 30 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- M^{me} Françoise de Panafieu sur le risque de voir le **tableau de Poussin *La fuite en Égypte* quitter le patrimoine de notre pays**.

(Question n^o 42-03.07.2007).

- M. Jean-Luc Warsmann sur les délais de **publication du décret d'application** de l'article 1^{er} de la **loi DADVSI** concernant la désignation de l'organisme chargé du dépôt des fichiers numérique des œuvres imprimés.

(Question n^o 2111-07.08.2007).

- M. François de Rugy sur la **rémunération des stages au musée du Louvre**.

(Question n^o 9598-06.11.2007).

- M. Frédéric Lefebvre sur l'éventualité d'organiser un **Grenelle de la presse**.

(Question n^o 10602-20.11.2007).

- M. Francis Saint-Léger sur le **soutien à la création des industries cinématographiques**.

(Question n^o 10693-20.11.2007).

- M. André Chassaing sur la codification des **spectacles** par les **Assedic** et le contrôle des employeurs du spectacle.

(Question n^o 19729-01.04.2008).

- M. Élie Aboud sur les **aides de l'État** pour les **études spécialisées en musique**.

(Question n^o 23718-27.05.2008).

- M. Michel Raison sur le **déploiement** de la TNT dans les **zones rurales**.

(Question n^o 27288-15.07.2008).

- M. Frédéric Cuvillier sur l'annonce de la **disparition** de la direction des Archives de France (**DAF**).

(Question n^o 27499-15.07.2008).

- M. Dino Cinieri sur le **déploiement** de la **radio numérique**.

(Question n^o 27786-22.07.2008).

- M. Jean-Pierre Grand sur le développement des **programmes télévisés accessibles aux sourds et malentendants**.

(Question n^o 27956-22.07.2008).

- M^{me} Catherine Vautrin sur les délais de **publication des décrets d'application** de la **loi DADVSI** pour **l'accès au livre sonore** à toutes les personnes handicapées (question transmise).

(Question n^o 28090-22.07.2008).

- M^{me} Isabelle Vasseur sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 29838-26.08.2008).

JO AN n^o 41 du 7 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Jean-Claude Flory sur la **retransmission des Jeux olympiques** de Pékin par les **chaînes publiques** de télévision.

(Question n^o 23959-27.05.2008).

- M. Simon Renucci et M^{me} Martine Carrillon-Couvreur sur le financement de la **politique culturelle** en faveur

de l'**audiovisuel et du cinéma**.
(Questions n^{os} 26853-08.07.2008 ; 28949-05.08.2008).

JO AN n^o 42 du 14 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Francis Saint-Léger sur la **politique en direction des musées**.

(Question n^o 10545-20.11.2007).

- M. François Calvet sur la réforme des **statuts des conservateurs du patrimoine** et des **conservateurs de bibliothèques** et ses conséquences pour les étudiants de l'École nationale des chartes.

(Question n^o 23759-27.05.2008).

- M. Kléber Mesquida sur le **financement de la politique culturelle** dans le Languedoc-Roussillon (question transmise).

(Question n^o 28331-29.07.2008).

- M. Dominique Caillaud sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 28524-29.07.2008).

- M. André Wojciechowski sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Question n^o 30143-09.09.2008).

- M. André Wojciechowski sur la couverture de la **TNT** sur le territoire français.

(Question n^o 30145-09.09.2008).

- M. André Schneider sur la possibilité pour les **étudiants** en histoire de bénéficier de la **gratuité d'accès aux musées nationaux**.

(Question n^o 30358-09.09.2008).

- M. Dominique Raimbourg sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 30725-16.09.2008).

- M. Bernard Perrut sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 30726-16.09.2008).

- M. Michel Liebgott sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 30728-16.09.2008).

- M. Bernard Derosier sur les **difficultés de l'INRAP** pour la réalisation rapide des fouilles archéologiques préventives.

(Question n^o 30754-16.09.2008).

JO AN n^o 43 du 21 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Dino Cinieri sur l'**audit** de modernisation relatif à la **chaîne du livre**.

(Question n^o 395-10.07.2007).

- M. Marc Le Fur sur le nombre de **recours en excès de pouvoirs** exercés **contre les actes administratifs** pris par les services du ministère en 2005 et 2006 et le

nombre d'actes annulés par les juridictions administratives et le **coût généré** par ces contentieux.
(Question n^o 7961-23.10.2007).

- M^{me} Martine Carrillon-Couvreur sur la **dégradation du patrimoine religieux** des communes rurales (question signalée).

(Question n^o 18721-11.03.2008).

- MM. Jean-Yves Le Déaut, Christian Eckert, Hervé Féron et Robert Lecou sur les **conséquences économiques de la piraterie Internet** pour les **vidéoclubs**.

(Questions n^{os} 25650-24.06.2008 ; 25651-24.06.2008 ; 25652-24.06.2008 ; 25653-24.06.2008).

- M. Jean Launay sur les **conséquences économiques de la piraterie Internet** pour les **vidéoclubs**.

(Question n^o 28279-29.07.2008).

- M. Michel Terrot sur les **conséquences économiques de la piraterie Internet** pour les **vidéoclubs**.

(Question n^o 28748-29.07.2008).

- M. Laurent Hénart sur le possible **transfert des cendres de Lamartine au Panthéon**.

(Question n^o 29778-26.08.2008).

- M. Alain Marty sur les **crédits alloués aux monuments historiques privés**.

(Question n^o 30357-09.09.2008).

- M. Michel Sordi sur le projet de **réduction du seuil de surface** à construire, réhabiliter ou transformer, **entraînant un recours à un architecte**.

(Question n^o 30559-16.09.2008).

- M. Jean-Yves Le Déaut sur le possible **transfert des cendres de Lamartine au Panthéon**.

(Question n^o 30578-16.09.2008).

- M. Robert Lecou sur le projet de **réforme de la fiscalité des monuments historiques**.

(Question n^o 30729-16.09.2008).

JO AN n^o 44 du 28 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Éric Raoult sur le bilan d'**audience de la chaîne France 24** (question transmise).

(Question n^o 3010-14.08.2007).

- MM. Pierre Lasbordes, Jacques Remiller, Daniel Boisserie, Philippe Armand Martin, Éric Ciotti, M^{me} Pascale Got, MM. Bernard Perrut, Jean-Claude Mathis, Francis Saint-Léger, François-Xavier Villain, Lucien Degauchy et Jean-Claude Bouchet sur les conséquences du manque de moyens des communes rurales pour la **protection du patrimoine architectural religieux**.

(Questions n^{os} 17745-26.02.2008 ; 19169-18.03.2008 ; 19551-25.03.2008 ; 20476-08.04.2008 ; 21545-22.04.2008 ; 21546-22.04.2008 ; 22019-29.04.2008 ;

23379-20.05.2008 ; 23380-20.05.2008 ; 24330-03.06.2008 ; 24331-03.06.2008 ; 25916-24.06.2008).

- M^{me} Martine Carrillon-Couvreur sur le financement de la **politique éducative culturelle et artistique tout au long de la vie**.

(Question n° 25690-24.06.2008).

- M^{me} Bérengère Poletti, MM. William Dumas, Frédéric Cuvillier, Alain Bocquet et Jean-Claude Grand sur la remise en cause de la **rémunération pour copie privée**.

(Questions n°s 27125-08.07.2008 ; 27586-15.07.2008 ; 27587-15.07.2008 ; 27588-15.07.2008 ; 28089-22.07.2008).

- M. Alain Bocquet sur la **requalification des bénévoles du festival de court-métrage de Clermont-Ferrand** en salariés.

(Question n° 27265-15.07.2008).

- M. Charles de Courson sur l'**accès aux bibliothèques sonores**.

(Question n° 28871-05.08.2008).

- M. Jean-Jack Queyranne sur la pérennité de la loi relative au **prix du livre**.

(Question n° 31610-30.09.2008).

SÉNAT

JO S n° 35 du 4 septembre 2008

Réponse à la question de :

- M. Charles Gautier sur la situation du **patrimoine historique national**.

(Question n° 5324-07.08.2008).

JO S n° 36 du 11 septembre 2008

Réponse à la question de :

- M. Daniel Percheron sur le report de l'habilitation des **diplômes nationaux d'art et techniques de l'École supérieure des métiers d'art d'Arras**.

(Question n° 4679-05.06.2008).

JO S n° 37 du 18 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Louis Souvet sur le rapport concernant l'état du **parc monumental français**.

(Question n° 3419-14.02.2008).

- M. Simon Sutour sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Question n° 3827-27.03.2008).

- M. André Vallet sur l'organisation d'un **débat sur les langues régionales**.

(Question n° 3851-27.03.2008).

- M^{me} Nicole Borvo Cohen-Seat sur la situation de l'**atelier historique de l'Imprimerie nationale**.

(Question n° 4775-12.06.2008).

- M. Marcel Rainaud sur la couverture du territoire par la TNT.

(Question n° 5045-10.07.2008).

JO S n° 38 du 25 septembre 2008

Réponse aux questions de :

- MM. Jean-Pierre Bel et Jean-Marc Todeschini sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le **financement des radios associatives**.

(Questions n°s 3429-21.02.2008 ; 3815-27.03.2008).

- M^{me} Christiane Demontès et M. Robert Tropeano sur les conséquences de la **suppression de la publicité sur France Télévisions** pour le service public de l'audiovisuel.

(Questions n°s 3521-28.02.2008 ; 3539-08.02.2008).

- M. Ivan Renar sur le **déploiement de la TNT** dans les départements d'outre-mer (**DOM**).

(Question n° 4200-24.04.2008).

- M. Louis Souvet sur les réserves du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur les propositions du « **paquets Télécom** ».

(Question n° 4231-01.05.2008).

JO S n° 39 du 2 octobre 2008

Réponse à la question de :

- M. Paul Girod sur les **difficultés** rencontrées par le **musée Alexandre-Dumas** à Villers-Cotterêts.

(Question n° 2995-27/12/2007).

JO S n° 40 du 9 octobre 2008

Réponse à la question de :

- M^{me} Monique Cerisier-ben Guiga sur la **suppression de France 2** du **réseau de télévision numérique terrestre en Italie**.

(Question n° 970-19.07.2007).

JO S n° 41 du 16 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Marcel Rainaud sur le **désengagement de l'État** en matière de **politique culturelle**.

(Question n° 4533-22.05.2008).

- MM. Marcel Rainaud et André Vantomme sur la gratuité d'accès aux musées publics et aux monuments nationaux pour les étudiants.
(Questions n^{os} 4543-22.05.2008 ; 5461-04.09.2008).

JO S n° 42 du 23 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- M. Yves Détraigne sur les risques liés au développement de la télévision personnelle sur Internet.

(Question n° 1154-26/07/2007).

- M. Jean Louis Masson sur la transmission des ondes hertziennes de télévision perturbée par les éoliennes (questions transmises).

(Questions n^{os} 1616-30.08.2007 ; 1743-09.09.2007).

JO S n° 43 du 30 octobre 2008

Réponse aux questions de :

- MM. Paul Raoult et Alex Türk sur le bilan de la loi relative à l'archéologie préventive.

(Questions n^{os} 3773-20.03.2008 ; 4001-10.04.2008).

- M. Jacques Mahéas sur la différenciation entre information et publi-information dans les journaux.
(Question n° 5361-07.08.2008).

- M^{me} Patricia Schillinger sur la survie des artistes amateurs dans le domaine du spectacle vivant.
(Question n° 5525-11.09.2008).

- M^{me} Gisèle Printz et M. Yves Krattinger sur les conséquences, pour la presse écrite, du projet de suppression des publications obligatoires.

(Questions n^{os} 5689-02.10.2008 ; 5721-02.10.2008).

DIVERS

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Auch

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 8694 ; B 1647	anonyme (xix ^e s.) ; Desubleo Michele (d'après)	Ulysse et Nausicaa	peinture à l'huile ; toile	H. : 76 ; L. : 103	1872	récolé-vu
INV 8855 ; B 1392	Benefial Marco	Sainte-Marguerite de Cortone découvrant le cadavre de son amant dans les ronces ; Femme pleurant un jeune homme mort trouvé dans les ronces	peinture à l'huile ; toile	H. : 94 ; L. : 70	1872	récolé-vu
INV 4448 ; LP 695	Flandin Eugène	Le Pont des Soupirs à Venise, effets de lune ; Exécution d'une sentence du Conseil des Dix	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 186	1876	récolé-vu
INV 8205 ; LP 183	Triqueti Henri de	Valentine de Milan et Charles VI	peinture à l'huile ; toile	H. : 93 ; L. : 125	1872	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 578	Bonnefoy Henry, Arthur	Juin au Danemark	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 200	1881	récolé-vu
FNAC PFH-1596	Caruelle d'Aligny, Aligny Charles, Claude, Félix, Théodore (dit)	La Rentrée des foins dans la campagne de Rome	peinture à l'huile ; toile	H. : 66 ; L. : 100	1844	récolé-vu
FNAC 1965	Charles-Bitte Émile	Pendant la leçon	peinture à l'huile ; toile	H. : 191 ; L. : 114	1892	récolé-vu
FNAC PFH-2704 ;	Delort Cornélie	Portrait de Bossuet	peinture à l'huile ; toile	H. : 255 ; L. : 169,5	1909	récolé-vu
FNAC FH 865-165	Estevenot Louisa	Fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 83	1871	récolé-vu
FNAC 202	Fath René, Maurice	Une matinée, l'étang de la Frette	peinture à l'huile ; toile	H. : 295 ; L. : 290	1881	récolé-vu
FNAC PFH-2940	Féry Louise, Lucie	La Belle Jardinière	peinture à l'huile ; toile	H. : 123 ; L. : 80	1909	récolé-vu
FNAC FH 863-75	Forestier Alice de (M ^{lle})	Vieux chênes au bord de la mer (Honfleur)	aquarelle	H. : 36 ; L. : 54	1869	récolé-vu
FNAC FH 862-130	Gourlier Paul-Dominique	Une Vue de Seine-Port, bords de la Seine	peinture à l'huile ; toile	H. : 82,5 ; L. : 120,5	1863	récolé-vu
FNAC PFH-1599	Hillemacher Eugène-Ernest	Latone	peinture à l'huile ; toile		1873	récolé-vu
FNAC PFH-1600	Kreyder Alexis	Pommiers en fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 193 ; L. : 123	1873	récolé-vu
FNAC PFH-1866	Laurent Jean, Antoine	Chérébert, roi de France, offrant l'anneau royal à Tudegilde	peinture à l'huile ; toile	H. : 76 ; L. : 63	1819	récolé-vu
FNAC FH 869-248	Lefebvre Charles, Victor, Eugène	David	peinture à l'huile ; toile	H. : 226 ; L. : 155	1869	récolé-vu
FNAC PFH-1601	Lefebvre Charles, Victor, Eugène	Saint-Sébastien	peinture à l'huile ; toile	H. : 224 ; L. : 168	1873	récolé-vu
FNAC FH 863-178	Nanteuil-Lebœuf, Nanteuil Paul, Célestin, Louis (dit)	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 130	1863	récolé-vu
FNAC FH 864-235	Nanteuil-Lebœuf, Nanteuil Paul, Célestin, Louis (dit)	Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 130	1864	récolé-vu
FNAC FH 866-227	Node-Véran, Node Charles (dit)	Chemin creux dans le bois de Fonfreyde	peinture à l'huile ; toile	H. : 106 ; L. : 137	1866	récolé-vu
FNAC PFH-4473	Pastureau Lucile ; Reni Guido (d'après)	Saint-Sébastien	peinture à l'huile ; toile	H. : 269 ; L. : 131	1909	récolé-vu
FNAC FH 868-295	Pichat Olivier	L'Empereur traçant un sillon à Sainte-Hélène, décembre 1815	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 200	1868	récolé-vu
FNAC FH 862-218	Pottin Henri	Une Nymphé, idylle	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 130	1867	récolé-vu
FNAC PFH-1605	Quesnay de Beaurepaire Alfred	Les Cuirassiers de 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 196	1873	récolé-vu
FNAC 34	Schützenberger Louis, Frédéric	Pêcheurs des bords du Rhin	peinture à l'huile ; toile	H. : 222 ; L. : 290	1879	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Saintes

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1875, n° 96 (livre de mouvement)	D.874.10	Œnochoé	terre cuite noire	H. : 17,5 ; D. : 13,5	1875	récolé-vu
1875, n° 101 (livre de mouvement)	D. 874.6	Œnochoé	bucchero	H. : 22 ; D. : 14,5	1875	récolé-vu
1875, n° 102 (livre de mouvement)	D. 874.2	Œnochoé	bucchero	H. : 20 ; D. : 12	1875	récolé-vu
1875, n° 202 (livre de mouvement)	D.874.12	Olpé	bucchero	H. : 14 ; D. : 11	1875	récolé-vu
1875, n° 211 (livre de mouvement)	D.874.7	Olpé	bucchero	H. : 13 ; D. : 9,5	1875	récolé-vu
1875, n° 397 (livre de mouvement)	D.874.13	Canthare	bucchero	H. : 17 ; D. : 11,5	1875	récolé-vu
1875, n° 400 (livre de mouvement)	D.874.9	Canthare	bucchero	H. : 11,8 ; D. : 12,5	1875	récolé-vu
1875, n° 537 (livre de mouvement)	D.874.3	Œnochoé	terre cuite vernissée	H. : 24	1875	récolé-vu
1875, n° 670 (livre de mouvement) ; ED 983	D.874.26	Coupe attique	terre cuite ; vernis noir	D. : 20,7	1875	récolé-vu
1875, n° 886 (livre de mouvement) ; N 3984 ; LL 542 ; 452	D.874.11	Aryballe pansu	terre cuite ; vernis noir	H. : 11,9	1875	récolé-vu
1875, n° 1625 (livre de mouvement)	D.874.24	Fragment de miroir	bronze	H. : 13 ; D. : 12	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 2505 ; L 3598	Benoist Marie (M ^{lle}) ; Rubens Pierre-Paul (d'après)	La Diseuse de bonne aventure	peinture à l'huile ; toile	H. : 195,5 ; L. : 114,5	1876	récolé-vu
INV 8551	La Traverse Charles-François de	Tobie ensevelissant les morts	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 145,5	1872	récolé-vu
INV 8129 ; MR 2513	Taunay Nicolas-Antoine	Le jeune Guillot sauve deux enfants	peinture à l'huile ; toile	H. : 197 ; L. : 293	1896	récolé-vu

Musée d'Orsay

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 66 ; FNAC 863-21	Brest Fabius	Les Bords du Bosphore à Bebek (Turquie d'Europe)	peinture à l'huile ; toile	H. : 102 ; L. : 196	1896	récolé-vu

Ateliers de moulage du Louvre

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
		Autel gaulois	moulage ; plâtre	H. : 82 ; L. : 79 ; P. : 30	1887	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	MATÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 51	Alexandre Léon ; Ferrari Gaudenzio (d'après)	Le Martyre de Sainte-Catherine	peinture à l'huile ; toile	H. : 335 ; L. : 212	1879	récolé-vu
FNAC 814	Bouet de Portail ; Prud'hon (d'après)	L'Enlèvement de Psyché	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 198	1893	récolé-vu
FNAC FH 863-29	Brongniart Ed-Charles-Franklin	Convalescence ; Religieuses de l'ordre de Saint-Joseph	peinture à l'huile ; toile	H. : 112 ; L. : 145	1863	récolé-vu
FNAC PFH-454	Callias Horace de	La Martyre byzantine	peinture à l'huile ; toile	H. : 300,7 ; L. : 204,7	1875	récolé-vu
FNAC 1260	Castagnary Marie-Amélie, née Viteau	Pivoines en arbre	peinture à l'huile ; toile	H. : 29 ; L. : 68	1889	récolé-vu
FNAC 1009	Cougy Louis-Édmond	Castagnary	taille ; marbre	H. : 65 ; L. : 41,5 ; P. : 25	1894	récolé-vu
FNAC PFH-455	Devers Joseph	Bernard Palissy	terre cuite émaillée	H. : 87 ; L. : 73 ; P. : 34	1874	récolé-vu
FNAC 1149	Laugée Georges	Enterrement d'une jeune fille à Éricourt	peinture à l'huile ; toile	H. : 103,5 ; L. : 255	1889	récolé-vu
FNAC 66	Le Roy Paul	Mattathias refusant de sacrifier aux idoles	peinture à l'huile ; toile	H. : 113 ; L. : 146	1896	récolé-vu
FNAC PFH-1008	Pluyette Auguste-Victor	Le Combat du Lutrin	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 92	1852	récolé-vu
FNAC 170	Yarz Édmond	Sourcee dans un parc, Haute-Garonne	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 200	1882	récolé-vu

Manufacture de Sèvres

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	MATÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
120.031			Vase d'Igny	porcelaine	H. : 130 ; D. : 80	1908	récolé-vu
120.036			Vase d'Igny	porcelaine	H. : 10,4 ; D. : 7,8	1908	récolé-vu
033.028	08.1.01	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Champigny	porcelaine	H. : 37,2 ; D. : 14,5	1908	récolé-vu
005.093	08.1.02	Chaplain Jules-Clément	Vase de Chagny	porcelaine	H. : 28,5 ; D. : 16	1908	récolé-vu
120.034	08.1.05	Chaplain Jules-Clément	Vase de Varennes	porcelaine	H. : 18,2 ; D. : 9,5	1908	récolé-vu
120.040	08.1.06	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Chevilly	porcelaine	H. : 25 ; D. : 6,5	1908	récolé-vu
114.049	08.1.07	Ferry Maurice-Henry	Vase de Bagatelle	porcelaine	H. : 17,5 ; D. : 7,4	1908	récolé-vu
033.078	08.1.09	Sandoz Alphonse	Vase Gerland à pans	porcelaine	H. : 19,5 ; D. : 9,4	1908	récolé-vu
120.024	08.1.10	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Brevarnes	porcelaine	H. : 18,6 ; D. : 11,3	1908	récolé-vu
066.023	08.1.11	Sandier Claude-Nicolas (décorateur)	Toilette ; boîte à poudre B	porcelaine	H. : 50 ; D. : 10,2	1908	récolé-vu
084.003	08.1.12	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Blois	porcelaine	H. : 30,5 ; D. : 14	1908	récolé-vu
033.035	08.1.13	Vuillaume (M ^{lre})	Vase de Monthéry, type A	porcelaine	H. : 22 ; D. : 14	1908	récolé-vu
033.021	08.1.14	Brécy Henri-Ernest	Vase d'Angers	porcelaine	H. : 32,5 ; D. : 12,2	1908	récolé-vu
033.027	08.1.15	Barberis Henri	Vase d'Argenteuil	porcelaine	H. : 40 ; D. : 11,6	1908	récolé-vu
033.031	08.1.16	Barberis	Vase d'Antigny	porcelaine	H. : 27 ; D. : 14,5	1908	récolé-vu
018.022	08.1.17		Vase modelé	porcelaine	H. : 34,5 ; D. : 12,5	1908	récolé-vu
115.047	08.1.19	Carrière Eugène	Vase de Montfort	porcelaine	H. : 26,5 ; D. : 12,5	1908	récolé-vu
120.030	08.1.20	Sandier Claude-Nicolas	Vase d'Aigremont	porcelaine	H. : 18,8 ; D. : 10,7	1908	récolé-vu
120.032	08.1.21	Chéret Joseph	Vase de Bourges	porcelaine	H. : 24,6 ; D. : 13,5	1908	récolé-vu
013.036	08.1.22	Chaplain Jules-Clément	Vase de Varennes	porcelaine	H. : 18 ; D. : 9,4	1908	récolé-vu
128.049	08.1.23		Vase modelé ; vase à deux anses	grès	H. : 11,4 ; D. : 9	1908	récolé-vu
082.044	08.1.23		Vase pichet ; petit cruchon	grès fin	H. : 7,5 ; D. : 7	1908	récolé-vu
049.032	08.1.24	Brécy Henri-Ernest	Bougeoir aux légumineuses papillonacées	porcelaine	H. : 11,6 ; D. : 10,6	1908	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
120.037	08.1.25	Sandier A.	Vase de Neully	porcelaine	H. : 12,5 ; D. : 8,2	1908	récolé-vu
033.033	08.1.27		Vase d'Igny	porcelaine	H. : 23 ; D. : 11,5	1908	récolé-vu
015.052	08.1.28		Vase potiche ovoïde allongé	porcelaine	H. : 33,5 ; D. : 13	1908	récolé-vu
033.028	08.1.29	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Champigny	porcelaine	H. : 36,8 ; D. : 14,2	1908	récolé-vu
094.007	08.1.30	Sandier A. (forme) ; Vesque Juliette (décors)	Vase de Nerville	porcelaine	H. : 12 ; D. : 10,6	1908	récolé-vu
120.045	08.1.31	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Blois	porcelaine	H. : 30,5 ; D. : 14	1908	récolé-vu
152.069	08.1.32	Carrier-Belleuse Albert	Vase porte-bouquet	porcelaine	H. : 21,1 ; D. : 17,4	1908	récolé-vu
118.014	08.1.33	Vesque Juliette (décor)	Vase d'Igny	porcelaine	H. : 23,7 ; D. : 13,3	1908	récolé-vu
019.057	08.1.34	Levillain (d'après)	Vase gourde	porcelaine	H. : 20,8 ; D. : 60	1908	récolé-vu
117.027	08.1.35	Sandier A. (forme) ; Rault Geneviève (décors)	Vase de Nerville	porcelaine	H. : 26,2 ; D. : 15,6	1908	récolé-vu
006.002	08.1.36	Chéret Joseph	Vase d'Agén	porcelaine	H. : 25,4 ; D. : 13	1908	récolé-vu
120.025	08.1.37	Sandier Claude-Nicolas	Coupe de Magny	porcelaine	H. : 16 ; D. : 14	1908	récolé-vu
120.028	08.1.38	Barberis Henri	Vase d'Aiseray	porcelaine	H. : 25,8 ; D. : 12,3	1908	récolé-vu
033.088	08.1.40	Lelièvre	Vase aux chardons	porcelaine	H. : 10 ; D. : 6,2	1908	récolé-vu
120.022	08.1.42	Sandier Claude-Nicolas ; Bocquet Louis-Maurice (décors)	Vase de Nesle	porcelaine	H. : 38,5 ; D. : 13,5	1908	récolé-vu
115.044	08.1.43	Bogureau (M th)	Vase de Verrières	porcelaine	H. : 31,2 ; D. : 11,2	1908	récolé-vu
116.002	08.1.44	Sandier Claude-Nicolas ; Lucas Charles-Célestin (décors)	Vase de Nesle	porcelaine	H. : 43,5 ; D. : 21	1908	récolé-vu
069.009	08.1.45	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Blois	porcelaine	H. : 31,3 ; D. : 13,6	1908	récolé-vu
020.006	08.1.46	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Montchanin	porcelaine	H. : 40,5 ; D. : 13,5	1908	récolé-vu
	08.1.47	Carrier-Belleuse Albert	Vase Saïgon 2° grandeur	porcelaine	H. : 21 ; D. : 11,5	1908	récolé-vu
120.041	08.1.48	Sandoz Alphonse	Vase gourde	porcelaine	H. : 20,4 ; D. : 14	1908	récolé-vu
120.026	08.1.49	Sandoz Alphonse	Vase de Bruyères	porcelaine	H. : 14,2 ; D. : 7,4	1908	récolé-vu
012.088	08.1.50	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Nesle	porcelaine	H. : 20 ; D. : 7,4	1908	récolé-vu
120.027	08.1.51	Brécy Henri-Ernest	Vase flacon de maïs	porcelaine	H. : 14,8 ; D. : 6,2	1908	récolé-vu
120.042	08.1.52	Bethmont (M ^{me})	Vase de Clermont	porcelaine	H. : 18,8 ; D. : 7,5	1908	récolé-vu
033.042	08.1.53		Vase de Champrosay	porcelaine	H. : 11,8 ; D. : 8,4	1908	récolé-vu
098.057	08.1.54	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Chevilly	porcelaine	H. : 25 ; D. : 8,8	1908	récolé-vu
088.016	08.1.55		Coupe de Tarente à godrons	porcelaine	H. : 21,1 ; D. : 14,5	1908	récolé-vu
120.039	08.1.56	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Chevilly	porcelaine	H. : 22,8 ; D. : 8,1	1908	récolé-vu
033.044	08.1.57		Vase de Champrosay	porcelaine	H. : 11,8 ; D. : 8,4	1908	récolé-vu
120.043	08.1.58	Chaplain Jules-Clément	Vase de Varennes	porcelaine	H. : 18,4 ; D. : 9	1908	récolé-vu
120.029	08.1.60	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Neuville	porcelaine	H. : 14 ; D. : 7,8	1908	récolé-vu
120.033	08.1.62	Sandier Claude-Nicolas	Vase de Montigny	porcelaine	H. : 17,5 ; D. : 8	1908	récolé-vu
120.025	08.1.63	Devicq Jules	Vase de Beaune	porcelaine	H. : 18,6 ; D. : 7	1908	récolé-vu
120.044	08.1.64	Ferry Maurice-Henry	Vase de Bagatelle	porcelaine	H. : 17,5 ; D. : 7	1908	récolé-vu
192.041	08.1.65	Coulon	Porte-bouquet ; figure de naïade	grès fin	H. : 27 ; D. : 15,8	1908	récolé-vu
120.038	08.1.66		Vase d'Igny	porcelaine	H. : 13 ; D. : 8	1908	récolé-vu
187.023	08.1.67	Peyre Jules-Constant (forme) ; Trager Henri (décor)	Service à café mince uni ; cabaret chinois	porcelaine	H. : 6,2 ; D. : 8,1	1908	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
034.041	08.1.68	Peyre Jules-Constant (forme)	Tasse à café	porcelaine	H. : 8,5 ; D. : 6,6	1908	récolé-vu
034.044	08.1.68	Peyre Jules-Constant (forme) ; Blanchard Alexandre (décor)	Soucoupe	porcelaine	H. : 2 D. : 12,5	1908	récolé-vu
004.023	08.1.69	Uhlrich	Jatte à rosaces avec soucoupe	porcelaine	H. : 62 ; D. : 11	1908	récolé-vu
001.079	08.1.70	Regnier Ferdinand	Tasse à thé et soucoupe, service réticulé chinois	porcelaine	H. : 5,5 ; D. : 10,5	1908	récolé-vu
192.035	08.1.71	Falconet Étienne-Maurice	Nymphe	biscuit ; porcelaine	H. : 24	1908	récolé-vu
158.038	08.1.72	Le Riche François-Joseph (d'après)	La Belle provençale ; figure	biscuit ; porcelaine	H. : 31	1908	récolé-vu
192.042	08.1.73	Brachard Alexandre	Buste de Bara	biscuit ; porcelaine	H. : 74,5	1908	récolé-vu
192.037	08.1.74		Montesquieu ; médaillon	biscuit ; porcelaine	D. : 9,5	1908	récolé-vu
192.036	08.1.75	Boizot Louis-Simon	Hoche ; médaillon	biscuit ; porcelaine	D. : 9,4	1908	récolé-vu
192.039	08.1.76	Chaplain Jules-Clément	Tzar et tzarine ; médaillon	biscuit ; porcelaine	D. : 8,9	1908	récolé-vu
192.040	08.1.77	Chaplain Jules-Clément	France et Russie ; médaillon	biscuit ; porcelaine	D. : 8,8	1908	récolé-vu
158.023	08.1.78	Vernier Émile	Plaque Manufacture de Sèvres	biscuit ; porcelaine	H. : 10,4	1908	récolé-vu
158.039	08.1.79	Dubois Henri	La République ; médaillon	biscuit ; porcelaine	D. : 29,8	1908	récolé-vu
	08.1.80	Allouard Henri (d'après)	Japonaise à l'éventail	biscuit	H. : 41,5 ; D. :	1908	récolé-vu
192.038	08.1.80	Gascq Paul	Héro et Léandre ; groupe	biscuit ; porcelaine	H. : 74,5	1908	récolé-vu
033.109	08.1.82-83	Desvergnès Charles-Jean	Paire de cendrier ; couverture bleutée	porcelaine	D. : 12,8	1908	récolé-vu
033.048	08.1.84	Peyre Jules	Vase Nympo	porcelaine	H. : 34,5 ; D. : 19	1908	récolé-vu
118.032	08.1.85		Vase Guettard	porcelaine	H. : 48 ; D. : 24	1908	récolé-vu

Direction du patrimoine :**Objets archéologiques**

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	MATIÈRE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
49.22.76-77	anonyme (France, xv ^e ou xvi ^e)	Deux assiettes en étain trouvées dans la Charente	étain	D. : 21	av. 1893	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville Mont-de-Marsan**Direction des musées de France :****Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines**

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
45 (registre 6DD13)		Enoché	bucchero ; incisé	H. : 8 env.	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 4328 ; MR 1568	Durameau Louis-Jacques	La Piété filiale de Cléobis et Biton	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 320	1876	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 2232	Cauvy Léon	La Chanson	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 190	1907	récolé-vu
FNAC 1531	Bianchi Abel-Maurice	Le Dénicheur d'aigles	plâtre patiné	H. : 185 ; L. : 80 ; P. : 57	1901	récolé-vu
FNAC 1456	Biessy Marie-Gabriel	L'Après-dîner de la grand-mère	peinture à l'huile ; toile	H. : 151 ; L. : 200	1889	récolé-vu
FNAC 1273	Bill Louis-Lina	Matinée à Gruissan	peinture à l'huile ; toile	H. : 161 ; L. : 251	1904	récolé-vu
FNAC 2093	Brugairolles Victor	Moulin picard	peinture à l'huile ; papier marouflé sur toile	H. : 48 ; L. : 65	1909	récolé-vu
FNAC 1680	Flandrin Jules ; Raphaël (d'après)	Portrait de Balthazar Castiglione	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 65	1904	récolé-vu
FNAC PFH-807	Merlot Émile-Justin	Village de Chenoy, Nivernais	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 150	1874	récolé-vu
FNAC 2016	Rudel ; Van Dyck (d'après)	Renaud et Armide	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 146	1909	récolé-vu
FNAC FH 864-312	Voisin Charles ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 228 ; L. : 156	1864	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés au conseil général de la Seine-Maritime

Direction des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	R. 94.263	Pithos	terre cuite ; impasto, décor estampé	H. : 93 ; D. : 56	1866/68	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	R. 94.414	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 31,1 ; D. : 18,8	1866/68	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	R. 94.266	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 26 ; D. : 15,5	1866/68	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	R. 94.284	Énochoé	bucchero	H. : 24,1 ; D. : 16,2	1866/68	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	R. 94.265	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 24,6 ; D. : 15,8	1866/68	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	R. 94.415	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 21,5 ; D. : 12,9	1866/68	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	R. 94.273	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 17,8 ; D. : 12,7	1866/68	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	R. 94.270	Énochoé	bucchero	H. : 15,9 ; D. : 8,8	1866/68	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	R.94.269	Amphore	bucchero ; estampé	H. : 28,5 ; L. : 18,5	1866/68	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	R. 94.262	Petite amphore	terre cuite ; incisé	H. : 12,6 ; D. : 11,2	1866/68	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	R. 94.271	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 21,4 ; D. : 13,2	1866/68	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	R. 94.272	Olpé	bucchero	H. : 14 ; D. : 8,2	1866/68	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	R. 94.264	Énochoé	bucchero	H. : 14,6 ; D. : 8,4	1866/68	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	R.94.277	Calice	bucchero ; incisé et estampé	H. : 20,6 ; D. : 18,5	1866/68	récolé-vu
15 (liste d'envoi)		Calice	bucchero	H. : 16 ; D. : 16	1866/68	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	R.94.417	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 15 ; D. : 15,3	1866/68	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	R. 94.279	Canthare	bucchero	H. : 14,8 ; L. : 22,2 ; D. : 15	1866/68	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	R. 94.285	Canthare	bucchero	H. : 8,1 ; L. : 16,3 ; D. : 11	1866/68	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
19 (liste d'envoi)	R. 94.280	Canthare	bucchero	H. : 11,3 ; L. : 18,9 ; D. : 10,8	1866/68	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	R. 94.281	Kyathos	bucchero ; incisé	H. : 17,9 ; D. : 14,3	1866/68	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	R. 94.275	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 8,4 ; L. : 21,3 ; D. : 16,5	1866/68	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	R. 94.267	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 3,5 ; L. : 19 ; D. : 14	1866/68	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	R. 94.274	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6,2 ; L. : 16,6 ; D. : 12,4	1866/68	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	R. 94.278	Skyphos	bucchero ; incisé	H. : 11,2 ; D. : 12	1866/68	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	R. 94.268	Skyphos	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 8,5 ; L. : 14,9 ; D. : 9,5	1866/68	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	R. 94.184	Amphore-situle	terre cuite ; figures rouges	H. : 37,7 ; D. : 12,4	1866/68	récolé-vu
27 (liste d'envoi)		Énochoé	terre cuite ; figures rouges	H. : 32 ; D. : 14,5	1866/68	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	R. 94.311	Énochoé	terre cuite ; peinture blanche	H. : 28,3 ; D. : 13,2	1866/68	récolé-vu
29 (liste d'envoi)	R. 94.312	Énochoé	terre cuite ; peinture blanche et ocre	H. : 24,8 ; D. : 11,9	1866/68	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	R. 94.310	Énochoé	terre cuite ; peinture rouge	H. : 19,9 ; D. : 9,4	1866/68	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	R. 94.250	Skyphos	terre cuite ; peinture blanche et ocre	H. : 11,2 ; L. : 16,5 ; D. : 9,9	1866/68	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	R. 94.303	Plat à pied bas	terre cuite ; figures rouges	H. : 4,5 ; D. : 15,2	1866/68	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	R. 94.304	Petit plat ou assiette	terre cuite ; figures rouges	H. : 3 ; D. : 14,2	1866/68	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	R. 94.186	Plat à décor de poissons	terre cuite ; figures rouges	H. : 3,2 ; D. : 13,4	1866/68	récolé-vu
36 (liste d'envoi)		Alabastre	terre cuite ; peinture brune	H. : 9,3 ; D. : 5,6	1866/68	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	R. 94.175	Alabastre	terre cuite ; figures noires	H. : 17,2 ; D. : 8,9	1866/68	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	R. 94.298	Alabastre	terre cuite ; figures noires	H. : 12,9 ; D. : 6,4	1866/68	récolé-vu
39 (liste d'envoi)		Alabastre	terre cuite	H. : 12,4	1866/68	récolé-vu
40 (liste d'envoi)		Alabastre	terre cuite ; peinture brune	H. : 13 ; D. : 6,2	1866/68	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	R. 94.293	Alabastre	terre cuite ; peinture brune	H. : 10,9 ; D. : 5,2	1866/68	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	R. 94.295	Alabastre	terre cuite ; peinture brune et violacée	H. : 10,8 ; D. : 5,7	1866/68	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	R. 94.294	Alabastre	terre cuite ; peinture brune et violacée	H. : 9,5 ; D. : 6	1866/68	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	R. 94.296	Aryballe/Alabastre	terre cuite ; peinture brune et violacée	H. : 9,3 ; D. : 4,8	1866/68	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	R. 94.176	Aryballe globulaire	terre cuite ; figures noires, rehauts lie de vin	H. : 12,5 ; D. : 12	1866/68	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	R. 94.300	Aryballe globulaire	terre cuite ; peinture brune, rehauts lie de vin	H. : 7,5 ; D. : 7	1866/68	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	R. 94.343	Aryballe globulaire	terre cuite ; figures noires	H. : 7,2 ; D. : 6,6	1866/68	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	R. 94.299	Alabastre	terre cuite ; peinture brune, rehauts violacés	H. : 16,9 ; D. : 5,9	1866/68	récolé-vu
50 (liste d'envoi)		Aryballe	terre cuite ; peinture brune	H. : 11,5	1866/68	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	R. 94.287	Aryballe	terre cuite ; peinture brune, rehauts violacés	H. : 10,9 ; D. : 5,9	1866/68	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	R. 94.232	Couvercle de pyxis	terre cuite ; vernis noir	H. : 6,5 ; D. : 18,5	1866/68	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	R. 94.289	Aryballe	terre cuite ; peinture brune, rehauts violacés	H. : 9,3 ; D. : 4,9	1866/68	récolé-vu
54 (liste d'envoi)		Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 9,2	1866/68	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	R. 94.183	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et violacée	H. : 7 ; D. : 4,5	1866/68	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	R. 94.177	Amphore	terre cuite ; figures noires	H. : 35 ; D. : 19,5	1866/68	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	R. 94.180	Olpé	terre cuite ; figures noires	H. : 23,2 ; D. : 12,6	1866/68	récolé-vu
62 (liste d'envoi)		Énochoé	terre cuite ; vernis noir, peinture violacée	H. : 21,5	1866/68	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
63 (liste d'envoi)	R. 94.179	Amphore à col	terre cuite ; figures noires	H. : 15,6 ; D. : 9,2	1866/68	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	R. 94.185	Skypchos	terre cuite ; figures rouges	H. : 20,4 ; D. : 19,7	1866/68	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	R. 94.248	Énochoé/Olpé	terre cuite ; peinture blanche	H. : 26 ; D. : 14,9	1866/68	récolé-vu
66 (liste d'envoi)		Énochoé	terre cuite ; peinture blanche et jaune	H. : 12,8 ; D. : 6,4	1866/68	récolé-vu
67 (liste d'envoi)	R. 94.309	Épichysis	terre cuite ; peinture crème, incisions	H. : 15,5 ; D. : 11,4	1866/68	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	R. 94.308	Askos	terre cuite ; peinture crème	H. : 9,5 ; D. : 12	1866/68	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	R. 94.178	Cratère	terre cuite ; vernis noir	H. : 30,5 ; L. : 38,3 ; D. : 31,6	1866/68	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	R. 94.313	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 25,5 ; D. : 19	1866/68	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	R. 94.314	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 18,2 ; L. : 9,7 ; D. : 8,5	1866/68	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	R. 94.318	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 12 ; D. : 8,9	1866/68	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	R. 94.252	Énochoé	terre cuite ; vernis noir, cannelures	H. : 9,2 ; L. : 7 ; D. : 6,5	1866/68	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	R. 94.316	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 6,4 ; D. : 6,6	1866/68	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	R. 94.317	Vase plastique en forme de grappe de raisin	terre cuite ; vernis noir	H. : 11,2 ; D. : 6,1	1866/68	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	R. 94.181	Amphorisque	terre cuite ; vernis noir	H. : 9 ; D. : 5,7	1866/68	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	R. 94.323	Guttus	terre cuite ; vernis noir	H. : 7,7 ; D. : 10,1	1866/68	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	R. 94.345	Lampe	terre cuite ; vernis noir, cannelures	H. : 2,4 ; L. : 10,8 ; D. : 7,1	1866/68	récolé-vu
79 (liste d'envoi)		Patère	terre cuite ; vernis noir	D. : 18	1866/68	récolé-vu
80 (liste d'envoi)	R. 94.319	Coupe	terre cuite ; vernis noir	H. : 4,2 ; L. : 21,3 ; D. : 15,8	1866/68	récolé-vu
81 (liste d'envoi)		Patère	terre cuite ; vernis noir	D. : 33,8	1866/68	récolé-vu
83 (liste d'envoi)		Assiette	terre cuite ; vernis noir	D. : 22	1866/68	récolé-vu
84 (liste d'envoi)		Assiette/Patère	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,6 ; D. : 21,5	1866/68	récolé-vu
85 (liste d'envoi)		Plat	terre cuite ; vernis noir	H. : 4,3 ; D. : 22,5	1866/68	récolé-vu
86 (liste d'envoi)		Assiette	terre cuite ; vernis noir	D. : 22	1866/68	récolé-vu
87 (liste d'envoi)	R. 94.225	Plat	terre cuite ; vernis noir	H. : 4 ; D. : 18	1866/68	récolé-vu
89 (liste d'envoi)	R.94.320	Assiette	terre cuite ; vernis noir	H. : 2 ; D. : 15,6	1866/68	récolé-vu
90 (liste d'envoi)	R. 94.322	Coupelle	terre cuite ; vernis noir, incisé, cannelures	H. : 4,3 ; D. : 10,2	1866/68	récolé-vu
91 (liste d'envoi)	R.94.012	Urne cinéraire et couvercle	terre cuite ; moulé, peinture rouge et blanche	H. : 26,8 ; L. : 42,6 ; P. : 21 (cuve) ; H. : 27 ; L. : 44,1 ; P. : 25,1 (couvercle)	1866/68	récolé-vu
92 (liste d'envoi)	R. 94.11	Urne cinéraire et couvercle	terre cuite ; moulé, peinture rouge, bleue, blanche	H. : 21,9 ; L. : 34,3 ; P. : 17,2 (cuve) ; H. : 14,5 ; L. : 39,9 ; P. : 21,7 (couvercle)	1866/68	récolé-vu
93 (liste d'envoi)		Plaque Campana ; deux femmes	terre cuite ; moulé, peinture rouge	H. : 67,8 ; L. : 55	1866/68	récolé-vu
94 (liste d'envoi)		Plaque Campana ; faunes	terre cuite ; moulé	H. : 31 ; L. : 42,6	1866/68	récolé-vu
95 (liste d'envoi)	R. 94.13	Tête masculine	terre cuite ; moulé	H. : 24,5 ; L. : 18	1866/68	récolé-vu
96 (liste d'envoi)	R. 94.013	Tête féminine	terre cuite ; moulé, peinture bleue et blanche	H. : 11,3 ; L. : 7,5	1866/68	récolé-vu
97 (liste d'envoi)		Tête masculine	terre cuite ; moulé	H. : 10,9 ; L. : 6,5	1866/68	récolé-vu
98 (liste d'envoi)		Tête féminine, fragment, sur piedouche	terre cuite ; moulé	H. : 3 (7 avec piedouche)	1866/68	récolé-vu
99 (liste d'envoi)		Figurine de femme drapée	terre cuite ; moulé, peinture bleue et blanche	H. : 30,2	1866/68	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
100 (liste d'envoi)	9970	Figurine de femme drapée	terre cuite ; moulé, restes de peinture blanche	H. : 20,8	1866/68	récolé-vu
101 (liste d'envoi)		Femme drapée	marbre	H. : 182 ; L. : 6	1866/68	récolé-vu
102 (liste d'envoi)	R.99.192	Buste de femme	marbre	H. : 27 (tête) (ensemble : 77)	1866/68	récolé-vu

Musée du Louvre, département des objets d'art

INV. ÉTAT	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MR 2280 ; Aline 21 ; G. 632	Plaque rectangulaire avec paysage	faïence	H. : 18 ; L. : 26,5	1875	récolé-vu
OA 1440 ; G.583 ; Campana 19	Bassin avec Diane et Actéon	faïence	H. : 12,4 ; D. : 33,7	1875	récolé-vu
OA 1807 ; Alline 17 ; Campana 490 ; G. 155	Pot à pharmacie avec Saint-Jean-Baptiste	faïence	H. : 29,7 ; D. 21,5	1875	récolé-vu
SN 5	Plat à décor géométrique avec au centre « R ou P »	faïence	D. : 21,5	1863	récolé-vu
SN 813 ; Alline 23	Assiette avec fruits en trompe-l'œil	faïence	H. : 9,4 ; D. : 17	1875	récolé-vu
SN 814 ; Alline 44	Plat à ombilic avec franciscain en prières	faïence	H. : 3,7 ; D. : 20,3	av. 1895	récolé-vu
SN 816 ; Alline 72	Coupe avec un dieu-fleuve	faïence	H. : 4,3 ; D. : 20,3	av. 1895	récolé-vu
SN 818 ; Alline 31	Grand plat avec buste d'homme	faïence	H. : 7,5 ; D. : 39,8	av. 1895	récolé-vu
SN 819 ; Alline 19	Coupe avec « JEROLI/MA BELLA »	faïence	H. : 5 ; D. : 22,8	av. 1895	récolé-vu
SN 820 ; Alline 55	Coupe plate avec Apollon et Marsyas	faïence	H. : 3,9 ; D. : 23,8	av. 1895	récolé-vu
SN 821 ; Alline 36	Petite coupe creuse avec inscription « MANNA.B »	faïence	H. : 4,4 ; D. : 21,4	av. 1895	récolé-vu
SN 823 ; Alline 38	Coupe godronnée avec des amours	faïence	H. : 7,2 ; D. : 22,6	av. 1895	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Vendôme

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
98 (registre 6DD13)	852	Ēnochoé	bucchero ; décor à la roulette ; incisé	H. : 22	1875	récolé-vu
99 (registre 6DD13)	852	Ēnochoé	bucchero ; incisée	H. : 20,4	1875	récolé-vu
193 (registre 6DD13)	853	Olpé	bucchero	H. : 14,9	1875	récolé-vu
195 (registre 6DD13)	853	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 12,2	1875	récolé-vu
435 (registre 6DD13)	854	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 10,2 ; D. : 11,5	1875	récolé-vu
444 (registre 6DD13)	854	Canthare	bucchero	H. : 11,7	1875	récolé-vu
486 (registre 6DD13)	860 ou 861	Coupe	bucchero	D. : 12	1875	récolé-vu
569 (registre 6DD13)	863	Ēnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 24,2	1875	récolé-vu
ED 997 ; 669 (registre 6DD13)	861	Coupe	terre cuite orangée ; peinture noire ; vernis noir		1875	récolé-vu
ED 529 ; N 3658 ; 699 (registre 6DD13)	856	Coupe	terre cuite ; vernis noir	D. intérieur : 7,8	1875	récolé-vu
LL 397 ; 1041 (registre 6DD13)	857	Lampe	terre cuite ; vernis noir	L. : 10,6	1875	récolé-vu
Cp 2222 ; 1146 (registre 6DD13)	864	Alabastre	terre cuite beige ; décor en peinture brune	H. : 6,5	1875	récolé-vu
Cp 1600 ; 1150 (registre 6DD13)	864	Aryballe	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 7,6	1875	récolé-vu
1631 (registre 6DD13)	858	Miroir	bronze	L. : 20,5 ; D. : 13,2	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 8596	anonyme (France, XIX ^e s.)	Des amours faisant un sacrifice	peinture à l'huile ; toile	H. : 132 ; L. : 132	1872	récolé-vu
INV 8541 ; B 1334	Loir Nicolas (attribué à)	Moïse sauvé des eaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 116	1876	récolé-vu
MI 642	Murillo Bartolomé Estéban (école de)	Le Repos en Égypte	peinture à l'huile ; toile	H. : 45 ; L. : 35	1872	récolé-vu
INV 8575 bis (a) ; B 863	Prévost Nicolas (attribué à)	La Foi et l'Espérance	peinture à l'huile ; bois	H. : 99 ; L. : 208	1872	récolé-vu
INV 8575 ter (a) ; B 864	Prévost Nicolas (attribué à)	La Charité	peinture à l'huile ; bois	H. : 99 ; L. : 208	1872	récolé-vu
INV 8575 ter (c) ; B 864	Prévost Nicolas (attribué à)	La Tempérance	peinture à l'huile ; bois	H. : 94 ; L. : 55	1872	récolé-vu
INV 8575 bis (c)	Prévost Nicolas (attribué à)	La Vérité	peinture à l'huile ; bois	H. : 94 ; L. : 55	1872	récolé-vu
INV 8575 bis (b) ; B 863	Prévost Nicolas (attribué à)	La Force	peinture à l'huile ; bois	H. : 94 ; L. : 55	1872	récolé-vu
INV 8575 ter (b) ; B 864	Prévost Nicolas (attribué à)	La Justice	peinture à l'huile ; bois	H. : 94 ; L. : 55	1872	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-388	Alexandre Léon-Désiré ; Léonard de Vinci (d'après)	La Joconde	peinture à l'huile, toile	H. : 77 ; L. : 54	1872	récolé-vu
FNAC 1811	Busson Charles	Après la pluie	peinture à l'huile, toile	H. : 61 ; L. : 73,5	1906	récolé-vu
FNAC PFH-3151	Busson Charles	Les Dernières feuilles ; environs de Montoire	peinture à l'huile, toile	H. : 144 ; L. : 168	1874	récolé-vu
FNAC PFH-1849	Chatrousse Émile, François	Héloïse et Abélard	marbre	H. : 100	1874	récolé-vu
FNAC 929	Delepine Émile-Arsène	Adam chassé du paradis terrestre	plâtre	H. : 140 ; L. : 120 ; P. : 100	1893	récolé-vu
FNAC PFH-387	Desbrosses Jean	Les Porteuses d'herbe ; Effet du matin ; La porteuse d'herbes ;	peinture à l'huile, toile	H. : 110 ; L. : 161	1871	récolé-vu
FNAC PFH-390	Duclos	Portrait de l'Impératrice Eugénie	peinture à l'huile, toile	H. : 242 ; L. : 160	1868	récolé-vu
FNAC FH 867-117	Frère Athanase, Grellet Alexandre (dit)	Funérailles de la Sainte-Vierge	peinture à l'huile, toile	H. : 188 ; L. : 428	1869	récolé-vu
FNAC PFH-389	Frick	Portrait de Louis-Philippe	peinture à l'huile, toile	H. : 210 ; L. : 160	1841	récolé-vu
FNAC 1331	Guélin Victor, Oscar	La Piscine de Bethesda ; La Piscine de Bethesda à Jérusalem	peinture à l'huile, toile	H. : 147 ; L. : 115	1902	récolé-vu
FNAC 520	Hayon Léon-Albert	Le Retour du marché	peinture à l'huile, toile	H. : 115 ; L. : 215	1884	récolé-vu
FNAC 428	Lebrun Marie (M ^{me})	Un coin de cour d'assises : la table des pièces à conviction	peinture à l'huile, toile	H. : 220 ; L. : 160	1880	récolé-vu
FNAC PFH-3153	Lecluse Henriette, Anne	Saint-Joseph et l'Enfant Jésus	peinture à l'huile, toile	H. : 78 ; L. : 76	1849	récolé-vu
FNAC 60	Loison Pierre	Nausicaa lance une dernière fois la balle	plâtre	H. : 184 ; L. : 56 ; P. : 80	1879	récolé-vu
FNAC 888	Realier-Dumas Maurice	Le cône de la Jonchère	peinture à l'huile, toile	H. : 55 ; L. : 81,5	1902	récolé-vu
FNAC 1225	Trouvé Eugène	Moulin à eau, en Normandie	peinture à l'huile, toile	H. : 82 ; L. : 101	1898	récolé-vu
FNAC FH 866-304	Ville-Robert Félix, B., L. ; Flandrin Hippolyte (d'après)	Portrait de l'Empereur Napoléon III	peinture à l'huile, toile	H. : 214 ; L. : 150	1868	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Pont-Audemer

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
214 (registre 6DD13)	D-1875-1-2	Olpè	bucchero	H. : 15,5 ; L. : 11	1875	récolé-vu
122 (registre 6DD13)	D-1875-1-1	Ēnochoé	Bucchero ; incisé	H. : 20 ; L. : 11	1875	récolé-vu
130 (registre 6DD13)	D-1875-1-8	Ēnochoé	bucchero	H. : 8 ; L. : 11	1875	récolé-vu
438 (registre 6DD13) ; cataloghi 21	D-1875-1-3	Canthare	Bucchero ; décor à la roulette	H. : 12 ; L. : 18	1875	récolé-vu
476 (registre 6DD13)	D-1875-1-4	Coupe, fragments	terre cuite ou bucchero ?	H. : 6 ; L. : 9,5 (plus gros fragment)	1875	récolé-vu
581 (registre 6DD13)	D-1875-1-6	Lécythe, fragment	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,5 ; L. : 3,5	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 5459 ; LP 2339	Jolivard André	Paysage de montagne	peinture à l'huile, toile	H. : 82 ; L. : 100	1876	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1737	Forget Marie (M ^{lle})	Sainte-Cécile martyre	peinture à l'huile, toile	H. : 120,5 ; L. : 183,5	1891	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Bergues

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MI 626	Anonyme (Italie, xvii ^e)	Portrait d'homme écrivant	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 66	1872	récolé-vu
INV 8800 ; B 1587	Feret Jean-Baptiste	Paysage avec tour, fontaine portant une inscription latine et le nom du pape Paul V, lavandières et musiciens	peinture à l'huile ; toile	H. : 139 ; L. : 182	1872	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC FH 865-17	Bérard Évremond de	Une vue de l'Inde	peinture à l'huile, toile	H. : 148,5 ; L. : 201,5	1865	récolé-vu
FNAC PFH-2959	Colin Paul-Alfred	Un Grain, plage d'Yport	peinture à l'huile, toile		1872	récolé-vu
FNAC FH 869-151	Flandrin Paul-Jean	Idylle	peinture à l'huile, toile	H. : 37 ; L. : 46	1869	récolé-vu
FNAC 2 ; FNAC 218	Janson Louis-Charles	La Douleur	plâtre	H. : 92 ; L. : 92 ; P. : 65	1889	récolé-vu
FNAC 828	Peene Augustin	La Jeune fille et l'Amour	plâtre	H. : 225 ; L. : 90 ; P. : 75	1885	récolé-vu
FNAC PFH-2961	Petit Jean-Louis	Villers-Trouville	peinture à l'huile, toile		1874	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 23 septembre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 237 du 10 octobre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Périgueux

Direction des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	715	Pithos	impasto (orange)	H. : 69 ; D. : 40	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	B 716	Ēnochoé	bucchero ; incisé	H. : 25	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	717 B	Ēnochoé	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 25 ; D. : 16	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	718 B	Ēnochoé	bucchero ; incisé	H. : 22	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	B 719	Ēnochoé	bucchero ; incisé	H. : 20,5	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	B 720	Ēnochoé	bucchero	H. : 23,4	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	B 721	Ēnochoé	bucchero	H. : 14	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	B 722	Ēnochoé	bucchero ; incisé	H. : 16	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	B 725	Amphore	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 9 ; L. : 12	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	B 726	Amphore	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 11 ; L. : 11	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	B 727	Olpé	bucchero	H. : 16 ; L. : 12	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	B 728	Olpé	bucchero	H. : 14 ; D. : 10	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	B 729	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 11,5 ; L. : 12	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	B 732	Kyathos	bucchero	H. : 13,5 ; L. : 18	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	B 733 A	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 11,2 ; L. : 17,5 ; D. : 11,5	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	B 733 B	Canthare	bucchero ; incisé	H. : 14,5 ; D. : 13	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	B 735 A	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 14,5 ; D. : 15,3	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	B 735 B	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 14,7 ; D. : 15,3	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	B 737 B	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6 ; L. : 16 ; D. : 12	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	B 737 A	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6 ; L. : 16 ; D. : 12	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	B 737 C	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6 ; L. : 17 ; D. : 12,2	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	B 739	Ēnochoé	terre cuite beige	H. : 25,6	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	740 B	Ēnochoé	terre cuite beige	H. : 24,3	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	741 B	Ēnochoé	terre cuite beige	H. : 15,6	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	742 B	Ēnochoé	terre cuite	H. : 16	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	B 743	Ēnochoé	terre cuite beige	H. : 21,5	1863	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	744 B	Ēnochoé	terre cuite beige ; figures rouges	H. : 20,2	1863	récolé-vu
29 (liste d'envoi)	745 B	Ēnochoé	terre cuite beige ; figures rouges	H. : 14,4	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	747 B	Ēnochoé	terre cuite beige	H. : 17,8	1863	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	750 B	Skyphos	terre cuite beige	H. : 18 ; L. : 22	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	MP 748 B	Plat	terre cuite beige rosé ; figures rouges	H. : 5 ; D. : 15,2	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	MP 749 B	Plat	terre cuite beige rosé ; figures rouges	H. : 5 ; D. : 14	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	751 B	Coupe	terre cuite beige ; peinture rouge, crème	D. : 12,5	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
35 (liste d'envoi)	752 B	Alabastre	terre cuite crème ; figures noires	H. : 12,6	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	752 A	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 9	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	752 B	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 11,5	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	752 C	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 11,1	1863	récolé-vu
40 (liste d'envoi)	752 E	Alabastre	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 9,2	1863	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	752 F	Alabastre	terre cuite crème ; peinture lie de vin	H. : 7,3	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	752 G	Alabastre	terre cuite crème ; peinture brune et lie de vin	H. : 8,2	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	753 A	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture brune, rehauts blancs ; incisé	H. : 10,5	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	754 E	Aryballe piriforme	terre cuite beige rosé	H. : 11	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	753 C	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture noire et lie de vin	H. : 11,1	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	753 E	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture noire et lie de vin	H. : 10	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	753 D	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture brune ; incisé	H. : 10,6	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	754 C	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 9,5	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	753 B	Aryballe piriforme	terre cuite beige rosé ; peinture noire et lie de vin	H. : 9,5	1863	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	755 A	Aryballe globulaire	terre cuite beige ; peinture rouge	H. : 8	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	756	Aryballe globulaire	terre cuite beige ; peinture noire et lie de vin	H. : 7	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	757 B	Olpé	terre cuite beige ; figures noires	H. : 24 ; L. : 16	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	758 B	Lécythe	terre cuite orangée ; figures noires	H. : 15 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	B 759	Coupe	terre cuite orange ; figures noires	D. : 20	1863	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	B 760	Péliké	terre cuite orangée ; figures rouges	H. : 34,2 ; D. : 26	1863	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	B 761	Stannos	terre cuite beige ; figures rouges	H. : 28 ; L. : 30	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	762 B	Cratère en cloche	terre cuite orangée ; figures rouges	H. : 24	1863	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	B 764 ou 765	Péliké	terre cuite ; figures rouges	H. : 16,6 ; L. : 14	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	766 B	Skyphos	terre cuite orangée ; figures rouges	H. : 8,6 ; L. : 15	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	767 A	Vase à onguent	terre cuite beige ; engobe rouge	H. : 7,1	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	763	Amphore	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 28	1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	764 B	Amphore	terre cuite orangée ; peinture noire	H. : 18,5 ; L. : 12	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	768	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 17 ; L. : 13	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi)	B 774	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 15	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	767 B	Lécythe aryballisque	terre cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 7,2	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	B 770	Skyphos	terre cuite ; peinture blanche	H. : 9,5 ; D. : 7,4	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	771 B	Skyphos	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 9 ; L. : 12,5	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	B 772	Coupe	terre cuite orangée ; vernis noir ; décor estampé	H. : 6,3 ; L. : 15 ; D. : 10	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	773 B	Canthare	terre cuite beige ; peinture crème	H. : 9 ; D. : 11	1863	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	B 778 C	Coupe	terre cuite beige rosé ; vernis noir ; estampé	H. : 4,5 ; L. : 20	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	778 B	Coupe	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 5 ; L. : 20,5	1863	récolé-vu
75	MP 776 B	Assiette/Plat	terre cuite orangée ; vernis noir ; estampé	H. : 3 ; D. : 19,5	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	MP 777 B	Assiette/Plat	terre cuite orangée ; vernis noir ; estampé	D. : 19	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
77 (liste d'envoi)	MP 777 E	Assiette/Plat	terre cuite beige ; vernis noir	D. : 18,5	1863	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	B 776 C	Assiette/Plat	terre cuite orangée ; vernis noir, incisé	H. : 4 ; D. : 19,5	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	776 E	Plat	terre cuite beige ; vernis noir ; estampé	H. : 6 ; D. : 22	1863	récolé-vu
80 (liste d'envoi)	777 C	Coupe	terre cuite beige ; vernis noir, estampé, incisé	D. : 15	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	B 778 A	Coupe	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 5,5 ; L. : 15	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	776 A	Assiette/Plat	terre cuite beige ; vernis noir ; décor estampé	H. : 4 ; D. : 18	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi)	776 D	Assiette/Plat	terre cuite ; vernis noir ; incisé	D. : 19,5	1863	récolé-vu
85 (liste d'envoi)	777 B	Assiette/Plat	terre cuite beige ; vernis noir	D. : 13,2	1863	récolé-vu
87 (liste d'envoi)	787 A	Lampe	terre cuite ; vernis noir, moulé	L. : 13,5 ; P. : 12	1863	récolé-vu
88 (liste d'envoi)	779	Urne cinéraire	terre cuite rouge ; traces de couleur blanche et bleue	urne : H. : 26,2 ; L. : 44 ; P. : 19. couvercle : L. : 43,5 ; P. : 23	1863	récolé-vu
90 (liste d'envoi)	781	Antéfixe, fragment	terre cuite beige avec du mica brun ; peinture rouge	L. : 16,5 ; H. : 13	1863	récolé-vu
91 (liste d'envoi)	782 B	Figurine ; femme assise tenant un cygne	terre cuite beige légèrement orangé ; moulé	H. : 16,5 ; L. : 5	1863	récolé-vu
92 (liste d'envoi)	B 783	Ex-voto ; tête d'homme	terre cuite beige foncé avec inclusions de mica brun ; incisé	H. : 13	1863	récolé-vu
93 (liste d'envoi)	784 A	Ex-voto ; tête de femme (?) voilée	terre cuite beige avec inclusions de mica noir		1863	récolé-vu
94 (liste d'envoi)	784 B	Ex-voto ; tête de femme voilée	terre cuite beige orangé avec inclusions de mica noir	H. : 12 ; L. : 7,5	1863	récolé-vu
95 (liste d'envoi)	B 785	Figurine de porc ou sanglier	terre cuite beige avec inclusions de mica noir	H. : 5 ; L. : 9,5	1863	récolé-vu
97 ou 98 (liste d'envoi)	B 225 bis	Buste ; homme d'âge mûr	marbre blanc	H. : 52	1863	récolé-vu
96 ? (liste d'envoi)	B 476	Médailillon ovale ; profil d'homme barbu	marbre blanc	H. : 73 ; L. : 46	1863	récolé-vu
97 ou 98 (liste d'envoi)	B 224 bis ; 8632	Buste d'homme casqué ; Buste d'Attila	marbre blanc	H. : 70 ; L. : 40	1863	récolé-vu
Collection Campana, peintures, envoi de 1863						
INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
Cornu 480	Bronzino	Portrait d'un guerrier	peinture à l'huile ; bois	H. 86 ; L. 65	1863	récolé-vu
Cornu 643	Locatelli Pietro	Les Amusements champêtres, paysage	peinture à l'huile ; toile	H. 72 ; L. 97 (ovale)	1863	récolé-vu
Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines						
INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
112 (registre 6DD13)	B 723	Génochoé	bucchero	H. 21,5	1875	récolé-vu
115 (registre 6DD13)	B 724	Génochoé	bucchero ; incisions	H. : 25,5	1875	récolé-vu
206 (registre 6DD13)	B 730	Olpé	bucchero ; incisions	H. : 15,2	1875	récolé-vu
224 (registre 6DD13)	B 731	Olpé	bucchero ; incisions	H. 14,8	1875	récolé-vu
336 (registre 6DD13)	734 B	Canthare	bucchero ; décor à la bouterolle	D. : 11,6	1875	récolé-vu
337 (registre 6DD13)	B 734 A	Canthare	bucchero ; décor à la bouterolle	D. : 12 ; H. : 10,8	1875	récolé-vu
338 (registre 6DD13)	734 C	Canthare	bucchero ; décor à la bouterolle	D. : 11,4 ; H. : 10,8	1875	récolé-vu
558 (registre 6DD13)	B 746	Prochoï vernissé avec ornement	terre cuite		1875	récolé-vu
683 (registre 6DD13)	B 736	Cylix	bucchero ; incisions	L. : 23	1875	récolé-vu
712 (registre 6DD13)	777 A	Coupe	terre cuite beige ; vernis noir	D. : 11	1875	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1612 (registre 6DD13)	B 788	Miroir circulaire	bronze	D. : 14	1875	récolé-vu
Cp 1100	A 1743	Énochoé	terre cuite beige ; peinture noire, orangé, beige	H. : 39 ; L. : 20	1895	récolé-vu
Cp 1186	A 1749	Coupe à pied ; tête de femme	terre cuite orangée ; peinture noire	H. : 5,4 ; D. : 14,5	1895	récolé-vu
Cp 1474	A 1752	Plat	terre cuite ; vernis noir ; estampage	H. 25 ; D. : 22	1895	récolé-vu
Cp 1638	A 1742	Énochoé cannelée	terre cuite rouge ; vernis noir- crème	H. : 22 ; L. : 13	1895	récolé-vu
Cp 1663	A 1744	Olpé	poterie commune ; peinture rouge	H. : 11,6	1895	récolé-vu
Cp 2545	A 1739	Amphore	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 32 ; l. : 25	1895	récolé-vu
Cp 2618	A 1756	Lagynos	terre cuite ; peinture ocre	H. : 12 ; D. : 19	1895	récolé-vu
Cp 4500	A 1734	Figurine ; homme nu ailé debout	terre cuite orangée	H. : 12	1895	récolé-vu
Cp 5050	A 1733	Figurine ; femme assise nue	terre cuite orangée ; peinture orange	H. : 7	1895	récolé-vu
Cp 5127	A 1731	Figurine, tête de femme, fragment	terre cuite beige ; peinture rosée	H. : 6,5	1895	récolé-vu
ED 162 ; N 2414	A 1753	Cratère en cloche	terre cuite ; peinture	H. : 15,5	1895	récolé-vu
ED 163 ; N 2959	A 1754	Cratère en cloche	terre cuite orangée ; peinture noire et rouge	H. : 13	1895	récolé-vu
ED 407 ; N 2089	A 1755	Skyphos	terre cuite orangée ; peinture jaune, noire	H. : 10 ; L. : 13,5	1895	récolé-vu
ED 579 ; N 3041	A 1741	Amphore-situle	terre cuite orangée ; peinture noire et crème	H. : 45 ; L. : 16	1895	récolé-vu
ED 1242 ; N 4077	A 1745	Énochoé ronde	terre cuite orangée ; peinture noire	H. : 11 ; L. : 10	1895	récolé-vu
ED 1315 ; N 4826	A 1738	Amphore	terre cuite rouge	H. : 34,3 ; L. : 26	1895	récolé-vu
ED 1746 ; N 3902	A 1736	Lampe à deux bees et anse	terre cuite rouge	H. : 7 ; L. : 13	1895	récolé-vu
LL 360 ; N 2239	A 1751	Coupe à pied	terre cuite rouge ; peinture noire et crème	H. : 5 ; D. : 10,5	1895	récolé-vu
LL 455 ; N 2235	A 1757	Lécythe apulien	terre cuite orangée ; peinture noire, décor blanc	H. : 17 ; L. : 10	1895	récolé-vu
LL 572 ; N 2232	A 1747	Énochoé	terre cuite blanche ; vernis noir	H. : 19 ; L. : 11	1895	récolé-vu
LL 597 ; N 3008	A 1758	Lécythe ; décor à quadrillage	terre cuite rouge clair ; vernis noir	H. : 14,5 ; L. : 5,5	1895	récolé-vu
RS 400/RS 100 ?	A 1737	Plaque architecturale, dite plaque Campana	terre cuite beige rosée	H. : 21 ; L. : 28	1895	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 852 ; MR 203	Anonyme (Italie, xviii ^e s.)	Vénus et Adonis ; Diane reprochant à Vénus l'enlèvement d' Adonis	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 125	1876	récolé-vu
INV 8621 ; B 405	Anonyme, France, xviii ^e s. ; Boucher François (d' après)	Diane et Callisto	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 84	1872	récolé-vu
INV 2677 ; LP 1664	Boguet Nicolas-Didier	Vue du champ de bataille de Rivoli	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 260	1876	récolé-vu
INV 8649	David, école de (France, xix ^e s.)	Mars et Vénus ; Mars désarmé par les Grâces	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 200	1872	récolé-vu
INV 6942 ; B 2169	Nivelon Anne-Baptiste	Portrait en buste du maréchal de Belle-Isle	peinture à l'huile ; toile	H. : 91 ; L. : 73	1872	récolé-vu

Musée d'Orsay

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 150	Clésinger Jean-Baptiste	Andromède attachée à un rocher	marbre ; bronze	H. : 240 ; L. : 80	1874	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC FH 860-11	Achard Jean-Alexis	Paysage ; Chaumière sous des arbres à Auvers	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 100	1862	récolé-vu
FNAC 1529	Baur Paul ; Lumin (d'après)	La Sainte Famille	peinture à l'huile	H. 51,5 ; L. 45,5	1903	récolé-vu
FNAC PFH-700	Chrétien Eugène-Ernest	Maudit !	taille ; marbre	H. : 170 ; L. : 100 ; P. : 110	1875	récolé-vu
FNAC FH 866-127	Dalige de Fontenay Léonard-Alexis	Vue de l'église Saint-Bertrand de Comminges	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 100	1866	récolé-vu
FNAC PFH-712	Dauzats Adrien	Vue générale de Tolède	peinture à l'huile; toile	H. 80 ; L. 100	1859	récolé-vu
FNAC PFH-713	De Bay Jean-Baptiste-Joseph	Buste de Montesquieu	marbre	H. : 80 ; L. : 70 ; P. : 33	v. 1860	récolé-vu
FNAC PFH-701	Dupuis Félix	Portrait de Pierre Lachambaudie, poète et fabuliste	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 70	1879	récolé-vu
FNAC PFH-703	Guesnet Louis-Félix	Roland à Roncevaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 400 ; L. : 250	1874	récolé-vu
FNAC PFH-717	Guet Édmond Georges	Le Retour des troupes de Crimée	peinture à l'huile ; toile	H. 138 ; L. 198	1857	récolé-vu
FNAC 865-137	Hirsch Alexandre-Auguste	Calliope enseigne la musique au jeune Orphée	peinture à l'huile ; toile	H. : 103 ; L. : 104	1865	récolé-vu
FNAC FH 863-142	Labbé Émile-Charles	Le Kief du vendredi sur la rive asiatique du Bosphore (Constantinople)	peinture à l'huile; toile	H. 120; L. 155	1865	récolé-vu
FNAC 350	Lacroix Tristan Louis Justin	Hiver	peinture à l'huile ; toile	H. : 144 ; L. : 226	1883	récolé-vu
FNAC PFH-720	Ledieu Alexis	Jésus allant secourir un malheureux	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 195	1842	récolé-vu
FNAC PFH-704	Lehoux Pierre Adrien Pascal	David et Goliath	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 257	1874	récolé-vu
FNAC PFH-705	Maillet Jacques Léonard	Jeune chasseur	bronze ; patine noire	H. : 180 ; L. : 90 ; L. : 110	1874	récolé-vu
FNAC FH 868-270	Noël Gustave	Bords de la Seules (Calvados)	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 244	1868	récolé-vu
FNAC FH 867-243	Parrot Philippe	Le Bain ; Baigneuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 300 ; L. : 100	1867	récolé-vu
FNAC FH 869-334	Parrot Philippe	Léda	peinture à l'huile ; toile	H. : 227 ; L. : 136	1869	récolé-vu
FNAC PFH-706	Ranvaud Théa (M ^{lle})	Portrait de M. de Fourtout	peinture sur porcelaine	H. : 16 ; L. : 11	1875	récolé-vu
FNAC 1154	Robert Paul	Musique de chambre	peinture à l'huile ; toile	H. : 270 ; L. : 325	1890	récolé-vu
FNAC PFH-707	Robert-Fleury Joseph-Nicolas	Les Derniers moments de Montaigne	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 220	1871	récolé-vu
FNAC PFH-708	Saint-Priest, Marguerite de Lavergne de Cerval (M ^{lle})	Primavera	taille ; marbre	H. : 100 ; L. : 45 ; P. : 90	1878	récolé-vu
FNAC PFH-721	Scheffer Henry	La Madone et l'Enfant Jésus	peinture à l'huile, toile	H. 100 ; L. 100	1840	récolé-vu
FNAC 73	Thabard Adolphe-Martial	Lais	taille ; marbre	H. : 200 ; L. : 100 ; P. : 90	1879	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 24 octobre 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O* n° 264 du 13 novembre 2008).

Liste des biens transférés à la ville de Boulogne-sur-mer

Direction des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (n° liste d'envoi)	Étrurie, Cerveteri, VI ^e s. av. J.-C.	Pithos	terre cuite ; décor estampé	H : 92 ; D : 51	1863	récolé-vu
2 (n° liste d'envoi)	Étrurie, Chiusi, III ^e s. av. J.-C.	Couvercle d'urne cinéraire	terre cuite	H : 26 ; L : 44	1863	récolé-vu
3 (n° liste d'envoi)	Étrurie, Chiusi	Urne cinéraire et couvercle	terre cuite	H : 21,5 ; L : 33 ; P : 18. Couvercle : H : 19 ; L : 34,5	1863	récolé-vu
5 (n° liste d'envoi)	Italie	Figurine fragmentaire : déesse ailée	terre cuite	Buste H. : 20,5 ; L. : 15. Partie inf. H : 26 ; L : 23	1863	récolé-vu
7 (n° liste d'envoi)	Italie, 250-170 av. J.-C.	Ex-voto : tête de femme	terre cuite	H : 11,2 ; L : 6,5	1863	récolé-vu
10 (n° liste d'envoi)	Italie méridionale, III ^e s. av. J.-C.	Figurine : femme drapée	terre cuite	H : 17 ; L : 5	1863	récolé-vu
11 (n° liste d'envoi)	Italie, III ^e s. av. J.-C.	Figurine : femme drapée	terre cuite	H : 11,5 ; L : 6	1863	récolé-vu
13 ? (n° liste d'envoi)	Italie, époque romaine	Statue de héros	taille ; marbre	H : 144 ; L : 63 ; P : 41,5	1863	récolé-vu
14 (n° liste d'envoi)	Italie, Bas-Empire	Pluton-Sérapis	taille ; marbre	H. : 29 ; L. : 21 ; P. : 18	1863	récolé-vu
15 (n° liste d'envoi)	Italie, 68-69 ap. J.-C.	Tête de vieillard romain, dite de Galba	marbre	H : 26 ; L : 16 ; P : 22	1863	récolé-vu
16 (n° liste d'envoi)	Italie, fin III ^e s.-début IV ^e s. ap. J.-C.	Buste de femme romaine	taille ; marbre	H : 70 ; L : 46,5 ; P : 27	1863	récolé-vu
18 (n° liste d'envoi)	Italie, époque romaine et moderne	Sarcophage d'enfant	marbre blanc	H : 26 ; L : 116 ; P : 37	1863	récolé-vu

Collection Campana, peintures, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
Cornu 434	Luca Francesco de	Le Christ au tombeau	peinture à l'huile ; bois	H. 62 ; L.114	1863	récolé-vu
Cornu 488	Salviati, Francesco de' Rossi, dit	La Sainte Famille	peinture à l'huile; toile	H. 73 ; L. 54	1863	récolé-vu
Cornu 556	Anonyme, Italie, XVI ^e s. ; Caravage (anc. attrib.)	Paysan jouant de la flûte	peinture à l'huile; toile	H. 73 ; L.43	1863	récolé-vu
Cornu (n° non identifié)	anonyme (Italie ?)	Le Christ portant sa croix	peinture à l'huile; toile	H. 68 ; L.56	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MI 521	anonyme (Italie, XV ^e siècle)	La Vierge à l'Enfant	peinture à l'huile ; bois	H : 72 ; L : 51	1872	récolé-vu
INV 3536 ; B 531	Coypel Charles-Antoine	Psyché abandonnée par l'Amour	peinture à l'huile ; toile	H. : 206,5 ; L. : 155,5	1872	récolé-vu
INV 764 ; B 1391	Ficherelli Felice ; Cagnacci Guido, Canlassi (dit, d'après)	Tarquin et Lucrece	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 150	1872	récolé-vu
RF 434	Jacquand Claude, Claudius-Jacquand (dit)	Dernière entrevue de Charles I ^{er} et de ses enfants	peinture à l'huile ; toile	H. : 212 ; L. : 155	1886	récolé vu
INV 8859 ; B 1297	Raoux Jean	La Bergère espiègle	peinture à l'huile ; toile	H : 110 ; L : 85	1876	récolé-vu
INV 8860 ; B 1552	Raoux Jean	L'Odorat	peinture à l'huile ; toile	H : 110 ; L : 82	1876	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 344	Bérard Louis	Une Copie, étude ; Jeune femme exécutant une copie du « Sommeil d'Antiope » du Corrège dans les salles du Louvre	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 161	1884	récolé-vu
FNAC 29	Biard Auguste-François	Le Vengeur ; Combat naval	peinture à l'huile ; toile	H. : 196,5 ; L. : 199	1879	récolé-vu
FNAC PFH-75	Boutibonne Charles-Édouard ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de S.A.R. le prince Albert	peinture à l'huile ; toile	H. : 270 ; L. : 160	1869	récolé-vu
FNAC PFH-74	Boutibonne Charles-Édouard ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de la reine Victoria	peinture à l'huile ; toile	H. : 212 ; L. : 160	1869	récolé-vu
FNAC PFH-2759	Dugasseau Charles	La Vierge aux chrysanthèmes	peinture à l'huile ; toile	H. : 81 ; L. : 65	1874	récolé-vu
FNAC PFH-2904	Fortin Charles	Une Famille de Bas-Bretons	peinture à l'huile ; bois	H. : 39 ; L. : 32	1843	récolé-vu
FNAC PFH-2905	Fourau ou Foursau Hugues	Le Sinistre	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 53	1843	récolé-vu
FNAC FH 866-149	Gaume Henri René	Le Marché aux fleurs ; place de la Madeleine	peinture à l'huile ; toile	H. : 201 ; L. : 502	1866	récolé-vu
FNAC 507	Gill André	L'Homme ivre	peinture à l'huile ; toile	H. : 215,5 ; L. : 200	1882	récolé-vu
FNAC PFH-2899	Guichard Joseph-Benoit ; Raphaël, Sanzio dit (d'après)	Le Triomphe de Galathée	peinture à l'huile ; toile	H. : 300 ; L. : 250	1837	récolé-vu
FNAC PFH-2895	Guichard M.	Portrait du roi Louis-Philippe	peinture à l'huile ; toile	H. : 255 ; L. : 195	1841	récolé-vu
FNAC PFH-2760	Hedouin Pierre-Édmond-Alexandre	Femmes mauresques (Constantine)	peinture à l'huile ; toile	H. : 67 ; L. : 67	1850	récolé-vu
FNAC 297	Jacquemart Henri-Alfred-Marie	Buste d'Auguste Mariette	fonte ; bronze	H. : 83 ; L. : 61 ; P. : 30	1879	récolé-vu
FNAC FH 869-247	Lecomte de Nouy Jules-Jean-Antoine	L'Amour qui passe, l'amour qui reste	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 207	1876	récolé-vu
FNAC PFH-2901	Pérignon Alexis-Joseph	La Femme adultère	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 260	1838	récolé-vu
FNAC PFH-2903	Petit Jean-Louis	Vue de Portbail, près Cherbourg	peinture à l'huile ; toile	H. : 101 ; L. : 140	1835	récolé-vu
FNAC PFH-77	Petit Jean-Louis	Vue du port de Calais	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 160	1857	récolé-vu
FNAC 2900	Philippe Auguste Thomas Pierre	Vue de la ville, du port et de la rade de Boulogne-sur-Mer, prise d'Ostrohove	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 240	1833	récolé-vu
FNAC 608 FNAC 1684	Sisley Alfred	Le Pont de Moret, temps gris	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 92	1894	récolé-vu
FNAC 1450	Trigoulet Eugène-François	Gondromage de barques de pêche à Berck	peinture à l'huile ; toile	H. : 184 ; L. : 255	1906	récolé-vu
FNAC FH 868-329	Trouillebert Paul-Désiré	Jacqueline	peinture à l'huile ; toile	H. : 95,5 ; L. : 68,5	1868	récolé-vu
FNAC PFH-2906	Virey M. ; Chaudet Antoine Denis (d'après)	Buste de l'empereur Napoléon I ^{er}	taille ; marbre	H. : 80 ; L. : 26 ; P. : 21	1863	récolé-vu

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

10 juillet 1986	M.	Dubler Albert	Strasbourg
29 septembre 1993	M.	Winckel Jean-Henri	Paris-Villemin
25 juin 1996	M.	Bozzi Francis	Strasbourg
16 octobre 1997	M.	Blas Frédéric	Lille
28 septembre 2000	M ^{lle}	Mathe Aude	Paris-La Villette
30 septembre 2000	M ^{lle}	Saïdi Karine	Paris-La Villette
28 novembre 2000	M.	Daniel Stéphane	Paris-La Villette
05 avril 2001	M.	Boureau Sylvain	Paris-Malaquais
09 juillet 2001	M ^{lle}	Manguelle-Dicoum Marie-Pascale	Paris-La Villette
30 juillet 2001	M ^{lle}	Tregan Valérie	Paris-La Villette
19 juin 2002	M.	Brosset Guillaume	Bretagne
01 octobre 2002	M ^{lle}	Aubry Céline	Nancy
17 décembre 2003	M.	Oulmou Mabrouk	Marseille
23 septembre 2004	M ^{lle}	Gauchet Laurence	Bretagne
26 novembre 2004	M ^{lle}	Campagnie Nathalie	Paris-La Villette
15 décembre 2004	M ^{lle}	Corrot Cécile	Paris-La Villette
31 janvier 2005	M.	Vapné Boris	Paris-La Villette
13 juin 2005	M ^{lle}	Merazga Saïda	Paris-La Villette
20 juin 2005	M.	Lambart Grégory	Bretagne
30 juin 2005	M ^{lle}	Bastie Sandrine	Toulouse
05 juillet 2005	M.	Landois Arnaud	Paris-La Villette
22 septembre 2005	M ^{lle}	Danan Emmanuelle	Paris-La Villette
30 septembre 2005	M ^{lle}	Franceschin Sara	Paris-La Villette
30 septembre 2005	M.	Henninger Nicolas	Paris-La Villette
07 octobre 2005	M.	Schneider Éric	Bretagne
19 octobre 2005	M.	Drobinski Frédéric	Lille
19 octobre 2005	M.	Vanelstlande Matthieu	Lille
19 janvier 2006	M.	Duca Stéphane	Lille
15 février 2006	M ^{lle}	Stolberg Juliane	Paris-Val de Seine
15 mars 2006	M ^{lle}	Réchard Ségolène	Paris-Val de Seine
31 mars 2006	M.	Letellier David	Bretagne
03 avril 2006	M ^{lle}	De Bailliencourt Marie-Agnès	Paris-La Villette
18 mai 2006	M ^{lle}	Bourdet Hermine	Bretagne
15 juin 2006	M ^{lle}	Delalande Alexandra	Bretagne
22 juin 2006	M.	Garot Gervais	Lille
30 juin 2006	M ^{lle}	Mermier Aude	Paris-La Villette
03 juillet 2006	M ^{lle}	Jaupitre Julie	Paris-La Villette
04 juillet 2006	M ^{lle}	Pertuis Jeanne	Bretagne
05 juillet 2006	M ^{lle}	Bénès Stéphanie	Paris-La Villette
06 juillet 2006	M ^{lle}	Le Port Déborah	Bretagne
07 juillet 2006	M.	Salles Emmanuel	Paris-Val de Seine
10 juillet 2006	M.	Helaine David	Bretagne
20 juillet 2006	M ^{lle}	Demare Anne-Sophie	Paris-La Villette
25 juillet 2006	M ^{lle}	Krzossa Marianne	Paris-Val de Seine
21 septembre 2006	M ^{lle}	Lemarcis Cassandre	Toulouse
26 septembre 2006	M ^{lle}	Mourchid Houyame	Bretagne
27 septembre 2006	M.	Sirvin Alexandre	Paris-La Villette
28 septembre 2006	M ^{lle}	Larcher Vinciane	Paris-La Villette
29 septembre 2006	M ^{lle}	Body Aude	Paris-La Villette
30 septembre 2006	M ^{lle}	Margairaz Anne	Paris-La Villette
11 octobre 2006	M ^{lle}	Nouvel Anne-Sophie	Bretagne
24 octobre 2006	M ^{lle}	Tougard Marie	Paris-Val de Seine
27 octobre 2006	M ^{lle}	Ferjoux Magalie	Paris-La Villette

10 novembre 2006	M.	Azzopardi Frédéric	Toulouse
10 novembre 2006	M.	Betillon Raphaël	Toulouse
10 novembre 2006	M ^{lle}	Fournier Aude	Toulouse
10 novembre 2006	M ^{lle}	Tourny Avila	Toulouse
17 novembre 2006	M ^{me}	Painemal Granzotto Daniella Alejandra ép. Rozas Balboa	Toulouse
17 novembre 2006	M.	Costard Stéphane	Bretagne
01 décembre 2006	M.	Chekarau Aliyo	Toulouse
12 décembre 2006	M.	Sibony Nathaniel	Paris-Val de Seine
22 décembre 2006	M ^{lle}	Vendeville Julia	Bretagne
27 décembre 2006	M.	Lequertier Florent	Bretagne
08 janvier 2007	M.	Le Houerou Sébastien	Bretagne
12 janvier 2007	M.	Benmansour Rafik	Toulouse
12 janvier 2007	M ^{lle}	Fqih Berrada Sofiya	Toulouse
12 janvier 2007	M.	Maunoury Xavier	Toulouse
23 janvier 2007	M ^{lle}	Baumont Clémentine	Paris-La Villette
26 janvier 2007	M.	Martin Nicolas	Toulouse
05 février 2007	M ^{me}	Kressmann Sandrine ép. Nizet	Toulouse
05 février 2007	M ^{lle}	Minkova Mina Gintcheva	Toulouse
05 février 2007	M.	Orfeuvre Romain	Toulouse
05 février 2007	M ^{lle}	Pavlova Anna Ivanova	Toulouse
05 février 2007	M.	Puigmal Gil	Toulouse
05 février 2007	M ^{me}	Sahar Assia ép. Magoules	Toulouse
05 février 2007	M ^{me}	Zaaf Hanane ép. Belgacem	Toulouse
06 février 2007	M.	Fusil Pascal	Paris-Val de Seine
14 février 2007	M.	Ferri Jean-Benoît	Toulouse
14 février 2007	M ^{lle}	Lier Pauline	Toulouse
14 février 2007	M.	Madani Kamel	Toulouse
14 février 2007	M ^{lle}	Pin Fabienne	Toulouse
14 février 2007	M.	Schwartz Arnaud	Toulouse
15 février 2007	M ^{lle}	Cabrit Amandine	Toulouse
15 février 2007	M.	Cabrol Benoit	Toulouse
15 février 2007	M ^{lle}	Delaval Julie	Toulouse
15 février 2007	M.	Novoa Nicolas	Toulouse
15 février 2007	M.	Quemeneur Fabrice	Toulouse
15 février 2007	M ^{lle}	Terada Michiko	Toulouse
16 février 2007	M ^{lle}	Barbier Hélène	Toulouse
16 février 2007	M.	Benchallal Salem	Toulouse
16 février 2007	M ^{lle}	Colrat Élodie	Toulouse
16 février 2007	M ^{lle}	Giret Nathalie	Toulouse
16 février 2007	M.	Kurczewski Jean-Marc	Toulouse
16 février 2007	M.	Mourchid Abdellatif	Toulouse
16 février 2007	M.	Rodriguez Vincent	Toulouse
16 février 2007	M.	Van Den Bulcke Benjamin	Toulouse
07 mars 2007	M.	Kudo Toshiharu	Paris-Val de Seine
07 mars 2007	M.	Delin Olivier	Bretagne
09 mars 2007	M.	Gay Christophe	Toulouse
16 mars 2007	M ^{lle}	Guesdon Virginie	Toulouse
20 mars 2007	M ^{lle}	Alazard Julie	Paris-Val de Seine
29 mars 2007	M.	Guilloux Jérôme	Bretagne
29 mars 2007	M ^{lle}	Lagrée Rozenn	Bretagne
30 mars 2007	M.	Farah Zafer	Paris-Val de Seine
30 mars 2007	M.	Ravin Teddy	Paris-Val de Seine
02 avril 2007	M ^{lle}	Fougere Charlotte	Paris-Val de Seine
05 avril 2007	M.	Gripoix Clément	Paris-Val de Seine
05 avril 2007	M ^{lle}	Sekine Mayuki	Paris-Val de Seine

05 avril 2007	M.	Yamanouchi Manabu	Paris-Val de Seine
24 avril 2007	M ^{lle}	Stalla-Bourdillon Emmanuelle	Paris-Val de Seine
24 avril 2007	M ^{lle}	Athanase Sophie	Bretagne
27 avril 2007	M ^{lle}	Dumazer Marion	Toulouse
27 avril 2007	M.	Franc Sébastien	Toulouse
07 mai 2007	M.	Guillou Baptiste	Bretagne
09 mai 2007	M ^{lle}	Helft Marion	Paris-Val de Seine
10 mai 2007	M.	Noe Mickaël	Paris-Val de Seine
10 mai 2007	M.	Vialle David	Paris-Val de Seine
11 mai 2007	M ^{lle}	Touratier Hélène	Paris-Val de Seine
15 mai 2007	M ^{lle}	Artal Alicia	Paris-Val de Seine
15 mai 2007	M ^{lle}	Union Alexandra	Paris-Val de Seine
16 mai 2007	M ^{lle}	Esteve Agathe	Paris-Val de Seine
18 mai 2007	M ^{lle}	Chenet Lucie	Paris-Val de Seine
18 mai 2007	M.	Lehy Éric	Paris-Val de Seine
19 mai 2007	M.	Bidet Nicolas	Bretagne
20 mai 2007	M ^{lle}	Dory Carline	Bretagne
21 mai 2007	M.	Harding Mateo	Paris-La Villette
22 mai 2007	M.	Haller Florent	Paris-Val de Seine
25 mai 2007	M.	Xu Kejian	Paris-Val de Seine
27 mai 2007	M ^{lle}	Wurtz Céline	Paris-La Villette
29 mai 2007	M ^{lle}	Hanana Sabrina	Paris-Val de Seine
30 mai 2007	M ^{lle}	Aron Carole	Clermont-Ferrand
30 mai 2007	M.	Prodhomme Cédric	Clermont-Ferrand
31 mai 2007	M ^{me}	Gasbarro Giorgia	Bretagne
31 mai 2007	M.	Prima Lanig	Bretagne
07 juin 2007	M.	Cauquil Vincent	Paris-Malaquais
07 juin 2007	M ^{me}	Li Fen	Bretagne
09 juin 2007	M.	Riguidel Régis	Bretagne
10 juin 2007	M.	Rocher Hugues	Bretagne
12 juin 2007	M ^{lle}	Nicot Aurélie	Paris-Val de Seine
14 juin 2007	M.	Macchi Julien	Paris-Val de Seine
14 juin 2007	M.	Park Min-Gyu	Paris-Val de Seine
15 juin 2007	M.	Giachino Sylvain	Paris-Val de Seine
15 juin 2007	M.	Mazauric Sébastien	Toulouse
15 juin 2007	M ^{lle}	Segato Sandra	Toulouse
18 juin 2007	M.	Bénéchet Paul	Paris-Val de Seine
19 juin 2007	M ^{lle}	Genel Flora	Paris-Val de Seine
19 juin 2007	M ^{lle}	Leroux Laurianne	Toulouse
20 juin 2007	M ^{lle}	Panon Juliette	Paris-Val de Seine
21 juin 2007	M.	Massol Serge	Paris-Val de Seine
21 juin 2007	M.	Molina Jean-Paul	Paris-La Villette
25 juin 2007	M.	De Castro Filipe-José	Bretagne
27 juin 2007	M ^{lle}	Uezumi Ayaka	Paris-Val de Seine
27 juin 2007	M ^{lle}	Bernouis Laetitia	Paris-Val de Seine
28 juin 2007	M.	Jaffré Gaël	Bretagne
28 juin 2007	M ^{lle}	Rivasseau Rachel	Bretagne
29 juin 2007	M.	Achour Mohamed Nacim	Paris-Val de Seine
29 juin 2007	M ^{lle}	Leone Laetitia	Paris-Val de Seine
29 juin 2007	M.	Le Sager Sébastien	Bretagne
29 juin 2007	M ^{lle}	Soulain Aude	Bretagne
02 juillet 2007	M ^{lle}	Magalhaes Rosa Maria	Paris-Val de Seine
02 juillet 2007	M ^{lle}	Serradj Samia	Paris-La Villette
02 juillet 2007	M.	Gutierrez Polo	Toulouse
02 juillet 2007	M.	Klene Julien	Toulouse

02 juillet 2007	M.	Morand Éric	Toulouse
02 juillet 2007	M.	N'Diaye Magaye	Toulouse
02 juillet 2007	M.	Nguyen Viet-Hung	Toulouse
02 juillet 2007	M ^{lle}	Popov Natassia	Toulouse
02 juillet 2007	M ^{lle}	Le Mat Céline	Bretagne
03 juillet 2007	M ^{lle}	Huynh Annie	Paris-Val de Seine
03 juillet 2007	M ^{lle}	Amara Fayrouz	Toulouse
03 juillet 2007	M.	Esquerre Yannick	Toulouse
03 juillet 2007	M ^{lle}	Lestang Hélène	Toulouse
03 juillet 2007	M ^{lle}	Vial Marjorie	Toulouse
03 juillet 2007	M.	White Nigel	Toulouse
04 juillet 2007	M.	Bertrand Bruno	Toulouse
04 juillet 2007	M.	Carvalho Fernando	Toulouse
04 juillet 2007	M ^{lle}	Couffignal Laure	Toulouse
04 juillet 2007	M ^{lle}	Fabre Émilie-Rachel-Andrée	Toulouse
04 juillet 2007	M ^{lle}	Frimat Catherine	Toulouse
04 juillet 2007	M.	Simon Sanchez Manuel-Martin	Toulouse
04 juillet 2007	M ^{lle}	Vidal Sophie	Toulouse
05 juillet 2007	M.	Chalhoub Zahi	Paris-Val de Seine
05 juillet 2007	M.	Guellour Hocine	Paris-Val de Seine
05 juillet 2007	M ^{lle}	Durand-Lasserve Cynthia	Paris-La Villette
05 juillet 2007	M ^{lle}	Bouamama Lynda	Toulouse
05 juillet 2007	M ^{lle}	Cassignac Estela	Toulouse
05 juillet 2007	M.	Ducreux Thomas	Toulouse
05 juillet 2007	M ^{lle}	Gres Fanny	Toulouse
05 juillet 2007	M ^{lle}	Lamballais Aurélie	Toulouse
05 juillet 2007	M.	Pillard Sébastien	Toulouse
05 juillet 2007	M.	Renuy Didier	Toulouse
05 juillet 2007	M.	Zaibak Nassim	Toulouse
06 juillet 2007	M.	Benkara Mostefa Sid-Ahmed	Paris-Val de Seine
06 juillet 2007	M.	Calcagno Antoine	Paris-Val de Seine
06 juillet 2007	M.	Cassan Damien	Paris-Val de Seine
06 juillet 2007	M.	Ould-Hocine Omar	Paris-Val de Seine
06 juillet 2007	M.	Youdjou David	Paris-Val de Seine
06 juillet 2007	M.	Achaintre Florent	Toulouse
06 juillet 2007	M ^{lle}	Ascolies Laura	Toulouse
06 juillet 2007	M.	Barbié TERENCE	Toulouse
06 juillet 2007	M.	Caclin Jean-François	Toulouse
09 juillet 2007	M ^{lle}	Chancollon Caroline	Paris-Val de Seine
09 juillet 2007	M.	Lorcy Laurent	Paris-Val de Seine
09 juillet 2007	M ^{lle}	Rousset Julie	Paris-Val de Seine
09 juillet 2007	M.	Loubly Olivier	Bretagne
09 juillet 2007	M ^{lle}	Lemaire Lisa	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M ^{lle}	Blangeot Juliette	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M.	Forvieux Clément	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M ^{lle}	Chekroun Sofia	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M ^{lle}	Mahendran Thushyanthini	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M.	Puech Francois-Xavier	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M ^{lle}	Sinaman Marie Louise	Paris-Val de Seine
10 juillet 2007	M ^{lle}	Bayly Camille	Paris-Val de Seine
11 juillet 2007	M.	Cariou Guillaume	Paris-Val de Seine
11 juillet 2007	M.	Randriamaromanana David	Paris-Val de Seine
11 juillet 2007	M.	Simonet Alban	Paris-Val de Seine
11 juillet 2007	M.	Chaumont Guillaume	Paris-La Villette
12 juillet 2007	M.	Feret Laurent	Paris-Val de Seine

12 juillet 2007	M ^{lle}	Frecher Rose-Virginie	Paris-Val de Seine
12 juillet 2007	M.	Gbedji Lionel	Paris-Val de Seine
12 juillet 2007	M ^{lle}	Ponsar Lucie	Paris-Val de Seine
12 juillet 2007	M ^{lle}	Brianne Marine	Paris-La Villette
12 juillet 2007	M.	Astruc Ouriel	Toulouse
13 juillet 2007	M ^{lle}	Blatt Eugénie	Paris-Val de Seine
21 juillet 2007	M ^{lle}	Allou Soraya	Paris-La Villette
24 juillet 2007	M ^{lle}	Chabanne Lucile	Paris-Val de Seine
24 juillet 2007	M ^{lle}	Jouveau Marie-Jeanne	Paris-Val de Seine
28 août 2007	M.	Madec Jean-François	Paris-La Villette
03 septembre 2007	M ^{lle}	Mottot Anne-Laure	Paris-Belleville
05 septembre 2007	M.	Hyun Sangmin	Paris-Belleville
06 septembre 2007	M.	Johnson Kovi	Paris-La Villette
06 septembre 2007	M ^{lle}	Le Reste Mathilde	Bretagne
06 septembre 2007	M.	Ordureau Marc	Bretagne
07 septembre 2007	M ^{lle}	Removille Hélène	Paris-La Villette
10 septembre 2007	M ^{lle}	Cuny Fabienne	Bretagne
10 septembre 2007	M ^{lle}	Metayer Virginie	Bretagne
11 septembre 2007	M ^{lle}	Arborati Catherine	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Bueno Alexis	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Degremont Clément	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Haïoune Mérouane	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Hauray Kevin	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M ^{lle}	Laurent Charlotte	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Mezouari Mohamed	Paris-Belleville
11 septembre 2007	M.	Morshedi Iman	Paris-Belleville
12 septembre 2007	M ^{lle}	Chartron Virginie	Paris-Val de Seine
13 septembre 2007	M.	Durand Marc Antoine	Paris-La Villette
13 septembre 2007	M ^{lle}	Lescourret Fanny	Paris-La Villette
13 septembre 2007	M.	Barcelos Faria Junior Kleber	Paris-Belleville
13 septembre 2007	M ^{lle}	Frachet Laure	Paris-Belleville
13 septembre 2007	M.	Puech Lucien	Paris-Belleville
13 septembre 2007	M ^{lle}	Rostagny Nathalie	Paris-Belleville
13 septembre 2007	M.	Triconnet Christophe	Paris-Belleville
13 septembre 2007	M.	Hamdi Rafik Samir	Paris-La Villette
13 septembre 2007	M.	Hamdi Rafi Samir	Paris-La Villette
14 septembre 2007	M ^{lle}	Arellano Ardon Paola	Paris-Val de Seine
14 septembre 2007	M ^{lle}	Chamanier Élodie	Paris-Val de Seine
14 septembre 2007	M ^{lle}	Bodiguel Marie	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M.	Cissé Ibrahimba-Diango	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Cornevin Charlotte	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Duchenne Sophie	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Genzling Laure	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M.	Jamin Ambroise	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Leboulenger Delphine	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Ratsimbazafy Felaniaina	Paris-Belleville
14 septembre 2007	M ^{lle}	Barret Carine	Paris-La Villette
17 septembre 2007	M.	Secheresse Julien	Paris-Belleville
17 septembre 2007	M.	Seechurn Fabrice	Paris-Belleville
17 septembre 2007	M ^{lle}	Urosevic Natasa	Paris-Belleville
17 septembre 2007	M ^{lle}	Nouyrigat Clémence	Nancy
17 septembre 2007	M.	Robin Baptiste	Paris-La Villette
17 septembre 2007	M ^{lle}	Mohseni Chabasteri Katayoun	Toulouse
18 septembre 2007	M.	Donadini Antoine	Paris-Val de Seine
18 septembre 2007	M ^{lle}	Goldstein Marielle	Paris-Val de Seine

18 septembre 2007	M ^{lle}	Capannini Letizia	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M.	Caron Damien	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M.	Chen Julien	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M ^{me}	Cifuentes Bautista Maria Cristina ép. Garaude	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M.	Corbin Julien	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M.	Gouard Grégory	Paris-Belleville
18 septembre 2007	M.	Moller Jérémie	Paris-Belleville
19 septembre 2007	M ^{lle}	Alwan Camille	Paris-Val de Seine
19 septembre 2007	M.	Calvo Michel	Paris-Belleville
19 septembre 2007	M.	Chang Sang-Oh	Paris-Belleville
19 septembre 2007	M.	Goislard de Monsabert Renaud	Paris-Belleville
19 septembre 2007	M ^{lle}	Thomassian Méline	Paris-Belleville
19 septembre 2007	M.	Pereira Matos Evandro Manuel	Paris-La Villette
20 septembre 2007	M.	Dutriez Thibaut	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Mobarek Mohammed	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Wetzel Frédéric	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Bonneau Jérôme	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Clément Julien	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Dibon Franck	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Forte Marie Laurence	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Ouqacem Madiha	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Tabard Héloïse	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Cantenot Clémence	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Jia Jiong	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Kaleka Nicolas	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Kim Jo-Eun	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Mével Antoine	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Nguyen Khan Duy	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M.	Piquel Alexandre	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M ^{lle}	Primault Élodie	Paris-Belleville
20 septembre 2007	M ^{lle}	Daydé Christine	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M.	Lévêque Félix	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Payraudeau Charlotte	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Siejka Patricia	Paris-Val de Seine
20 septembre 2007	M ^{lle}	Gajda Barbara Ewa	Clermont-Ferrand
21 septembre 2007	M ^{lle}	Grisson Florence	Paris-Val de Seine
21 septembre 2007	M.	Da Silva Lopes Nuno Filipe	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M ^{lle}	Guyon Magali	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M.	Kaykov Vassil	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M.	Navarro Adrien	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M.	Pop Vlad Alexandros	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M ^{lle}	Vallet Blandine	Paris-Belleville
21 septembre 2007	M.	Nasi Alessandro	Paris-La Villette
21 septembre 2007	M ^{lle}	Perrin Bénédicte	Nancy
21 septembre 2007	M ^{lle}	Le Francois Florence	Bretagne
21 septembre 2007	M.	Lefevre Hans	Bretagne
22 septembre 2007	M.	Lefevre Baptiste	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M ^{lle}	Devaud Sandra	Paris-Val de Seine
24 septembre 2007	M.	Poteaux Hervé	Paris-Val de Seine
24 septembre 2007	M ^{lle}	Marcoux Christine	Paris-La Villette
24 septembre 2007	M ^{lle}	Besuelle Camille	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M.	Brulard Camille	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M ^{lle}	Carril Raphaële	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M.	Dominguez Noël	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M ^{lle}	Nikiforova Teodora	Paris-Belleville

24 septembre 2007	M ^{lle}	Nikiforova Hristina	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M ^{lle}	Picot Jennifer	Paris-Belleville
24 septembre 2007	M.	Tessier Sébastien	Paris-La Villette
24 septembre 2007	M ^{me}	Ekomy Sandra ép. Tchinianga-Pambou	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M ^{lle}	Estreguil Émilie	Paris-Val de Seine
25 septembre 2007	M ^{lle}	Palayan Juliette	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	Rabourdin Baptiste	Paris-Val de Seine
25 septembre 2007	M.	Angevin Manuel	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M.	Briot David	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M ^{lle}	Devilliers Mélissande	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M ^{lle}	Gu Xiaohui	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M ^{lle}	Hamet-Delanoë Clara	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M.	Huitorel Gaël	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M.	Kim Jung-Myung	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M ^{lle}	Labergère Émilie	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M.	Ollivon Julien	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M.	Tanriverdi-O Bulent	Paris-Belleville
25 septembre 2007	M ^{lle}	Durand Soazig	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	El Ouafi Tayeb	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	Erny Géraud	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M ^{lle}	Gavelle Cécile	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	Ladjama Djalel Hamda	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M ^{lle}	Li Meng Yao	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	Parinaud Julien	Paris-La Villette
25 septembre 2007	M.	Zanin Loïc	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Berrada Loubna	Paris-Val de Seine
26 septembre 2007	M ^{lle}	Artzner France	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Barthélemy Simon	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Ben Rayana Hatem	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M ^{lle}	Bouamrane Amel	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M ^{lle}	Dangles Nathalie	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Gueniau Nicolas	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M ^{lle}	Karanassiou Iphigenie	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Kavyrchine Matthieu	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Pena Gustavo	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M ^{lle}	Richard Florence	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M ^{lle}	Vosguimoroukian Marie	Paris-Belleville
26 septembre 2007	M.	Berger Cyrille	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Camonis Julie	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M.	Chen Yu	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M.	Daniel Marin	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Fromentin Virginie	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M.	Gauthreau Camille	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Hotait Hana	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Seutin Florence	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M.	Guillemain Pierre	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M.	Rasolofo Harimbololona Hobinirina	Paris-La Villette
26 septembre 2007	M ^{lle}	Boehm Sidonie	Toulouse
26 septembre 2007	M ^{lle}	Toulleaux Séverine	Bretagne
27 septembre 2007	M ^{lle}	Lekarsky Anna	Paris-Val de Seine
27 septembre 2007	M ^{lle}	Seguin Hélène	Paris-Val de Seine
27 septembre 2007	M.	Roger Virgile	Paris-Val de Seine
27 septembre 2007	M.	Adam Alexandre	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	Bejarano Noceda Victor-Americo	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M ^{lle}	Couineau Nathalie	Paris-Belleville

27 septembre 2007	M.	Crette de Palluel Henri	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	Dos Santos Emmanuel	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M ^{lle}	Dos Santos Virginie	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	El Hage Simon	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M ^{lle}	Gourmelen Nathalie	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	Le Coz Maël	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	Le Diraison Erwan	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M.	Rombaut David	Paris-Belleville
27 septembre 2007	M ^{lle}	Barry Albane	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M ^{lle}	Beck Michèle	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M.	Delaloy Benjamin	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M.	Lasa Zingui Gaylor	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M ^{lle}	Tanguy Christine	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M ^{lle}	Azarli Julie	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M ^{lle}	Botte Annabelle	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M ^{lle}	Lei Lin	Paris-La Villette
27 septembre 2007	M.	Vanneyre Julien	Paris-Val de Seine
28 septembre 2007	M ^{lle}	Kalopissis Alexandra Iro	Paris-Val de Seine
28 septembre 2007	M.	Bemer Pierre	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Cedenot Delphine	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Demoustier Anne	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Dufau Marie	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Fartouk Géraldine	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Kopniak Julia	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Le Bihan Chloé	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Salle Annabelle	Paris-Belleville
28 septembre 2007	M ^{lle}	Germon Olivia	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Gicquiau Claudia	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Marchetti Élodie	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Pereira das Neves José-Augusto	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Appriou Guillaume	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Aubry Guillaume	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Badonnel Maud	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Belkadi Nabil Belkacem	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Cabut Benjamin	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Camps Marine	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Eldan Nathalie	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Fournier Marion	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Greco Mara	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Lee Ji Young	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Lim Han-Seung	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M ^{lle}	Mejdoub Lobna	Paris-La Villette
28 septembre 2007	M.	Samson Jonas	Paris-La Villette
29 septembre 2007	M.	Bernard Jean-Luc	Paris-Belleville
29 septembre 2007	M.	Carisé Jean-Baptiste	Paris-Belleville
29 septembre 2007	M ^{lle}	Guilbaud Stéphanie	Paris-Belleville
29 septembre 2007	M.	Rivens Benjamin	Paris-Belleville
29 septembre 2007	M ^{me}	Leurent Marie ép. Couvez	Paris-La Villette
29 septembre 2007	M ^{lle}	Stoyanova Michaela	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M ^{lle}	Brekke Terese Staal	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M ^{lle}	Le Gall Cécile	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Ewest Grégory	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Demier Julien	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Fourquemin Raphaël	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Parnet Franck	Paris-La Villette

30 septembre 2007	M.	Ramaroson Soavina	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M ^{lle}	Faucheux Alexandra	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M ^{me}	Kim Ji Yun ép. Lee	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M ^{lle}	Laurent Sophie	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Martin Stéphane	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Park Yong-Woo	Paris-La Villette
30 septembre 2007	M.	Née Guillaume	Bretagne
01 octobre 2007	M.	Bachelet Julien	Paris-Val de Seine
01 octobre 2007	M.	Galleo Lionel	Paris-Val de Seine
01 octobre 2007	M.	Rapy Morgan	Bretagne
02 octobre 2007	M ^{lle}	Bailly Claire	Paris-La Villette
02 octobre 2007	M ^{me}	Michalik Bozena	Paris-La Villette
03 octobre 2007	M.	Deniau Pierre	Bretagne
03 octobre 2007	M.	Ghomari Romain	Bretagne
03 octobre 2007	M.	Le Boedec Thibault	Paris-Val de Seine
05 octobre 2007	M.	Mercier Thomas	Paris-Val de Seine
08 octobre 2007	M.	Bilan Dimitri	Paris-Val de Seine
08 octobre 2007	M.	Parent Sylvain	Nancy
08 octobre 2007	M.	Cui Dong	Paris-La Villette
08 octobre 2007	M.	Leal Romain	Paris-La Villette
08 octobre 2007	M ^{lle}	Wilson Ariane	Paris-Val de Seine
09 octobre 2007	M ^{lle}	Samai Hind	Paris-La Villette
10 octobre 2007	M ^{lle}	Miziula Nathalie	Nancy
12 octobre 2007	M ^{lle}	Aguilar Urrutia Erika	Paris-Val de Seine
12 octobre 2007	M.	Chauvet Daniel	Paris-Belleville
12 octobre 2007	M ^{lle}	Hénin Emmanuelle	Paris-Belleville
12 octobre 2007	M.	Lee Taeck Gu	Paris-La Villette
12 octobre 2007	M.	Lee Myung Uk	Paris-La Villette
12 octobre 2007	M ^{lle}	Bourvic Sophie	Bretagne
12 octobre 2007	M.	Wasilewski Alexandre	Bretagne
15 octobre 2007	M.	Vincent Pierre	Paris-La Villette
15 octobre 2007	M.	Lehmann Erik	Nancy
16 octobre 2007	M.	Lascourrèges-Berdeu Bertrand	Paris-Val de Seine
17 octobre 2007	M.	Coco Roger	Paris-La Villette
17 octobre 2007	M ^{lle}	Gouley Marie	Paris-La Villette
17 octobre 2007	M.	Hocini Houssam	Paris-La Villette
17 octobre 2007	M.	Laurent Jean-François	Paris-La Villette
17 octobre 2007	M.	Boisroux Nicolas	Bretagne
17 octobre 2007	M.	Six Pierre-Yves	Lille
17 octobre 2007	M ^{lle}	Ung I Dang	Paris-Val de Seine
18 octobre 2007	M.	Debril Yann	Lille
19 octobre 2007	M ^{me}	Francois Évelyne ép. Froelicher	Paris-Val de Seine
19 octobre 2007	M ^{lle}	Poirier Anne-Claire	Paris-Val de Seine
19 octobre 2007	M.	Jacquemart Antoine	Paris-Belleville
19 octobre 2007	M ^{lle}	Belmonte Gabrielle	Paris-La Villette
19 octobre 2007	M ^{lle}	Desombre Christelle	Paris-La Villette
19 octobre 2007	M.	Olindo Olivier	Paris-La Villette
19 octobre 2007	M.	Othenin-Girard Aman	Paris-La Villette
19 octobre 2007	M.	Senior Laurent	Paris-La Villette
19 octobre 2007	M.	Boyaval Benjamin	Lille
19 octobre 2007	M.	De Papepe Mathieu	Lille
19 octobre 2007	M.	Vasseur Théophile	Lille
20 octobre 2007	M ^{lle}	Robiquet Céline	Bretagne
22 octobre 2007	M ^{lle}	Enomoto Kumiko	Paris-La Villette
22 octobre 2007	M ^{lle}	Dauphin Gaëlle	Clermont-Ferrand

22 octobre 2007	M ^{lle}	Heidenreich Nadia	Clermont-Ferrand
23 octobre 2007	M ^{lle}	Rogalle Marie-Marguerite	Nancy
23 octobre 2007	M ^{lle}	Besson Sophie	Clermont-Ferrand
23 octobre 2007	M ^{lle}	Coupat Céline	Clermont-Ferrand
23 octobre 2007	M.	Funari Mickael	Lille
24 octobre 2007	M.	Remy Samuel	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M ^{lle}	Cabouat Mathilde	Paris-Belleville
24 octobre 2007	M.	Dupas Guillaume	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M ^{lle}	Gady Marthe	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M ^{lle}	Grygoryants Yuliya	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M.	Mouton Victor	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M ^{lle}	Ryan Nolwenn	Paris-La Villette
24 octobre 2007	M ^{lle}	Grasse Aurélie	Clermont-Ferrand
24 octobre 2007	M.	Spender Camille	Lille
25 octobre 2007	M.	Saffray Géraud	Paris-La Villette
25 octobre 2007	M ^{lle}	Celeste Cécile	Paris-Val de Seine
25 octobre 2007	M.	De Moliner Martin	Paris-Val de Seine
25 octobre 2007	M ^{lle}	Gabrielli Celina	Paris-Val de Seine
25 octobre 2007	M ^{lle}	Mormin Stéphanie	Paris-Val de Seine
25 octobre 2007	M ^{lle}	Niederhoffer Sophie	Nancy
25 octobre 2007	M.	Ollivier Lylia	Paris-La Villette
25 octobre 2007	M.	Dardente Frank	Toulouse
25 octobre 2007	M.	Majoul Mohamed	Toulouse
25 octobre 2007	M ^{lle}	Gautreau Clémentine	Bretagne
25 octobre 2007	M.	Bauchet Alexandre	Lille
25 octobre 2007	M.	Das Neves Bicho Pablo	Lille
25 octobre 2007	M.	Feyfant Remy	Lille
25 octobre 2007	M ^{lle}	Vaillant Juliette	Lille
26 octobre 2007	M.	Clavieras Benoît	Paris-Belleville
26 octobre 2007	M ^{lle}	Anglade Aurélie	Toulouse
26 octobre 2007	M.	Didion Nicolas	Nancy
26 octobre 2007	M ^{lle}	Kwon Hyun Jong	Paris-La Villette
26 octobre 2007	M ^{lle}	Zaag Emira	Paris-La Villette
26 octobre 2007	M ^{lle}	Rucabado Rebes Teia	Toulouse
26 octobre 2007	M.	Bourneuf Josselin	Nantes
26 octobre 2007	M ^{lle}	Emter Marie-Laure	Nantes
26 octobre 2007	M.	Videau Damien	Clermont-Ferrand
26 octobre 2007	M.	Bouchaala Hamid	Lille
26 octobre 2007	M ^{lle}	Delestre Fabienne	Lille
26 octobre 2007	M.	Lamarche Vincent	Paris-Val de Seine
29 octobre 2007	M ^{lle}	Issaverdens Odile	Paris-Belleville
29 octobre 2007	M.	Djebari Ahmed	Paris-La Villette
29 octobre 2007	M ^{lle}	Mescle Geneviève	Paris-La Villette
29 octobre 2007	M ^{lle}	Yan Li	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M ^{me}	Ait Hamadouche Lamia ép. Bousri	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M.	Benbaziz Abbas	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M ^{lle}	Djender Yasmine Fayna	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M ^{lle}	Gueraud Magali	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M.	Kumbera Karun Poovaiah	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M ^{lle}	Perin Marie	Paris-La Villette
30 octobre 2007	M ^{lle}	Phalippou Élodie	Bretagne
30 octobre 2007	M.	Vanzato Nicolas	Bretagne
31 octobre 2007	M.	Soviche Adrien	Paris-La Villette
31 octobre 2007	M ^{lle}	Heurtaut Clémence	Paris-Val de Seine
06 novembre 2007	M.	Blanc Hugo	Paris-Belleville

06 novembre 2007	M ^{lle}	Breuil Claire	Paris-La Villette
06 novembre 2007	M ^{me}	Nourbaha Anahita ép. Reyhani	Paris-La Villette
06 novembre 2007	M.	Juet Ludovic	Bretagne
07 novembre 2007	M ^{lle}	Mashita Shima	Paris-La Villette
08 novembre 2007	M ^{lle}	Dri Angélique	Nancy
09 novembre 2007	M ^{lle}	Mercier Caroline	Paris-Val de Seine
09 novembre 2007	M ^{lle}	Fourcault Pauline	Paris-La Villette
12 novembre 2007	M.	Galli Milo	Paris-Val de Seine
12 novembre 2007	M ^{lle}	Duvergé Léa	Paris-Val de Seine
12 novembre 2007	M.	Calero Ocampo Edgar Mauricio	Paris-La Villette
12 novembre 2007	M ^{lle}	Saint-Paul Camille	Paris-Val de Seine
12 novembre 2007	M ^{lle}	Sauvage Carine	Paris-Val de Seine
13 novembre 2007	M ^{lle}	Caree Nadege Karine	Paris-Val de Seine
14 novembre 2007	M.	Belmahi Amine	Paris-Val de Seine
14 novembre 2007	M.	Gomez Diégo	Marseille
14 novembre 2007	M.	Tsangarakis André	Marseille
14 novembre 2007	M ^{me}	Lazennec Catherine	Bretagne
14 novembre 2007	M ^{lle}	Tanguy Nadège	Bretagne
15 novembre 2007	M.	Dolmaire Kévin	Nancy
15 novembre 2007	M ^{lle}	Lawniczak Danielle	Paris-La Villette
15 novembre 2007	M.	Le Devehat Guillaume	Paris-La Villette
15 novembre 2007	M ^{lle}	Lemaignan Aurélie	Paris-La Villette
15 novembre 2007	M ^{lle}	Vuarnesson Charlotte	Paris-La Villette
16 novembre 2007	M ^{lle}	Pilla Agathe	Paris-La Villette
16 novembre 2007	M ^{lle}	Socol Adriana Nicoleta	Paris-La Villette
16 novembre 2007	M ^{lle}	Ricciulli Francesca	Paris-La Villette
16 novembre 2007	M ^{lle}	Hermenier Fanny	Bretagne
16 novembre 2007	M ^{lle}	Lorgeoux Anne-Cécile	Bretagne
19 novembre 2007	M ^{lle}	Leclercq Marion	Paris-Belleville
19 novembre 2007	M.	Moatti Gilles	Paris-Belleville
19 novembre 2007	M.	Robe Yan	Paris-La Villette
19 novembre 2007	M ^{lle}	Goulet Valérie	Bretagne
19 novembre 2007	M.	Le Chapelain Pierre-Yves	Bretagne
19 novembre 2007	M.	Marrec Claude	Bretagne
20 novembre 2007	M ^{lle}	Fernandes Béatriz	Paris-La Villette
20 novembre 2007	M.	Clément Gwenaël	Paris-Belleville
20 novembre 2007	M ^{lle}	Ponsard Mayi	Paris-Belleville
20 novembre 2007	M.	Danguy Pierre-Marc	Bordeaux
20 novembre 2007	M.	Decaen Jean-Paul	Bretagne
20 novembre 2007	M.	Le Gal Patrick	Bretagne
21 novembre 2007	M.	Alfano Jean	Bordeaux
21 novembre 2007	M.	Bardinet Cyrille	Bordeaux
21 novembre 2007	M.	De Sevin Henri	Bordeaux
21 novembre 2007	M.	Dugarry Camille	Bordeaux
21 novembre 2007	M ^{lle}	Seze Claire	Bordeaux
21 novembre 2007	M ^{lle}	Soufiani Youssra	Bordeaux
21 novembre 2007	M.	Galvan Jean-Denis	Paris-La Villette
21 novembre 2007	M.	Deudon Virgile	Paris-La Villette
21 novembre 2007	M ^{lle}	Lahaye Agnès	Paris-La Villette
21 novembre 2007	M ^{lle}	Lievois Solène	Nantes
22 novembre 2007	M.	De Fouquet Marc	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M ^{lle}	Lati Tatiana	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Allègre Julien	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M ^{lle}	De Muizon Marine	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Demaumont Étienne	Paris-Val de Seine

22 novembre 2007	M.	Dos Reis Jovenil	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Poirier Jean-Christophe	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Reisch Benoit	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Taner Aksel	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Riss Olivier	Paris-Belleville
22 novembre 2007	M.	Touati Lucas	Paris-Belleville
22 novembre 2007	M ^{lle}	Hardy Virginie	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Albert Stéphane	Bordeaux
22 novembre 2007	M.	De Oliveira Cédric Antonio	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M ^{lle}	Laurent Charlotte	Bordeaux
22 novembre 2007	M.	Rahmouni Smaïl	Paris-La Villette
22 novembre 2007	M ^{lle}	Le Coq Caroline	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M.	Mokrani Smaïl	Paris-Val de Seine
22 novembre 2007	M ^{lle}	Pignol Laetitia	Paris-Val de Seine
23 novembre 2007	M ^{lle}	Bartolo Émilie	Paris-Val de Seine
23 novembre 2007	M.	Brimeur Philippe	Paris-La Villette
23 novembre 2007	M.	Dubreux Grégoire	Paris-Val de Seine
23 novembre 2007	M.	Dai Bojun	Paris-Belleville
23 novembre 2007	M.	Duroselle Clément	Paris-Belleville
23 novembre 2007	M ^{lle}	Fronville Louise	Paris-Belleville
23 novembre 2007	M ^{lle}	Charles Caroline	Bordeaux
23 novembre 2007	M.	Mulnet Philippe	Bordeaux
23 novembre 2007	M ^{lle}	Munzer Marie	Nancy
23 novembre 2007	M ^{lle}	Renevier Amélie	Nancy
23 novembre 2007	M.	Jazon Claudel	Paris-La Villette
23 novembre 2007	M ^{lle}	Laurent Clémentine	Nantes
23 novembre 2007	M ^{lle}	Pradere Hélène	Nantes
23 novembre 2007	M.	Sonrel Sébastien	Paris-La Villette
23 novembre 2007	M.	Van Vaalwyk van Doorn Gerardo	Paris-La Villette
24 novembre 2007	M ^{lle}	Kang Jin-Hee	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M.	Pousset Thibault	Paris-Val de Seine
26 novembre 2007	M.	Berger Anthony	Paris-Val de Seine
26 novembre 2007	M.	Caruana Sylvain	Paris-Val de Seine
26 novembre 2007	M.	Coulanges Aurélien	Bordeaux
26 novembre 2007	M.	Bougrara Abdenour	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M.	Boukra Karim	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M ^{lle}	Bourreau-Gueriniere Florence	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M ^{lle}	Briki Nabih	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M ^{lle}	Devilliers Caroline	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M.	Djouadi Khassib	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M.	Marcantonio Eligio	Paris-La Villette
26 novembre 2007	M.	Rossocelo Arnaud	Paris-Val de Seine
27 novembre 2007	M.	Concas Samuel	Paris-Val de Seine
27 novembre 2007	M.	Bruchet Thierry	Paris-Belleville
27 novembre 2007	M ^{lle}	Bunout Aude	Paris-Belleville
27 novembre 2007	M.	Guillaume Joachim	Paris-Val de Seine
27 novembre 2007	M ^{lle}	Buron Anne	Bordeaux
27 novembre 2007	M ^{lle}	Galant Maïder	Bordeaux
27 novembre 2007	M.	Gros Frédéric	Bordeaux
27 novembre 2007	M.	Laval Antoine	Bordeaux
27 novembre 2007	M ^{me}	Vitau Christelle ép. De Bernardy de Sigoyer	Bordeaux
27 novembre 2007	M ^{lle}	Prache Lorraine	Nancy
27 novembre 2007	M ^{me}	Ben Rhouma Hazar ép. Zhioua	Paris-La Villette
27 novembre 2007	M.	Laville Timothée	Paris-La Villette
27 novembre 2007	M.	Remila Samir	Paris-La Villette

27 novembre 2007	M ^{me}	Thomann Marie-Joséphé ép. Colin	Paris-La Villette
27 novembre 2007	M ^{lle}	Yoshida Mayumi	Paris-La Villette
27 novembre 2007	M ^{lle}	Boudol Maryline	Clermont-Ferrand
27 novembre 2007	M ^{lle}	Carré Adeline	Clermont-Ferrand
28 novembre 2007	M ^{lle}	Ben Meziane Annifa	Paris-Val de Seine
28 novembre 2007	M.	Braine Xavier	Paris-Belleville
28 novembre 2007	M ^{lle}	Henni Rafika	Paris-Val de Seine
28 novembre 2007	M ^{lle}	Vacher Émilie	Bordeaux
28 novembre 2007	M ^{lle}	Bouchain Hélène	Nancy
28 novembre 2007	M.	Cardon Antoine	Nancy
28 novembre 2007	M.	Boughzala Adel	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M ^{lle}	Granchon Mylène	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M.	Harrag Fouad	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M ^{lle}	Kwon Je Joong	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M.	Lee Jeong Hoon	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M ^{lle}	Oblet Hélène	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M.	Spitilli Alessandro	Paris-La Villette
28 novembre 2007	M ^{lle}	Khayate Hanane	Paris-Val de Seine
28 novembre 2007	M.	Quintric Gilles	Paris-Val de Seine
29 novembre 2007	M.	Baali Slimane	Paris-Val de Seine
29 novembre 2007	M ^{lle}	Benlyazid Sofia	Paris-Val de Seine
29 novembre 2007	M.	Berthier Frédéric	Paris-Belleville
29 novembre 2007	M.	Cho In-Ho	Paris-Belleville
29 novembre 2007	M ^{lle}	Domingues Sandra	Paris-Val de Seine
29 novembre 2007	M ^{lle}	Faguet Gaëlle	Bordeaux
29 novembre 2007	M ^{lle}	Debeury Sabine	Nancy
29 novembre 2007	M.	Lichtle François	Nancy
29 novembre 2007	M.	Remy Thomas	Nancy
29 novembre 2007	M.	Zerarga Yassin	Paris-La Villette
29 novembre 2007	M.	Nguyen Minh Man	Paris-La Villette
29 novembre 2007	M ^{lle}	Kafassis Nathalie	Paris-Val de Seine
29 novembre 2007	M ^{lle}	Kandil Ouafae	Paris-Val de Seine
30 novembre 2007	M.	Benaissa Lotfi	Paris-Belleville
30 novembre 2007	M.	Bernard Fabrice	Paris-Belleville
30 novembre 2007	M ^{lle}	Griffault Gladys	Paris-Val de Seine
30 novembre 2007	M ^{lle}	Floyd Poppy	Bordeaux
30 novembre 2007	M ^{lle}	Roumat Fany	Bordeaux
30 novembre 2007	M ^{lle}	Bedaride Capucine	Nancy
30 novembre 2007	M ^{lle}	Gerbes Coralie	Nancy
30 novembre 2007	M ^{lle}	Kim Soo-Jin	Paris-La Villette
30 novembre 2007	M ^{me}	Thibault Justine ép. Puyaubreau	Paris-La Villette
30 novembre 2007	M.	Nickels Kévin	Paris-Val de Seine
30 novembre 2007	M ^{lle}	Nkodo Nvogo Marie-Christine	Paris-Val de Seine
01 décembre 2007	M ^{lle}	Esobo Bang Estelle	Nantes
03 décembre 2007	M.	Gondor Sylvain	Paris-Belleville
03 décembre 2007	M.	Janvier Frédéric	Paris-Belleville
03 décembre 2007	M.	Lucas Martin	Paris-Belleville
03 décembre 2007	M ^{lle}	Tran Isabelle	Paris-Belleville
03 décembre 2007	M ^{lle}	De Rancourt de Mimerand Amélie	Paris-Malaquais
03 décembre 2007	M.	Dupont Julien	Paris-Malaquais
03 décembre 2007	M.	Beautes Frédéric	Toulouse
03 décembre 2007	M ^{lle}	Burguiere Sophie	Toulouse
03 décembre 2007	M ^{lle}	Chastagner Accoce-Capar Marion	Toulouse
03 décembre 2007	M.	Golic Adnan	Toulouse
03 décembre 2007	M.	Hadjblaha Nadir	Toulouse

03 décembre 2007	M.	Kedjour Nadir	Toulouse
03 décembre 2007	M ^{me}	Loaiza Cardenas Martha-Isabel ép. Baillif	Toulouse
03 décembre 2007	M.	Mateu Stéphan	Toulouse
03 décembre 2007	M ^{lle}	Porte-Trauque Julie	Toulouse
03 décembre 2007	M ^{lle}	Foulon Coline	Nantes
03 décembre 2007	M.	Ravin Stéphane	Nantes
03 décembre 2007	M.	Trutet Aymeric	Nantes
03 décembre 2007	M ^{lle}	Eisenberg Stacy Anne	Paris-La Villette
03 décembre 2007	M.	M'Baye Amadou Moktar	Strasbourg
03 décembre 2007	M ^{lle}	Roche Amélie	Paris-La Villette
03 décembre 2007	M ^{lle}	Kemim Sadjia	Paris-Val de Seine
03 décembre 2007	M ^{lle}	Nazri Nadjia	Paris-Val de Seine
03 décembre 2007	M.	Negmar Toufik	Paris-Val de Seine
03 décembre 2007	M ^{lle}	Vazquez Mari Éli	Paris-Val de Seine
04 décembre 2007	M ^{lle}	Lucas Betty	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M.	Bejjani Éric	Paris-Belleville
04 décembre 2007	M.	Codretto Jean-Marie	Marseille
04 décembre 2007	M.	Erdogan Umut	Nancy
04 décembre 2007	M.	Fidon Julien	Paris-Malaquais
04 décembre 2007	M.	Leroy Julien	Paris-Malaquais
04 décembre 2007	M ^{lle}	Renard Cécile	Paris-Malaquais
04 décembre 2007	M ^{lle}	Roulet Blandine	Paris-Malaquais
04 décembre 2007	M ^{lle}	Xaille Pauline	Paris-Malaquais
04 décembre 2007	M.	Besnier Jean-Marc	Nantes
04 décembre 2007	M ^{lle}	Decaillon Audrey	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M.	Gayoux Olivier	Nantes
04 décembre 2007	M.	Kim Hyon Seok	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M ^{lle}	Ladouani Souad	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M.	Michelot Matthieu	Nantes
04 décembre 2007	M.	Ioualalen Lyès	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M.	Prodhomme Jean-Marc	Paris-La Villette
04 décembre 2007	M.	Rendu Guillain	Paris-Val de Seine
04 décembre 2007	M.	Van Assche Jean-Jacques	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M.	Bonadona Xavier	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M.	Euvrard Paul	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Venault Aline	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M ^{lle}	Berrani Sabrina	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M.	Boeldieu Léonard	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M ^{lle}	Marrodal Claire	Paris-Belleville
05 décembre 2007	M.	Brétignière Thomas	Marseille
05 décembre 2007	M ^{lle}	Cau-Grimaldi Alexandra	Marseille
05 décembre 2007	M.	Cornubert Antoine	Marseille
05 décembre 2007	M.	Dang Jacques	Marseille
05 décembre 2007	M.	Denis Chassagne	Marseille
05 décembre 2007	M ^{lle}	Rossi Noëlle	Marseille
05 décembre 2007	M.	Scotto D'Aniello Jean-Christophe	Marseille
05 décembre 2007	M ^{lle}	Colombo Nina	Nancy
05 décembre 2007	M ^{lle}	Hug Béatrice	Nancy
05 décembre 2007	M.	Kharchi Yacine	Nancy
05 décembre 2007	M ^{lle}	Thilleul Karine	Nancy
05 décembre 2007	M.	Gohaud Émilien	Paris-Malaquais
05 décembre 2007	M.	Torres Jacques	Toulouse
05 décembre 2007	M ^{lle}	Avalle Marion	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Bellanger Tiphaine	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Bessalem Sofiane	Paris-La Villette

05 décembre 2007	M ^{lle}	Brouard Cécile	Nantes
05 décembre 2007	M.	Caridel Fabien	Nantes
05 décembre 2007	M.	Carrasco Frédéric	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Celica Teva	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Colin Johan	Nantes
05 décembre 2007	M ^{lle}	Doan Dong-Khoa	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Godefroy Lucie	Nantes
05 décembre 2007	M ^{lle}	Goncalves Rui	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Harche Sassi	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Hirasawa Emi	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Jouanno Andrea	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Mellah Mounia	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Mühlberger Manon	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Riaud Samuel	Nantes
05 décembre 2007	M ^{lle}	Roinsard Elfi	Nantes
05 décembre 2007	M ^{lle}	Desjardin-Thomas Caroline	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Flament Fultot Sylvestre	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{lle}	Ouldamer Manel	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M ^{me}	Pineau Laure ép. Ribeiro	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Souza Blanes Andres	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Tsankov Vesselin	Paris-La Villette
05 décembre 2007	M.	Videau Loïc	Clermont-Ferrand
05 décembre 2007	M.	Levaste Cyrille	Paris-Val de Seine
05 décembre 2007	M.	Malgouyres Thibault	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M.	Akid Amine	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M ^{lle}	Catala-Farré Milène	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M ^{lle}	Khoury Dima	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M.	Brahimi Mourad	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M.	Brault Laurent	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M.	Geffrier Jacques	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M.	Huet Bertrand	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M ^{lle}	Khamsyvoravong Marilyne	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M ^{lle}	Larsabal Maider	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M ^{lle}	Liang Yinyin	Paris-Belleville
06 décembre 2007	M.	Delbès Jérôme	Marseille
06 décembre 2007	M.	Herrera Perdomo	Marseille
06 décembre 2007	M ^{lle}	Turyk Barbara	Marseille
06 décembre 2007	M ^{lle}	Wang Na	Marseille
06 décembre 2007	M ^{lle}	Harmand Mathilde	Nancy
06 décembre 2007	M ^{lle}	Keltcheva Rossitza	Nancy
06 décembre 2007	M.	Tourneux Camille	Nancy
06 décembre 2007	M ^{lle}	Giboin Pauline	Paris-Malaquais
06 décembre 2007	M.	Manucci Guillaume	Paris-Malaquais
06 décembre 2007	M.	Yu Kwang-Li	Paris-Malaquais
06 décembre 2007	M.	Choi Yoon-Seok	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M.	Guillamot Brendan	Nantes
06 décembre 2007	M ^{lle}	Kaczmarek Agnieszka	Nantes
06 décembre 2007	M ^{lle}	Barriet Claire	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M ^{lle}	Jabri Nora	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M ^{lle}	Masse Sophie	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M.	Rinaldi Joseph	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M ^{me}	Sam Yue Chi Ann Christina ép. Palmaro	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M.	Schaefer Séverin	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M ^{lle}	Verdier Agathe	Paris-La Villette
06 décembre 2007	M ^{lle}	Kunz Roxane	Paris-Val de Seine

06 décembre 2007	M.	Lefevre Martin	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M.	Moreau Thierry	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M.	Riou Vincent	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M ^{lle}	Saunier Assia	Paris-Val de Seine
06 décembre 2007	M.	Sousa Louis Philippe	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M.	Fayolle Guillaume	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Gauvain Emmanuel	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M ^{lle}	Biais Pauline	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M ^{lle}	Deville Anne-Claire	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M.	Gapinski Sébastien	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M ^{lle}	Sadler Alison	Paris-Belleville
07 décembre 2007	M.	Andriamitantoa Rakotoson Tsangy-Laikera	Marseille
07 décembre 2007	M.	Bounoua Mohamed	Marseille
07 décembre 2007	M.	Haroutiounian Thierry	Marseille
07 décembre 2007	M ^{lle}	Lecerf Hélène	Nancy
07 décembre 2007	M.	Malard François	Nancy
07 décembre 2007	M.	Michaut Patrick	Nancy
07 décembre 2007	M.	Piatti Pacôme	Nancy
07 décembre 2007	M.	Poilprez Sylvain	Nancy
07 décembre 2007	M.	Duplantier Martin	Paris-Malaquais
07 décembre 2007	M.	Le Toan Nam	Paris-Malaquais
07 décembre 2007	M ^{lle}	Schneider Alexandra	Paris-Malaquais
07 décembre 2007	M ^{lle}	Jammes Élodie	Toulouse
07 décembre 2007	M.	Maillard Frédéric	Toulouse
07 décembre 2007	M ^{lle}	Choleau Amandine	Nantes
07 décembre 2007	M.	Guillemot Thomas	Nantes
07 décembre 2007	M ^{lle}	Jousseau Vanessa	Nantes
07 décembre 2007	M ^{lle}	Le Clerc Émilie	Nantes
07 décembre 2007	M ^{lle}	Monnier Sandrine	Nantes
07 décembre 2007	M.	Neil David	Nantes
07 décembre 2007	M.	Sainsard Sébastien	Nantes
07 décembre 2007	M.	Aziz Ferhat	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Beller Benjamin	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Da Silva Marcos José	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M ^{lle}	Derer Pascale	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Garnier Thomas-Daniel	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M ^{lle}	Haddad Ouerdia	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Jouannetaud Brice	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Kim Hyun Chul	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M ^{lle}	Mascarello Magali	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Murguet Yoann	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M ^{lle}	Popescu Dana-Gabriela	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Sabounjian Alain	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M.	Singh Peerdéo	Paris-La Villette
07 décembre 2007	M ^{lle}	Cornanguer Sophie	Bretagne
07 décembre 2007	M ^{lle}	Paulet Amélie	Bretagne
07 décembre 2007	M ^{lle}	Poignant Agnès	Bretagne
07 décembre 2007	M.	Henrion Charles	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M ^{lle}	Isart Delphine	Paris-Val de Seine
07 décembre 2007	M ^{lle}	Wand Nina	Paris-Val de Seine
08 décembre 2007	M ^{lle}	Cousturier Valérie	Paris-Val de Seine
08 décembre 2007	M ^{lle}	Trad Sarita-Jo	Paris-La Villette
08 décembre 2007	M.	Loureiro Valentin	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M.	Kim Tae Woo	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Le Breton Yann	Paris-La Villette

10 décembre 2007	M.	Braïda Romain	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M.	Francois Camille	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M ^{lle}	Thouvenin Julie	Paris-Belleville
10 décembre 2007	M ^{lle}	Carasso Brunehilde	Marseille
10 décembre 2007	M.	Carbonnel Vincent	Marseille
10 décembre 2007	M.	Lavignotte Jean-Paul	Marseille
10 décembre 2007	M ^{lle}	Rigal Clémentine	Marseille
10 décembre 2007	M.	Jacquillard Cédric	Nancy
10 décembre 2007	M.	Thomas Michel	Nancy
10 décembre 2007	M.	Bosco Raphaël	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M.	Costa Filipe	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M ^{lle}	Dumon Valérie	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M ^{lle}	Hwang Tien-Hung	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M ^{lle}	Morgenthaler Sophie	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M ^{lle}	Obert Valérie	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M.	Poulat Frédéric	Paris-Malaquais
10 décembre 2007	M ^{lle}	Breart Isabelle	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Brisset Serge	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{lle}	Campens Claire	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Chen Jin	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Clin Christophe	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{me}	Consigny Marie ép. Perard	Nantes
10 décembre 2007	M ^{lle}	Dartix Mélanie	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Dindar Tugay	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Garcia Emmanuel	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Guetta Garry	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Inzouddini Saïndou	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{lle}	Lajonie Florence	Nantes
10 décembre 2007	M ^{lle}	Lorence Nadège	Nantes
10 décembre 2007	M ^{lle}	Maguis Isabelle	Nantes
10 décembre 2007	M.	Maoudji Mustapha Sofiane	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{lle}	Ouar Rachida	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{lle}	Pankova Lucie	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Peyron Claude-Éric	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Sanchez Mateos Juan Carlos	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M.	Mahé Gérald	Paris-La Villette
10 décembre 2007	M ^{lle}	David Aurélie	Bretagne
10 décembre 2007	M ^{lle}	Fardeau Amélie	Bretagne
10 décembre 2007	M.	Raveleau Cyril	Bretagne
10 décembre 2007	M.	Bailly Arnaud	Lille
10 décembre 2007	M.	Brunelle Martin	Lille
10 décembre 2007	M.	Cabre Alexandre	Lille
10 décembre 2007	M ^{me}	Defretin Bérengère ép. Gaillet	Lille
10 décembre 2007	M ^{lle}	Iida Etsuko	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M ^{me}	Kabab Fouzia ép. Harouni	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M.	Maillard Pierre-Antoine	Lille
10 décembre 2007	M ^{lle}	Martins Virginie	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M ^{lle}	Novelli May	Paris-Val de Seine
10 décembre 2007	M.	Rivat Philippe	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M.	Darbier Jean-François	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Pham Anh Thy	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M ^{lle}	Boudevin Lorraine	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M ^{lle}	Doat Solweig	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M ^{me}	Meka Engamba Stella ép. Yinda	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Gamet Matthieu	Paris-Val de Seine

11 décembre 2007	M ^{lle}	Royer Annabelle	Paris-Belleville
11 décembre 2007	M.	Pélessier Nicolas	Marseille
11 décembre 2007	M.	Begrliche Reda	Nancy
11 décembre 2007	M.	Collin Thomas	Nancy
11 décembre 2007	M ^{lle}	Gautier Alexa	Nancy
11 décembre 2007	M.	Benaïcha Nabil	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Blondeau Laurent	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M ^{lle}	Boudou Sophia	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Brochet Pierre	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Casteu Rémy	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Deprez Simon	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M ^{lle}	Dubray Anne	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M ^{lle}	Fagart Charlotte	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Faubert Cyrille	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M ^{lle}	Guiho Bérangère	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Hinsinger Xavier	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Marquet Olivier	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M ^{lle}	Picard Gaelle	Paris-Malaquais
11 décembre 2007	M.	Ait Abdallah Yacine	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Alaloui Amini Salma	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Amirouchen Ahmed	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Baumard Jean-Pierre	Nantes
11 décembre 2007	M.	Biermann Jérémy	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Bouafia Abdelali	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Byzery Élise	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Cerovic Jug	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Ferrer Lara	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Fontanella Claire	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Gaudin Florence	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Gauthier Sophie	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Gehu Caroline	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Jacquand Margot	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Jo Soo-Jeong	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Laurence Joachim	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Marot Frédérique	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Neckebroek Éric	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Nguyen Minh Delphine	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Omet Nicolas	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M.	Pham Quoc Viet	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Pigeat Céline	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Tan Kanitha	Paris-La Villette
11 décembre 2007	M ^{lle}	Mathé Stéphanie	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M.	Muller Alain	Lille
11 décembre 2007	M ^{lle}	Murgia Sophie	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M ^{lle}	Pedace Christelle	Lille
11 décembre 2007	M ^{lle}	Prioul Énora	Paris-Val de Seine
11 décembre 2007	M.	Rivierre Fabien	Lille
12 décembre 2007	M.	Le Cabellec Thomas	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Duhard Émilie	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M ^{lle}	Ferreira dos Santos Clarisse	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M ^{lle}	Fourniat Sylvie	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Katz Olivier	Paris-Belleville
12 décembre 2007	M.	Martins Johnny	Paris-Belleville
12 décembre 2007	M.	Guirguis William	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Keghian Alexandre	Marseille

12 décembre 2007	M.	Monge Christophe	Marseille
12 décembre 2007	M.	Pierrisnard Thomas	Marseille
12 décembre 2007	M.	Salasc Nicolas	Marseille
12 décembre 2007	M ^{lle}	Vasquez Karine	Marseille
12 décembre 2007	M ^{lle}	Cailleret Élise	Nancy
12 décembre 2007	M ^{lle}	Perbal Catherine	Nancy
12 décembre 2007	M.	Teton Guillaume	Nancy
12 décembre 2007	M.	Galezowski Arnaud	Paris-Malaquais
12 décembre 2007	M.	Duret Alexandre	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M ^{lle}	Ghili Najat	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M ^{lle}	Assarih Soulaïma	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Belekian Laure	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Birckel Anne-Barbara	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Boyer Cécile	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Bruges-Llanos Christian Rafael	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Dahan Joëlle	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Diallo Yassin	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Diarra Oumar	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Thibaud Samuel	Nantes
12 décembre 2007	M.	Dufay Olivier	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Dupouy Bruno	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	El Khissassi Mohamed	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Fenech Manon	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Galache Florian	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Ghaoui Sofiane	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Haddadi Ahmed	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Hakami Ahmed	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Lartigue Léo	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{me}	Lecrubier Gaële ép. Hippolyte	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Mandalka Leslie	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{me}	Mansour Lamia ép. Haddadi	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Nikolova Diana	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Pesquet Sophie	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Pupulin Pierre	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Ratinaud Guillaume	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Redon Aurélie	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Sevali Garcia Laurent	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Strbac Vuk	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Tizraoui Kamelia Hayat	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Trujillo Catalina	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Vadillo Marcos	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M.	Vanderbrouck Aurélien	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Zaïdat Nassima	Paris-La Villette
12 décembre 2007	M ^{lle}	Blanchevoy Floriane	Bretagne
12 décembre 2007	M ^{lle}	Villain Bérengère	Clermont-Ferrand
12 décembre 2007	M ^{me}	Abderrahmani Sonia	Lille
12 décembre 2007	M ^{lle}	Desvignes Julie	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Duquesnoy Mathias	Lille
12 décembre 2007	M ^{me}	Havart Angélique ép. Thomas	Lille
12 décembre 2007	M.	Joveniaux Xavier	Lille
12 décembre 2007	M.	Marat Frédéric	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Mhamedi Zidane	Lille
12 décembre 2007	M ^{lle}	Papacosta Elli	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Roch Grégory	Paris-Val de Seine
12 décembre 2007	M.	Ryckeboer Stéphane	Lille

13 décembre 2007	M.	Abi Azar Charbel	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Beladi Abdelkader	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Cellucci Adriano	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Chenoune Samir	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M ^{lle}	Courtellemont Perrine	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Kopoev Alexandre	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Denniel Calvez Hélène	Paris-Belleville
13 décembre 2007	M ^{lle}	Fagot Juliette	Paris-Belleville
13 décembre 2007	M.	Frédéric Saint-Salvi Hugues	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Talbi-Lallement Idris	Paris-Belleville
13 décembre 2007	M ^{lle}	Bergeaud Virginie	Marseille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Duffour Anne-Laure	Marseille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Gallarado Garcia Katherine	Marseille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Ambles Juliane	Nancy
13 décembre 2007	M.	Antoine Samuel	Nancy
13 décembre 2007	M.	Battaglia Nicolas	Nancy
13 décembre 2007	M ^{lle}	Blaise Marie-Laure	Nancy
13 décembre 2007	M ^{lle}	Gimmillaro Patricia	Nancy
13 décembre 2007	M.	Kiffer Jérémy	Nancy
13 décembre 2007	M ^{lle}	Kouznetsova Janna	Nancy
13 décembre 2007	M ^{lle}	Boulaiz Ikram	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M ^{lle}	Desbiens Léa	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M.	Kronental Thomas	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M ^{lle}	Meheust Céline	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M ^{me}	Pegorier Séverine ép. Klumb	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M.	Popovici Alexandru Noé	Paris-Malaquais
13 décembre 2007	M ^{me}	Borrel Aurélie ép. Marcuz	Toulouse
13 décembre 2007	M ^{lle}	De Castro Cerda Vanessa-Amanda	Toulouse
13 décembre 2007	M.	Garcia Benoit	Toulouse
13 décembre 2007	M.	Gendreu-Escourrou Fabien	Toulouse
13 décembre 2007	M.	Micaud Hervé	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Bernard Julien	Nantes
13 décembre 2007	M.	Corre Michel	Nantes
13 décembre 2007	M.	Kaibi Zahir	Nantes
13 décembre 2007	M.	Achache Abdelkader	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Adi Ouanis Mehdi	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Albertani Florence	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Ayoub Karim	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Bechetoille Sozick	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Bedja Kahina	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Begue Fabrice	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Belhaj Messaoud Meriem	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Chen Yanhua	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	De Thelin Guillaume	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Francoise Christophe	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Ginestet Marc	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Lefetz Céline	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Muller-Reitz Anne	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Palacios Céline	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Thach Yen	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{me}	Tiphaine Chloé ép. Bennahmias	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M ^{lle}	Tran Tuyet-Mai	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Vo Viet Son	Paris-La Villette
13 décembre 2007	M.	Bohuon Xavier	Bretagne
13 décembre 2007	M ^{lle}	Ayari Olfa	Lille

13 décembre 2007	M.	Bajart Bertrand	Lille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Bogucka Agnieszka	Lille
13 décembre 2007	M.	Bossu Antoine	Lille
13 décembre 2007	M.	De Crignis Jérôme	Lille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Ihadadene Chafia	Lille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Lee So-Young	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M ^{lle}	Lefebvre Pauline	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M ^{lle}	Lefevre Mélanie	Lille
13 décembre 2007	M ^{lle}	Mahfouz Soulafa	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M ^{lle}	Merlet Pauline	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M ^{lle}	Nicourt Églantine	Paris-Val de Seine
13 décembre 2007	M.	Van den Driessche Robin	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M.	Pestana Ojeda Luis Enrique	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M ^{lle}	Petkova Kalina	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M ^{lle}	Philippon Julie	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M.	Pont Julien	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M ^{lle}	Ratzov Petia	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M.	Ro Taehoon	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M.	Segal Ido	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M.	Seurre Guillaume	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M.	Bourdeau Antoine	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M.	Compère Sébastien	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M.	Coquin Loïc	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M ^{lle}	De Filippis Joy	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M ^{lle}	Djellouli Khadija	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M ^{lle}	Matsumura Ariko	Paris-La Villette
14 décembre 2007	M ^{lle}	Alves Anne-Cécile	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M.	Bangoura Francis	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M ^{lle}	Daoud Cham	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M.	Delbos Olivier	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M ^{lle}	Gheribi Inès	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M ^{lle}	Hamriti Lamia	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	M ^{lle}	Kiefer Nadège	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M.	Kim Taehyung	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M.	Thirion Julien	Paris-Belleville
14 décembre 2007	M ^{lle}	Buonvino Alessia	Marseille
14 décembre 2007	M.	Bus Jérémy	Marseille
14 décembre 2007	M ^{me}	Bustamante Nunez Bogaerts	Marseille
14 décembre 2007	M.	Cazorla Christophe	Marseille
14 décembre 2007	M.	Tourtois Jonathan	Marseille
14 décembre 2007	M.	Watripont Thibault	Marseille
14 décembre 2007	M.	Annett Robin	Toulouse
14 décembre 2007	M ^{me}	Arnau Marie-Pilar ép. Leger	Toulouse
14 décembre 2007	M.	Devaux Jérôme	Nancy
14 décembre 2007	M.	Dibenedetto Dominique	Nancy
14 décembre 2007	M.	Trimborn Didier	Nancy
14 décembre 2007	M ^{lle}	Albrecht Vinciane	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M ^{lle}	Boudrant Louise	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M.	Clarens Thibault	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M ^{lle}	Clément Julie	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M.	Filhol Marc Achille	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M.	Genest Nicolas	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M.	Gomolinski Fabrice	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M ^{lle}	Marre Émilie	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	M ^{me}	Plavsic Aneta ép. Todorovic	Paris-Malaquais

14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Redor Myrto	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	...	M.	Ripoche Jocelyn	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Swiczowska Kinga	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	...	M.	Wang Ying	Paris-Malaquais
14 décembre 2007	...	M.	Bouazzaoui Omar	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Meunier Stéphanie	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Dubois Émilie	Nantes
14 décembre 2007	...	M.	Labbay Franck	Nantes
14 décembre 2007	...	M.	Razafindriaka Andry	Nantes
14 décembre 2007	...	M.	Assakti Abdelhamid	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Bruneau Valérie	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Chouraqui Marc	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Duong Denis	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Edery Harel Gaï-Henri	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Fasla Ibtissem Sofia	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Himmel Marcus	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	How Choong James	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Leveque Erwan	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Lopez Jansa Javiera	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Marchand Audrey	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Melon Franck	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Mourot Anne	Paris-La Villette
14 décembre 2007	...	M.	Gesret Jérôme	Bretagne
14 décembre 2007	...	M.	Adriansen Xavier	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Benoit Nathalie	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Bonne Pier-Olivier	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Brochot Vincent	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{me}	Dorgeville Hélène ép. Tachel	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{me}	Duthilleul Anne	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Gourdin Richard	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Goze Bertrand	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Jégousse Ingrid	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Jongbloet Aurore	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{me}	Kajjiou Saïda ép. Mancheno	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M.	Khattab Abdellatif	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M.	Lallemand Michel	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Lelievre Carine	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Leroy Nicolas	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Letuppe Alexandre	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Lombart Marie-Cécile	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Loyer Éric	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M.	Marc Jimmy	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Marfurt Caroline	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M.	Patriarca Dominique	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Ridereau Adèle	Paris-Val de Seine
14 décembre 2007	...	M.	Simon Stéphane	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Siomyk Nathalie	Lille
14 décembre 2007	...	M.	Stekelorum Mathieu	Lille
14 décembre 2007	...	M ^{lle}	Terrasson Adeline	Paris-Val de Seine
15 décembre 2007	...	M ^{lle}	Belekian Charlotte	Paris-La Villette
15 décembre 2007	...	M.	Fares Hocine	Paris-La Villette
15 décembre 2007	...	M.	Gu Su-hoe	Paris-La Villette
15 décembre 2007	...	M ^{lle}	Mathez Laurence	Paris-La Villette
15 décembre 2007	...	M.	Uguet Joseph	Paris-La Villette
15 décembre 2007	...	M.	Brachet Jérôme	Paris-La Villette

15 décembre 2007	M ^{lle}	Crequer Karen	Paris-Val de Seine
15 décembre 2007	M ^{lle}	Darrigrand Delphine	Paris-La Villette
15 décembre 2007	M.	Orlovic Petar	Paris-La Villette
15 décembre 2007	M.	Raphaneau Amaël	Paris-La Villette
16 décembre 2007	M.	Yin Wei	Paris-La Villette
16 décembre 2007	M ^{lle}	Demoulin Claire	Paris-Belleville
17 décembre 2007	M ^{lle}	Alaoui Adib Radia	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Amsellem Am-Shalom Youval	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Condé Sory	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Daoud César	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	dennemont Vincent	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Geenen Marianne	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Laugier Sophie	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Le Saux Guillaume	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Lebeau Nadine	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Leveau Pascal	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Mamou Khedidja	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Pasquet Yves	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Smail Tassadit	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Talbi Sofiane	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Wang Xiao Zhuo	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Aït Hadi Mohand Arab	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Amirouche Nabil	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{me}	Baconnais-Rosez Jennifer ép. Labedie	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	Mlle	Gladine Gaëlle	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Hontcharenko Jean-Michel	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Madar Gallit	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Souly Florent	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Boulesbaa Adel	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Casano Yoan	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Chounet Bénédicte	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Couchot Benjamin	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Delhomme Charlotte	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Deshams Julie	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Nectoux Ludovic	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Brouillet Pierre	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Ferreira Marie Anne	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Gapinski Frédéric	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Greslier Amélie	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Guita Samir	Paris-Belleville
17 décembre 2007	M ^{lle}	Lellouche Joanne	Paris-Belleville
17 décembre 2007	M ^{lle}	Pegaz-Fiornet Aurore	Paris-Belleville
17 décembre 2007	M.	Rhe Suk-Jo	Paris-Belleville
17 décembre 2007	M.	Benelbar Mohamed	Marseille
17 décembre 2007	M.	Boudinar Fouad	Marseille
17 décembre 2007	M.	Jardin Siegfried	Marseille
17 décembre 2007	M.	Scheurer Olivier	Marseille
17 décembre 2007	M ^{lle}	Bauer Caroline	Nancy
17 décembre 2007	M.	Braz Pinto Philippe	Nancy
17 décembre 2007	M ^{lle}	Fortin Emmanuelle	Nancy
17 décembre 2007	M.	Heil Gilles	Nancy
17 décembre 2007	M.	Klaus Arnaud	Nancy
17 décembre 2007	M ^{lle}	Roussiaux Stéphanie	Nancy
17 décembre 2007	M.	Samin Étienne	Nancy
17 décembre 2007	M.	Bensalah Saad	Paris-Malaquais

17 décembre 2007	M ^{lle}	Deglesne Julie	Paris-Malaquais
17 décembre 2007	M ^{lle}	Gleize Cécile	Paris-Malaquais
17 décembre 2007	M.	Kim Jae-Kyu	Paris-Malaquais
17 décembre 2007	M.	Loubet Guillaume	Paris-Malaquais
17 décembre 2007	M ^{lle}	Barbou Thuy-Hang	Toulouse
17 décembre 2007	M.	Davancens Marc	Toulouse
17 décembre 2007	M.	Lathelise Francois	Toulouse
17 décembre 2007	M.	Nagy Gabor	Toulouse
17 décembre 2007	M.	Seghir-Bakir Mustapha	Toulouse
17 décembre 2007	M ^{lle}	Behier Florence	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Karkas Spyros	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M ^{lle}	Latour Éva	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Ramdane Sidi Mohammed	Paris-La Villette
17 décembre 2007	M.	Celiqua Rodolphe	Clermont-Ferrand
17 décembre 2007	M.	Javelle Alexandre	Clermont-Ferrand
17 décembre 2007	M.	Moneyron Christian	Clermont-Ferrand
17 décembre 2007	M ^{lle}	Taurand Émilie	Clermont-Ferrand
17 décembre 2007	M.	Ferrand Grégoire	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Ly Jean-Demba	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Mokri Zohra	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Mouhamadmansour Farzana	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Ragaven Mevin	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Rapin-Giblain Brice	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M ^{lle}	Sbihi Rokia	Paris-Val de Seine
17 décembre 2007	M.	Thong-Chane Christopher	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Announe Zoubir	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Baklouti Khansa	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Baray Antoine	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Deprez Alexis	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Hebbrecht Stéphane	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Sakho Ousmane	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Brenguier Baptiste	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Petit Jean-Marie	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Peyramaure Sidonie	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Bichon Thérèse	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Boroira Laurent	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Boursier Romain	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	D'Angelosante Armando	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Etstein David	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Fuzessery Stéphane	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Guan Fang	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M ^{lle}	Guingand Ariane	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M ^{lle}	Hamou Radija	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Kim Sung-Hun	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M ^{lle}	Kloekner Anne	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Lorandos Georgios	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M ^{lle}	Marette Chantal	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Monhée Charles	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Raus Nathaël	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Segarra Romero Amilcar Gabriel	Paris-Belleville
18 décembre 2007	M.	Atexide Dominique	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M ^{lle}	Cazalis de Fondouce Amélie	Marseille
18 décembre 2007	M.	Hubert Christophe	Marseille
18 décembre 2007	M.	Jorda Lionel	Marseille
18 décembre 2007	M ^{lle}	Mazzieri Frédérique	Marseille

18 décembre 2007	M.	Bouattour Mohamed	Nancy
18 décembre 2007	M ^{lle}	Fisher Barbara	Nancy
18 décembre 2007	M ^{lle}	Remery Hélène	Nancy
18 décembre 2007	M.	Remy Cyril	Nancy
18 décembre 2007	M.	Alonso Jérôme	Paris-Malaquais
18 décembre 2007	M.	Danglades Jean-Luc	Paris-Malaquais
18 décembre 2007	M ^{lle}	Groslier Sandrine	Paris-Malaquais
18 décembre 2007	M ^{lle}	Lavelatte Marion	Paris-Malaquais
18 décembre 2007	M.	Steinberg Johan	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Arnaud Bertrand	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Becquelin Frédéric	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Benezet Fiona	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Biatova Yuliya	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Biolaz Nan	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Bourgain Thierry	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Chanel Vanessa	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Chen Zhen	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Cheung Peng-Yuen	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Conizio Céline	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Descamps Charles-Henri	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Doix Jean-Philippe	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Ducros Laëtitia	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	El-Natshe Samer	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Erkol Feral	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Goldanowska Anna	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Gonzalez José Miguel	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Halimi Soufiene	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Kim Jean	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Kim Ki Keon	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Kim Hyun-Suck	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Kodad Mohammed	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Laagha Nassim	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Lazic Aleksandra	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Lee Seung-Eun	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Louard Cédric	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Machon Raphaël	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Malmoustier Justin	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Marin Guillaume	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Messaoudi Mohamed Khalil	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Milane Saoudi	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Ougouadfel Samira	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Ousmer Rabah	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Pitou Patrice	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Reyl Julien	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Rossi Cléa	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Sala-Peup Charles	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M.	Schelstraet Benoît	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Seghilani Rima	Paris-La Villette
18 décembre 2007	M ^{lle}	Desnier Cécile	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M ^{lle}	Dutel Nancy	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M.	Fraboulet Matthieu	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M.	Guergour Amar	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M ^{lle}	Leconte Isabelle	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M.	Tisseyre Patrick	Clermont-Ferrand
18 décembre 2007	M ^{lle}	Karaca Deniz	Paris-Val de Seine

18 décembre 2007	M ^{lle}	Lu Dang-Minh	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Maslier Nicolas	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M.	Rodriguez Frédéric	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M ^{lle}	Rozet Mathilde	Paris-Val de Seine
18 décembre 2007	M ^{lle}	Trang Brigitte	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	El Badaoui Amine	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Farkas Élisabeth	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Bardaux Clément	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Birota Charles	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Brunet Thierry	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Choe Jae Kwan	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Decaux Augustin	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Djerroud Sofiane	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Dumas Élodie	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Durou Flavie	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Gaouyer Anne	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Hanappe Florence	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Hardy Cyrille	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Helmer Véronique	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Herrera Montes Erika	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Hettal Hassina	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Himer Lamine	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Juhel David	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Kim Mi-Young	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Kucka Aleksandra	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Lepesant Thierry	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Loughsala Faristine	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Mazet Marjolaine	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Mimica Magali	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Montarras François	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Nouet Sylvère	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Nouri Soraya	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Oughlis Aghiles	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Penel Olivier	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Pichonneau Julien	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Salvatella Agrelo Maria Gabriela	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Schirmer Roman	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Shim Jung-Yup	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Teissandier Caroline	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Yahiaoui Samir	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Ben Yarou Moncef	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Brichard Adeline	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Constantinescu Ileana	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	De la Haye-Saint-Hilaire Jean-Marc	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Delestre Élise	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Rakoto Medhil Marozo	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Weremienko Jean-Marc	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Bienaimé Julie	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M.	Colboc Guillaume	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M ^{lle}	Curtis Julie	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M ^{lle}	De Souza Guylaine	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M ^{lle}	Deplanque Valérie	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M ^{lle}	Frisciria Sonia	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Liméry Agnès	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M ^{lle}	Nicinski Élisabeth	Paris-Belleville

19 décembre 2007	M.	Penin Antoine	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M.	Poirée Gilles	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Sfintesco Alexandre	Paris-Belleville
19 décembre 2007	M.	Barailler Maxime	Marseille
19 décembre 2007	M.	Bech Pierre	Marseille
19 décembre 2007	M ^{lle}	Chataigner Carole	Marseille
19 décembre 2007	M ^{me}	Chekkal Karima ép. Zouagui	Marseille
19 décembre 2007	M.	Inzerillo Jonathan	Marseille
19 décembre 2007	M ^{lle}	Lescaudron Julie	Marseille
19 décembre 2007	M.	Vega Rios Gabriel	Marseille
19 décembre 2007	M.	Blumberger Alexandre	Nancy
19 décembre 2007	M.	Cren Marcel	Nancy
19 décembre 2007	M.	Guidez Jean-Christophe	Nancy
19 décembre 2007	M ^{lle}	Massompierre Héléne	Nancy
19 décembre 2007	M.	Massot Barthelemy	Nancy
19 décembre 2007	M.	Nadeau Alexandre	Nancy
19 décembre 2007	M.	Coulondres Benoit	Paris-Malaquais
19 décembre 2007	M.	Juan Stéphane	Paris-Malaquais
19 décembre 2007	M ^{lle}	Sechet Caroline	Paris-Malaquais
19 décembre 2007	M.	Hamrouni Aimen	Toulouse
19 décembre 2007	M.	Baloki Paul	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Banchi Matteo	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Belz Amanda	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Bessaad Malek	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Bontour Kévin	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Chamouni Yanis	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{lle}	Chapelier Juliette	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Dabrowski Olivier	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Daguet Arnaud	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M ^{me}	Horri Hind ép. Djenhia	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Saint-Étienne Michaël	Paris-La Villette
19 décembre 2007	M.	Brugiroux Jean-Baptiste	Clermont-Ferrand
19 décembre 2007	M ^{me}	Nadalon Isabelle	Clermont-Ferrand
19 décembre 2007	M ^{lle}	Pradeilles Valérie	Clermont-Ferrand
19 décembre 2007	M ^{lle}	Israel Marion	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Liaigre Claire	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Michoux Delphine	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Roblot Coulanges Claude	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M ^{lle}	Todorova Sonya	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Vimond Pierre-Adrien	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Vronsky Dimitri	Paris-Val de Seine
19 décembre 2007	M.	Wolff Boris	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ansel Zelda	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Bizouarn Laurent	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Bonhomme Sébastien	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Bouchalkha Younes	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Chekkid Youcef	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Chognard Ludovic	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Courtesy Cécile	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Couturier Véronique	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Dangu Brigitte	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Datzov Miroslav	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Djebbari Hamid	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Doltaire Brice Alain	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Elivon Jérôme	Paris-La Villette

20 décembre 2007	M ^{lle}	Guellati Chafia	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Haddad Ryma Dounia	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Hanachi Souad	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lebsir Kahina	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Lek Régis	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Levy Laurence	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lin Wei-Yu	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lucas Sylvie	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lysen Corinne	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Malenfant Pierrick	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{me}	Martial Marie-Noëlle ép. Ibrahim Alogui	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Martin François	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Mestour Jean-Philippe	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Mezari Mohamed	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Minana-Moratal Juan	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Mokaddem Adil	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ougouadfel Fazia	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Oukrine Ali Reda	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ould Hamouda Nassima	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Petovello Marie	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Rouillac Yoann	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Sarthout Alphonse	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Sitayeb Malika	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Souffi Mohamed	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Tumoine Lorenzo	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Zakaria Justin	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Zine Malika	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Almazova Éléna	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Amirouche Massen	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Arnoux Charlotte	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Badouna Karima	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Bardon Paul	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Beaumat Mathieu	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Carrasco Julian	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Frassetto Alban	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Glotin Hadrien	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lepoivre Claire	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Pavot Abigail	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Simonin Amélie	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Versavel François	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M ^{lle}	Altier Delphine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Ayeb Karim	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Bedu Mathilde	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Bégny Émilie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Belghalem Kheireddine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ben Soussan Julie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Bernard Raphaël	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Bernhard Marine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Blancard Alix	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Borel Caroline	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Boudet Simon	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Boutard Aurélie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Bouzols Laurent	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Briere Mélanie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Brillaud Francois-Xavier	Paris-Val de Seine

20 décembre 2007	M ^{lle}	Brunet Hélène	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Cathelin Jean-Jacques	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Cazier Julien	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Chaoui-Boudghene Fawzi	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Coltier Jean-Baptiste	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Coutier Laure	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Debraine Florian	Paris-La Villette
20 décembre 2007	M.	Delente Thomas	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Desplanques Sophie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Dias Philippe	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Dinh Truong Yen	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Douenne Cailac Julia Roxane	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Dumont Johane	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Durasamy Pamela	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Durrmeyer Adrien	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Fellous Chloé	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Hesters Aurélie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Jeanneau Sylvain	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Josse Clément	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Mahfoufi Zina	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Nizon Maylis	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Oiknine Meyer Olivier	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Olanier Christophe	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Turrents Raphaël	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Viratham Vannavong	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Bourhioul Nadia	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Buquet Matthieu	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Cez Céline	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Charpentier Antoine	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Cho Jae-Hee	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Claverie Xabi	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	El Amrani Ilham	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	El Fassi Amine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Ernatus Olivier	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ferreira Rolo Simone	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Fournier Élise	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Gigot Caroline	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Godard Romain	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Gommier Pierre	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Guibert Jérôme	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Guimon Emmanuel	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Haidamous Maya Samir	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Henlin Loïc	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Jullian Bruno	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Jung Young-Joo	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lavielle Françoise	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Lemaire Sébastien	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Menut Jean-Alain	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Pencu Ioana	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Plaud-Hayem François	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Serrier Matthieu	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Seurin Maxime	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Tobni Sinda	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Vartan Isabelle	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Vincenot Sébastien	Paris-Belleville

20 décembre 2007	M.	Winkler Hervé	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Yahiaoui Rafik	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M.	Zeiger Alexandre	Paris-Belleville
20 décembre 2007	M ^{lle}	Andrianoely Dina	Marseille
20 décembre 2007	M ^{lle}	Bottais Caroline	Normandie
20 décembre 2007	M.	Djoumi Mohamed	Marseille
20 décembre 2007	M ^{me}	Kantcheva Rossitza ép. Bassat	Marseille
20 décembre 2007	M.	Pesquet Matthieu	Marseille
20 décembre 2007	M.	Yousfi Abdelhalim	Marseille
20 décembre 2007	M.	Zouagui Azzedine	Marseille
20 décembre 2007	M ^{lle}	Douangphoutha Mérina	Nancy
20 décembre 2007	M ^{lle}	Évrard Amandine	Nancy
20 décembre 2007	M ^{lle}	Fritzlar Amélie	Nancy
20 décembre 2007	M ^{lle}	Gardeux Murielle	Nancy
20 décembre 2007	M ^{lle}	Genaux Agathe	Nancy
20 décembre 2007	M.	Guery Daphnis-Lucas	Nancy
20 décembre 2007	M ^{lle}	Daou Nadine	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M.	Hallou Abdelillah	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lee Yang-Soon	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M ^{lle}	Leroux Nadège	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M.	Marti Édouard	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M ^{lle}	Mesnager Juliette	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M.	Shin Min-Seung	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M.	Vautier Sébastien	Paris-Malaquais
20 décembre 2007	M.	Aboutikab Safia	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Baillet Marion	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Chang Kyung-Hoon	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Djae Djafare	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Fedila Salem	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Guerabli Nassima	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Hubert Anthony	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Kim Tae-Young	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Lallart Frédéric	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Michaud Claire	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Nabih Abdelhakim	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Deboeuf Marc	Clermont-Ferrand
20 décembre 2007	M ^{me}	Dejean Silvia Béatriz ép. Marmilloud	Clermont-Ferrand
20 décembre 2007	M ^{lle}	Jonard Émilie	Clermont-Ferrand
20 décembre 2007	M ^{me}	Taj Razia ép. Soltani	Bretagne
20 décembre 2007	M ^{lle}	Gouja Saousal	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Hornecker Aurélie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Houpin Anthony	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Kaced Abderezak	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Kada Anissa	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Kerzan Juliette	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lambeaux Delphine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Le Bihan Cyrille	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Lethiers Laurie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Lim Han Leng	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Linotte Marie-Odile	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Louis François	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Malisse Élise	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Marechal Romain	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Martin Caroline	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Martinez Valenzuela Éva	Paris-Val de Seine

20 décembre 2007	M ^{lle}	Meney Noémie	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Meunier Guillaume	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Mirkovic Bojana	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Nguyen Jannet Emmanuel	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Nguyen-Ah Orchidée	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ollivier Estelle	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Omont Clément	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Ortiz Munoz Fabiola Andrea	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Papanikolaou Maria	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Pereira Stéphane	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Pierson Marie-Angèle	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Raach Massouda	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Rohaut Philippe	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Roubaud Alexandre	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Samuel Benoît	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Simonnet Antoine	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Steinhart Michael	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Sultani Rafik	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Surcin Romuald	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Tremeau Céline	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Vagner Caroline	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Vial Anne-Gaëlle	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Vitez Charles	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Wang Ning	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M.	Wilmotte Nelson	Paris-Val de Seine
20 décembre 2007	M ^{lle}	Zouari Rütishauser Martine	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Andriamiandrisoanava Gaël	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Arriagada Ramon	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Bekhouche Ammar	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Ben Yelles Hind	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Brun Cécile	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	delahunay Patrice	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Doussinaud Alain	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Durot Maxime	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Guetin Charles-Henri	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Lesteven Nathalie	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Machado François	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Merah Abdel Ouafi	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Nakib Hassiba	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Nemiche Hayette	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Nix Kasper	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Orphelin François	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Ouaa Larbi	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Oudin Benoît	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Papamanousakis Georgios	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Pickering Susan	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Potherat Eric	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Radlevskaia Gvantsa	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Reymann Jean-Marc	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Sessou Francis	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Tildian Webb Michel	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Aupy Dominique	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Barbe Élise	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{me}	Barna Iulia-Magdalena ép. Solomon	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Cabrero Ana	Paris-La Villette

21 décembre 2007	M ^{lle}	De Decker Agnès	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{me}	Gouvenel Nadine ép. Lemesre	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Nivet Marianne	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Barbier Julien	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Bereksi-Reguig Nassim-Nour-Eddine	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Blanchard Romain	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Boucheneb Redouane	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Brasset Perrine	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Burel Julien	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Chanu Benjamin	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Chesnel Magalie	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Clais Anne-Gaëlle	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Derriennic Élodie	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Diatta Jean-François	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Diederichs Élodie	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Dorval-Bory Nicolas	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Dumont Lucie	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Durmaz Mevlüt	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Han Mija	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Montbrun Rachel	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M.	Salhi Saïd	Paris-La Villette
21 décembre 2007	M ^{lle}	Brussieux Charlotte	Paris-Belleville
21 décembre 2007	M.	Curis Benjamin	Paris-Belleville
21 décembre 2007	M ^{lle}	Faline Émilie	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Fontaine Grégory	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Gilles Renaud	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Glenat Marlène	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Grosperin Nicolas	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Ponsard Mayi	Paris-Belleville
21 décembre 2007	M ^{lle}	Prévot Florelle	Paris-Belleville
21 décembre 2007	M ^{lle}	Tendeiro Iliette	Paris-Belleville
21 décembre 2007	M.	Ait Bara Malik	Marseille
21 décembre 2007	M ^{lle}	Blanc Magali	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Grande Odile	Marseille
21 décembre 2007	M.	Guillemain Flavien	Marseille
21 décembre 2007	M ^{lle}	Hesnard Mélanie	Marseille
21 décembre 2007	M ^{lle}	Jullian Estelle	Marseille
21 décembre 2007	M.	Labastie Sébastien	Marseille
21 décembre 2007	M.	Leclerc Frédéric	Marseille
21 décembre 2007	M.	Leschiera Rémy	Marseille
21 décembre 2007	M.	Millois Jérôme	Marseille
21 décembre 2007	M.	Permingeat Mathieu	Marseille
21 décembre 2007	M.	Bancov Benjamin	Nancy
21 décembre 2007	M ^{lle}	Crosse Claire	Nancy
21 décembre 2007	M ^{lle}	Laurent Sophie	Nancy
21 décembre 2007	M ^{lle}	Narcisy Estelle	Nancy
21 décembre 2007	M ^{me}	Pont Élisabeth ép. Steininger	Nancy
21 décembre 2007	M.	Rover Benoît	Nancy
21 décembre 2007	M.	Tondon Philippe	Nancy
21 décembre 2007	M ^{lle}	Codandamourty Mira	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M.	Cutellie Pierre	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Dars Sophie	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Etcheverria Hélène	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M.	Goncalves Carlo	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Louis Claire	Paris-Malaquais

21 décembre 2007	M.	Mahon de Monaghan Benjamin	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M.	Maillard Marc-Antoine	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Morand Éléonore	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M.	Ramdani Djallil	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M.	Saunier Cyril	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Zeller Clémence	Paris-Malaquais
21 décembre 2007	M ^{lle}	Ben Amara Aicha	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Bennouna Louridi Siham	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Carvaillo Jean	Toulouse
21 décembre 2007	M.	Marmie Benoît	Toulouse
21 décembre 2007	M.	Abelard Stany	Nantes
21 décembre 2007	M ^{lle}	Hemard Charlotte	Nantes
21 décembre 2007	M.	Kim Seoung Jun	Nantes
21 décembre 2007	M.	Piccon Romain	Nantes
21 décembre 2007	M ^{lle}	Aillaud Delphine	Bretagne
21 décembre 2007	M ^{lle}	Ansquer Camille	Bretagne
21 décembre 2007	M ^{lle}	Bahaloul Linda	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Bojanova Tzvetelina	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Bouttier Carine	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Chanut Florence	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M.	Dayras Vincent	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M.	Deniel Jean-Marie	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Dos Santos Tony	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Fevrier David	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Fossé Matthieu	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Gasnier Sylvain	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Labesse Jérôme	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M.	Le Borgne David	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Le Corre Céline	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Marzin Loïc	Bretagne
21 décembre 2007	M ^{lle}	Petolat Maude	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Pontès Porfirio Franco	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Stosic Hélène	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Wiener Soizic	Bretagne
21 décembre 2007	M.	Zwodzijsz Jacek	Clermont-Ferrand
21 décembre 2007	M ^{lle}	Huppenbauer Ann-Yaël	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Jud Guillaume	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Kiperova Kalina	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Le Roux Daphné	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Manen Frédéric	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Mathieu Vincent	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Omont Vianney	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Paillard Tristan	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Perrin Cyril	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M ^{lle}	Phan Thi-Bach-Lien	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Raffegau Mickaël	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Robert Brian	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Tache Cédric	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Taupin Benoit	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Traore Yacouba	Paris-Val de Seine
21 décembre 2007	M.	Verwimp Paul	Paris-Val de Seine
22 décembre 2007	M ^{lle}	Lecrivain Pauline	Paris-La Villette
22 décembre 2007	M.	Papazian Roy	Paris-La Villette
22 décembre 2007	M ^{lle}	Xie Xiaorong	Paris-La Villette
22 décembre 2007	M.	Truchot Sébastien	Paris-La Villette
22 décembre 2007	M ^{lle}	Allmendinger Noëlle	Paris-La Villette

22 décembre 2007	...	M ^{lle}	Madodé Chantal	Paris-La Villette
26 décembre 2007	...	M.	Brigaud Arthur	Paris-La Villette
26 décembre 2007	...	M.	Souguir Ahmed	Paris-La Villette
26 décembre 2007	...	M.	Bitton David	Paris-La Villette
28 décembre 2007	...	M ^{lle}	Jevardat de Fombelle Élisabeth	Paris-La Villette
28 décembre 2007	...	M ^{lle}	Ouarti Lila	Paris-La Villette
28 décembre 2007	...	M ^{lle}	Boudet Valentine	Paris-Belleville
28 décembre 2007	...	M ^{lle}	Le Carrer Anna	Bretagne
30 décembre 2007	...	M ^{me}	El Mekki Amal ép. Pichot	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M ^{lle}	Turpin-devaux Juliette	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M ^{lle}	Lee Sung-Jin	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M ^{me}	Bellaïche Émilie Lytzie ép. Cherbit	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M ^{me}	Dimitrova Vania ép. Milsic	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M ^{lle}	Moal Sophie	Paris-La Villette
30 décembre 2007	...	M.	Antonioli Jean-Luc	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Ballesteros Fernando	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Bentoumi Rabah	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Bouhleb Mohamed Zouhaier	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Fradin Olivier	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Ganfoud Ezzedine	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M ^{lle}	Guiraud Solange	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Haond David	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M ^{me}	Hong Jung-Hwa ép. Kim	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Kessi Ahmed	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M ^{lle}	Kozielewski Barbara	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Lee Joon-Ho	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Najjar Tarek	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Ourdani Reda	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M ^{me}	Schmitt Vanessa ép. Ben Attar	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Younsi Abderrahmane	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Aktas Christophe	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M.	Antignac Clément	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M.	Doan Huu Bao Anh	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Malcor Régis	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Moneste Aymeric	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M ^{lle}	Benard Aurélie	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M.	Djebli Karim	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Orlovic Radomir	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M ^{lle}	Tamme France	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Voisin Samuel	Paris-La Villette
31 décembre 2007	...	M.	Derridj Chabha	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Grateau Édouard	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Han Jung-Hee	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Hershenzon Martin	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Jean Antoine	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Jonwane Joël	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Kreuzer Yohan	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Lukasiewicz Philippe	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Macé Jérôme	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Sack Yakov	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Suy Sylvain	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Vabre César	Paris-Belleville
31 décembre 2007	...	M.	Dupuits Arnaud	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M.	Illemassène André	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M.	Mancheno Delgado Juan	Paris-Val de Seine
31 décembre 2007	...	M ^{me}	Ziane Fathia ép. Feredj	Paris-Val de Seine

Liste des dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (conformément au décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000) accordées en août et septembre 2008 à des œuvres cinématographiques par la ministre chargé de la culture.

Titre	N° du visa	Date du visa	Éditeur	Date de dérogation
Alien vs predator - requiem	119.287 ...	17-12-2007	Fox - Pathé Europa	04-08-2008
Hitman	119.379 ...	22.01.2008	Fox Pathé Europa	04-08-2008
Frontières	114.426 ...	28-12-2007	Fox Pathé Europa	04-08-2008
Guerre selon Charlie Wilson (La) To : Charlie Wilson's war	119.401 ...	25-01-2008	Universal Pictures Vidéo	05-08-2008
Dante 01	114.497 ...	02-01-2008	Wild Side Vidéo	05-08-2008
Voyage du ballon rouge (Le)	116.004 ...	03-01-2008	Bac Vidéo	06-08-2008
Fabrique des sentiments (La)	115.800 ...	31-12-2007	Studiocanal Vidéo	06-08-2008
Liens du sang (Les)	109.472 ...	17-01-2008	Studiocanal Vidéo	06-08-2008
P.S. I Love you	117.564 ...	11-01-2008	SND	06-08-2008
Où avais-je la tête	113.076 ...	31-12-2007	France Télévisions Distribution	06-08-2008
Faussaires (Les) To : Die fälscher	119.511 ...	22-01-2008	France Télévisions Distribution	06-08-2008
Cortex	115.713 ...	25-01-2008	France Télévisions Distribution	06-08-2008
Ca se soigne	112.500 ...	11-01-2008	TF1 Vidéo	07-08-2008
Chantage (le) To : Shattered	119.610 ...	31-03-2008	TF1 Vidéo	07-08-2008
Amour au temps du cholera (L') .. To : Love in the time of cholera	117.593 ...	29-01-2008	Metropolitan Filmexport	07-08-2008
Vitus, l'enfant prodige	119.479 ...	12-02-2008	Paradis Distribution	07-08-2008
To : Vitus				
Cloverfield	119.547 ...	28-01-2008	Paramount Home Entertainment	08-08-2008
Day watch	119.378 ...	23-01-2008	Fox - Pathé Europa	08-08-2008
To : Dnevnoy dozor. Mel sudbi				
Benjamin gates 2 : Le livre des secrets To : National treasure 2 : The book of secrets	119.381 ...	25-01-2008	Walt Disney Studios Home Entertainment	13-08-2008
Notre univers impitoyable	114.791 ...	22-01-2008	Cdiscount	13-08-2008
Max & Co	111.350 ...	27-07-2007	Wild Side Vidéo	19-08-2008
To : Max and co				
Jeune fille et les loups (La)	114.862 ...	27-12-2007	Epithète Films	20-08-2008
Paris	114.879 ...	28-01-2008	Studiocanal Vidéo	20-08-2008
Dragon des mers - la dernière légende (Le) To : The water horse : legend of the deep	118.778 ...	01-02-2008	Gaumont Columbia Tristar Home Video	20-08-2008
Nacido y criado	119.225 ...	30-10-2007	Paradis Distribution	21-08-2008
Part animale (La)	105.436 ...	11-12-2006	Paradis Distribution	21-08-2008
Animaux amoureux (Les)	111.958 ...	29-11-2007	TF1 Vidéo	21-08-2008
Peur (s) du noir	114.201 ...	07-12-2007	Diaphana Distribution	21-08-2008
24 mesures	115.675 ...	20-09-2007	MK2	21-08-2008
Garage	119.322 ...	12-12-2007	MK2	21-08-2008

Astérix aux Jeux Olympiques	115.670	...	11-01-2008	Pathé Distribution	22-08-2008
Train de nuit	117.525	...	06-03-2007	MK2	23-08-2008
To : Ye che					
Juno	119.596	...	22-01-2008	Fox - Pathé Europa	26-08-2008
Brave story	119.772	...	?	Sté Kaze	27-08-2008
There will be blood	119.836	...	26-02-2008	Walt Disney Studio Home	27-08-2008
				Entertainment	
John John	119.602	...	09-01-2008	MK2	27-08-2008
Sweeney Todd le diabolique	119.447	...	14-01-2008	Warner Home Video	27-08-2008
barbier de Fleet street					
To : Sweeney Todd : the demon					
barber of Fleet street					
Sans plus attendre	119.643	...	06-02-2008	Warner Home Video	27-08-2008
To : The bucket list					
John Rambo	117.869	...	22-01-2008	Metropolitan Filmexport	28-08-2008
To : Rambo					
Cerfs Volants de Kaboul (Les)	119.277	...	27-12-2007	Paramount Home Entertainment	28-08-2008
To : Kite runner					
Ce que mes yeux ont vu	108.892	...	02-11-2007	MK2	01-09-2008
Dancing Queens	116.644	...	03-12-2007	La Fabrique de Films	01-09-2008
To : Razzle dazzle : A journey					
into dance					
Tueur (Le)	112.607	...	20-12-2007	UGC International	03-09-2008
The Mist	120.150	...	28-03-2008	TF1 Vidéo	04-09-2008
Un château en Espagne	108.383	...	06-02-2008	Fox Pathé Europa	04-09-2008
Détention secrète	119.350	...	12-12-2007	Metropolitan Filmexport	04-09-2008
To : Rendition					
Redacted	119.863	...	27-03-2008	TF1 Vidéo	04-09-2008
Cours toujours Dennis	119.730	...	30-01-2008	Metropolitan Filmexport	05-09-2008
To : Run, fat boy, run					
Femmes de l'ombre (les)	114.574	...	14-02-2008	TF1 Vidéo	05-09-2008
Mad detective	119.816	...	28-02-2008	Ctv International	05-09-2008
Heure d'été (L')	118.267	...	12-02-2008	MK2	05-09-2008
Ronde de nuit (La)	119.638	...	11-02-2008	Bac Vidéo	09-09-2008
To : Nightwatching					
Jumper	119.379	...	14-02-2008	Fox Pathé Europa	09-09-2008
No country for old men - Non, ce	119.484	...	14-01-2008	Paramount Home Entertainment	09-09-2008
pays n'est pas pour le vieil home					
To : No country for old men					
2 ^{ème} sous-sol	119.673	...	04-03-2008	SND	10-09-2008
To : P2					
Limier - Sleuth (Le)	119.552	...	30-01-2008	Gaumont Columbia Tristar	10-09-2008
To : Sleuth				Home Video	
Coupable	116.476	...	05-02-2008	France Télévisions Distribution	10-09-2008
Julia	101.987	...	27-02-2008	Studiocanal	12-09-2008
Mr 73	116.898	...	05-03-2008	Gaumont Video	12-09-2008
Mon führer					
To : Mein Führer - Die wirklich	119.960	...	26-05-2008	Opening	12-09-2008
wahrste wahrheit Über Adolf Hitler					

Graine et le mulet (La)	112.262 ...	27-11-2007	Fox Pathé Europa	14-09-2008
10 000	119.944 ...	27-02-2008	Warner Home Video	17-09-2008
To : 10,000 Bc				
Rendez-vous à Brick Lane	119.804 ...	20-02-2008	Diaphana Distribution	18-09-2008
To : Brick Lane				
Dans la vie	111.888 ...	27-11-2007	Pyramide Vidéo	18-09-2008
Nouveau protocole (Le)	117.143 ...	20-02-2008	Studiocanal Vidéo	19-09-2008
Nos souvenirs brûlés	119.209 ...	10-12-2007	Paramount Home Entertainment	23-09-2008
To : Things we lost in the fire				
Intracable	119.833 ...	25-02-2008	Universal Pictures Vidéo	23-09-2008
To : Untraceable				
Soyez sympas rembobinez	119.181 ...	26-02-2008	Fox Pathé Europa	24-09-2008
To : Be kind rewind				
Il y a longtemps que je t'aime	117.961 ...	06-03-2008	UGC International	24-09-2008
Angles d'attaque	118.779 ...	29-02-2008	Gaumont Columbia Tristar	24-09-2008
To : Vantage point				
Orphelinat (L')	118.815 ...	04-02-2008	Wild Side Video	24-09-2008
To : El orfanato				
Black Sheep	119.653 ...	02-04-2008	TF1 Vidéo	25-09-2008
Survivre avec les loups	116.942 ...	29-11-2007	TF1 Vidéo	25-09-2008
J'ai toujours rêvé d'être un gangster	114.678 ...	03-12-2007	Wild Side Video	26-09-2008
Beaufort	120.058 ...	05-12-2007	Metropolitan Filmexport	26-09-2008
August Rush	119.642 ...	27-02-2008	Fox Pathé Europa	27-09-2008

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50€= pour l'année.....

Date et signature (3).

(1) À retourner au ministère de la Culture et de la Communication, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication est à envoyer au ministère de la Culture et de la Communication, D A G, Bureau du fonctionnement des services, **Mme Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.